

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

numéro  
**CM\_PV\_211207\_07**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÈQUE.

nombre de membres
en exercice 29
présents 19
exprimés 28

#### Présents :

LÉVÈQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles, GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier, KASSOUH Hamed, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith, GOURMELON Izia, DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER Magali, CAUVY Françoise

#### Absents avec pouvoirs :

SAUVIER Jean-Marc à KOEHLER Didier, SYZ Nathalie à LÉVÈQUE Gaëlle, BENAMMAR-KOLY Fadilha à LÉVÈQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, BOSC David à CROS Ludovic, DRUART David à BENAMEUR Ali, RICARDO Christian à STADLER Magali, SINÈGRE Joana à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude

#### Absents :

COUPEAU Sandrine

Gaëlle LÉVÈQUE souhaite la bienvenue.

Gaëlle LÉVÈQUE procède à l'installation d'Edith POMAREDE au sein du Conseil municipal suite à la démission d'Elisabeth LAUGIER.

Gaëlle LÉVÈQUE procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÈQUE désigne Monique GALEOTE comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

### VOTE À L'UNANIMITÉ

Gaëlle LÉVÈQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

### VOTE À L'UNANIMITÉ

**Sortie de BENAMEUR Ali (et pouvoir de DRUART David)**

#### Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal :

MLDC_210927_104	Attribution des lots 1 à 4 du marché pour la fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène à la société IGUAL
MLDC_210927_105	Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux de Lodève à la société IDEX
MLDC_210927_106	Convention de prêt d'une parcelle située chemin de la souchette sur la commune de lodève pour lancer une étude hydraulique pour lutter contre le risque de ruissellement
MLDC_211001_107	Contrat de la maintenance de la gestion technique du bâtiment de la médiathèque de Lodève avec la société ADESSE
MLDC_211001_108	Convention de prestation de services pour l'utilisation de la plateforme "atelier fiscal" avec la société fiscalité et territoires
MLDC_211004_109	Avenant au contrat avec Finance Active pour accès au module mandatement

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MLDC_211005_110	Protocole de prêt avec le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque Confluence d'une borne d'arcade
MLDC_211005_111	Avenant n°1 au lot n°6 Peinture du marché relatif à l'aménagement de l'école de musique au pôle culturel confluence
MLDC_211005_112	Avenant n°1 au lot n°8 Électricité du marché relatif à l'aménagement de l'école de musique au pôle culturel confluence
MLDC_211014_113	Contrat d'hébergement et de maintenance de Open GST avec la société Nautilus
MLDC_211019_114	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Le Cercle des Morosophes le 25 octobre 2021
MLDC_211019_115	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Jeux d'Enfants le 25 octobre 2021
MLDC_211022_116	Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault au titre du fonds départemental d'aides aux communes 2021 pour la rénovation du chemin de Mayres
MLDC_211108_117	Indemnisation honoraires avocat : Diffamations publiques
MLDC_211117_118	Attribution des lots 1 à 5 du marché de prestation de service d'assurance
MLDC_211117_119	Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant de un million cent mille euros auprès du Crédit mutuel
MLDC_211117_120	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Mouvances le 19 décembre 2021
MLDC_211118_121	Contrat de maintenance préventive conclu avec la société TOILITECH
MLDC_211118_122	La convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la société civile professionnelle d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et Associés
MLDC_211118_123	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement de l'école de musique de Lodève
MLDC_211118_124	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie dans le cadre de la rénovation de la place Montalangue à Lodève
MLDC_211118_125	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre de la rénovation de la place Montalangue à Lodève
MLDC_211118_126	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la rénovation thermique de l'école Cesar Vinas à Lodève
MLDC_211118_127	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour la rénovation thermique de l'école Cesar Vinas à Lodève
MLDC_211118_128	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 pour la rénovation thermique de l'école Cesar Vinas à Lodève
MLDC_211128_129	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'accueil du groupe Samuel Covel dans le cadre du dispositif 34 TOURS entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de communauté de communes Lodévois et Larzac
MLDC_211201_130	Contrat de maintenance du système de projection numérique des films avec la société DECIPRO
MLDC_211201_131	Convention de mise à disposition temporaire des immeubles cadastrés C1939 et C1938 à la société LPI 4

#### Informations sur les décisions prises en Conseil communautaire depuis le Conseil municipal du 6 juillet 2021

##### Conseil communautaire du 21 octobre

CC_211021_01	Détermination du lieu des séances du Conseil communautaire jusqu'au 31 décembre 2021
CC_211021_02	Acquisition pour le musée de Lodève de trois œuvres de Paul DARDÉ appartenant à Jean-Pierre CONGRAS
CC_211021_03	Convention de partenariat pour le festival Remise à Neuf et attribution de subvention pour son édition 2021 à l'association Scène autres idées
CC_211021_04	Avis sur les dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche accordées pour la commune de Lodève en 2022

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

CC_211021_05	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises à la société civile immobilière SIN pour le compte de la société ONDUPACK
CC_211021_06	Attribution des subventions de fonctionnement aux associations du Lodévois et Larzac et de subventions exceptionnelles aux associations caritatives du Lodévois et Larzac pour l'année 2022
CC_211021_07	Approbation du transfert de la subvention de la Commune de Celles par le Conseil départemental de l'Hérault et de la demande de prorogation des délais dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement
CC_211021_08	Approbation du transfert de la subvention pour la phase un de la gestion du ruissellement amont et apports des talwegs du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault accordée à la Commune de Lodève dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
CC_211021_09	Adhésion au fonds de solidarité logement auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la gestion des compétences eau potable et assainissement collectif
CC_211021_10	Approbation de remises gracieuses à titre exceptionnel sur les factures d'eau potable et d'assainissement émises pour le compteur n°C18FA384666
CC_211021_11	Approbation de constitution de servitude de passage de réseaux publics en terrain privé
CC_211021_12	Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2020
CC_211021_13	Instauration d'une part supplémentaire indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dédiée aux agents responsables de régies dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
CC_211021_14	Création des emplois entraînant une modification du tableau des effectifs
<b>Conseil communautaire du 24 novembre</b>	
CC_211124_01	Modification de la délibération relative à la révision du programme local de l'habitat
CC_211124_02	Modification de l'attribution de subvention dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Défi Travaux à ROLGEN Magali
CC_211124_03	Participation au financement de fonctionnement de l'école de musique de Lodève
CC_211124_04	Convention de partenariat avec la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Coeur d'Hérault » pour l'année 2021 et attribution de subvention
CC_211124_05	Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la mise en place d'un service d'aide à la décision pour les agriculteurs dans la gestion des vagues de froid et de chaleur « AgriPredict »
CC_211124_06	Approbation de la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion des Bouches du Rhône pour occuper les fonctions de direction des ressources humaines
CC_211124_07	Approbation de la mise à disposition d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac
CC_211124_08	Décision modificative n°1 du budget principal
CC_211124_09	Décision modificative n°1 du budget annexe office de tourisme
CC_211124_10	Contrat territorial de relance et de transition écologique Coeur d'Hérault
CC_211124_11	Débat d'orientation budgétaire 2022
CC_211124_12	Fixation des taux d'imposition des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 dans le cadre de la fiscalité directe locale
CC_211124_13	Fixation du taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2022 dans le cadre de la fiscalité directe locale

Gaëlle LÉVÈQUE soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2021.

**VOTE : 21 POUR, 6 ABSTENTION, 0 CONTRE**

**ABSTENTION :** LAATEB Claude (et pouvoirs de SINEGRE Joana et de ROUQUETTE Damien), STADLER Magali (et pouvoir de RICARDO Christian), CAUVY Françoise

**Le projet de délibération suivant fait l'objet d'une présentation par Alexei TABET, consultant-chercheur.**

**Arrivée de BENAMEUR Ali (et pouvoir de DRUART David)**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_1: DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE À L'EXPÉRIMENTATION NATIONALE TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE LODEVOIS ET LARZAC**

**VU** les lois n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, précisées par le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée,

**VU** les délibérations n°CC\_191219\_22 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 et n°CC\_200116\_02 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, apportant son soutien au Conseil citoyen pour le projet de candidature à la démarche territoire zéro chômeur de longue durée et approuvant l'adhésion à l'association TZCLD,

**CONSIDÉRANT** que l'expérimentation nationale territoires zéro chômeur de longue durée vise à apporter une solution innovante à la lutte contre le chômage de longue durée,

**CONSIDÉRANT** qu'après une première expérimentation lancée sur dix territoires par la loi n°2016-231 sus-visée, la nouvelle loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 sus-visée étend l'expérimentation à au moins cinquante nouveaux territoires et après parution du décret d'application n°2021-863, un appel à projet national a été lancé,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est basé sur la co-construction des acteurs locaux qui sont réunis en comité local pour l'emploi et repose sur trois hypothèses :

- « personne n'est inemployable » : tous les chômeurs de longue durée ont des compétences inutilisées qui peuvent être mobilisées,
- la privation d'emploi coûte cher à la collectivité : les coûts des prestations liées à la privation d'emploi pourraient être utilisés pour créer des emplois,
- de nombreux besoins sociaux, économiques et environnementaux sont peu ou pas couverts, car pas assez rentables pour le marché privé ou parce mal repérés à l'échelle de certains territoires,

**CONSIDÉRANT** que le modèle économique consiste à activer les dépenses passives, c'est-à-dire à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi, les manques à gagner et autres coûts induits pour financer les emplois manquants ainsi permettre à chaque volontaire d'accéder au droit à l'emploi : la loi prévoit le financement des emplois à travers un fonds d'expérimentation territoriale versé aux Entreprises à But d'Emploi (EBE),

**CONSIDÉRANT** que sur le Lodévois et Larzac, l'initiative de la démarche revient à des citoyens, personnes privées durablement d'emplois, rassemblés en collectif, la démarche s'est structurée grâce à l'appui de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le montage du dossier a été réalisé grâce à la mobilisation de financements de la politique de la ville de la communauté de communes, de l'État, du Conseil régional Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** que deux entreprises à but d'emploi seront créées sur le territoire : une dédiée aux services à la personne et une seconde sur la transition écologique,

Après dix huit mois de travail partenarial ayant permis la définition du projet et la mise en place de la dynamique territoriale, Madame le Maire propose au Conseil municipal de déposer le dossier de candidature territoire zéro chômeur de longue durée en Lodévois et Larzac auprès du Ministère du travail.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APROUVE** le dépôt du dossier de candidature territoire zéro chômeur de longue durée en Lodévois et Larzac auprès du Ministère du travail, annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

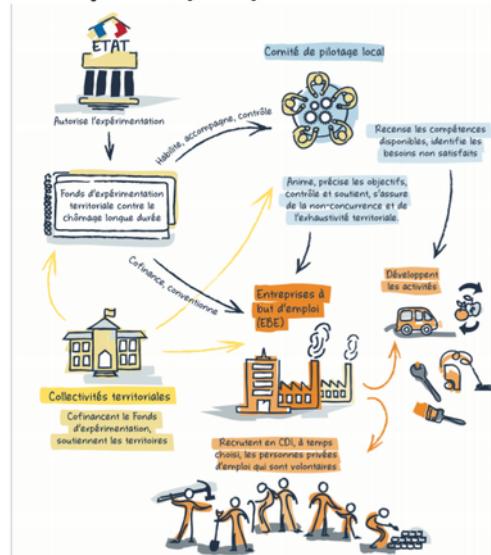
**> ANNEXE SUIVANTE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## TZCLD, un projet fondé sur trois principes novateurs



## TZCLD, une dynamique de territoire autour d'une « Entreprise à But d'Emploi » (EBE)



### Une gouvernance locale :

un Comité Local pour l'Emploi (CLE) rassemblant tous les acteurs du territoire (élus, institutions, associations, entreprises, personnes privées d'emploi, citoyens...)

### Une entreprise à but d'emploi :

- une embauche en CDI, à temps choisi, sans sélection
- la mise en œuvre d'activités utiles au territoire, non-concurrentes de l'existant

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## TZCLD, une expérimentation en cours d'élargissement



**2016 :** habilitation de 10 territoires pour 5 ans, dans le cadre d'une première loi d'expérimentation

**décembre 2020 :** vote par l'AN et le Sénat d'une deuxième loi d'expérimentation, permettant à 50 nouveaux territoires d'être habilités

**Automne 2021 :** premières habilitations de nouveaux TZCLD

### A Lodève, une dynamique de projet collectif initiée depuis 2019

- TZCLD en L&L, une **initiative citoyenne à l'origine**, ayant bénéficié d'un **relais fort des collectivités locales** (CCL&L et Ville de Lodève)
- **Création d'une association de préfiguration**, support de l'équipe-projet
- **Plus de 500 « PPDE » sensibilisées, 95 directement informées, 30 mobilisées dans la durée** depuis janvier 2021, en lien étroit avec le Service Public de l'Emploi, les acteurs de l'accompagnement socio-pro, les acteurs locaux
- **Deux unités d'Entreprises à But d'Emploi (EBE) préfigurées**
  - Une EBE « transition écologique »
  - Une EBE « services aux habitants » & transformation alimentaires
- Une finalisation en cours de la démarche de candidature (décembre 2021)



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## Conditions d'éligibilité des « PPDE »

1. Habiter à Lodève depuis plus de 6 mois

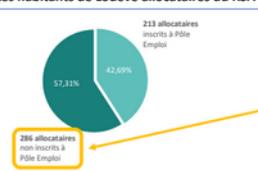
2. Être « Personne Privée Durablement d'Emploi » (PPDE)

3. Être volontaire pour une embauche en CDI dans une EBE

Les habitants de Lodève inscrits à Pôle Emploi catégories A,B,C

Total ABC	Age	sexe	ancienneté d'inscription			total DELF A,B,C	niveau de formation	niveau I à III IV (bac)	niveau V (bep- cap)	niveau VI à VI (infra bep)	OETH
			moins de 25	25 à 49	50 et +						
T4 2019	1 045	154	588	303	513	532	221	307	199	318	83
T1 2020	1 048	167	568	313	505	543	176	278	242	352	82
T4 2020	1 032	157	570	305	502	530	178	269	242	343	82
T1 2021	1 066	161	600	305	517	550	200	346	195	325	89
Caractéristiques des DEFIM catégories A, B, C Données brutes. Sources : Pôle Emploi, Dares											

Les habitants de Lodève allocataires du RSA



Des cibles prioritaires, environ 800 personnes  
Mais, hypothèse d'un taux de volontariat estimé d'environ 25%, car:  
- Nombreux néo arrivants sur le territoire, pas résidents depuis plus de 6 mois et « de passage »  
- Importante économie souterraine

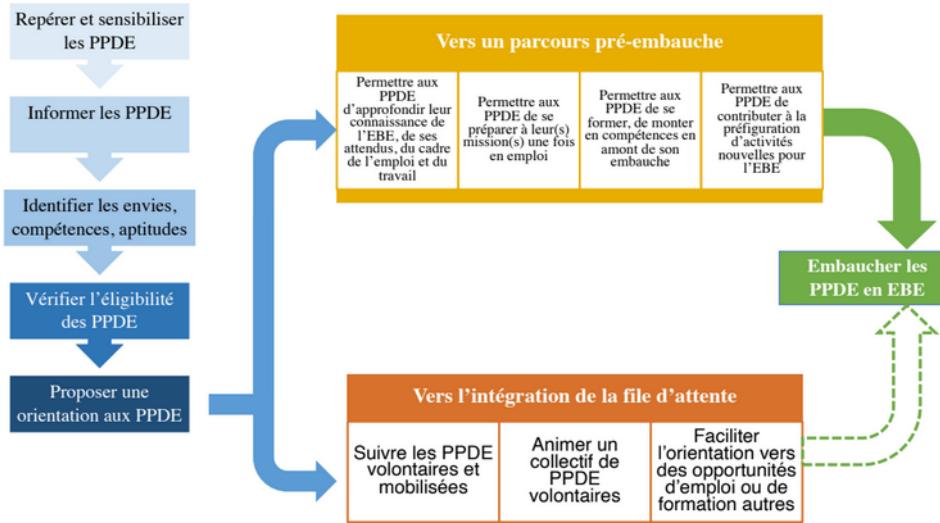
- Ne pas occuper d'emploi dans les 12 derniers mois

- Être en emploi à temps complet
- Ou avoir occupé un emploi dans les 12 derniers mois
- Mais ne pas trouver d'emploi stable répondant à sa demande

partielle

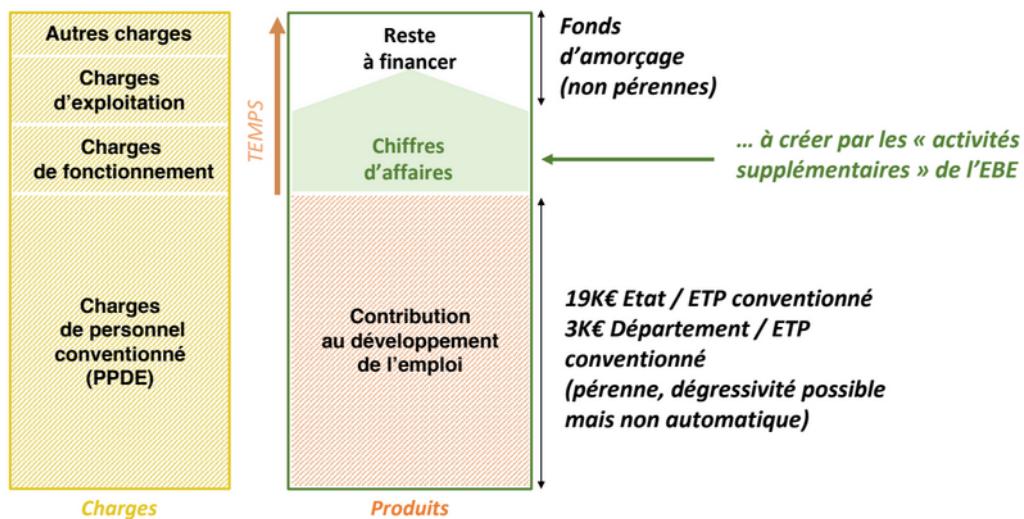
- Occupier un emploi à temps partiel
- et Chercher depuis plus de 12 mois à occuper un volume horaire plus important
- Mais Ne pas trouver d'emploi stable au volume horaire souhaité

## Organisation du « parcours PPDE »



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

## Les EBE, un modèle économique en expérimentation



## EBE « transition écologique »

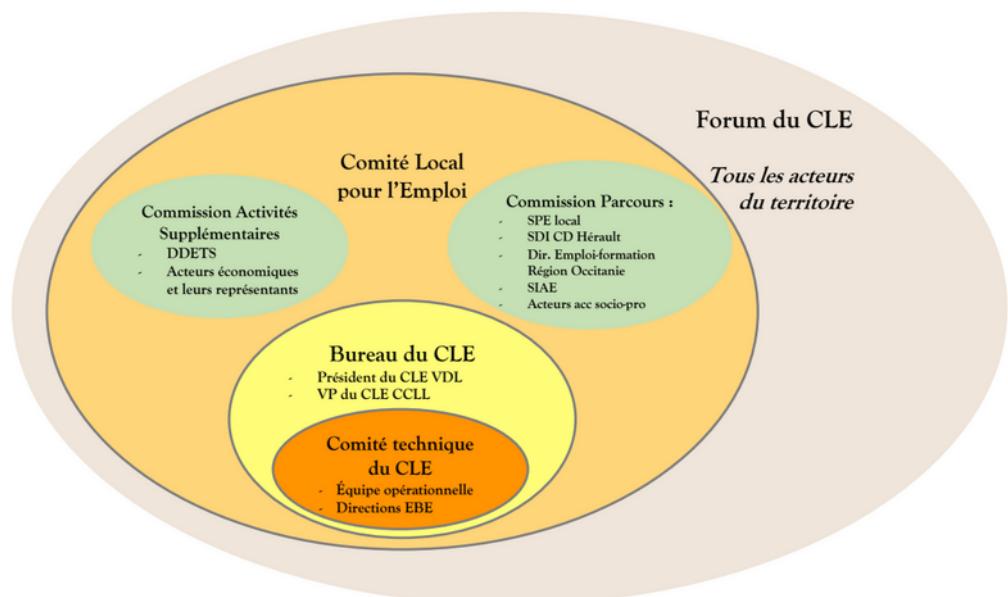
- Une EBE créée à partir de porteurs de projets locaux (associatifs ou individuels), dont notamment Le Recyclage Lodévois
- Un projet productif portant sur 3 champs d'activité
  - Réemploi de matériaux et d'objets (hors réemploi bâtiment)
  - Valorisation des biodéchets
  - Production alimentaire bio & valorisation des espaces naturels
- 130 ETP visés à l'horizon 2025

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## EBE « services »

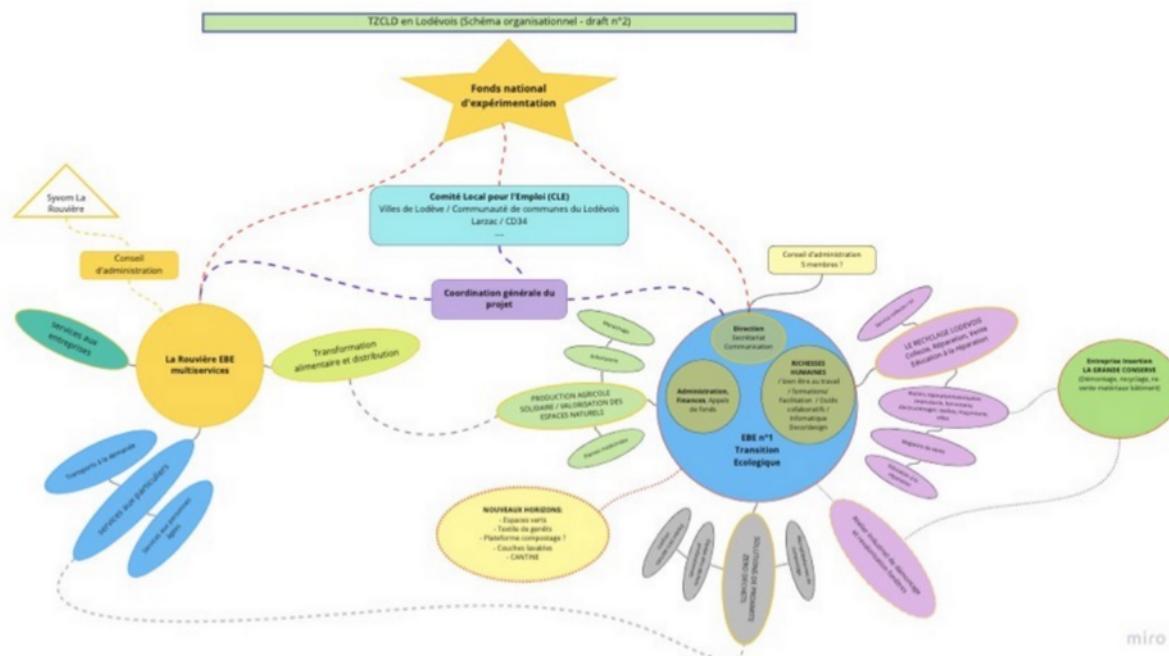
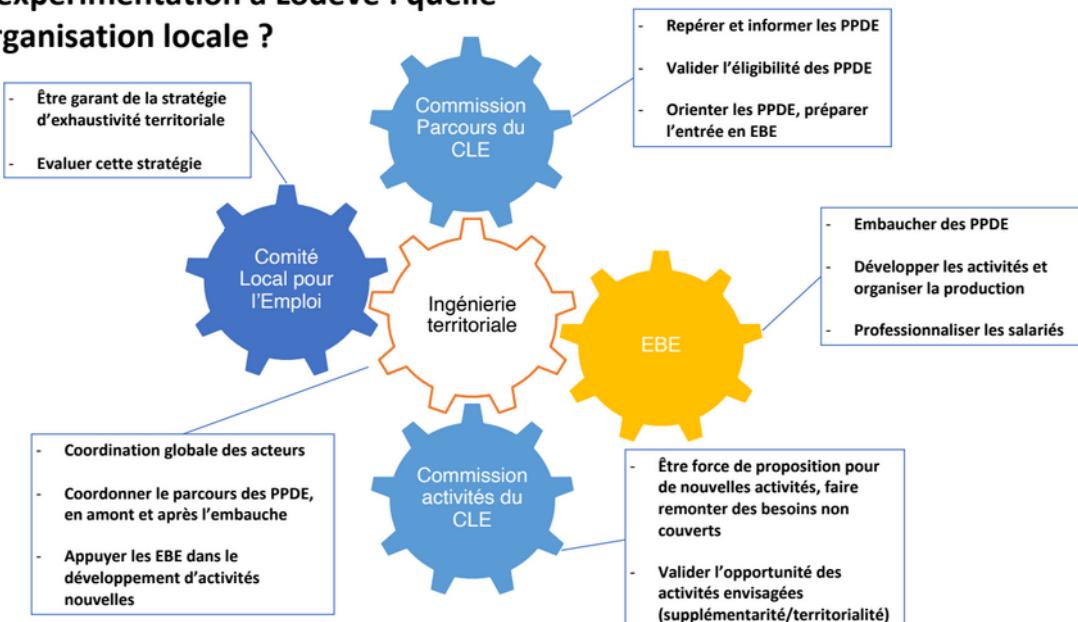
- Une EBE adossée au Sivom La Rouvière
- Un projet productif portant sur 3 activités
  - Transports d'habitants sur de petits trajets
  - Petits services solidaires pour les personnes âgées et handicapées (en complément du SAD)
  - Transformation alimentaire (circuits distribution EHPAD Hérault)
- Environ 40 ETP visés à l'horizon 2025

Organisation des instances du Comité Local pour l'Emploi de TZCLD Lodève



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

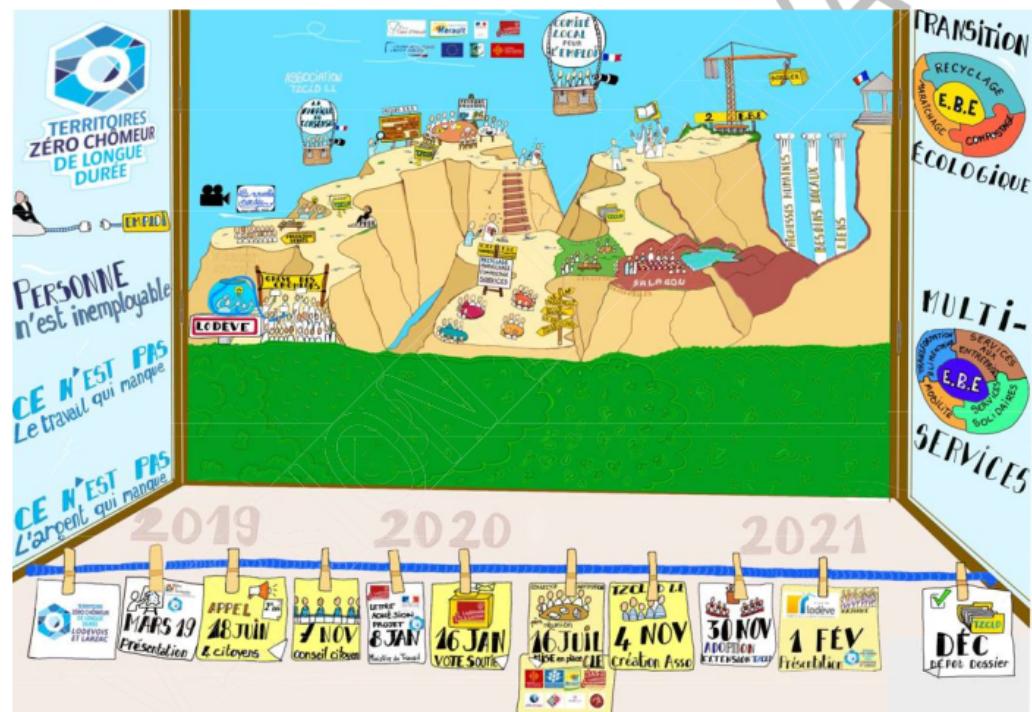
## L'expérimentation à Lodève : quelle organisation locale ?



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Dossier de candidature de la Ville de Lodève  
à une habilitation « Territoire Zéro Chômeur de Longue  
Durée » dans le cadre de la loi nationale d'expérimentation  
n°2020-1577**

Version de travail, novembre 2021



Synthèse dessinée de la démarche de candidature de Lodève à une habilitation TZCLD, réalisée par le collectif de PPDE volontaires avec l'appui de l'association locale Pôle en Pommes



Synthèse dessinée du projet par Aurélie, membre du collectif de PPDE volontaires de TZCLD Lodève

## Table des matières

<b>0. Informations administratives.....</b>	<b>10</b>
0.1. La collectivité porteuse .....	10
0.2. Le territoire proposé à l'expérimentation .....	10
0.3. Le niveau supra-territorial.....	10
<b>1. Profil du territoire candidat.....</b>	<b>12</b>
1.1. Cartographie.....	12
1.2. Portrait du territoire.....	13
1.2.2. Un territoire en déclin sur le plan démographique et économique, marqué par une pauvreté importante de sa population .....	14
1.3. Identifiants administratifs .....	18
1.4. Taux de chômage sur le territoire de Lodève.....	18
1.5. Estimation du nombre de personnes potentiellement concernées sur le territoire proposé à l'expérimentation.....	19
1.5.1. Les personnes résidentes de Lodève et inscrites à Pôle Emploi en catégories A, B et C depuis plus d'un an (les « demandeurs d'emploi de longue durée », DELD) .....	20
1.5.2. Les personnes résidentes de Lodève, inscrites à Pôle Emploi en catégories D et E .....	20
1.5.3. Les BRSA non-inscrits à Pôle Emploi.....	21
1.5.4. Les jeunes suivis par la MLJ non-inscrits à Pôle Emploi .....	22
1.5.5. Les personnes non connues des institutions (« invisibles »).....	22
1.5.6. Estimation totale des populations potentiellement concernées.....	22
1.6. Estimation du nombre nombre de personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires sur le territoire proposé à l'expérimentation .....	23
1.7. Les freins à l'emploi .....	24
1.7.1. Le niveau de formation .....	24
1.7.2. La mobilité .....	24
1.7.3. La privation d'emploi des personnes immigrées .....	26
1.7.4. La privation durable d'emploi des femmes .....	26
1.7.5. La privation durable d'emploi selon les acteurs locaux de l'accompagnement socio-professionnel .....	26
<b>2. Engagements des collectivités .....</b>	<b>28</b>
2.1. La liste des engagements pris par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale candidat.e.....	28
2.1.1. Engagements de la Ville de Lodève : .....	28
2.1.2. Engagements de la CCLL : .....	28
2.2. La liste des engagements de la collectivité disposant des compétences départementales.....	28

2.3.	La liste des engagements de la collectivité disposant des compétences régionales	28
2.4.	La liste des engagements des autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale concernée.es par le territoire proposé à l'expérimentation....	29
2.4.1.	Pays Cœur d'Hérault :.....	29
2.4.2.	Syndicat Centre Hérault :.....	29
2.5.	Les délibérations des collectivités territoriales et EPCI .....	29
<b>3.</b>	<b>Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale.....</b>	<b>30</b>
3.1.	Actions de coopération entrepreneuriale menées précédemment sur le territoire et interactions avec le projet .....	30
3.1.1.	TZCLD comme levier de développement des dynamiques d'économie sociale et solidaire locales.....	30
3.2.	Interaction des politiques publiques menées et à venir avec le développement du droit à l'emploi .....	30
3.2.1.	TZCLD et le Contrat de Ville de Lodève .....	30
3.2.2.	TZCLD et le programme « Zéro Déchets » du Syndicat Centre Hérault .....	31
3.2.3.	TZCLD et le PAT Pays Cœur d'Hérault.....	31
<b>4.</b>	<b>La mobilisation des partenaires en phase de candidature .....</b>	<b>32</b>
4.1.	Historique : description des actions déjà entreprises, avec quels partenaires, quels moyens et pour quels résultats .....	32
4.1.1.	La mobilisation initiale de citoyens du territoire, parmi lesquels des personnes privées durablement d'emploi .....	32
4.1.2.	L'obtention du soutien des collectivités territoriales et des élus du territoire ..	33
4.1.3.	L'implication du service public de l'emploi et des institutions.....	34
4.1.4.	La constitution d'une équipe-projet dédiée à la réalisation de la démarche de candidature .....	34
4.1.5.	La mobilisation des associations du territoire sur des enjeux de sensibilisation et d'information des PPDE .....	35
4.1.6.	la mobilisation des acteurs de l'accompagnement socio-professionnel .....	36
4.1.7.	La mobilisation des acteurs économiques locaux .....	36
4.1.8.	L'implication des structures de l'insertion par l'activité économique.....	37
4.2.	La communication large auprès des habitants du territoire .....	38
4.3.	Liste des acteurs concernés par le droit à l'emploi mobilisés et composition du Comité Local pour l'Emploi .....	43
<b>5.</b>	<b>Création d'un Comité Local pour l'Emploi.....</b>	<b>44</b>
5.1.	Le rôle du Comité Local pour l'Emploi.....	44
5.2.	Les instances du CLE de TZCLD Lodève .....	44
5.2.1.	Les instances politiques .....	44
5.2.1.1.	Le CLE format Bureau : .....	44

5.2.1.2.	Le CLE format « plénière » : .....	45
5.2.2.	Les instances techniques .....	46
5.2.2.1.	Le Comité Technique du CLE .....	46
5.2.2.2.	La Commission technique « Parcours ».....	46
5.2.2.3.	La Commission technique « activités » .....	47
5.3.	Schéma des instances du CLE de TZCLD Lodève.....	49
5.4.	Préfiguration des instances du CLE en phase de candidature du territoire.....	51
5.4.1.	Préfiguration du Comité Technique et du Bureau du CLE.....	51
5.4.2.	Préfiguration du CLE format plénière .....	51
5.4.3.	Préfiguration de la Commission Parcours.....	52
5.4.4.	Préfiguration de la « Commission Activités » .....	52
<b>6.</b>	<b>Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire.....</b>	<b>53</b>
<b>7.</b>	<b>Leviers de l'exhaustivité partenariale.....</b>	<b>54</b>
7.1.	Qu'est-il mis en place pour permettre aux PPDE d'accéder aux différentes opportunités d'emploi existantes sur le territoire ? .....	54
7.2.	De quelles manières les EBE du territoire peuvent-elles s'appuyer sur la dynamique du territoire pour développer des activités ? .....	55
<b>8.</b>	<b>Equipe opérationnelle du Comité Local pour l'Emploi.....</b>	<b>56</b>
8.1.	Composition de l'équipe opérationnelle .....	56
8.1.1.	L'investissement de la VDL dans l'équipe opérationnelle .....	56
8.1.2.	Nature et fonction de la structure tierce de soutien au développement de TZCLD Lodève.....	56
8.1.3.	l'investissement des autres acteurs du CLE dans l'équipe opérationnelle TZCLD Lodève.....	56
8.2.	Missions de l'équipe opérationnelle .....	57
8.2.1.	La mission de coordination globale du projet.....	57
8.2.2.	La mission de coordination des parcours des PPDE dans le cadre du projet ..	57
8.2.3.	La mission de préfiguration de nouveaux projets d'activités supplémentaires / de nouvelles unités d'EBE .....	58
8.3.	Organisation de l'équipe opérationnelle .....	59
8.4.	Budget pluriannuel (3 ans) dont financeurs ou partenaires .....	60
<b>9.</b>	<b>Organisation du territoire.....</b>	<b>61</b>
9.1.	Répartition des rôles et responsabilités entre le CLE, l'équipe opérationnelle du CLE et les EBE.....	61
9.2.	Modalités de coordination entre le CLE et les EBE .....	64
<b>10.</b>	<b>La mobilisation des PPDE.....</b>	<b>66</b>

10.1.	L'information et la mobilisation des PPDE en phase de candidature : réalisations et résultats .....	66
10.1.1.	Repérage et sensibilisation des PPDE habitantes de Lodève.....	66
10.1.1.1.	Par le relais des partenaires.....	66
10.1.1.2.	Par une communication et des animations dans l'espace public de Lodève	
10.1.1.3.	Information directe, par l'équipe-projet, des PPDE intéressées .....	66
10.1.1.4.	Mobilisation collective des PPDE volontaires.....	67
10.1.1.5.	Rencontre individuelle des PPDE volontaires .....	71
10.2.	La stratégie « parcours » de TZCLD Lodève post-habilitation, de la sensibilisation à l'embauche .....	74
10.2.1.	Schéma synthétique .....	74
10.2.2.	Tableau descriptif.....	75
<b>11.</b>	<b>Identification des travaux utiles ou « activités supplémentaires » .....</b>	<b>83</b>
11.1.	Préfiguration des activités supplémentaires.....	83
11.2.	Supplémentarité et territorialité : critères territoriaux .....	89
<b>12.</b>	<b>Activités à déployer durant la première année suivant l'habilitation - année N.....</b>	<b>90</b>
12.1.	Éléments généraux .....	90
12.2.	Activités de réemploi d'objets et de matériaux.....	92
12.2.1.	Présentation générale des activités.....	92
12.2.2.	Les activités de collecte des ressources et activités transversales .....	94
12.2.2.1.	Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité 94	
12.2.2.2.	Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel.	
	96	
12.2.3.	Activités de réemploi de matériels électroménagers .....	98
12.2.3.1.	Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité 98	
12.2.3.2.	Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel98	
12.2.4.	Activités de réemploi textile .....	99
12.2.4.1.	Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité 99	
12.2.4.2.	Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel99	
12.2.5.	Activités ateliers de réparation-transformation-production et de démantèlement de fenêtres .....	100
12.2.5.1.	Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité 100	
12.2.5.2.	Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel	
	103	
12.2.6.	Prévisionnels activités de réemploi de matériaux et d'objets .....	104

12.3. Activités de production agricole et de valorisation des espaces naturels .....	106
12.3.1. Activités de production maraîchère .....	106
12.3.1.2. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité	106
12.3.1.3. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel	
107	
12.3.2. Activités de production arboricole.....	109
12.3.2.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité	109
12.3.2.2. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel	
109	
12.3.3. Le maraîchage à façon .....	111
12.3.3.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité	111
12.3.3.2. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel	
111	
12.3.4. La valorisation des espaces naturels .....	112
12.3.4.2. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité	112
12.3.4.3. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel	
112	
12.3.5. Prévisionnels activités de production alimentaire et de valorisation des espaces naturels	113
12.4. Activités solutions de proximités zéro déchets.....	114
12.4.1. Activités de valorisation des déchets des particuliers en centre ville .....	114
12.4.1.2. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité	114
12.4.1.3. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel	
118	
12.4.2. Activités de valorisation des restes ou invendus des petits commerçants et restaurateurs .....	119
12.4.2.2. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité	119
12.4.2.3. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel	
120	
12.4.3. Activités de compostage .....	121
12.4.3.2. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité	121
12.4.3.3. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel	
122	
12.4.4. Prévisionnels activités solutions zéro déchets .....	124
12.5. Activités de transport à la demande .....	126

12.5.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité .....	126
12.5.2. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel.....	127
12.6. Activités de services aux personnes âgées et handicapées .....	129
12.6.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité .....	129
• Une activité de services solidaires, du quotidien et en proximité, pour les personnes âgées, handicapées, vulnérables, répondant à des besoins sociaux et à des envies fortement mises en avant par les PPDE mobilisées.....	129
• Une activité complémentaire aux acteurs locaux du SAD, consultés en phase de préfiguration.....	129
• ... et pouvant favoriser l'accès des personnes à un accompagnement par les professionnels du SAD par l'accompagnement des personnes à l'« activation » de leurs droits.....	130
12.6.2. Description de l'activité et de son développement prévisionnel .....	130
<i>En cours de formalisation</i> .....	130
12.7. Activités de transformation alimentaire.....	131
12.7.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité .....	131
12.7.2. Description de l'activité et de son développement prévisionnel .....	131
<b>13. Les premières unités d'EBC.....</b>	<b>133</b>
13.1. EBC Transition Écologique en Lodévois.....	133
13.1.1. Structure juridique de l'EBC.....	133
13.1.2. Statuts de l'EBC.....	133
13.1.3. Fonctionnement interne et gouvernance de l'EBC .....	133
13.1.4. Organisation et montée en charge de l'EBC .....	133
13.1.5. Prévisionnels globaux .....	140
13.1.5.1. Montée en charge des effectifs .....	140
13.1.5.2. Compte d'exploitation .....	141
13.1.5.3. Détail des produits .....	142
13.2. EBC services aux habitants et transformation alimentaire .....	143
13.2.1. Structure juridique de l'EBC.....	143
13.2.2. Statuts de l'EBC .....	144
13.2.3. Fonctionnement interne et gouvernance de l'EBC .....	145
13.2.4. Organisation et montée en charge de l'EBC .....	146
13.2.4.1. Locaux de l'association.....	146
13.2.4.2. Structuration fonctionnelle et hiérarchique.....	146
13.2.5. Prévisionnels globaux .....	148
13.2.5.1. Montée en charge des effectifs salariés .....	148
13.2.5.2. Compte d'exploitation .....	149

13.2.5.3. Détail des produits .....	150
-------------------------------------	-----

VERSION DE TRAVAIL

## **0. Informations administratives**

### **0.1. La collectivité porteuse**

- La candidature est portée par la Ville de Lodève. L'élu référente, Présidente du CLE, est Gaëlle Lévéque, Maire de la Ville de Lodève.
- Une vice-Présidence du CLE est assurée par un élu référent du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (CCLL)

### **0.2. Le territoire proposé à l'expérimentation**

- Le territoire proposé à l'expérimentation correspond au territoire de la commune de Lodève, comptant 7459 habitants en 2018.
- Les PPDE éligibles sont des personnes résidentes de cette commune depuis au moins six mois au moment de leur embauche.
- Les activités développées par les EBE sont implantées sur le territoire de la commune de Lodève. En cohérence avec le projet de territoire, ces activités pourront toutefois, à la marge et sous réserve d'accord de principe du Fonds d'expérimentation, s'étendre au territoire de la communauté de communes du Lodévois et Larzac, après validation, à cette échelle, de la complémentarité des activités par le CLE, ce dernier étant co-présidé par un élu de la CCLL.

### **0.3. Le niveau supra-territorial**

En cohérence avec les dynamiques territoriales décrites ci-après, le portage par le Ville de Lodève d'un projet de TZCLD Lodève mobilise également la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (CCLL), à différents titres :

- Au titre des compétences dont la CCLL est porteuse : développement économique et politique de la Ville ;
- Au titre des besoins non couverts des habitants et entreprises du territoire de la CCLL, hors Lodève : si les embauches concerneront des personnes résidant à Lodève et si les activités de production de biens et de services seront géographiquement localisées à Lodève, certains produits et services pourront être proposés aux habitants et aux acteurs des autres communes de la CCLL, de façon relativement marginale, sous réserve de cohérence avec le cadre national de l'expérimentation et avec le consensus local des acteurs du CLE s'étant assurés de leur complémentarité à l'échelle de ce territoire élargi ;
- Au titre de la préparation de l'extension de TZCLD à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, dans une deuxième phase, une fois le droit à l'emploi réalisé à l'échelle de la commune de Lodève.

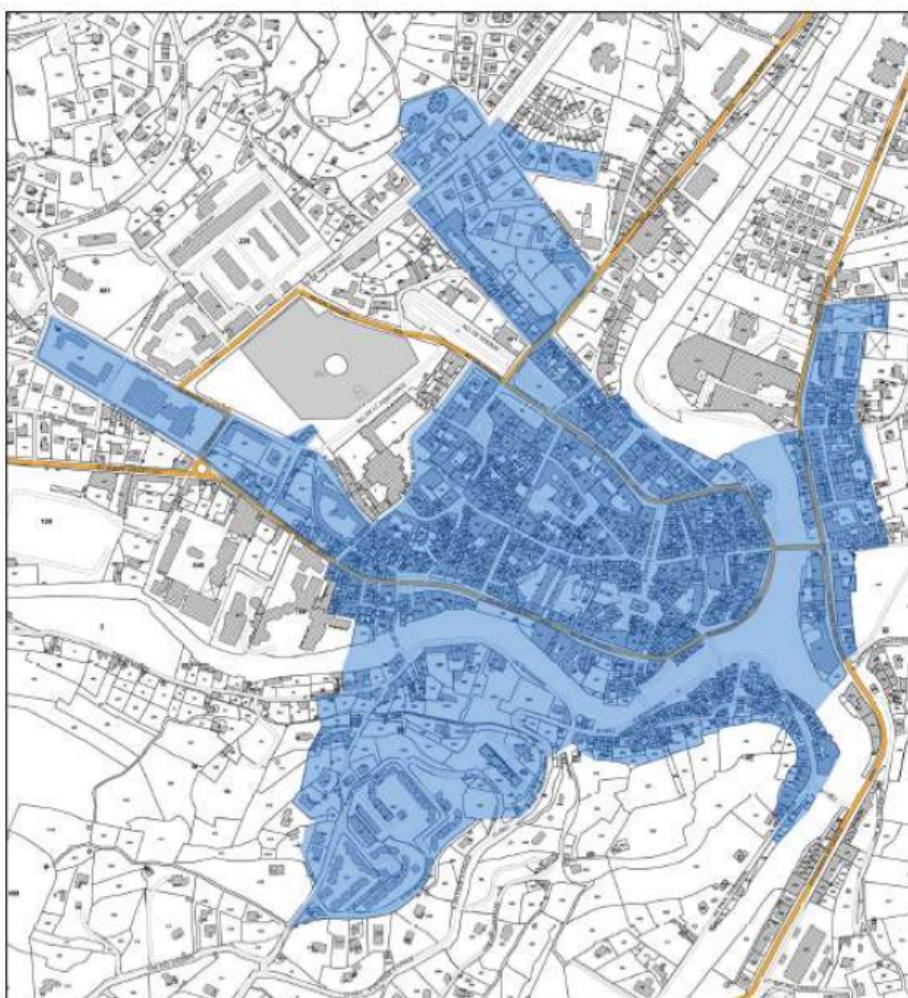
VERSION DE TRAVAIL

## 1. Profil du territoire candidat

### 1.1. Cartographie

Le territoire de la commune de Lodève

Le périmètre du QPV de Lodève



Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

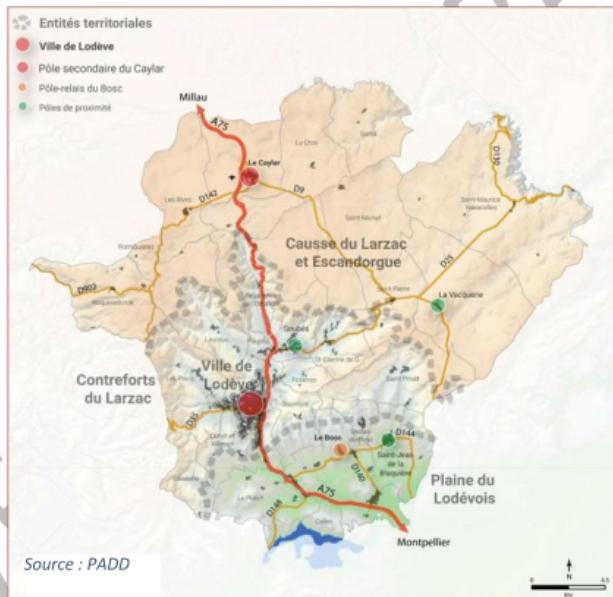
Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu.  
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge.

## 1.2. Portrait du territoire

### 1.2.1. Lodève, une ville moyenne polarisant un territoire à dominante rurale et agricole

Lodève est une ville de taille moyenne (7500 habitants), située dans l'arrière-pays héraultais. Installée en fond de vallée, à la confluence de deux rivières, le Lergue et la Soulondre, Lodève polarise un territoire à dominante rurale et à forte identité agricole, comprenant trois grandes entités paysagères, chacune mise en valeur par des activités spécifiques :

- au Nord et à l'Est de la ville, les Causses du Larzac et le massif de l'Escandorgue, situé aux confins des Cévennes orientales, se développent des activités d'élevage extensif et, de manière saisonnière, de tourisme vert, autour notamment du site du Cirque de Navacelles, classé « UNESCO » ;
- à l'Ouest de la ville, sur les Contreforts du Larzac, la sylviculture et la viticulture ;
- au Sud, la plaine du Lodévois, fortement tournée vers la ville de Clermont-l'Hérault.



La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCLL) regroupe les 28 communes situées sur ces entités territoriales. Comptant près de 15 000 habitants, la CCLL est née, en décembre 2008, de la fusion entre deux communautés de communes préexistantes et deux communes auparavant isolées.

### **1.2.2. Un territoire en déclin sur le plan démographique et économique, marqué par une pauvreté importante de sa population**

- Dotés d'un passé commercial et industriel, Lodève et son territoire ont été fragilisés par la désindustrialisation et ses effets sur les dynamiques socio-économiques depuis les fin des années 1980**

La fermeture, au milieu des années 90, du site de la Compagnie générale des matières nucléaires (« La Cogema ») qui exploitait des mines d'uranium à des fins de production de combustibles nucléaires, a été l'évènement le plus marquant de ce phénomène de désindustrialisation, qui a également concerné des activités de production textile.

- Dans le même temps, Lodève et son territoire ont subi les effets du desserrement de la métropole montpelliéraise**

Dans un contexte de fort dynamisme de la métropole montpelliéraise sur les plans démographiques et économiques, depuis les années 1980 et marquée dans les années 2000, l'ensemble du territoire héraultais a connu une croissance démographique très soutenue du fait d'un cadre de vie et d'un prix du foncier attractifs.

Les communes voisines situées au Sud de Lodève, plus proches de Montpellier, ont connu une croissance très soutenue avec une hausse de 77% du nombre d'habitants entre 1999 et 2015. Proposant des prix du foncier modérés, ces communes ont vu s'installer des populations travaillant pour la plupart dans la Métropole de Montpellier ou dans d'autres bassins d'emplois se situant à proximité de cette dernière, notamment celui de Clermont l'Hérault.

- Cependant, le territoire de Lodève a été et demeure tenu à la marge des dynamiques démographique et socio-économique organisée autour de la Métropole de Montpellier, trop éloigné des agglomérations pour bénéficier des retombées significatives de leur croissance.<sup>1</sup>**

Au contraire, le territoire de Lodève a subi les effets négatifs de l'étalement périurbain des grandes agglomérations de Montpellier ou Béziers. Depuis 1999, cet étalement péri-urbain, désorganisé et dispersé, a en effet conduit à l'installation, à la périphérie de Lodève, d'une population d'actifs en emploi hors du territoire, développant les « migrations pendulaires » vers d'autres bassins d'emploi. Le territoire de Lodève est ainsi marqué par une dispersion importante de la population des centres historiques vers des zones périphériques (lotissements, habitat dispersé).

- Cela a provoqué une paupérisation du bourg-centre de Lodève<sup>2</sup>, au sein duquel se sont installées des populations fortement précaires, exclues de la Métropole par manque de solvabilité sur le marché locatif.**

Ces familles pauvres, souvent monoparentales, ayant dans un premier temps cherché à s'installer à Montpellier, s'exilent vers Lodève et son centre bourg déserté par les classes

<sup>1</sup> Alors qu'à l'échelle du département de l'Hérault, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) a atteint 1,7% durant les années 2000, avec de nombreuses communes du sud du territoire dépassant 4% sur la même période, la population de Lodève n'a que légèrement progressé de 1999 à 2015 (0,4% de TCAM).

Plus récemment, la croissance s'est largement ralentie à l'échelle du département de l'Hérault avec 0,4% de TCAM de 2010 à 2015.

<sup>2</sup> Ce phénomène caractérise également, dans une moindre mesure, les bourgs-centres des autres villes et l'ensemble des villages du Lodévois-Larzac.

moyennes supérieures, vidé de sa vie économique locale, pour s'installer dans des logements souvent insalubres, logements sociaux « de fait », dans l'attente d'accéder à un vrai logement social.

- « Troisième couronne » de la Métropole de Montpellier, Lodève est ainsi marquée par le renouvellement continu d'une population culturellement mixte, mais fortement précaire, dotée de bas revenus et très souvent éloignée de l'emploi.**

Cette nouvelle pauvreté, typique de « La France des sous-préfectures » photographiée par Raymond Depardon à la fin des années 2000, est celle d'une « France périphérique » aux paysages de commerces fermés, de logements vacants et de friches industrielles.

**L'agglomération urbaine de Lodève dans son ensemble présente des indicateurs de précarité fortement dégradés. La pauvreté de la population est plus encore accentuée à l'échelle de la géographie prioritaire la Ville.**

### Population pauvre & taux de pauvreté

Dans les quartiers :

QPV - contours exacts	Seuil de pauvreté à 60%			Evolution du taux de pauvreté 2013-2018 (en points)
	en 2018 : 1 063€		en 2013 : 1 000€	
	Population sous le seuil de pauvreté*	Taux de pauvreté (%)	Taux de pauvreté (%)	
Lodève - Centre Ville	1 447	47,9	46,0	+1,9
QPV de l'Hérault	55 168	54,0	51,2	+2,8
Lodève	2 232	30,0	29,2	+0,8
CC Lodevois et Larzac	3 700	25,3	24,6	+0,7
QPV de la France métropolitaine	2 112 380	43,5	44,0	-0,5
Hérault	225 544	19,7	19,6	+0,1
Occitanie	1 005 358	17,2	17,0	+0,2
France métropolitaine	9 437 313	14,6	14,5	+0,1

\* Estimations ©Compas

Source : Insee, Filosofi 2013 et 2018

### Ménages et population sous le seuil de bas revenus Caf

Dans les quartiers :

QPV - contours exacts	Allocataires à bas revenus		Personnes vivant dans les ménages à bas revenus	
	Nombre	Part parmi les allocataires Caf (%)	Nombre	Part parmi les personnes couvertes par la Caf (%)
Lodève - Centre Ville	609	50,0	1 179	53,5
QPV de l'Hérault	20 411	50,8	50 051	59,6
Lodève	989	44,1	2 011	44,4
CC Lodevois et Larzac	1 455	40,8	2 992	38,8
Hérault	96 911	33,3	205 954	33,1

Source : Caf de l'Hérault 2019

QPV - contours exacts	Enfants mineurs vivant dans une famille à bas revenus après prestations		
	Nombre d'enfants mineurs (moins de 18 ans) couverts par la Caf	Part parmi les mineurs couverts par la Caf (%)	Nombre
Lodève - Centre Ville	669	64,7	433
QPV de l'Hérault	29 011	77,0	22 343
Lodève	1 507	51,7	779
CC Lodevois et Larzac	2 713	43,1	1 168
Hérault	214 170	38,2	81 830

Source : Caf de l'Hérault 2019

Les difficultés économiques et sociales se sont accentuées à la fin des années 2000 avec une baisse de 30 % des revenus des populations les plus modestes **entre 2008 et 2011, et une augmentation de 7,5% des allocataires du RSA**. Le revenu fiscal médian des habitants de Lodève est l'un des plus faibles de l'ex-Région Languedoc Roussillon, le nombre de personnes bénéficiant du RSA y est particulièrement important et le taux de boursiers fréquentant le collège y est supérieur à la moyenne départementale.

**Une part significative** des habitants de Lodève âgés de plus de 20 ans sont allocataires d'un minima social (RSA, AAH, ASI et ASPA-AVS15).

### Prestations sociales versées par la Caf & dépendance

Dans les quartiers :

QPV - contours exacts	Allocataires des minima sociaux 2019	Taux de couverture des ménages (%)	Evolution 2016-2019		Allocataires selon prestation		Part des ménages couverts selon prestation (%)	
			Effectif	%	AAH	RSA Sociale	AAH	RSA Sociale
Lodève - Centre Ville	510	33,8	+48	10,4	174	336	11,5	22,2
QPV de l'Hérault	15 844	34,8	+787	1,2	5 593	10 251	12,3	22,5
Lodève	825	25,0	+126	18,0	317	508	9,6	16,4
CC Lodèvois et Larzac	1 150	17,7	+161	16,3	456	694	7,0	10,7
Hérault	66 700	12,7	+2 231	3,5	26 345	40 355	5,0	7,7
Occitanie	310 829	11,7	+10 148	3,4	124 816	181 513	4,7	7,0
France métropolitaine	2 786 304	9,8	+67 631	2,5	1 116 242	1 670 062	3,9	5,9

\* Estimations ©Camps

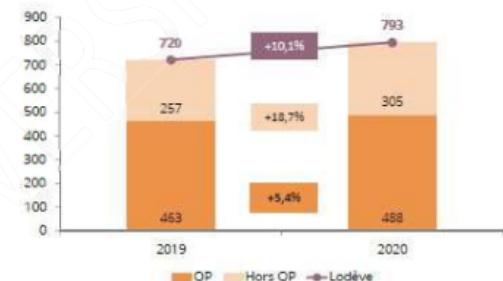
Source : Caf 2019 & Insee RP 2016

QPV - contours exacts	Nombre d'allocataires CAF	Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales		Allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	
		effectifs	%	effectifs	%
Lodève - Centre Ville	1 221	523	42,8	350	28,7
QPV de l'Hérault	39 733	17 485	44,0	11 228	28,3
Lodève	2 254	786	34,9	508	22,5
CC Lodèvois et Larzac	3 577	1 070	29,9	652	18,2
Hérault	291 446	71 402	24,5	41 907	14,4
Occitanie	1 313 775	316 066	24,1	184 970	14,1
France métropolitaine	13 229 555	2 645 895	20,0	1 514 859	11,5

Source : Cnaf 2019

#### Evolution du nombre de bénéficiaires du RSA

Source : Conseil Départemental Hérault 2019-2020



Par ailleurs, les habitants résident dans un habitat locatif privé ancien fortement vétuste (humidité, consommation énergétique élevée...). Ces « logements sociaux de fait » sont souvent occupés par des personnes isolées, souvent des personnes âgées mais également des familles monoparentales. La dégradation du bâti dans le centre-ville conduit à l'installation continue de nouvelles populations précaires attirées par le faible prix des loyers. Ce parc dégradé constitue un parc social de fait. Les personnes immigrées y sont sur représentées.

En outre, Lodève est une commune où la mixité des catégories socioprofessionnelles est faible. Cette dernière s'est dégradée entre 1999 et 2010, signalant l'accroissement des inégalités sociales.

## Dispersion des niveaux de vie

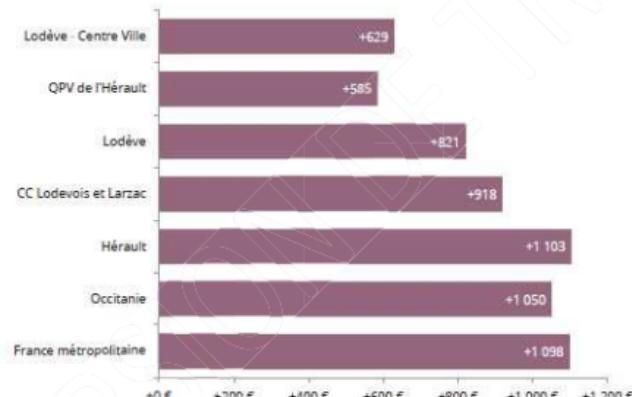
Dans les quartiers :

QPV - contours exacts	Niveaux de vie 2018 (seuil de pauvreté à 60% : 1 063€)			Niveaux de vie 2013 (seuil de pauvreté à 60% : 1 000€)		
	1er Quartile	Médiane	3ème Quartile	1er Quartile	Médiane	3ème Quartile
Lodève - Centre Ville	859	1 101	1 488	777	1 056	1 407
QPV de l'Hérault	822	1 058	1 407	752	1 003	1 334
Lodève	1 018	1 380	1 838	940	1 312	1 737
CC Lodevois et Larzac	1 084	1 494	2 003	1 016	1 388	1 841
Hérault	1 197	1 694	2 300	1 114	1 564	2 138
Occitanie	1 254	1 728	2 304	1 168	1 606	2 161
France métropolitaine	1 325	1 811	2 423	1 234	1 682	2 276

Source : Insee, Filosofi 2013 et 2018

### Ecart Inter-quartiles des niveaux de vie (en euros)

Source : Insee, Filosofi 2018



Outre le fait que le niveau de revenu sur Lodève est nettement inférieur à la moyenne nationale, le territoire est également marqué par d'importantes inégalités de revenu internes, l'écart entre les plus riches et les plus pauvres y étant encore plus exacerbé qu'ailleurs.

La faiblesse du potentiel fiscal de tout un territoire se traduit par une difficulté structurelle pour la collectivité de Lodève à dégager des marges de manœuvre pour lutter seule contre une pauvreté qui prend racine, cumulant, de fait, les contraintes d'une zone urbaine sensible à celles d'une zone de revitalisation rurale.

### **1.3. Identifiants administratifs**

- Le code INSEE de la commune de Lodève est 34142.
- Le QPV de la commune de Lodève (QP034022 – Lodève – Centre Ville) croise trois IRIS (0101 – Centre Ville ; 0102 Ouest ; 01030 Est)

### **1.4. Taux de chômage sur le territoire de Lodève**

Le taux de chômage concerne « les personnes sans emploi et souhaitant travailler », réalisant donc des démarches de recherches d’emploi et se déclarant disponibles pour travailler. Il est établi par l’INSEE à l’échelle national dans le cadre de « l’enquête Emploi », suivant les critères du BIT. Aux échelles infra-nationales des Régions, des Départements et des zones d’emploi, il s’agit d’une estimation réalisée à partir des données de Pôle Emploi (DEFM).

**Nous nous intéressons donc ici au taux de chômage établi pour le « bassin d’emploi de Lodève », qui couvre le territoire de la CCLL dans son ensemble, établi à partir des données de Pôle Emploi.**

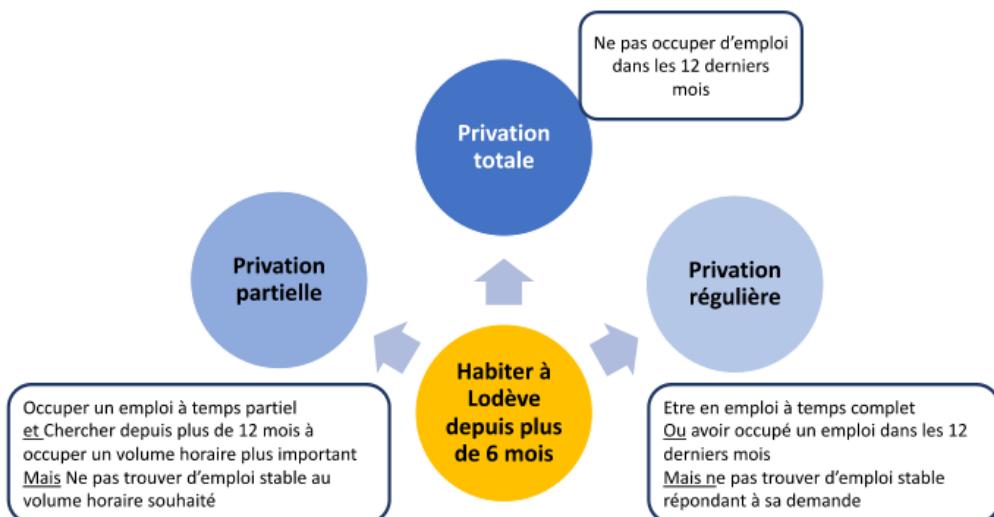
- **Le diagnostic territorial établit le taux de chômage dans le bassin d’emploi de Lodève à 11,8% au 3<sup>e</sup> trimestre 2020**, contre 10,5% en moyenne en Occitanie.<sup>3</sup>
- Toutefois, selon la DREETS, les statistiques établies pour les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre 2020 sont en partie en « trompe l’œil » du fait de la période de confinement de mi-mars à mi-mai 2020, qui a conduit à un net recul des démarches de recherche d’emploi et de la disponibilité à travailler, d’où un taux de chômage plus faible.
- Même dans ce contexte, **le taux de chômage du bassin de Lodève demeure l’un des plus élevés du département de l’Hérault, disposant lui-même du deuxième taux de chômage le plus élevés d’Occitanie** (derrière le département des Pyrénées-Orientales).<sup>4</sup>

<sup>3</sup> Service Statistiques, études et évaluations de Pôle Emploi Occitanie, *Diagnostic territorial Bassin d’emploi de Lodève*, mars 2021, en ligne.

<sup>4</sup> DREETS Occitanie, *Taux de chômage du 4<sup>e</sup> trimestre 2020*, avril 2021, en ligne.

## 1.5. Estimation du nombre de personnes potentiellement concernées sur le territoire proposé à l'expérimentation

Les personnes pouvant être éligibles à l'accès à un emploi en EBE doivent être résidentes de la commune de Lodève et reconnues « personnes privées durablement d'emploi » au sens de la loi d'expérimentation n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation, et au regard des critères suivants :



Si l'éligibilité à une embauche en EBE suppose d'être inscrit à Pôle Emploi, l'absence d'inscription à Pôle Emploi effective depuis plus de 12 mois le jour de l'embauche n'exclut pas la personne de l'éligibilité. En effet, différentes catégories de publics peuvent être éligibles sans avoir été inscrits à Pôle Emploi préalablement (les personnes relevant de ces publics devront cependant s'inscrire à Pôle Emploi pour valider leur volontariat à rejoindre le projet).

Les personnes résidentes de Lodève et éligibles à une embauche en EBE peuvent être regroupées autour des catégories présentées ci-dessous.

**NB : les chiffres présentés ci-après portent sur des personnes résidentes du territoire de Lodève, mais ne permettent pas de prendre en compte la durée de résidence de ces personnes sur le territoire de Lodève. Nous intégrons ce biais dans l'estimation globale du nombre de PPDE volontaires dans la partie suivante.**

**1.5.1. Les personnes résidentes de Lodève et inscrites à Pôle Emploi en catégories A, B et C depuis plus d'un an (les « demandeurs d'emploi de longue durée », DELD)**

Des statistiques ont été obtenues auprès de Pôle Emploi concernant les DEFM habitants à Lodève et inscrits à Pôle Emploi en catégories A, B ou C, pour les années 2019 (fin du T4), 2020 (fin du T1 et fin du T4) et 2021 (fin du T1, une actualisation est en cours pour T2 et T3 2021).

Total ABC	Age			sexe		ancienneté d'inscription				niveau de formation				OETH		
	moins de 25	25 à 49	50 et +	F	H	<3 mois	3 à 11 mois	12 à 23 mois	24 mois et +	total DELD A,B,C	niveau I à III	niveau IV (bac)	niveau V (bep - cap)	niveau Vbis VI (infra bep)		
T4 2019	1 045	154	588	303	513	532	221	307	199	318	517	260	284	360	141	83
T1 2020	1 048	167	568	313	505	543	176	278	242	352	593	278	266	354	150	82
T4 2020	1 032	157	570	305	502	530	178	269	242	343	585	278	257	357	140	82
T1 2021	1 066	161	600	305	517	550	200	346	195	325	520	256	295	369	146	89

Caractéristiques des DEFM catégories A, B, C

Données brutes. Sources : Pôle Emploi, Dares

Ainsi, au T1 2021, 520 personnes habitant Lodève étaient inscrites à Pôle Emploi en catégories A, B ou C, depuis plus de 12 mois, dont 325 depuis plus de 24 mois.

**1.5.2. Les personnes résidentes de Lodève, inscrites à Pôle Emploi en catégories D et E**

Comme l'ont expliqué le service statistique de Pôle Emploi et les services de la DDETS à l'équipe opérationnelle en charge de la candidature du territoire de Lodève à l'habilitation TZCLD, les catégories D et E regroupent des personnes qui ne sont pas tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (non immédiatement disponibles ou en emploi), si bien que, au sens de Pôle Emploi, la notion « demandeur d'emploi de longue durée » (DELD) ne s'applique pas à ces catégories, mais seulement aux personnes inscrites en catégories A, B et C depuis un an ou plus.

Il est cependant convenu que l'éligibilité à l'embauche en EBE pourra être accessible à des personnes résidant à Lodève depuis plus de six mois et inscrites à Pôle Emploi en catégorie D ou E (ou pouvant prétendre à une inscription dans ces catégories), et reconnues « Personnes Privées Durablement d'Emploi » au sens de la loi d'expérimentation n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation et au regard des critères établis par le Comité Local pour l'Emploi, tels que décrits ci-après.

Tout en étant donc éligibles sur leur privation durable d'emploi est reconnue par le CLE, nous avons fait le choix de ne pas les intégrer au chiffrage de l'objectif d'exhaustivité car :

- les personnes habitants à Lodève et inscrites à Pôle Emploi en catégories D et E représentent une proportion réduite de l'ensemble des inscrits à Pôle Emploi, comme en atteste le tableau suivant

	T1 2021	T1 2020	Evol (%)	T4 2020	T4 2019	Evol (%)
A	732	734	-0,4%	717	709	1,0%
B	119	130	-8,7%	123	133	-7,3%
C	197	202	-2,3%	192	203	-5,4%
D	77	47	64,5%	68	72	-4,7%
E	33	50	-34,2%	41	51	-20,3%
<b>Total</b>	<b>1158</b>	<b>1163</b>	<b>-0,5%</b>	<b>1141</b>	<b>1168</b>	<b>-2,3%</b>

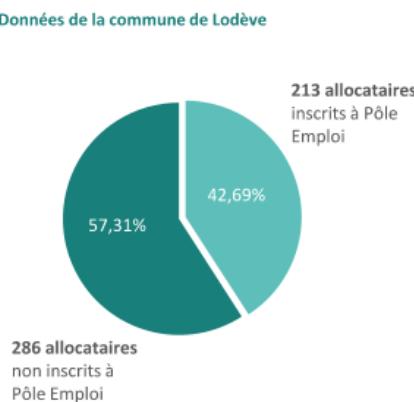
*Nombre de DEFM résidant à Lodève*

*Données brutes. Source : STMT - Pôle Emploi, Dares*

- Par ailleurs, il est anticipé que, pour ces personnes, l'attractivité de l'opportunité d'un emploi en EBE sera moindre que pour les autres.

### 1.5.3. Les BRSA non-inscrits à Pôle Emploi

Comme l'indique le diagramme suivant, sur les 499 BRSA résidents de la commune de Lodève et ayant un droit ouvert et versable au 31 mai 2021, 213 sont inscrites à Pôle Emploi (et donc comprises dans les statistiques précédemment mentionnées), mais 286 ne sont pas inscrites à Pôle Emploi. Ces personnes sont toutefois potentiellement éligibles à une embauche en EBE, si elles en expriment la volonté.



#### **1.5.4. Les jeunes suivis par la MLJ non-inscrits à Pôle Emploi**

Sur les 263 jeunes résidents de la commune de Lodève accompagnés par la Mission Locale Jeune du Cœur d'Hérault, 98 jeunes ne sont pas inscrits à Pôle Emploi. Le statut de PPDE de ceux qui, parmi ces derniers, seraient volontaires à une embauche en EBE, sera à étudier en lien avec leur conseiller référent.

#### **1.5.5. Les personnes non connues des institutions (« invisibles »)**

En phase de candidature, un travail de repérage-sensibilisation des PPDE a été réalisé en lien avec des acteurs associatifs locaux, notamment Terre en Partage et le Secours Populaire. Les personnes rencontrées par l'intermédiaire de ces acteurs, lorsqu'elles sont en situation régulière, sont en grande majorité connues des institutions publiques et bénéficiaires de minima sociaux.

#### **1.5.6. Estimation totale des populations potentiellement concernées**

<b>Estimation du nombre de personnes concernées par une embauche en EBE</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>
Inscrits Pôle Emploi A-B-C depuis plus d'un an	520
<i>Dont BRSA</i>	213
BRSA non-inscrits à Pôle Emploi	286
Accompagnés MLJ non-inscrits à Pôle Emploi	98
<b>Total populations concernées chiffrées</b>	<b>904</b>
Inscrits Pôle Emploi D-E reconnus « PPDE »	<i>Non chiffré</i>
Non connus des institutions	<i>Non chiffré</i>

Nous estimons que les populations ayant pu être chiffrées représentent la grande majorité des personnes potentiellement concernées par une embauche en EBE. 904 personnes sont potentiellement éligibles (en intégrant les 98 jeunes suivis par la MLJ, dont le statut de PPDE sera à vérifier au cas par cas). Sur cette base, nous proposons une estimation globale des personnes concernées par une embauche en EBE à 1000 personnes.

**NB. Les bénéficiaires du RSA représentent une part importante de la population potentiellement concernée par une embauche en EBE :**

- 41% des DELD (personnes inscrites à Pôle Emploi en catégories A-B-C depuis plus d'un an) ;
- 55 % de la population potentiellement concernée chiffrée ;
- 50% de la population potentiellement concernée estimée.

## **1.6. Estimation du nombre de personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires sur le territoire proposé à l'expérimentation**

Parmi les personnes potentiellement concernées, **nous faisons l'hypothèse d'un taux de volontariat d'environ ¼ de la population totale, soit 250 PPDE volontaires sur les 1000 personnes précédemment recensées**, notamment pour les raisons suivantes :

- Parmi les personnes précédemment recensées, de nombreuses personnes sont néo-arrivantes sur le territoire et « de passage », donc **pas résidentes de la commune de Lodève depuis plus de 6 mois** ;
- Nous prenons acte de l'existence d'une importante économie informelle à Lodève qui, de fait, ne rend pas l'offre d'emploi en EBE attractive pour certaines personnes potentiellement éligibles ;
- Parmi les allocataires du RSA non-inscrits à Pôle Emploi, certains ne seront pas en capacité de se porter volontaire pour s'inscrire dans un emploi en EBE (et cela malgré la volonté des EBE de s'adapter à la diversité des profils, y compris les plus éloignés de l'emploi, et la volonté du projet de s'adresser à des personnes qui, par ailleurs, se projetaient peu sur la recherche d'emploi, par exemple les cheffes de famille monoparentales).

## 1.7. Les freins à l'emploi

### 1.7.1. Le niveau de formation

Lodève compte une proportion de Demandeurs d'Emploi employés non qualifiés nettement plus élevée que celle du Pays Coeur d'Hérault. Le niveau de qualification et de formation des actifs est relativement faible.

#### Part et évolution des hauts niveaux de formation

	15 ans et plus non scolarisés de hauts niveaux de formation			
	2012		2017	
	Nb	%	Nb	%
Centre Ville	299	19,6	314	19,7
Ouest	95	20,1	35	8,6
Est	36	13,6	35	15,9
*Iris du QP de Lodève	430	19,0	384	17,3
Iris hors QP de Lodève	658	19,2	914	25,9
Lodève	1 087	19,1	1 297	22,6
CC Lodevois et Larzac	2 476	22,5	2 950	26,2
Hérault	224 368	28,7	272 770	32,8
Occitanie	1 110 688	26,6	1 317 153	30,3
France métropolitaine	12 187 688	26,4	14 259 331	30,2

\* Iris du QP de Lodève : Centre Ville en globalité + filtre logements sociaux pour les 2 autres Iris

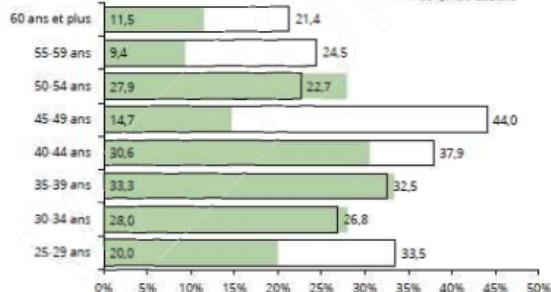
Source : Insee RP

#### Part de la population non scolarisée de hauts niveaux de formation par tranche d'âge (%)

Source : Insee, RP fichiers détails 2017

■ Iris hors QP de Lodève

■ \*Iris du QP de Lodève



\* Iris du QP de Lodève : Centre Ville en globalité + filtre logements sociaux pour les 2 autres Iris

### 1.7.2. La mobilité

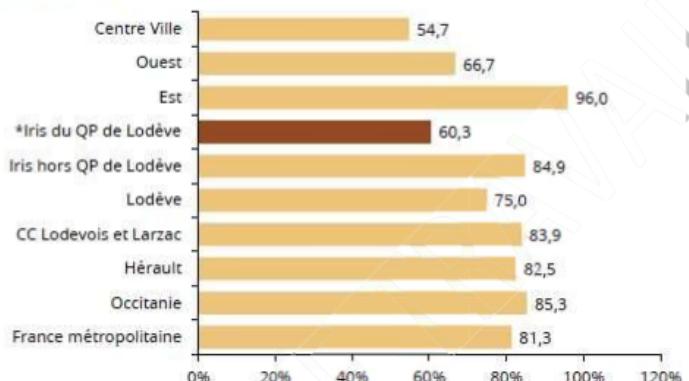
Dans un marché de l'emploi local restreint, l'accès à la mobilité constitue un facteur important d'accès à l'emploi. Or de nombreuses difficultés de mobilité sont constatées pour les personnes vivant dans les zones rurales du territoire comme dans la ville de Lodève. Les transports collectifs sont bien présents avec des lignes de car régulières (Hérault Transport) et à la

demande (La Draille) mais peinent à répondre aux besoins de mobilité des habitants (fréquences, horaires et maillage). Dans un territoire rural ne disposant pas de gare ferroviaire ni de transports collectifs urbains, les habitants de Lodève et des communes du Lodévois et Larzac sont largement dépendants de la voiture individuelle, or l'accès aux moyens de transports individuels motorisés étant par ailleurs limité (par le coût du permis de conduire , de l'achat et de l'entretien des véhicules).

### Les ménages équipés d'une voiture

**Part de ménages avec au moins une voiture (%)**

Source : Insee RP 2017



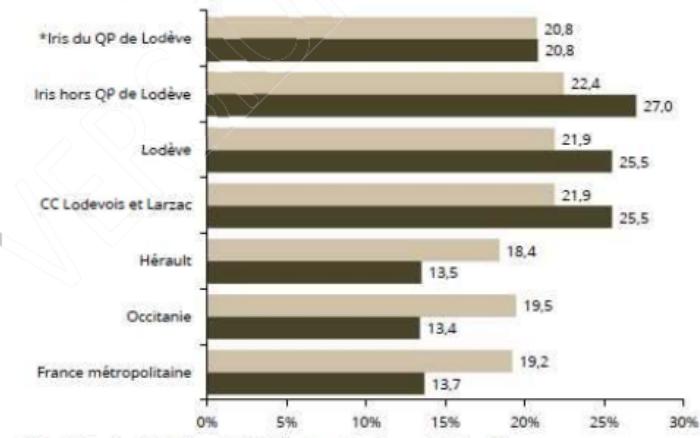
Dans ce contexte, une partie des diplômés se trouve « déclassée ».

**Taux de déqualification (%)**

Source : Insee, RP fichiers détaillés 2017

Femmes

Hommes



\* Iris du QP de Lodève : Centre Ville en globalité + filtre logements sociaux pour les 2 autres Iris

### 1.7.3. La privation d'emploi des personnes immigrées

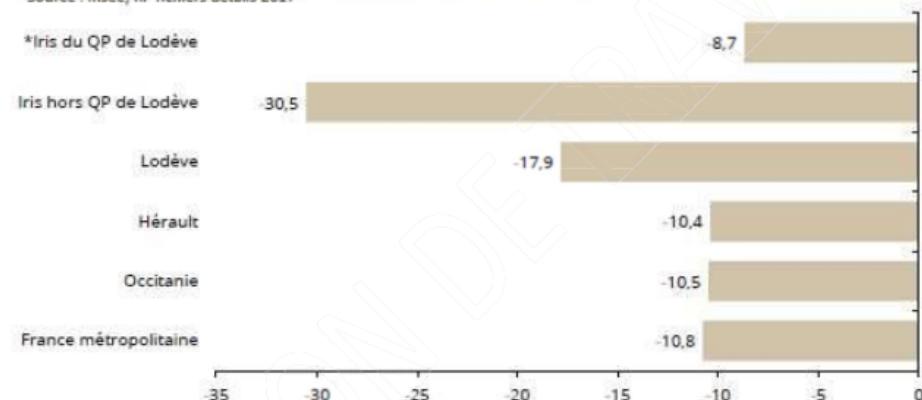
La population immigrée est touchée par une précarité plus forte face à l'emploi. La privation durable d'emploi touche plus durement les populations immigrées que les autres. Cela s'explique très majoritairement par leur manque de formation, leur milieu social et l'interdiction d'un grand nombre d'emplois publics aux étrangers. En outre, s'y ajoutent des discriminations à l'embauche.

### 1.7.4. La privation durable d'emploi des femmes

Les femmes résidant à Lodève sont globalement mieux formée que les hommes.

**Ecart entre hommes et femmes de la part des hauts niveaux de formation parmi les 15-39 ans non scolarisés (valeur en points)**

Source : Insee, RP fichiers détails 2017



Note de lecture : un écart positif indique une sur-représentation des hommes.  
Inversement, un écart négatif indique une sur-représentation des femmes.

\* Iris du QP de Lodève : Centre Ville en globalité + filtre logements sociaux pour les 2 autres iris

Cependant, la part des femmes actives est systématiquement plus faible que celle des hommes et les femmes qui travaillent le font davantage à temps partiel que les hommes.

### 1.7.5. La privation durable d'emploi selon les acteurs locaux de l'accompagnement socio-professionnel

Le témoignage des acteurs de l'accompagnement socio-professionnels impliqués dans la dynamique de candidature TZCLD complète ces données par une dimension plus qualitative. Ces derniers constatent que de nombreuses personnes accompagnées sont en situation d'exclusion forte, peuvent être très abîmées, très recluses. Beaucoup d'entre elles doivent faire face à des problématiques de santé importantes. Les personnes avec un statut de réfugié politique, peu scolarisées, maîtrisant peu la langue française, sont également nombreuses. Les acteurs de l'accompagnement socio-professionnel indiquent également accompagner des personnes physiquement usées par un passé professionnel dans des métiers pénibles comme la

restauration ou le bâtiment. Ces acteurs constatent que les opportunités d'emploi sur le territoire sont relativement limitées. Il existe des opportunités d'emploi dans le champ des SAP et de l'aide à domicile, d'auxiliaire de soin, ASH, dans le commerce et la grande distribution, un petit peu l'agriculture mais seulement de manière saisonnière et donc irrégulière. Les opportunités d'emploi sur le territoire sont également réduites par la réduction des contrats aidés, notamment au sein des collectivités. Ces acteurs constatent également que l'accès à l'emploi ou à la formation est contraint par des problématiques de mobilité vers l'extérieur, le réseau de transports desservant le Lodévois et Larzac étant encore trop restreint.

VERSION DE TRAVAIL

## **2. Engagements des collectivités**

### **2.1. La liste des engagements pris par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale candidat.e**

#### **2.1.1. Engagements de la Ville de Lodève :**

- Mobilisation de la direction générale dans le pilotage du projet
- Mobilisation des services concernés dans la préfiguration des activités lorsque c'est pertinent
- Commande publique aux EBE
- Mise à disposition de salles
- Appui à la recherche de financement équipe projet et EBE
- Contribution au financement direct de l'équipe projet
- ...

#### **2.1.2. Engagements de la CCLL :**

- Mobilisation de la direction générale dans le pilotage du projet
- Mobilisation des services concernés dans la préfiguration des activités lorsque c'est pertinent
- Commande publique aux EBE
- Mise à disposition de salles
- Appui à la recherche de financement équipe projet et EBE
- Contribution au financement direct de l'équipe projet
- ...

### **2.2. La liste des engagements de la collectivité disposant des compétences départementales**

- Versement de la part département du la CDE
- Mobilisation de la direction Insertion dans le pilotage du projet
- Mobilisation des services sociaux départementaux dans la mobilisation des PPDE et le suivi des salariés ?
- Commande publique aux EBE / autres financements des activités
- Contribution au financement de l'équipe projet ?

### **2.3. La liste des engagements de la collectivité disposant des compétences régionales**

- Contribution au financement de l'équipe projet ?

- Financement de la formation des PPDE et des salariés et EBE
- Aides à l'investissement

## **2.4. La liste des engagements des autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale concernée.es par le territoire proposé à l'expérimentation**

### **2.4.1. Pays Cœur d'Hérault :**

- Participation aux réunions du CLE
- Appui technique au montage d'activité

### **2.4.2. Syndicat Centre Hérault :**

- Financement de l'EBE zéro déchets
- Appui technique au montage des activités de l'EBE

## **2.5. Les délibérations des collectivités territoriales et EPCI**

Les délibérations nécessaires :

- Ville de Lodève
- CCLL
- CD Hérault

### **3. Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale**

#### **3.1. Actions de coopération entrepreneuriale menées précédemment sur le territoire et interactions avec le projet**

##### **3.1.1. TZCLD comme levier de développement des dynamiques d'économie sociale et solidaire locales**

La ville de Lodève accueille de nombreuses initiatives d'économie sociale et solidaire tournées vers le développement et le bien-être de leur territoire, dans les champs du recyclage et réemploi, des circuits courts alimentaires et de la revalorisation des biodéchets, ou encore de l'habitat écologique et des énergies renouvelables.

Cependant, malgré le foisonnement d'idées de projets innovants et le soutien apporté par la Ville de Lodève et la CC du Lodévois et Larzac à ces derniers, le développement de l'ESS demeure limité car les porteurs de projet peinent à trouver des modèles économiques viables, leur permettant de pérenniser leur activité et de construire des emplois stables pour la mettre en œuvre. Alors que de nombreuses compétences sont présentes, et que la créativité et les envies de faire sont fortes sur le territoire, les projets peinent ainsi à se concrétiser, et la création d'emploi demeure limitée (contrats de travail précaires, temps partiel subi, etc.).

Certains de ces porteurs de projets relevant de l'ESS, souvent eux-mêmes PPDE, ont été pleinement impliqués dans la démarche de candidature du territoire de Lodève à une habilitation TZCLD. Ils ont notamment apporté leurs idées et compétences au travaux de préfiguration des activités supplémentaires destinées à être portées par des EBE.

#### **3.2. Interaction des politiques publiques menées et à venir avec le développement du droit à l'emploi**

##### **3.2.1. TZCLD et le Contrat de Ville de Lodève**

La Politique de la Ville relève d'une compétence de la CCLL. Au-delà du strict découpage géographique du territoire concerné par le Contrat de Ville, l'objectif de la Politique de la Ville est redonner à Lodève son rôle de centre-bourg à l'échelle du Lodévois et Larzac. Le Contrat de Ville porte ainsi sur des thématiques élargies et vise à mobiliser autour d'une plus grande diversité d'acteurs. Elle vise à faire de la dynamique inter-communautaire un levier de

résolution de certaines difficultés rencontrées par Lodève, qui doit assumer d'importantes charges liées à cette position centrale au sein d'un territoire rural fragile et paupérisé, sans pouvoir tirer de ressources financières d'un territoire au potentiel fiscal limité.



### 3.2.2. TZCLD et le programme « Zéro Déchets » du Syndicat Centre Hérault

### 3.2.3. TZCLD et le PAT Pays Cœur d'Hérault

### 3.2.4. TZCLD et le Plan d'aménagement et de développement durable du Lodévois et Larzac (PADD)

Le PADD du Lodévois et Larzac a été voté en 2019. L'un de ses objectifs est la reconversion du patrimoine industriel foncier et bâti inutilisé de la ville de Lodève vers d'autres activités économiques. L'implantation d'unités d'EBC sur le territoire contribuera à cet objectif, d'autant que de nombreuses activités de production participeront à la réalisation d'objectifs de développement durable.

Par ailleurs, des activités de services aux habitants, de services aux entreprises, d'activités supplémentaires dans le secteur du tourisme sont envisagées, en cohérence avec les objectifs de développement économique et d'accroissement de l'attractivité du territoire.

## **4. La mobilisation des partenaires en phase de candidature**

NB : la communication a initialement mentionné un projet de « TZCLD en Lodévois et Larzac » avant de se consolider sur le vocable « TZCLD Lodève »

Cela s'explique par la mise en cohérence de la candidature avec le cahier des charges nationale, posant comme condition la correspondance entre périmètre géographie du territoire de résidence des PPDE éligibles et bassin de création d'activités ;

Cependant, dès le départ, eu égard aux statistiques de la privation durable d'emploi prises, la communication a mentionné la commune de Lodève comme territoire de résidence des PPDE éligibles

Ainsi, les activités préfigurées pour être portées par des EBE sont implantées sur le territoire de la commune de Lodève. En cohérence avec le projet de territoire, ces activités pourront toutefois, à la marge, s'étendre au territoire de la communauté de communes du Lodévois et Larzac, après validation, à cette échelle, de la complémentarité des activités par le CLE, ce dernier étant co-présidé par un élu de la CCLL (voir par ailleurs).

### **4.1. Historique : description des actions déjà entreprises, avec quels partenaires, quels moyens et pour quels résultats**

#### **4.1.1. La mobilisation initiale de citoyens du territoire, parmi lesquels des personnes privées durablement d'emploi**

La démarche de candidature TZCLD du territoire s'est construite sur une initiative citoyenne, elle-même née des réunions mensuelles organisées par l'adjoint au maire de Lodève en charge de la politique de la ville de l'époque sur le thème de l'économie sociale et solidaire. Dans ce cadre, une rencontre dédiée à l'expérimentation TZCLD a notamment été organisée à Montpellier, en mars 2019, par le centre de ressources politique de la ville (CRPV) Villes & Territoires. Le collectif local TZCLD s'est structuré suite à cette rencontre. Les membres de ce collectif étaient pour la plupart déjà impliqués dans la vie associative locale, à titre bénévole ou professionnel. Dès sa constitution, les PPDE y étaient majoritaires.

Ce collectif a participé à « l'appel du 18 juin 2019 » organisé pour soutenir la pétition nationale en faveur de l'extension de l'expérimentation de TZCLD.



Quatre réunions publiques d'information/sensibilisation (une fin juillet et trois en septembre 2019) ont été organisées, avec relais dans la presse régionale (un article est paru dans *Le Midi Libre* à cette occasion). En septembre 2019, le collectif a intégré le Conseil citoyen en tant que groupe de travail interne, et ce dernier a, dans la foulée, officiellement adhéré à l'association nationale TZCLD.

Le collectif s'est ensuite associé à la « Grève du chômage » du 7 novembre 2019, initiée par l'association nationale TZCLD, en organisant une déambulation « encordée » (référence au film de M.M. Robin *Nouvelle cordée*) sous la pluie dans la ville, à la rencontre des habitants, des commerçants, pour les informer et échanger sur le projet et la démarche TZCLD. Une trentaine de personnes se sont associées à cette déambulation.



Lors de la collation qui a suivi, un contact a été pris avec l'attachée parlementaire du député de la 4 ème circonscription, Jean-François Eliaou. Cette déambulation a fait l'objet d'un article dans *Le Midi Libre* du 10 novembre.

Avec le soutien de l'équipe du cinéma de Lodève, Le Luteva, quatre projections du film *Nouvelle cordée* ont été programmées lors de la semaine de sa sortie nationale. Des membres du collectif ont été invités dans le studio de Radio Lodève pour présenter la démarche TZCLD et annoncer les projections du film. La projection du 22 novembre a réuni 80 spectateurs, et a été suivie d'un débat animé par Cécile Nonin (directrice centre de ressources Occitanie Villes & Territoires). Au total, 133 personnes ont vu le film sur l'ensemble des quatre projections.

En parallèle, des contacts ont été noués avec les territoires de Jouques dans les Bouches du Rhône (territoire habilité) et de Marguerites dans le Gard (territoire émergent), avec toujours à l'esprit d'échanger pour mieux apprêhender le projet TZCLD.

Ce collectif a réuni régulièrement entre 20 et 30 personnes lors de réunions d'information et d'échange sur l'expérimentation TZCLD.

#### **4.1.2. L'obtention du soutien des collectivités territoriales et des élus du territoire**

La mobilisation citoyenne a débouché sur le vote d'une délibération actant du soutien de la CCLL à la dynamique de candidature TZCLD du territoire. Le 5 décembre 2019, un courrier a été adressé par le collectif citoyen local TZCLD à Jean Trinquier, alors président de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCL&L) et à Pierre Leduc, alors Maire de

Lodève, pour demander le vote d'une délibération de soutien à la candidature du territoire. La délibération a été présentée et votée à l'unanimité au conseil communautaire du 16 janvier 2020. De plus, le courrier à l'adresse du Président de la République et de la Ministre du travail proposé par l'association nationale TZCLD en soutien à la demande d'extension de la loi d'expérimentation, a été signé par une quinzaine d'élus présents à la réunion. Le 17 janvier 2020, à l'occasion des vœux du Maire de Lodève et du Président de la CCLL, le maire de Lodève, à la fin de son discours, annonce le soutien de la ville au projet TZCLD sur le territoire.

Durant la période électorale, les liens entre l'équipe-projet locale TZCLD et les services de la CCL&L ont été très réguliers et ont notamment permis une mobilisation des acteurs institutionnels (voir par ailleurs). Les nouveaux élus ont été rencontrés à la fin de l'été 2020 : Gaëlle Lévèque (maire de Lodève), Jean-Luc Requi (président de la CCLL) et Frédéric Roig (vice-président de la CCLL en charge de l'économie et du commerce). Lors de cette réunion, il a été acté d'une implication de ces trois élus au sein du CLE en préfiguration, lors de la phase de candidature.

#### **4.1.3. L'implication du service public de l'emploi et des institutions**

Le 20 janvier 2020, trois membres du collectif citoyen « TZCLD » ont été invités à participer à la réunion interpartenariale initiée par Passerelles (acteur local impliqué dans le champ de la formation et de l'accompagnement socio-professionnel des BRSA, avec lequel un premier contact avait été noué en 2019) pour resserrer les liens entre les acteurs de l'emploi-insertion intervenant sur le territoire du Lodévois et Larzac. A cette occasion, de premiers contacts ont été pris avec la directrice de l'agence Pôle Emploi de Clermont-l'Hérault (intervenant sur le territoire du Lodévois et Larzac) et le chargé de mission Emploi-Economie du Conseil Départemental de l'Hérault.

Par la suite, une réunion consacrée à TZCLD, organisée à l'initiative de la direction du développement économique de la CCL&L en lien avec l'équipe-projet locale TZCLD, a réuni des partenaires institutionnels territoriaux (Dirccete, Pôle Emploi, Conseil départemental de l'Hérault, DDCS, CAF de l'Hérault, CIAS, à laquelle étaient également présents le Coorace et Villes et Territoires ; invités mais excusés : Conseil Régional Occitanie, Sous-Prefecture). Cette réunion a notamment permis d'impulser la mobilisation des institutions du service public de l'emploi territorial dans la démarche de candidature.

*Les suites de l'implication du SPE et des institutions sont décrites par ailleurs dans le présent dossier, dans la partie concernant la formalisation du CLE.*

#### **4.1.4. La constitution d'une équipe-projet dédiée à la réalisation de la démarche de candidature**

Une fois la délibération actant du soutien des élus de la CCL&L au projet de candidature à une habilitation nationale TZCLD, une équipe projet s'est formée, dont les premiers membres sont issus du collectif initialement hébergé par le Conseil Citoyen.

Cette équipe-projet compte aujourd'hui sept membres, dont 3 PPDE volontaires. Depuis l'été 2020, cette équipe-projet tient des réunions hebdomadaires, permettant un suivi collectif des travaux liés à la mobilisation des partenaires, à la préidentification des champs d'activités

possibles, à la conception des circuits d'information-mobilisation des PPDE. C'est également dans cet espace que se construit une philosophie partagée sur les tenants et les aboutissants du projet local de TZCLD, notamment sur les questions du maintien de la dimension citoyenne du projet au fur et à mesure de sa structuration, de la place des PPDE volontaires dans le projet, de leur implication dans la construction des activités, des contours de la future EBE et l'anticipation sur les évolutions du projet une fois celle-ci créée... Les membres de l'équipe projet et la direction du développement économique de la CCL&L échangent régulièrement dans le cadre d'un Comité technique dédié.

Pendant la période de confinement, les membres de l'équipe projet et la direction du développement économique de la CCL&L ont régulièrement échangé. Ils ont participé à des visioconférences organisées par le Coorace Occitanie, en lien avec l'association nationale TZCLD, aux ateliers de capitalisation organisés par l'association nationale TZCLD (sur les indicateurs de l'évaluation du projet, la caractérisation de la privation d'emploi, de la supplémentarité de l'emploi, les conditions de pérennité du projet sur un territoire, les institutions locales), à l'Assemblée Générale de l'association nationale TZCLD et la visioconférence qui a suivi en présence de Marie Christine Verdier-Jouclas député et rapporteure du texte de loi à l'Assemblée Nationale.

L'association « Pour un TZCLD en Lodévois et Larzac » a été créée le 26 octobre 2020 pour porter la mise en oeuvre de la démarche de candidature. Avec pour objets (i) le soutien à l'élaboration de la candidature à l'habilitation du Lodévois et Larzac, dans le cadre de la deuxième loi d'expérimentation de TZCLD et (ii) l'appui à la préfiguration de « l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) » dans le cadre de cette habilitation, en lien avec le Comité Local pour l'Emploi (CLE). Cette association compte un Bureau de trois personnes issues de l'équipe-projet. Pierrette Dô, PPDE volontaire impliquée dans l'équipe-projet depuis l'origine, en est la Présidente. Elle a par ailleurs fortement contribué à la construction et à l'animation du groupe de PPDE volontaires. Cécile Nonin, habitante de Lodève et spécialiste de la politique de la Ville et des politiques d'insertion, en est trésorière. Christian Besselère, dirigeant associatif à la retraite et habitant de Lodève, en est le secrétaire général.

L'association a obtenu des financements du Pays Cœur d'Hérault (dans le cadre de son programme Leader), du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Région Occitanie, afin de financer notamment deux fonctions, l'une de coordination générale du projet, l'autre animateur RH (PPDE et partenaires de l'accompagnement et de l'insertion). La fonction de coordination du projet avait auparavant été assurée bénévolement pendant plusieurs mois. Le coordinateur a une compétence d'ingénierie de projets multi-acteurs, d'accompagnement de dynamiques d'innovation sociale. Il dispose également d'une solide expérience d'accompagnement de plusieurs TZCLD déjà habilités sur l'évaluation de leur stratégie de développement. Avec une longue expérience de conseillère en insertion professionnelle à Pôle Emploi, l'animatrice parcours dispose d'une excellente connaissance des acteurs et des dispositifs du champs de l'emploi-insertion et de l'accompagnement professionnel. Elle dispose également d'importantes compétences dans l'accompagnement des personnes et les bilans de compétences.

#### **4.1.5. La mobilisation des associations du territoire sur des enjeux de sensibilisation et d'information des PPDE**

Des associations de lutte contre la précarité et la pauvreté (le Secours Populaire et le Secours Catholique) ont été mobilisées pour diffuser des flyers visant à sensibiliser au projet TZCLD

les personnes en situation de précarité avec lesquelles ces associations sont en lien dans le cadre de leur action, et à leur donner la possibilité d'entrer en contact avec l'équipe projet afin de rejoindre la démarche de candidature (voir par ailleurs).

De même, des associations locales, impliquant notamment des habitants dans des activités bénévoles et inscrivant pour la plupart tout ou partie de leur action dans le contrat de ville (Terre en Partage, Le Champ des Possibles, La Distillerie, Le Recyclage Lodévois, Potentiel Jeunes), ont été mobilisées pour informer les habitants avec lesquels elles sont en contact, habitants-PPDE eux-mêmes ou pouvant se faire relais d'information vers d'autres habitants-PPDE qu'ils connaissent. Certaines d'entre elles (Potentiel Jeunes, Terre en partage) se sont ensuite impliquées opérationnellement et de manière pérenne dans l'animation des circuits de mobilisation des PPDE. En outre, un lien approfondi avec certaines associations a été constitué autour de la co-conception d'activités (voir par ailleurs).

*L'implication des acteurs associatifs locaux dans l'information et la mobilisation des PPDE, est présentée avec davantage de détails plus loin dans le document.*

#### **4.1.6. la mobilisation des acteurs de l'accompagnement socio-professionnel**

Au fil de l'eau, des rencontres bilatérales ont été organisées avec plusieurs des acteurs locaux de l'accompagnement social et socio-professionnel, au premier rang desquels Passerelles et la SCID IFAD, deux acteurs du territoire fortement mobilisés sur l'accompagnement socio-professionnel des BRSA. Ces acteurs ont été impliqués dans la structuration de la démarche d'information-mobilisation des PPDE, et dans la mise en œuvre opérationnelle de cette dernière.

*Les modalités de mobilisation des acteurs locaux de l'accompagnement social et socio-professionnel sont décrites de manière détaillée plus loin dans le document.*

#### **4.1.7. La mobilisation des acteurs économiques locaux**

Comme indiqué ci-dessus, les premiers acteurs économiques à avoir été mobilisés sont des organisations de l'ESS, autour d'un objectif de préfiguration d'activités supplémentaires. Il s'agit d'associations locales employeuses (Terre en Partage, le Recyclage Lodévois) de petite taille (moins de 5 salariés permanents) et fragile économiquement, dont les salariés sont souvent en emplois précaires ou à temps partiel subi. Ces derniers se sont ainsi pour la plupart mobilisés en tant que porteurs de projets - PPDE dans la préfiguration d'activités, au sein du groupe de PPDE volontaires animé par l'équipe-projet.

*La place des organisations de l'ESS dans le développement des activités supplémentaires est présentée avec davantage de détails plus loin dans le document, dans la partie consacrée aux activités.*

La mobilisation des autres entreprises du territoire s'est d'abord faite par l'intermédiaire de leurs groupements et représentants, à savoir :

A l'initiative du Vice-Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac en charge du développement économique, une rencontre dédiée réunissant ces acteurs a été

organisée pour leur présenter ce projet et l'opportunité qu'il peut représenter pour des entreprises du territoire cherchant à embaucher. Les perspectives de mobilité professionnelle entre les unités d'EBE et les entreprises locales ont également été abordées (voir partie 7).

Des entreprises locales et des porteurs de projets entrepreneurial ont également été rencontrées de manière bilatérale par l'équipe-projet :

- l'entreprise de confection de jeux et jouets en bois NKD Construction,
- l'entreprise de vente de matériaux d'éco-construction Ecolodève.
- un porteur de projet de production de matériaux servant à la réalisation de mosaïques,
- un porteur de projet de valorisation du genêt d'Espagne sous diverses formes (isolants, textiles, etc).

*Les possibilités d'activités en lien avec ces acteurs sont présentées plus en détails dans la partie consacrée aux activités supplémentaires envisagées.*

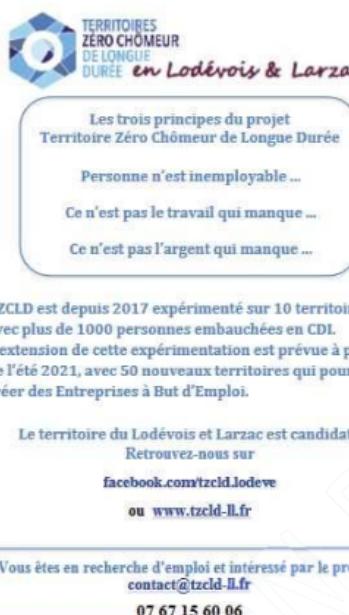
#### **4.1.8. L'implication des structures de l'insertion par l'activité économique**

L'ensemble des structures de l'IAE embauchant sur le territoire ou y intervenant dans le cadre de leurs activités ont été rencontrées. Les échanges ont permis d'identifier les complémentarités entre leurs activités et celles que projettent les unités d'EBE, ainsi que leur implication dans la stratégie d'exhaustivité partenariale portée par TZCLD Lodève (voir par ailleurs).

## 4.2. La communication large auprès des habitants du territoire

La stratégie de communication grand public s'est appuyée sur différents médias :

- La diffusion de flyers et d'affichettes présentant les grandes lignes du projet :



- La sollicitation de l'hebdomadaire local *Le Midi Libre* pour la publication d'articles informant des avancées du projet et des liens avec les radios locales RPH (Radio Pays d'Hérault) et Radio Lodève.
- La mobilisation des réseaux sociaux et de l'espace numérique, avec la création d'une page Facebook et d'un site internet dédiés.

The screenshot shows the official website for the Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) in Lodévois et Larzac. The header features the project's name in blue and white text next to a stylized blue hexagonal logo. Below the header is a photograph of a town nestled in a valley. A navigation bar at the top includes links for Accueil, Le Projet, Dans les média, TZCLD en France, Lettre d'information, Contacts, and Nous soutenir. The main content area has three columns: 'La chronique' (with a post about a week of actions), 'Les nouvelles du projet' (with a large graphic reading 'MOBILISONS-NOUS POUR FAIRE DE L'EMPLOI DROIT !'), and 'Sur Facebook' (linking to the project's Facebook page). The Facebook page itself is also shown, featuring the same logo and branding.

Plusieurs de ces canaux de communication ont notamment permis de diffuser la « chronique » hebdomadaire du projet, rédigée par la Présidente de l'association (voir en annexes). Cette chronique a également été affichée chez les commerçants locaux sous forme de « dazibao » (journal mural).

En outre, dans la continuité de la dynamique de mobilisation citoyenne initiale, l'équipe-projet avait souhaité organiser différents évènements à destination des habitants de Lodève, visant à favoriser la connaissance et la participation de tous à la dynamique de candidature du territoire. Malgré les contraintes sanitaires, plusieurs actions ont pu avoir lieu, notamment impulsées par des membres du collectif de PPDE volontaires constitué. Le collectif de PPDE a notamment mené une semaine d'actions du 14 au 18 juin 2021 dans l'espace public pour informer les habitants de l'avancement du projet de candidature TZCLD Lodève.



Dans le jardin public, face à la Compagnie des Jeux, le collectif de PPDE était présent toute la semaine autour d'activités de fabrication, réparation de jeux et d'aménagements du jardin (fabrication d'un bac à sable surélevé, relooking d'un frigo pour en faire une boîte à jeux...et à livres).



Le jardin public devant la Compagnie des Jeux est devenu au fil des semaines, et compte tenu du contexte sanitaire, le lieu de rencontre dans l'espace public.

C'est ici également que nous avons mené un atelier de « facilitation graphique » animé par l'association Pôle en Pomme, futurs outils de communication dans l'espace public :



Par ailleurs, une communication informelle s'est instaurée de manière permanente par le bouche-à-oreille au gré des rencontres : sur les trottoirs de Lodève, au marché le samedi matin et chez les commerçants. Par exemple, le simple fait de traverser le marché samedi matin, pour

aller récupérer les légumes invendus pour la préparation de la soupe servie le 9 novembre 2021, à l'occasion de la grève du chômage, a permis de rencontrer des PPDE et des habitants tissant ainsi un maillage d'information informelle, un véritable travail de terrain au plus près des habitants.

VERSION DE TRAVAIL

#### **4.3. Liste des acteurs concernés par le droit à l'emploi mobilisés et composition du Comité Local pour l'Emploi**

*Cette liste est en cours de consolidation avec chacun des partenaires. Elle sera intégrée à la version finale du présent dossier.*

VERSION DE TRAVAIL

## **5. Création d'un Comité Local pour l'Emploi**

### **5.1. Le rôle du Comité Local pour l'Emploi**

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) a pour rôle d'assurer la régulation du projet. Il a vocation à favoriser en continu le consensus autour du projet et, plus spécifiquement, à valider l'éligibilité des personnes volontaires à une embauche EBE de même que la supplémentarité de leurs activités, en amont de leur mise en œuvre.

Le CLE est placé sous l'égide du Maire de Lodève qui le préside, et d'un élu référent de la CC Lodévois et Larzac, qui en assure la vice-présidence.

La fonction de « Responsable du CLE » est assurée par la direction mutualisée des services de la Ville de Lodève et de la CCLL. Elle est partagée par Matthieu Guillot, adjoint au Directeur Général des Services de la Ville de Lodève et de la CCLL, en charge de la cohésion du territoire et des services à la population, et Françoise Pasquier, adjointe au Directeur Général des Services de la Ville de Lodève et de la CCLL, en charge de l'économie et du tourisme.

L'animation et le pilotage du CLE sont réalisés en lien étroit avec le chef de projet TZCLD Lodève, dont le poste est porté par une structure tierce (« association de soutien au développement de l'expérimentation TZCLD à Lodève »), dont la gouvernance est remplie par des représentants mandatés de Ville de Lodève, la CC Lodévois et Larzac, le Conseil Départemental de l'Hérault et des unités d'EBE conventionnées (voir par ailleurs).

### **5.2. Les instances du CLE de TZCLD Lodève**

#### **5.2.1. Les instances politiques**

##### **5.2.1.1. Le CLE format Bureau :**

- Rôle : il s'agit de l'instance chargée de cadrer et de préparer la prise de décision dans le cadre du CLE format plénière.
- Modalités : il se réunit en amont de chaque réunion du CLE format plénière, soit tous les deux à trois mois. Ses réunions sont préparées par le Comité technique du CLE, sur la base des documents de synthèse des avancées du projet : les membres du Bureau du CLE valident ces documents avant envoi au CLE format plénière.
- Composition
  - Maire de Lodève (Président du CLE)

- Elu référent CC. Lodévois & Larzac (Vice-président du CLE)
- Elu référent Conseil Départemental de l'Hérault
- Elu référent Conseil Régional d'Occitanie
- Sous-Préfecture de l'Hérault

#### **5.2.1.2. Le CLE format « plénière » :**

- Rôle : il s'agit de l'instance chargée de valider des grandes orientations stratégiques du projet. Il donne notamment l'arbitrage final sur les questions de supplémentarité des activités proposées et d'éligibilité des publics, sur sollicitation de ses commissions « Parcours » et « Activités Supplémentaires »
- Composition :
  - Des représentants de l'Etat et des collectivités locales
    - Maire de Lodève, Président du CLE
    - Elu référent de la CC Lodévois et Larzac, Vice-Président du CLE
    - Elu référent du Conseil Départemental de l'Hérault
    - Elu référent du Conseil Régional d'Occitanie
    - Sous-Prefet de Lodève
  - Des représentants des Entreprises à But d'Emploi
    - Représentant du Conseil d'Administration de l'EBE Transition Ecologique en Lodévois
    - Représentant du Conseil d'Administration de La Rouvière EBE
  - Des représentants des PPDE volontaires
    - 2 représentants des PPDE volontaires
  - Des représentants du Service Public de l'emploi
    - Représentant de Pôle Emploi
    - Représentant de Cap Emploi
    - Représentant de la Mission Locale Jeunes
  - Des représentants des acteurs économiques
    - Représentant de la CCI
    - Représentant de la Chambre de Métiers et de l'artisanat
    - Représentant de la Chambre d'agriculture
  - Des représentants des SIAE
    - Représentant de chaque SIAE locale
  - Membres invités
    - Représentant du Conseil Citoyen

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

- Représentant de la CAF
  - Représentant du Fonds d'expérimentation
  - 1 représentant des salariés conventionnés de chaque EBE
- Modalités : Il se réunit tous les deux à trois mois, selon les besoins liés à la régulation du projet. En amont de ces réunions, un fond de dossier, synthétisant les avancées du projet, est envoyé aux membres du CLE.
  - Prise de décision : *Les modalités de prise de décision au sein du CLE seront proposées en amont de la réunion du CLE du 10 décembre, dans une Charte du CLE qui sera proposée aux membres du CLE.*

### **5.2.2. Les instances techniques**

#### **5.2.2.1. Le Comité Technique du CLE**

- Rôle : il s'agit de l'instance de cadrage stratégique, de suivi du projet, de partage des problématiques, de levée de freins opérationnels.
- Modalités : Il favorise le lien régulier entre ces acteurs, à raison d'une réunion toutes les trois semaines. Ses réunions sont préparées par l'équipe opérationnelle TZCLD, sur la base d'un document de synthèse portant sur les avancées du projet, sur les volets parcours et activités. Ce document est consolidé à l'issue de chaque réunion et envoyé aux membres du Bureau du CLE.
- Composition
  - Direction des services mutualisée Ville de Lodève et CC. Lodévois & Larzac
  - DDETS
  - Département de l'Hérault
  - Région Occitanie
  - SPE ; Pôle Emploi, Cap Emploi, MLJ
  - Équipe opérationnelle TZCLD
  - Directions EBE

#### **5.2.2.2. La Commission technique « Parcours »**

- Rôle : elle est chargée de fixer le cadre stratégique en matière de repérage, d'information, d'orientation et de suivi-accompagnement des PPDE éligibles, et de convenir des moyens nécessaires à la réalisation de cette stratégie. Son rôle est d'évaluer les avancées en matière de repérage, d'information, d'orientation et de suivi-accompagnement des PPDE, mais également d'interroger les raisons éventuelles du

non-volontariat des PPDE éligibles (s'assurer que le non-volontariat ne correspond pas à une mauvaise compréhension du projet de la part des PPDE). Les leviers permettant d'orienter les vers d'autres opportunités d'emploi (notamment IAE) ou de formation, en accord avec leurs souhaits sont notamment débattus en son sein, en accord avec la stratégie d'« exhaustivité partenariale ». Enfin, la Commission Parcours est chargée, dans les cas prêtant à discussion, de valider l'éligibilité des PPDE.

La mise en place d'une « cellule parcours », chargée de décliner opérationnellement la stratégie fixée par la Commission Parcours est en discussion avec les partenaires du SPE et de l'insertion. Elle aurait notamment vocation à renforcer l'efficacité des canaux de repérage et d'information des PPDE éligibles et à assurer un suivi des PPDE éligibles et volontaires en « file d'attente ».

- Modalités : La Commission technique « Parcours » du CLE se réunit tous les deux à trois mois, en amont du CLE format plénière. Les réunions de la Commission Parcours sont préparées par l'équipe opérationnelle TZCLD : un document de suivi est envoyé en amont aux membres de la Commission, destiné à être consolidé suite à chaque réunion, avant d'être transmis au Comité Technique du CLE, puis au Bureau du CLE, puis au CLE format plénière.

Dans l'éventualité où la mise en place d'une Cellule Parcours était actée avec les partenaires du SPE et de l'insertion, celle-ci serait animée par la Coordinatrice « Parcours » de l'équipe opérationnelle TZCLD Lodève. Celle-ci se réunirait de manière hebdomadaire, afin de faire le point sur le repérage et l'information des PPDE éligibles et d'actualiser la situation des PPDE en file d'attente.

- Composition
  - Ville de Lodève et CC. Lodévois & Larzac
  - SPE local : Pôle Emploi, Cap Emploi, MLJ
  - DDETS
  - Département de l'Hérault
  - Région Occitanie
  - Structures de l'IAE
  - Acteurs de l'accompagnement social & professionnel

#### **5.2.2.3. La Commission technique « activités »**

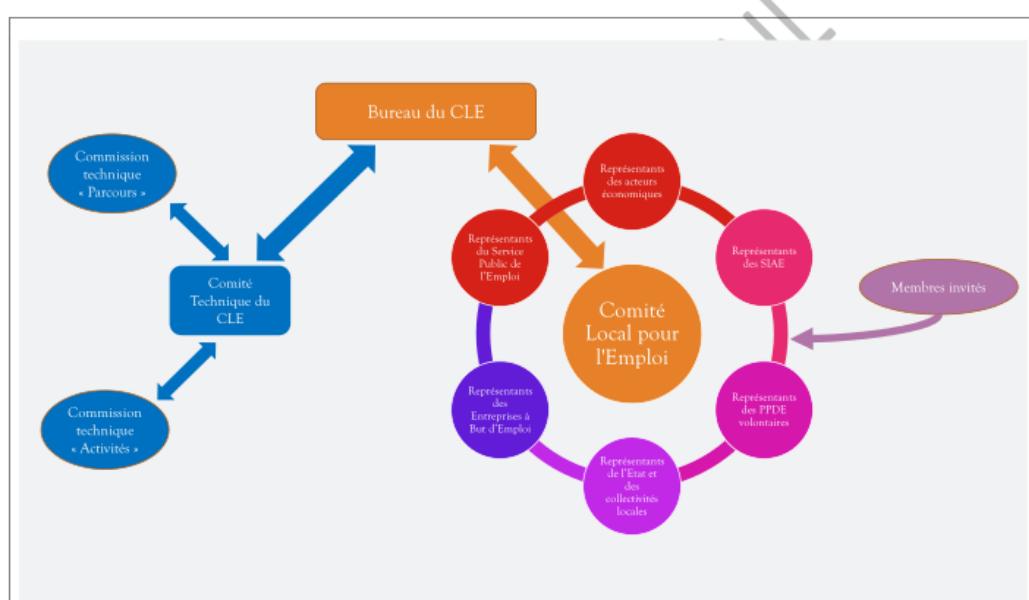
- Rôle : elle est l'instance chargée d'analyser le caractère « supplémentaire » des activités envisagées, en amont de leur mise en œuvre par les EBE.

Dans le cadre d'une réflexion constructive, ses membres sont chargés de consolider l'analyse de la supplémentarité des activités. Dans le cas où cette supplémentarité ne fait pas consensus, les points problématiques sont mis en exergue, et une feuille de route est proposée pour lever ces points (préciser certaines aspects, validation d'acteurs économiques, etc.). Si des points problématiques demeurent, ils sont présentés au CLE format plénière pour arbitrage.

- Modalités : Cette Commission est réunie autant que de besoin, en fonction de l'émergence de nouveaux projets d'activités. En amont de chaque réunion, une note décrivant le projet d'activité et contenant une première analyse de sa supplémentarité est envoyée par l'équipe opérationnelle TZCLD Lodève aux membres de la Commission. Un compte-rendu est proposé à l'issue de chaque réunion. Une fois validé par ses membres, le CR est envoyé au Bureau du CLE.
- Composition
  - Ville de Lodève et CC. Lodévois & Larzac
  - Département de l'Hérault
  - Région Occitanie
  - DDETS
  - Sydel du Pays Cœur d'Hérault
  - Syndicat Centre Hérault
  - Chambres consulaires et représentants des acteurs économiques

VERSION DE TRAVAIL

### 5.3. Schéma des instances du CLE de TZCLD Lodève



VERSION DE TRAVAIL

50

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte et informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter  
de la présente notification.*

## **5.4. Préfiguration des instances du CLE en phase de candidature du territoire**

### **5.4.1. Préfiguration du Comité Technique et du Bureau du CLE**

En phase de candidature, les futurs membres du « Comité Technique » et du « Bureau du CLE » se sont réunis de manière régulière dans un format destiné à être pérennisé suite à l'habilitation du territoire.

### **5.4.2. Préfiguration du CLE format plénière**

Les futurs membres du CLE se sont réuni à deux reprises, dans un format préfigurant le CLE format plénière :

- une première réunion a permis d'informer un grand nombre de partenaires sur les avancées de la démarche de candidature, et de préciser les orientations du territoire en matière de « stratégie d'exhaustivité ». Il est à noter que, lors de cette réunion de lancement, cinq PPDE volontaires du collectif par ailleurs constitué ont été présents, et ont en rendu compte à la totalité du collectif dans le cadre d'une réunion dédiée.



- le 10 décembre 2021, le CLE format plénière s'est réuni pour consolider le projet de candidature du territoire de Lodève à une habilitation TZCLD. Une version pré-finale de ce dossier avait été envoyée aux partenaires en amont de cette réunion, et a été consolidée suite à cette dernière.

#### **5.4.3. Préfiguration de la Commission Parcours**

En septembre 2021, une réunion de préfiguration de la « Commission Parcours » du CLE a permis, dans le cadre d'ateliers d'intelligence collective, de préciser les critères territoriaux de la privation durable d'emploi (*voir par ailleurs*) et de déterminer les contours de la stratégie parcours, une fois le territoire habilité (*voir par ailleurs également*). Cette stratégie a ensuite été consolidée en bilatéral avec le SPE, le Conseil départemental de l'Hérault et la Région Occitanie. Elle a été présentée, consolidée et validée lors de la réunion du CLE format plénière de décembre 2021, ayant précédé la finalisation de la candidature du territoire de Lodève.

#### **5.4.4. Préfiguration de la « Commission Activités »**

En septembre 2021, un atelier d'intelligence collective a réuni un ensemble élargi d'acteurs (CCLL, VDL, futures directions d'EBE, porteurs de projets, acteurs locaux, etc.) autour d'un objectif d'appropriation de la notion de « supplémentarité » au sens de TZCLD, à l'appui de quelques cas d'activités envisagées (production alimentaire et valorisation de biodéchets notamment).

En novembre 2021, une réunion de préfiguration de la Commission « Activités supplémentaires » a permis de valider la supplémentarité des activités proposées pour être lancées par les EBE une fois le territoire habilité. Cette réunion a également permis de préciser les modalités d'organisation de cette commission, ainsi que de renforcer la conception partagée des critères territoriaux de la supplémentarité des activités.

## **6. Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire**

*Cette projection est en cours de finalisation*

VERSION DE TRAVAIL

## 7. Leviers de l'exhaustivité partenariale

### 7.1. Qu'est-il mis en place pour permettre aux PPDE d'accéder aux différentes opportunités d'emploi existantes sur le territoire ?

- Animation d'un collectif de PPDE volontaires
- Accompagnement socio-professionnel des PPDE
- Orientation vers des contrats d'insertion

<b>L'IAE – Insertion par l'Activité Economique : l'offre du territoire, jusqu'à 40 km de Lodève</b>	
<i>Nom de la SIAE</i>	<i>Description</i>
Croix Rouge insertion - chantier d'insertion dans le maraîchage bio et l'environnement	Croix-Rouge Insertion dont le siège est à Saint-André de Sangonis propose 2 chantiers d'insertion : un chantier dans le maraîchage bio basé à Paulhan avec 12 postes dans la production et la vente de légumes et un chantier environnement, mobile sur le Cœur d'Hérault (nettoyage des berges, débroussaillage de chemins,...), il emploie 6 agents d'entretien. Il s'agit de CDDI ouvrier maraîcher (Paulhan) et agent d'entretien environnement (chantier mobile) à 26 H/semaine pour 6 mois renouvelable selon la situation des personnes. Les recrutements s'organisent 2 fois/an (janvier et juillet) avec à la marge des embauches en dehors de ces périodes (selon le nb de salariés en poste).
Ressourcerie - chantier d'insertion dans le recyclage et le service aux entreprises	La Ressourcerie à Saint-André de Sangonis propose 16 postes : 6 agents de collecte, 6 valoristes, 3 vendeurs, 1 agent administratif, 4 repasseurs. Il s'agit de CDDI d'agent de collecte, valoriste, vendeur, agent administratif et repasseuse (Saint-André-de-Sangonis) à 26 H/semaine pour 6 mois renouvelable selon la situation des personnes. Les recrutements s'organisent 2 fois/an (janvier et juillet) avec à la marge des embauches en dehors de ces périodes (selon le nb de salariés en poste).
ForCE - chantier d'insertion 12 postes	ForCe propose un chantier d'insertion bâtiment second œuvre à Gignac avec 12 postes d'ouvriers du bâtiment. Il s'agit de CDDI d'ouvrier du bâtiment (Gignac) à 26 H/semaine pour 6 mois renouvelable selon la situation des personnes. Les recrutements s'organisent 2 fois/an (janvier et juillet) avec à la marge des embauches en dehors de ces périodes (selon le nb de salariés en poste).
GECOH - chantier d'insertion préqualifiant dans le service à la personne et aux collectivités	Le GECOH regroupe 10 EHPAD publics du Cœur d'Hérault et de Montpellier. Il propose un chantier d'insertion dans l'aide à la personne et aux collectivités avec 3 postes dans chaque EHPAD : 1 auxiliaire de soins, 1 agent social et 1 poste d'agent de maintenance ou agent administratif ou animateur ou lingère. Le contrat en CDDI va jusqu'à 12 mois avec 1 journée de formation par semaine CDDI d'agent social, auxiliaire de soins, agent d'entretien polyvalent, lingère et agent administratif dans 8 EPHAD publics du territoire élargi (Cœur d'Hérault)
APIJE - Association Intermédiaire basé à Clermont-l'Hérault	L'association intermédiaire Apije a une antenne à Clermont-l'Hérault et propose des missions chez des particuliers ou en entreprise.

	Mise à disposition en CDD dans tous secteurs d'activités (majoritairement dans le service à la personne et le nettoyage) Elle accompagne les personnes dans l'emploi. L'Apixe est également prestataire du Département pour l'accompagnement des BRSA. Elle a également une animatrice pour le relai numérique itinérant.
la Feuille d'Erable - Entreprise d'insertion spécialisée dans le tri et la valorisation du papier et carton	La Feuille d'Erable, entreprise d'insertion spécialisée dans le recyclage du papier et carton, propose des postes de valoriste et de chauffeur en CDDI plein temps. Il a 15 salariés dont 10 en insertion. La structure est basée à Paulhan et intervient jusqu'à Nîmes et Béziers pour la collecte. Il s'agit de CDDI d'agent de tri et de chauffeur à Paulhan
Pil'Emploi - agence d'interim d'insertion, basée à Montpellier (permanences à Clermont-l'Hérault)	Pil'emploi met à disposition du personnel intérimaire en insertion dans tout secteur d'activité avec une prédominance pour le secteur du bâtiment. Elle accompagne les salariés dans l'emploi avec pour objectif final une embauche pérenne dans l'entreprise utilisatrice. Elle a un agrément pour 66 ETP. Il s'agit de missions d'intérim d'insertion dans tous secteurs d'activité (majoritairement le bâtiment et travaux publics).

- Orientation vers des dispositifs de formation
- Accompagnement des projets professionnels des salariés en EBE

## 7.2. De quelles manières les EBE du territoire peuvent-elles s'appuyer sur la dynamique du territoire pour développer des activités ?

- Création d'une EBE à partir des acquis et du projet de développement de différentes associations : la ressourcerie associative Le Recyclage Lodévois et l'association Terre en Partage
- Création d'une EBE à partir des ressources (expertise et équipements) du SIVOM La Rouvière.
- Partenariats envisagés avec SIAE :
  - Dynamique de parcours avec les ACI locaux (voir ci-dessus)
  - Synergies de création d'activités avec l'EI La Grande Conserve dont l'activité porte sur le réemploi de matériaux du BTP, dans le cadre de sous-traitance de certaines activités non-viables économiquement pour l'EI à l'EBE
  - A moyen terme, lien avec des porteurs de projet économique locaux ( par exemple : textile à base de fibre végétale de genêt d'Espagne)

## **8. Équipe opérationnelle du Comité Local pour l'Emploi**

### **8.1. Composition de l'équipe opérationnelle**

L'équipe opérationnelle du CLE prend principalement appui sur les services techniques de la Ville de Lodève et une structure tierce de soutien au développement de TZCLD Lodève.

#### **8.1.1. L'investissement de la VDL dans l'équipe opérationnelle**

La fonction de « Responsable du CLE » est partagée par les deux adjoints à la direction général des services de la VDL et de la CCLL à raison de 0,1 ETP chacun soit 0,2 ETP.

La fonction de secrétaire du CLE d'ETCLD Lodève est assurée par un agent des services de la VDL, sous l'autorité du Responsable du CLE, à raison de 0,1 ETP.

#### **8.1.2. Nature et fonction de la structure tierce de soutien au développement de TZCLD Lodève**

La structure d'ingénierie de la démarche de candidature est pérennisée dans le cadre de l'habilitation du territoire de Lodève. Son objet évolue pour se centrer sur l'ingénierie territoriale du projet dans le cadre de l'équipe opérationnelle du CLE.

La gouvernance de cette structure évolue, pour être désormais assurée par des représentants mandatés de personnes morales répartis en deux collèges :

- Le collège des collectivités locales : VDL, CCLL, CD34
- Le collège des Entreprises à But d'Emploi

Cette structure porte un poste de Chef de projet TZCLD (0,8 ETP) et un poste de Coordinatrice Parcours TZCLD (0,8 ETP), dont les missions et les articulations avec les autres acteurs sont explicitées ci-dessous.

#### **8.1.3. L'investissement des autres acteurs du CLE dans l'équipe opérationnelle TZCLD Lodève**

- Au sein de la « cellule parcours » : la mise en place d'une « cellule parcours », chargée de décliner opérationnellement la stratégie fixée par la Commission Parcours est en discussion avec les partenaires du SPE et de l'insertion. Elle aurait notamment vocation à renforcer l'efficacité des canaux de repérage et d'information des PPDE éligibles et à assurer un suivi des PPDE éligibles et volontaires en « file d'attente ». Dans l'éventualité où la mise en place d'une Cellule Parcours était actée avec les partenaires du SPE et de l'insertion, celle-ci serait animée par la Coordinatrice « Parcours » de l'équipe opérationnelle TZCLD Lodève. Celle-ci se réunirait de manière hebdomadaire, afin de faire le point sur le repérage et l'information des PPDE éligibles et d'actualiser la situation des PPDE en file d'attente
- Dans l'animation de la file d'attente : en lien avec la coordinatrice parcours, La Compagnie des Jeux (association locale agréée « espace de vie sociale ») et ayant

contribué à la mobilisation des PPDE volontaires en phase de candidature du territoire) et Centre social (en portage communal, et également impliqué dans la mobilisation des PPDE volontaires en phase de candidature), seront impliqués dans l'animation de la file d'attente avec l'organisation d'un temps hebdomadaire de convivialité dans leurs locaux, co-construit entre leurs équipes permanentes et la coordinatrice parcours de l'équipe opérationnelle de TZCLD Lodève.

## 8.2. Missions de l'équipe opérationnelle

Avec pour rôle de coordonner l'ensemble des acteurs et de créer les conditions de l'atteinte de l'exhaustivité territoriale, l'équipe opérationnelle du CLE s'organise autour de 3 missions principales.

### 8.2.1. La mission de coordination globale du projet

Elle est pilotée par le Chef de projet TZCLD en lien étroit avec le Responsable du CLE :

- L'animation des différentes instances du CLE
- La coordination entre le CLE et les EBE
- Le suivi-évaluation du projet
- La coordination du dialogue de gestion avec le Fonds d'expérimentation

### 8.2.2. La mission de coordination des parcours des PPDE dans le cadre du projet

Elle est pilotée par la Coordinatrice Parcours TZCLD, avec l'appui du Chef de projet, en lien avec les partenaires du CLE dans le cadre de la « Cellule Parcours » :

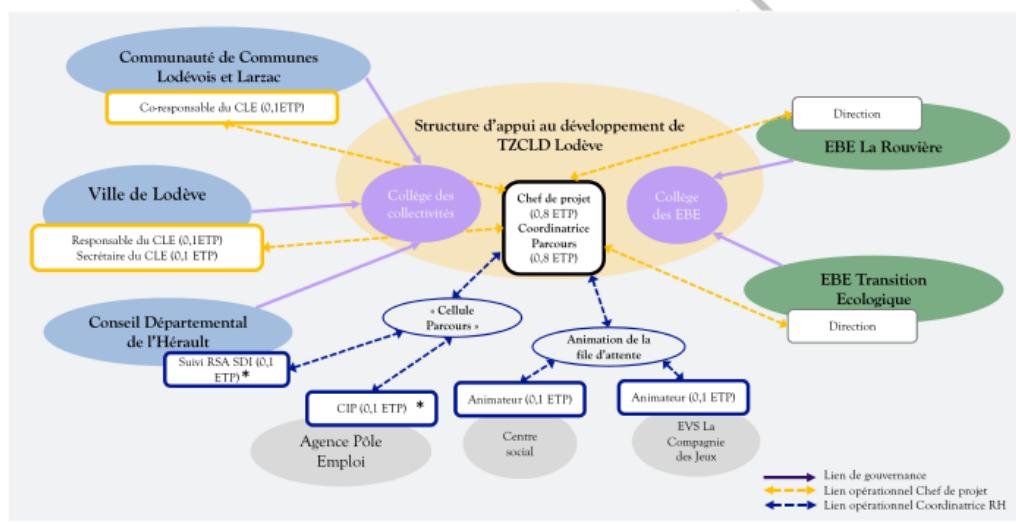
- En lien avec les partenaires, le repérage et l'information des PPDE éligibles : *outillage des partenaires et suivi de leur action de sensibilisation, échanges réguliers avec chaque structure, information en direct des PPDE*
- La rencontre individuelle des PPDE intéressées : *entretiens sur les envies, compétences, aptitudes, projets*
- L'organisation de la phase pré-embauche pour les PPDE volontaires : *organisation et coordination de la formation en amont de l'embauche, lien entre les PPDE volontaires et les EBE*
- Le suivi des PPDE volontaires en file d'attente : *tenir à jour un tableau de bord de l'exhaustivité permettant le suivi des personnes informées, rencontrées, volontaires et sorties de la privation d'emploi*
- L'orientation des PPDE en attente vers des opportunités d'emploi-formation alternatives : *s'assurer que chaque PPDE a un accompagnement socio-professionnel et est bien en étape de parcours / Proposer des animations pour aller vers l'emploi en EBE*
- La facilitation de l'accompagnement social et professionnel des salariés en EBE, de leur accès à la formation.

### **8.2.3. La mission de préfiguration de nouveaux projets d'activités supplémentaires / de nouvelles unités d'EBE**

Elle est pilotée par le Chef de projet en lien étroit avec les directions d'EBE, les porteurs de projets, les acteurs économiques et leur représentants (notamment dans le cadre de la « Commission Activités »)

- Veille, réalisation d'études d'opportunité-supplémentarité des activités potentielles, R&D et préfiguration de projets d'activités supplémentaires
- Mise en dynamique des partenaires, recherche de porteurs de projets, en lien avec la Commission activités supplémentaires du CLE : acteurs économiques locaux (entreprises classiques comme de l'économie sociale et solidaire), leurs représentants (syndicats, chambres consulaires, clubs d'entreprises) et leurs interlocuteurs institutionnels (Communauté de communes, DDETS)
- L'appui des EBE dans le développement de leurs activités existantes, la recherche de financements.

### 8.3. Organisation de l'équipe opérationnelle



## 8.4. Budget pluriannuel (3 ans) dont financeurs ou partenaires

<b>CHARGES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<i>Charges de personnel</i>	75000	75000	75000	75000	75000
<i>Autres charges d'exploitation</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres charges de fonctionnement</i>	5000	5000	5000	5000	5000
<b>Total charges</b>	<b>80000</b>	<b>80000</b>	<b>80000</b>	<b>80000</b>	<b>80000</b>
<b>PRODUITS</b>					
<b>Europe</b>					
<i>Leader</i>	40000	40000	40000	40000	40000
<b>total Europe</b>	<b>40000</b>	<b>40000</b>	<b>40000</b>	<b>40000</b>	<b>40000</b>
<b>Etat</b>					
<i>Subvention</i>	0	0	0	0	0
<b>total Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Région</b>					
<i>Subvention ligne politique de la Ville</i>	12500	12500	12500	12500	12500
<b>total Région</b>	<b>12500</b>	<b>12500</b>	<b>12500</b>	<b>12500</b>	<b>12500</b>
<b>Département</b>					
<i>Subvention</i>	20000	20000	20000	20000	20000
<b>total Département</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>
<b>CCLL</b>					
<i>Subvention aux associations CCLL</i>	2500	2500	2500	2500	2500
<b>total CCLL</b>	<b>2500</b>	<b>2500</b>	<b>2500</b>	<b>2500</b>	<b>2500</b>
<b>Ville de Lodève</b>					
<i>Subvention exceptionnelle CCLL</i>	5000	5000	5000	5000	5000
<b>total Ville de Lodève</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>
<b>Total produits</b>	<b>80000</b>	<b>80000</b>	<b>80000</b>	<b>80000</b>	<b>80000</b>

## **9. Organisation du territoire**

### **9.1. Répartition des rôles et responsabilités entre le CLE, l'équipe opérationnelle du CLE et les EBE**

<b>Gouvernance et pilotage global</b>	
Animation des instances du CLE	Chef de projet TZCLD en lien avec Responsable du CLE
Coordination entre le CLE et les EBE	Chef de projet TZCLD en lien avec Responsable du CLE
Le suivi-évaluation du projet	Chef de projet TZCLD en lien avec des labos de recherche (à l'étude)
Coordination du dialogue de gestion avec le Fonds d'expérimentation	Chef de projet TZCLD et directions EBE, en lien avec Responsable du CLE
<b>Volet Parcours</b>	
	Coordinatrice Parcours TZCLD en lien étroit avec Cellule Parcours du CLE

Repérage et sensibilisation des PPDE	
Accueil et première information des PPDE	Coordinatrice Parcours TZCLD, en lien avec des membres des EBE
Rencontre individuelle des PPDE	Coordinatrice Parcours TZCLD
Animation Commission Parcours	Coordinatrice Parcours TZCLD et Chef de projet TZCLD
Animation liste de mobilisation	Coordinatrice Parcours TZCLD, en lien avec les acteurs locaux de l'animation de la vie sociale (Centre social, EVS La Compagnie des jeux)
Coordination parcours en amont de l'embauche	Coordinatrice Parcours TZCLD, en lien avec les responsables des deux EBE
Coordination orientation vers d'autres opportunités d'emploi	Coordinatrice Parcours TZCLD, en lien avec les acteurs de l'emploi-formation et les acteurs économiques du CLE
Suivi socio-professionnel des PPDE	Acteurs de l'accompagnement

Suivi socio-professionnel des salariés des EBE	Acteurs de l'accompagnement
Formation des salariés des EBE	Direction des EBE, avec l'appui de la Coordinatrice Parcours TZCLD et en lien étroit avec le CLE (Région et Pôle Emploi notamment)
<b>Volet activités supplémentaires</b>	
Identification des nouvelles activités possibles	Le Chef de projet, avec l'appui de tous les membres du CLE (les PPDE en mobilisation compris), en lien étroit avec les unités d'EBE
Réalisation d'une étude d'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité	Chef de projet, en lien avec les unités d'EBE concernées
Animation de la Commission Activités Supplémentaires	Chef de projet
Poursuite d'une étude de faisabilité après validation de la Commission	Chef de projet et Direction EBE, en lien éventuel avec un porteur de projet

Mise en œuvre de l'activité	Direction EBE. Le Chef de projet peut apporter son appui (dossier de demande de financement, construction d'outils de suivi, etc.)
Evaluation de l'activité	Responsables des EBE, en lien avec le Chef de projet.

## 9.2. Modalités de coordination entre le CLE et les EBE

Gouvernance et pilotage global	
CLE format plénière	Directions et salariés des EBE sont membres de droits et représentés à chaque réunion
CLE format Comité technique (et Bureau)	Directions des EBE sont membres, c'est un espace de liaison régulier avec l'ensemble de l'équipe opérationnelle (et élus référents du CLE en format Bureau)
Liens EBE-équipe projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui opérationnel de l'équipe projet au développement des activités des EBE</li> <li>• Appui opérationnel de l'équipe projet au développement des politiques de formation des salariés des EBE, et facilitation de l'accompagnement social des salariés par les partenaires du CLE</li> <li>• Échanges informels réguliers</li> </ul>

Volet Parcours	
Commission Parcours et Cellule Parcours du CLE	<p>Les EBE ont fait remonter les possibilités d'embauche à la Coordinatrice Parcours TZCLD. Cette dernière est chargée de les partager avec les partenaires de la Cellule et de la Commission Parcours.</p> <p>En lien avec le Chef de projet TZCLD, la Coordinatrice parcours est chargée d'assurer l'équité en matière d'embauche, en adéquation avec le principe de non-sélection et tout en prenant en considération l'adéquation entre les possibilités d'activités des EBE et les envies/aptitudes/comptétences des PPDE volontaires.</p>
Volet activités supplémentaires	
Commission Activités supplémentaires du CLE	<p>Les EBE proposant de par</p> <p>Processus partagé d'identification des activités supplémentaires et de validation de cette supplémentarité</p>

## **10. La mobilisation des PPDE.**

### **10.1.L'information et la mobilisation des PPDE en phase de candidature : réalisations et résultats**

#### **10.1.1. Repérage et sensibilisation des PPDE habitantes de Lodève**

##### **10.1.1.1. Par le relais des partenaires**

Concernant le repérage et la sensibilisation des PPDE du territoire, l'équipe-projet a souhaité s'appuyer, dans un premier temps, sur le relais des partenaires de l'emploi-insertion, ainsi que d'acteurs locaux en lien avec des habitants PPDE (ces derniers sont présentés en annexe de ce document).

Les équipes techniques des différentes institutions du SPE avaient été rencontrées à l'occasion d'une réunion de présentation initiée par la direction des services de la CCLL en juillet 2020. Lors du dernier trimestre 2020 et par la suite, ces partenaires ont été rencontrés dans le cadre de réunions bilatérales avec des membres de l'équipe-projet. Le projet TZCLD et la mise en œuvre de la démarche de candidature à Lodève leur ont été présentés, et ces derniers ont été outillés pour sensibiliser des personnes durablement privées d'emploi résidant à Lodève, avec lesquelles ils sont en lien. Ces partenaires, au premier rang desquels Pôle Emploi, le Conseil Départemental de l'Hérault, et la DDEETS ont également fourni les éléments nécessaires à la consolidation des chiffres de l'exhaustivité territoriale (cf ci-dessus)

##### **10.1.1.2. Par une communication et des animations dans l'espace public de Lodève**

En parallèle, une sensibilisation dans l'espace public a été réalisée par l'équipe projet, essentiellement par la mise à disposition de flyers et par un affichage chez les commerçants et acteurs locaux, du fait des contraintes sanitaires. Des actions ont également été menées dans le cadre de l'animation « Carriole à Jeux » mise en œuvre par l'association La Compagnie des Jeux, qui a permis de rencontrer des habitants, parfois PPDE, pour leur présenter le projet TZCLD.

##### **10.1.1.3. Information directe, par l'équipe-projet, des PPDE intéressées**

Il a ensuite été proposé aux PPDE sensibilisées ayant exprimé un intérêt pour le projet de participer à une rencontre d'information collective, animée par des membres de l'équipe-projet TZCLD en lien avec les différents partenaires, en suivant généralement le schéma suivant :

- Le partenaire a sensibilisé des personnes en amont, et leur propose de participer à une réunion d'information avec l'équipe projet TZCLD
- La rencontre, d'une durée d'environ 3h, a lieu dans les locaux du partenaire relais et en présence de ce dernier.
- La rencontre s'organise de la manière suivante : chacun se présente, on rappelle brièvement ce qu'est TZCLD et les avancées et échéances dans le cadre de la candidature du territoire, puis le film-documentaire *Nouvelles Cordées* de Marie-Monique Robin est projeté, et s'ensuit un temps de discussions et d'échanges sur le contexte et les perspectives liées à la candidature, sur la posture de personnes durablement privée d'emploi dans le projet, sur les prochaines étapes, et les modalités de mobilisation proposées.

Des rencontres d'information plus larges ont également été organisées. Par exemple, pour présenter le projet à des jeunes du groupe mobilisé dans le cadre de l'action de l'association Potentiels Jeunes, partenaire de TZCLD, autour de crêpes et de jus de fruit.



Ces rencontres ont été organisées entre janvier 2021 et juillet 2021. A partir de septembre, l'information-sensibilisation s'est poursuivie dans l'espace public et par le bouche à oreille ; nous constatons que le bouche à oreille fonctionne de plus en plus depuis l'automne. Une relance de l'information est prévue en phase post-candidature à partir de mars 2022. Les entretiens individuels seront également organisés dès mars 2022. Au total, une centaine de PPDE ont été directement informées par l'équipe projet TZCLD.

#### **10.1.1.4. Mobilisation collective des PPDE volontaires**

Il a été proposé aux personnes ayant reçu un premier niveau d'information de rejoindre une dynamique de mobilisation collective, animée par l'équipe-projet. Cette dynamique s'est principalement réalisée autour de temps de rencontres-ateliers hebdomadaires, organisés tous les lundi après-midi dès le mois de février 2021.

Dans une logique de progression collective, ces « ateliers du lundi » ont visé à faire connaissance, à créer une dynamique de groupe, sur la base de laquelle faire émerger des idées d'activités et favoriser l'expression des envies et des compétences de chacun.

- Le premier atelier (lundi 08 février 2021) a été organisé en lien avec la Compagnie des Jeux, association agréée Espace de Vie Sociale, pour une entrée en matière ludique permettant de faire connaissance.

*« Pour cette première rencontre entre toutes les personnes informées dans leurs structures de la démarche de demande d'habilitation, quoi de mieux que de partager les règles du jeu, comme elles auront à le faire au sein de la future Entreprise à But d'Emploi (EBE). Comme dans le jeu, l'inclusion est de mise, les règles sont les mêmes pour tout le monde, les habiletés se révèlent, les différences s'effacent, la coopération se révèle efficace et l'objectif est le même. Le jeu a permis ce jour-là d'accueillir tout le monde dans sa spécificité, tout comme ce sera fait au sein de l'EBE, dans la mesure où Lodève sera retenu comme territoire émergent »* (Pierrette Dô, PPDE volontaire, Présidente de l'association Pour un TZCLD en LL).



- Un second atelier (15 février 2021) a été organisé en présence de Marie-Laure Genton, directrice de la SCIC IFAD et spécialiste de l'accompagnement socio-professionnel, a permis d'exprimer les Valeurs, Compétences et Motivations associées par chaque PPDE au projet TZCLD. « *En travail collectif nous l'avons synthétisé avec l'objectif d'élaborer du commun, passant d'une pensée individuelle à une pensée collective, propice à avancer ensemble dans chacune des étapes de la demande d'habilitation, autant que dans la constitution du collectif de travail de la future EBE.* » (Pierrette Dô, PPDE volontaire, Présidente de l'association Pour un TZCLD en LL).



VERSION



- Cette dynamique de mobilisation collective s'est poursuivie autour de la préfiguration de travaux utiles (voir « 11. Préfiguration des travaux utiles »).

Parmi l'ensemble des personnes s'étant déclarées intéressées par le projet et ayant participé à une rencontre d'information collective, environ 30 d'entre elles ont participé, de manière régulière, à la construction du projet en phase de candidature. L'ensemble des personnes informées a été régulièrement tenu à jour des avancées de la candidature par mail ou sms. Certaines ont rejoint la dynamique chemin faisant.

#### **10.1.1.5. Rencontre individuelle des PPDE volontaires**

En parallèle de ces ateliers collectifs, des entretiens individuels ont été proposées aux PPDE informées, conduits par une personne spécialisée dans l'accompagnement des parcours professionnels, membre de l'équipe-projet, avec pour objectif de faire le point, avec chacun, sur ses projets professionnels, et de préciser les envies et les compétences mobilisables dans le cadre de la future EBE.

##### **• Compte-rendu des réalisations**

Les entretiens individuels se sont déroulés de la mi-avril à la mi-juin, soit sur une période de deux mois ; ils ont démarré deux mois après la première rencontre collective de PPDE du 8 février 2021. La communauté des communes du Lodévois et Larzac nous a mis à disposition un bureau individuel les jeudis et vendredis. Un créneau de 1H30 a été réservé à chaque entretien. Et dans les faits, la durée a varié de 45 mn à 1H30. L'une des conditions essentielles pour la réussite de ces entretiens était que chacun puisse s'exprimer librement et sans avoir l'impression d'être contraint par le temps. La coordinatrice RH a veillé à favoriser l'expression de chacun par une écoute active et bienveillante, dénuée de jugement.

Toutes les personnes potentiellement volontaires à la mi-avril ont été contacté par téléphone pour la proposition d'un entretien individuel, soit 60 personnes. Le phoning a permis de mettre à jour la liste des PPDE volontaires : 8 reprises d'emploi ou formation, 3 problématiques santé ou familiale, 8 intéressées par la démarche mais pas par un entretien individuel en phase de candidature, 5 autres (déménagement, hors périmètre). Compte tenu du contexte sanitaire et des incertitudes inhérentes à la phase de candidature, la mobilisation a été importante avec un taux de volontariat supérieur à 50%. 36 entretiens individuels ont été programmés.

Sur ces 36 entretiens programmés, 32 ont été réalisés sur la période ; un taux d'absentéisme faible et des absences justifiées (santé, reprise d'emploi) sauf pour une personne que nous avons recontactée depuis et qui reste dans notre vivier de personnes volontaires. 7 entretiens individuels ont été réalisés entre septembre et novembre sur demande des PPDE. Les autres PPDE informées à l'automne et intéressées par la démarche auront une proposition d'entretien individuel en mars 2022.

L'entretien individuel avec chaque PPDE volontaire a rempli plusieurs objectifs et s'est déroulé en trois temps : phase de démarrage : présentation du cadre de l'entretien et des objectifs, échanges informels, phase de passation du questionnaire, phase de conclusion, échanges et perspectives.

Dans un premier temps, la coordinatrice RH a présenté le déroulé de l'entretien (déroulé, durée,...). Elle a rappelé le caractère confidentiel de l'entretien ; aucune information personnelle ne serait divulguée à l'extérieur. Seules les informations en lien avec les futures activités seraient partagées, de manière anonyme.

Ce premier temps d'échanges a permis de vérifier la motivation de la personne à s'inscrire dans la dynamique Territoire Zéro Chômeur et de vérifier son éligibilité à l'expérimentation. Il a permis également de s'assurer que chacun avait bien compris la philosophie du projet. Pour certains, cela a permis de lever des doutes, d'apporter des précisions, de répondre aux questions

de manière individualisée. Le cadre sécurisant et confidentiel de l'entretien individuel a permis à certains d'exprimer leur point de vue, leur réflexion plus librement et dans une autre dynamique que lors des rencontres collectives.

Dans un second temps, la coordinatrice a déroulé la trame de l'entretien. L'objectif était de recueillir les envies, les compétences en lien avec la préfiguration des activités travaillées pendant les rencontres collectives. Nous avons recueilli aussi des données administratives notamment pour vérifier l'éligibilité.

Nous avons fait le choix de baser le questionnaire sur le cadre national et les fameuses trois questions : « Qu'est-ce que vous savez faire ? qu'est-ce que vous avez envie de faire ? Qu'est-ce que vous êtes prêt à apprendre ? ». Nous avons questionné les conditions de travail acceptables pour chaque participant. Et nous leur avons demandé de se situer par rapport aux 14 savoirs-être professionnels recensés par Pole emploi.

- **Ce qui ressort des entretiens :**

- **Les données administratives** : au-delà d'un recueil purement administratif et de la vérification de l'éligibilité, ces questions participent à créer un climat de confiance, elles ont permis de démarrer les échanges sereinement.
- **Les envies les compétences** : nous constatons une réelle et sérieuse motivation de l'ensemble des PPDE à intégrer l'expérimentation. La grande majorité (plus de 90 %) est pour la pluriactivité et se dit prête à apprendre pour être opérationnelle dans l'EBE.

Les expériences et les compétences des PPDE interviewées correspondent en partie avec les activités en cours d'élaboration. Un parcours de formation sera nécessaire pour les activités demandant plus de technicité (réparation d'appareils électroménager par exemple).

Cette richesse humaine recensée constitue aussi un vivier pour poursuivre l'élaboration de nouvelles activités. Cette notion de richesse humaine revient en filigrane au cours de l'entretien et la coordinatrice RH a eu plusieurs témoignages positifs où la personne s'est vraiment sentie prise en compte dans ce qu'elle est et dans ce qu'elle a envie de faire et de partager dans un collectif de travail.

Pendant la phase de collectage des envies et compétences, le participant balaie son parcours professionnel et prend conscience de la richesse de son parcours. L'évocation des compétences et sa prise en compte au service d'une activité future participe à la mise en confiance des PPDE. En effet, beaucoup ont évoqué la sensation de se sentir exclu du monde du travail et la souffrance que cela engendre. L'expérimentation est apparue comme une nouvelle vision du travail en cohérence avec leurs aspirations profondes.

- **Le profil des interviewés** : nous constatons que 60% d'entre eux ont plus de 50 ans. Ce qui correspond à une tranche d'âge parfois exclue du marché du travail et cependant motivée pour reprendre une activité. Les jeunes (moins de 26 ans) ont été informés par la Mission locale via leurs canaux numériques et l'équipe des conseillers. Nous n'avons cependant pas capté ce public à priori parce qu'en phase de candidature nous n'avions pas de solution immédiate à leur proposer.

- **Conditions de travail et savoirs-être professionnels** : aborder ces thématiques a permis d'évoquer et de mieux appréhender la réalité des futures activités.
- **La préfiguration des activités TZCLD** : chacun s'est reconnu dans le travail opéré en amont sur le repérage des activités et dans le travail collectif lors des rencontres hebdomadaires du collectif de PPDE depuis début février.

- **Les limites des résultats des entretiens**

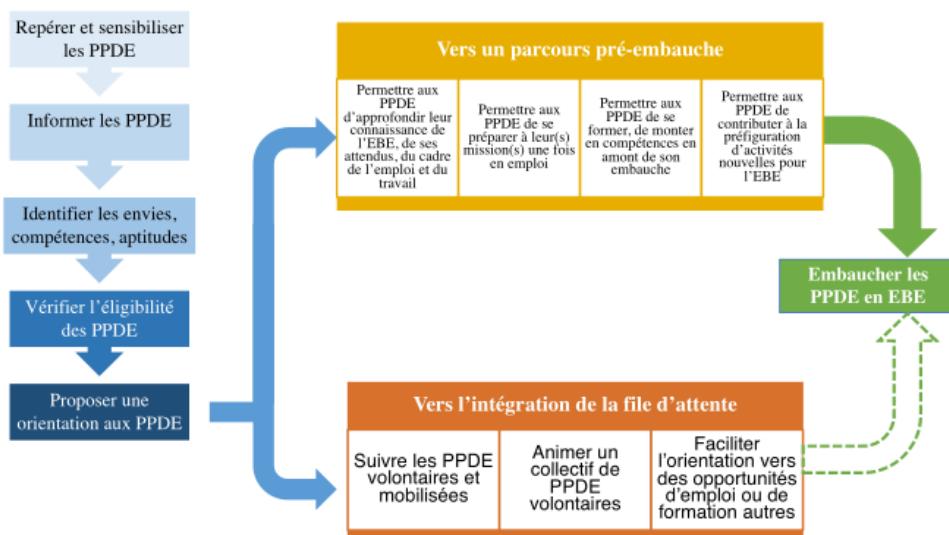
- Toute la matière collectée lors des entretiens est sur la base du déclaratif et ne permet pas forcément de vérifier si telle ou telle compétence peut être directement mobilisable.
- Les trois questions ont l'avantage de permettre une expression très libre, mais les réponses manquent parfois de précision. Par exemple, à la troisième question « qu'est-ce que vous êtes prêt à apprendre ? » la grande majorité des PPDE ont répondu être prêt à apprendre en fonction des besoins de l'EBC.
- Les rubriques « conditions de travail et savoirs-être professionnels » ne sont pas exploitables en l'état car trop déconnectés de la réalité. Ces notions seront abordées de manière plus pratique lors du parcours en amont de l'embauche.

- **Pistes d'amélioration pour la suite**

En amont de l'habilitation du territoire, afin que les EBC puissent embaucher à hauteur de leurs besoins dès leur lancement, une nouvelle phase d'entretien avec l'ensemble des PPDE volontaires informées sera conduite pour repréciser leurs envies et remettre à jour leur projet, en tenant compte d'une part de l'évolution des activités préfigurées, d'autre part de leur situation professionnelle.

## 10.2. La stratégie « parcours » de TZCLD Lodève post-habilitation, de la sensibilisation à l'embauche

### 10.2.1. Schéma synthétique



74

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

#### 10.2.2. Tableau descriptif

Du repérage des PPDE à leur orientation	
a.	Repérer et sensibiliser les PPDE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Service Public de l'Emploi et de l'insertion</li> <li>• Les acteurs locaux de l'accompagnement socio-professionnel</li> <li>• La coordinatrice Parcours du CLE</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La coordinatrice parcours informe et sensibilise régulièrement les acteurs de l'emploi et de la formation. Elle intervient notamment auprès de Pôle emploi pour informer et sensibiliser l'équipe de conseillers.</li> <li>• Elle organise des rencontres avec les acteurs de l'emploi et de la formation. Ces rencontres ont pour objectif l'échange d'informations : informations sur l'expérimentation et informations sur les dispositifs des acteurs de l'emploi et de la formation (les acteurs rencontrés en phase de candidature souligne le manque de liens et d'échanges depuis la fermeture du PLIE (Plan Local d'Insertion par l'emploi)).</li> <li>• La coordinatrice parcours outille les acteurs locaux relais (flyers, affiches, éléments de communication sur le projet via une newsletter mensuelle,...).</li> <li>• Le 1<sup>e</sup> niveau d'information par Pôle emploi se fait via un GMS de sensibilisation avec sondage (comme déjà fait) 1 fois/trimestre pour organiser les informations collectives avec les intéressés</li> <li>• Elle s'assure de la diffusion des informations sur le réseau RSActus du SDI 34.</li> </ul>
b.	<p>Informer les PPDE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La coordinatrice Parcours</li> <li>• Les EBE</li> <li>• Les CIP</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les partenaires RH informent au fil de l'eau les PPDE et leur proposent de participer à la réunion d'information mensuelle mutualisée à la Communauté des Communes</li> <li>• D'autres réunions d'information collectives peuvent être organisées sur sites (organismes conventionnés)</li> <li>• L'information peut également se faire dans le cadre d'une coanimation de réunion avec Pôle emploi dans le cadre de l'action de recrutement "tous mobilisés"</li> <li>• L'information est faite en lien avec les EBE (témoignages de salariés, vidéos d'activités, etc...)</li> </ul>
c.	<p>Identifier les envies, les compétences, les aptitudes des PPDE avec ces dernières</p>

75

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La coordinatrice parcours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À la suite de la réunion d'information collective, un entretien individuel est proposé aux PPDE volontaires. Cet entretien, réalisé par la coordinatrice parcours, vise à : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Recueillir les informations qui permettront de vérifier l'éligibilité de la PPDE (lieu de résidence, privation durable d'emploi)</li> <li>◦ Vérifier que la PPDE est volontaire en s'assurant de la bonne compréhension du projet par la PPDE, de sa motivation à s'y impliquer</li> <li>◦ Recueillir une première base d'informations sur les personnes, leurs expériences, leurs envies, leurs aptitudes, savoir-faire et compétences, leurs freins éventuels, les conditions de travail souhaitées. <i>A ce stade, aucun lien n'est explicitement établi avec les besoins éventuels des EBE, il s'agit d'un entretien ouvert, partant des personnes et valorisant leurs ressources propres</i></li> </ul> </li> <li>• Une fiche d'entretien type est remplie et conservée par la coordinatrice parcours, permettant notamment de recenser les envies, les compétences, les souhaits.</li> </ul>
<b>d. Vérifier l'éligibilité des PPDE (privation durable d'emploi et lieu de résidence)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La coordinatrice parcours</li> <li>• Les membres de la cellule parcours</li> </ul>	<p>Comme précédemment mentionné, la mise en place d'une « cellule parcours » est en discussion avec les partenaires du SPE et de l'insertion. Dans l'éventualité où la mise en place d'une Cellule Parcours était actée avec les partenaires du SPE et de l'insertion, celle-ci serait animée par la Coordinatrice « Parcours » de l'équipe opérationnelle TZCLD Lodève. Celle-ci se réunirait de manière hebdomadaire, afin de faire le point sur le repérage et l'information des PPDE éligibles, de valider l'éligibilité des PPDE rencontrées et d'actualiser la situation des PPDE en file d'attente.</p> <p>Ainsi, à la suite des entretiens de rencontre individuels, la cellule parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• valide l'éligibilité des PPDE concernées, au regard de leur lieu de résidence (commune de Lodève) et des critères de la privation durable d'emploi collectivement fixés – ces critères constituent un cadre de référence souple, prenant en compte la spécificité des situations individuelles</li> <li>• complète les informations sur la personne et les intègre à une liste de suivi.</li> </ul>
<b>e. Proposer une orientation aux PPDE volontaires et éligibles</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La coordinatrice parcours</li> <li>• Le Chef de projet</li> <li>• La direction des EBE</li> <li>• Les acteurs de l'accompagnement socio-pro</li> <li>• Les acteurs de l'IAE</li> <li>• Les acteurs de la formation</li> </ul>	<p>La coordinatrice parcours se charge ensuite d'identifier les opportunités à proposer aux PPDE rencontrées, en fonction des profils et des envies exprimées par chacune d'elles, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un premier temps, un échange a lieu avec les directions des EBE et l'équipe opérationnelle du CLE pour présenter le profil et les envies de la personne, et évaluer la possibilité pour cette dernière d'accéder à court terme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A un emploi en EBE sur des activités déjà existantes et correspondant au profil et aux envies de la PPDE.</li> <li>• A un emploi en EBE sur une activité nouvelle, à construire soit à partir d'un projet d'activité porté par la PPDE, soit à partir d'une opportunité d'activité travaillée par l'équipe opérationnelle du CLE, éventuellement en lien avec un partenaire local.</li> </ul> </li> <li>• Si aucune opportunité d'emploi en EBE n'est identifiée à court terme, des opportunités alternatives d'emploi, de formation ou d'accompagnement socio-professionnel sont alors envisagés en coordination avec les acteurs locaux de l'IAE, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la formation (voir par ailleurs sur « l'exhaustivité partenariale »). Ces opportunités alternatives à l'EBE sont recensées par la coordinatrice parcours et actualisées au fil de l'eau (notamment lors des rencontres avec les acteurs locaux de l'emploi et de la formation). Il est précisé si ces opportunités sont connectées à une promesse d'embauche en EBE à moyen terme ou non.</li> </ul> <p>Le coordinateur parcours organise un entretien de retour avec chaque PPDE pour lui présenter les opportunités identifiées, et les suites que cela implique. A l'issue de l'entretien, la PPDE accepte ou non ce qui lui est proposé. A minima, il lui est proposé d'être maintenue inscrite sur la « liste de mobilisation des volontaires » et de participer aux rencontres du collectif de PPDE, organisées en lien avec le Centre social municipal, dans l'attente d'une éventuelle opportunité nouvelle. Si cette dernière refuse d'être maintenue en « file active », elle est considérée comme non-volontaire et n'est plus sollicitée par la suite.</p>
<b>II. L'accompagnement pré-embauche</b> <p><i>Dans le cas où une opportunité d'emploi en EBE à court terme cohérente avec les souhaits et les capacités de la PPDE volontaire est identifiée, s'ensuit un parcours de préparation à l'emploi en EBE.</i></p>	

a. Un parcours socle collectif, par cohortes, pour permettre aux PPDE d'approfondir leur connaissance de l'expérimentation, de l'EBC, de ses attendus, du cadre de l'emploi et du travail

Un parcours socle est proposition à l'ensemble des PPDE.

	Matin	Après-midi
<b>Semaine 1</b>		
Lundi	Accueil, présentation du parcours, ses enjeux, le programme, <i>par la Coordinatrice Parcours</i>	Faire connaissance autour d'un jeu collaboratif, en lien avec l'association la Compagnie des Jeux dans le cadre de son agrément d'espace de vie sociale (EVS)
Mardi	L'organisation de TZCLD à Lodève et en France, <i>Par le Chef de projet TZCLD Lodève</i>	Mieux connaître le territoire et les enjeux de la transition écologique et solidaire, <i>par la Coordinatrice Parcours en lien avec Coopère 34</i>
Jeudi	L'Entreprise à But d'Emploi et ses activités, <i>par le chef de projet TZCLD Lodève, la coordinatrice parcours en lien avec les EBE</i>	L'Entreprise à But d'Emploi et son organisation : qu'est-ce que j'attends de l'entreprise, qu'est-ce qu'elle attend de moi ?, <i>par la coordinatrice parcours en lien avec les EBE</i>
Vendredi	De préparer pour aller vers l'emploi : démarches administratives, garde d'enfants, ..., <i>par la coordinatrice parcours</i>	Atelier d'écriture (objectif : favoriser l'expression et développer la confiance en soi), <i>par la SCIC IFAD dans le cadre d'un dispositif existant</i>
<b>Semaine 2</b>		
Lundi	Rôle et gestion des émotions en situation de travail, <i>par la SCIC IFAD dans le cadre d'un dispositif existant</i>	
Mardi	Découverte du territoire : Formation technique autour de la gestion des déchets (dont visite du site de Soumont), <i>par la Coordinatrice Parcours en lien avec Coopère 34</i>	
Jeudi	Visite des EBE, <i>par la coordinatrice parcours en lien avec les EBE</i>	Quels sont les besoins du territoire ? Se projeter dans de nouvelles activités, <i>par le Chef de projet et la coordinatrice parcours</i>
Vendredi	S'organiser pour aller vers l'emploi : démarches administratives, garde d'enfants, ..., <i>par la coordinatrice parcours</i>	Préparer la semaine d'immersion en entreprise, <i>par la coordinatrice parcours</i>
<b>Semaine 3</b>		
Lundi	Journées d'immersion dans une entreprise ayant une activité en lien avec celles des EBE	

<b>Mardi</b>	+ temps de rencontre individuelle entre les PPDE en parcours et la coordinatrice parcours	
<b>Jeudi</b>		
<b>Vendredi</b>	Journée de retour sur les immersions, <i>par la coordinatrice parcours</i>	
<b>Semaine 4</b>		
<b>Lundi</b>	<b>Les enjeux d'une alimentation locale et de qualité, par la Coordinatrice Parcours en lien avec Corpore 34</b>	
<b>Mardi</b>	S'appuyer sur ses points forts et développer l'esprit d'initiative, <i>par la SCIC IFAD dans le cadre d'un dispositif existant</i>	
<b>Jeudi</b>	le contrat de travail, les droits et devoirs, <i>acteur à identifier</i>	
<b>Vendredi</b>	Bilan de la formation et projection en emploi, <i>par la coordinatrice parcours et le service</i>	Démarches administratives, signature des contrats de travail
<b>b. Un accompagnement individualisé des PPDE pour leur permettre de se préparer à la reprise d'un travail</b>		
Les OF Les CIP Les SIAE	- Préparer et faciliter la future embauche (prévoir un mode de garde : famille avec crèche et RAM, scolarité, problématique de santé, ...)	
<b>c. Permettre aux PPDE de se former, de monter en compétences en amont de son embauche, en cohérence avec leur(s) future(s) mission(s)</b>		
Les OF Région formation SPE	- Des actions de formation socle : permis de conduire (action Passerelles du code de la route (avec plateforme mobilité financée par le CD34 sur location de véhicule, accès au microcrédit pour achat de véhicules...), PE et CPF pour le permis B - Les formations qualifiantes du Plan Régional de Formation - Les formations techniques en lien avec la direction et la coordination de l'EBC : exemples : « comment informer et sensibiliser à la collecte des bio déchets », « réparation électroménager », « acquérir les gestes métiers en maraîchage » - Modules de formation en lien avec les activités des EBC (notamment la transition écologique)	

<b>d. Permettre aux PPDE de contribuer à la préfiguration d'activités nouvelles pour l'EBE</b>	
- Equipe opérationnelle du CLE - Direction des EBE - Partenaires d'activités	Si les souhaits et capacités de la personne convergent avec une activité en cours de préfiguration par l'équipe projet, en lien avec une EBE, alors la PPDE peut intégrer un processus de préfiguration d'une activité nouvelle : la PPDE intègre un groupe de PPDE volontaires mobilisés pour contribuer à la préfiguration d'une activité correspondant à leurs souhaits et capacités, destinée à être portée par une EBE et sur laquelle ils seront embauchés.
<b>III. En file d'attente</b>	
<b>a. Suivre les PPDE volontaires et mobilisées</b>	
- la coordinatrice parcours - la cellule parcours	En lien avec les partenaires de la cellule parcours (en cours de formalisation), une actualisation hebdomadaire des listes de personnes éligibles est réalisée par la coordinatrice parcours.
<b>b. Animer un collectif de PPDE volontaires</b>	
- Coordinatrice RH du CLE - le Centre social - La Compagnie des Jeux - Intervenants extérieurs	<p>- La coordinatrice parcours s'assure de la mise en place d'une rencontre hebdomadaire du collectif de PPDE volontaires.</p> <p>Le collectif de PPDE se réunit tous les lundis matin. L'objectif est de garder le lien avec le projet d'embauche à l'EBE et de s'y préparer. C'est aussi un temps important pour créer du lien entre les PPDE.</p> <p>Ce moment d'échanges convivial (autour d'un café, de discussions informelles) est organisé en lien avec le Centre social et la Compagnie des Jeux. Il mobilise autour d'actions de volontariat, du jeu, d'ateliers et d'intervenants extérieurs.</p> <p>Proposition de rencontres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention de Pôle emploi : atelier autour des compétences, présentation de l'offre d'insertion sur le territoire, présentation du marché local du travail, la recherche d'emploi et le numérique</li> <li>• Atelier cuisine avec TEP et le Champs des Possibles</li> <li>• Animation au jardin avec TEP</li> <li>• Cocréation d'un jeu TZCLD avec la Compagnie des Jeux</li> </ul>

80

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention de l'association Paysarbre autour de l'arboriculture en Lodévois</li> <li>• Intervention du CPIE autour de la transition écologique</li> <li>• Intervention de l'association Œuvre d'Eau autour de l'éducation à l'environnement</li> <li>• Participation aux portes-ouvertes des EBE</li> <li>• Implication des PPDE dans l'élaboration des nouvelles activités des EBE</li> <li>• Petit déjeuner rencontre-témoignages avec les salariés des EBE</li> <li>• Présentation du dispositif Potentiels Jeunes</li> </ul>	
<b>c. Faciliter l'orientation vers des opportunités d'emploi ou de formation autres</b>		
- coordinatrice parcours - CIP - SIAE - Autres employeurs locaux - Région formation - Potentiels Jeunes	- Chaque PPDE qui en exprime le souhait est accompagnée dans ses démarches vers l'emploi par un CIP de Pôle emploi, de la MLJ ou du SDI (Organismes conventionnés). - La coordinatrice parcours assure une veille informative sur les champs de l'emploi et de la formation (voir annexes SIAE du territoire et offre de formation) pour optimiser l'orientation vers des solutions alternatives à l'EBE. - Les rencontres organisées pour le collectif de PPDE dynamise et favorise le retour à l'emploi et/ou à la formation	
<b>L'accompagnement social et professionnel et la formation des salariés d'EBE</b>		
<b>a. L'accompagnement social en emploi</b>	<p>Pôle RH des EBE en lien avec les services sociaux du territoire</p> <p>Le pôle RH des EBE en lien avec l'OPCO, la Région et Pôle Emploi  Coordinatrice parcours (3 1ers mois en emploi)</p>	<p>Les EBE sont en lien avec les services sociaux de Lodève et du Département.</p> <p>Par sa veille informative, l'équipe opérationnelle met en relation avec les services et dispositifs adaptés aux situations ou difficultés rencontrés par les salariés, remontées par les équipes dirigeantes et encadrantes des EBE.</p>
<b>b. Le plan de développement des compétences et de formation en emploi (en réponse aux besoins de l'entreprises)</b>		
		<p>La formation initiée en amont de l'embauche se poursuit en emploi avec l'acquisition des gestes métiers en situation de travail.</p>

	En lien avec la coordinatrice parcours, des temps de réflexivité sont prévus à raison d'une semaine par mois les 3 premiers mois, puis à la main des coordinateurs ensuite ; l'objectif : valoriser les points forts et ancrer les acquisitions de compétences.
c. L'accompagnement des projets professionnels des salariés	<p>Le pôle RH des EBE Un CIP ARIAC</p> <p>Mobilisation du Conseil en Evolution Professionnel (via l'OPCO) Accompagnement vers la formation (accès à la formation financée par la Région) Accompagnement à la création d'activité (en partenariat avec l'ARIAC) La possibilité de réduire son temps de travail ou de mettre son contrat de travail en suspens pendant 6 mois peut également être saisie.</p>

## **11. Identification des travaux utiles ou « activités supplémentaires »**

### **11.1. Préfiguration des activités supplémentaires**

Un premier travail d'identification de champs d'activités potentiels a été réalisé par les membres de l'équipe-projet TZCLD Lodève, dans la continuité d'échanges réalisés avec de nombreux acteurs du territoire sur ses besoins et sur les potentiels d'activité supplémentaire pouvant être développée dans le cadre proposé par TZCLD.

Dans chacun des champs d'activité supplémentaire concerné, des porteurs de projet locaux ont été impliqués pour préfigurer des activités supplémentaires. Ces porteurs de projets, la plupart étant eux-mêmes des PPDE (privation totale d'emploi ou emplois très précaires) ont travaillé en lien étroit avec l'équipe-projet et l'ensemble du groupe de PPDE volontaires pour mettre en œuvre ces activités, adéquates avec leurs envies de travail et d'apprentissages, voire permettant de mobiliser des compétences que les PPDE possèdent déjà.

Ainsi :

- Les activités de réemploi ont été préfigurées en lien étroit avec des porteurs de projet issus de la ressourcerie associative locale « La Recyclage Lodévois », dont le développement est actuellement bloqué par l'absence de modèle économique pérenne, et souhaitant approfondir et diversifier leurs activités et projets de réemploi de matériaux et d'objets dans le cadre de TZCLD Lodève.
- Les activités de valorisation des déchets organiques ont été préfigurées en lien étroit avec des porteurs de projet issus de l'association « Terre en Partage », souhaitant développer des actions d'accompagnement des habitants aux pratiques « zéro déchet » et de compostage local
- Les activités de production alimentaire et de valorisation des espaces naturels ont été préfigurées en lien étroit avec un porteur de projet individuel, ancien maraîcher professionnel, et l'association locale « Paysarbres », spécialisée dans la remise en culture d'arbres fruitiers.
- Les activités de transport à la demande, de petits services aux personnes vulnérables, de transformation alimentaire, ont été préfigurées en lien étroit avec l'équipe de direction du Sivom de La Rouvière, collectivité dotée des compétences « gérontologie » et « cuisine centrale », porteuse d'un EHPAD public partie prenante du GECOH (groupement d'EHPAD employeurs porteur d'un ACI). L'équipe de direction a souhaité s'impliquer dans ce projet de création d'emplois locaux, et a ainsi contribué à la préfiguration d'activités supplémentaires liées aux compétences du Sivom et pouvant trouver un modèle économique aux conditions de TZCLD.

Comme détaillé ci-dessous, la préfiguration des activités supplémentaires en phase de candidature a consisté en un travail étroit entre l'équipe projet TZCLD, les PPDE volontaires mobilisées, et ces porteurs de projets locaux, individuels et associatifs.

Le groupe de PPDE volontaire a été impliqué dans la préfiguration de chacune des activités ici présentées, que cette implication ait relevé d'un processus d'idéation entre pairs ou d'échange-appropriation avec les porteurs de projets. En parallèle de ces réflexions sur les activités elles-mêmes, les PPDE ont également été amenées à faire un pas de côté dans le cadre d'ateliers d'échanges collectif portant sur les notions de « emploi, travail, activité ».

Enfin, d'autres acteurs locaux, ayant été pressentis comme de potentiels futurs partenaires, ont été sollicités afin de présenter leur activité au collectif de PPDE, afin d'alimenter les réflexions sur le potentiel d'activité supplémentaire à Lodève.

- Atelier 1 : « idéation »

Dans la continuité des deux premiers « ateliers du lundi », ayant permis de faire connaissance autour du jeu puis de formuler les valeurs, compétences et motivations que chacun souhaite investir dans le projet, un premier atelier collectif visant à se projeter sur les futures activités de l'EBE a été organisé. Ce jour-là, sous forme d'animation « world café », les PPDE volontaires présents ont travaillé autour de 4 thématiques d'activités : service aux habitants, qualité et entretien du cadre de vie et de l'espace public, circuit court alimentaire et biodéchets, recyclage et réemploi, afin de décliner le potentiel d'activités à développer sur le territoire, selon les principes de complémentarité, supplémentarité et non concurrence des activités existantes. Chaque groupe de PPDE a travaillé sur chacun des 4 champs d'activités considérés, un animateur de table étant chargé de noter les idées d'activités et de les restituer à l'issue des ateliers.



- Atelier 2 : « approfondissement » des activités

Les idées d'activités ayant émergé lors du premier temps d'atelier ont ensuite été approfondies et consolidées. En groupes de travail, chacun sur une thématique, nous avons approfondi tout ce qui pourrait être envisageable, en lien avec le territoire et l'existant. Nous avons laissé libre court à notre imagination, sans contrainte de viabilité économique, juste en projection de ce qui pourrait être fait. Les souhaits et les compétences des PPDE volontaires ont été mis en lien avec les idées concernant les potentielles activités de l'EBC.



- Atelier 3 : focus sur le réemploi d'objets et de matériaux

Les activités imaginées dans le champ du réemploi-recyclage par le groupe de PPDE ont été approfondies avec des porteurs de projet issus de la ressourcerie associative locale « Le Recyclage Lodévois ». Des échanges ont suivi sur les pistes de développement d'activités dans le champ du réemploi, ce qui a rendu plus concrète la réflexion sur les activités possibles.



- Atelier 4 : focus sur les activités de revalorisation des déchets organiques

La réflexion initiée avec les PPDE sur les activités de collecte des déchets alimentaires des habitants et petits commerçants et restaurateurs a été partagée avec des porteurs de projet issus de l'équipe permanente de l'association Terre en Partage. Ces derniers avaient travaillé, en amont de cet atelier, avec son Conseil d'administration sur l'identification l'activité

supplémentaire pouvant être construite dans le cadre de TZCLD, en s'appuyant sur les projets de Terre en Partage rencontrant des difficultés de développement.



- Atelier 5 : échanges avec Terre Contact et Paysarbres sur l'arboriculture et les épiceries solidaires

Les échanges ont eu lieu avec l'association Terre Contact, et notamment de leur activité d'épicerie solidaire itinérante Roul'Contact, source d'inspiration pour d'éventuelles activités similaires au sein de la future EBE. L'association Paysarbres est ensuite venue présenter le développement des pratiques arboricoles respectueuses de l'environnement et des sols...L'occasion de bénéficier de l'expérience de ce qui se pratique déjà sur le territoire en terme de revitalisation de ressources vivrières locales.



- Ateliers 6 : échanges avec Œuvre d'eau et le service « eau et rivières » de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, sur les activités d'entretien de l'environnement

Le groupe de PPDE et l'équipe projet a échangé ce jour-là avec le technicien rivières de la communauté des Communes, en charge de la mission de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les rivières du Lodévois et Larzac, et un représentant de l'association Oeuvre d'Eau, impliquée sur la gestion des plantes invasives et du ramassage des déchets après élagage et nettoyage des berges avec la possibilité de développer la production de broyat.



- Des ateliers de réflexion avec les PPDE autour des thématiques « emploi, travail et activité »

Suite aux ateliers d'idéation et d'échanges avec des partenaires d'activités, dans un contexte de contraintes sanitaires, la mobilisation des PPDE informées s'est poursuivie dans le cadre d'ateliers en petit groupe sur « penser l'emploi, le travail, l'activité », animés par le Secrétaire Général de l'association « Pour un TZCLD en Lodévois & Larzac », dans une approche d'éducation populaire.



- Journée d'ateliers d'intelligence collective sur les activités supplémentaires

Dans la continuité des ateliers collectifs, une journée a été organisée avec l'ensemble des PPDE volontaires et les porteurs de projet, afin d'échanger sur les modèles économiques et les conditions de leur mise en œuvre des activités envisagées.



- Le croisement entre souhaits/compétences et activités envisagées avec les PPDE mobilisées

Dans le cadre des entretiens individuels conduits avec les PPDE volontaires, une première mise en lien entre les compétences demandées par les activités et les compétences et souhaits des PPDE a été réalisée. Cela a permis une pré-affectation de chaque volontaire à la ou les activité.s correspondant à ses savoir-faire et souhaits exprimés et au potentiel de création en ETP identifié lors de la préfiguration des activités et de la modélisation de leur développement. Ce travail sera consolidé en amont de l'habilitation du territoire et de l'ouverture des EBE, et dans la continuité immédiate de ces dernières, en cohérence avec la plan de montée en charge de leur effectifs et activités par ailleurs présenté dans le présent dossier.

## **11.2. Supplémentarité et territorialité : critères territoriaux**

La supplémentarité et la territorialité des activités sont les deux critères de régulation de la création d'activités portées par les EBE, qu'il appartient au territoire de définir en accord avec la loi d'expérimentation et son décret d'application, dans le cadre de son Comité Local pour l'Emploi.

Sur ce volet, le CLE TZCLD Lodève prévoit de se réunir en format « Commission Activités Supplémentaires ».

Une réunion de préfiguration de la Commission Activités Supplémentaires du Comité Local pour l'Emploi de TZCLD Lodève, organisée en septembre 2021, a permis :

- Une appropriation collective de la notion de « supplémentarité » au sens de TZCLD. La définition suivante de l'activité supplémentaire a été partagée et collectivement appropriée : « une activité qui répond aux besoins et à la demande d'acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités) en s'inscrivant en complément de l'activité économique existante localement, sans détruire cette dernière ».
- une présentation aux partenaires les rôles dévolus au Comité Local pour l'Emploi de TZCLD concernant la régulation de la création d'activité supplémentaire, et la préfiguration des fonctionnements de la Commission Supplémentarité.
- Un accord sur la « territorialité » des activités supplémentaires : ces dernières doivent être implantées à Lodève ou dans son environnement immédiat<sup>5</sup>. Elles doivent répondre principalement aux besoins des acteurs de Lodève, s'agissant notamment des activités de services. La vente de biens produits par les EBE peut bénéficier à d'autres acteurs mais le territoire d'implantation du site de vente de ces biens est celui de la commune de Lodève.

Il a été acté que la supplémentarité serait reconnue par consensus des acteurs de la Commission Activités Supplémentaires du CLE, sur la base d'une première analyse de la supplémentarité des activités envisagées par l'équipe opérationnelle de TZCLD Lodève. Dans le cas où des points problématiques sont soulevés par les membres de la Commission, ces derniers doivent être levés par l'équipe opérationnelle de TZCLD Lodève et, en cas d'absence de consensus, l'arbitrage relève du CLE réuni en format plénière.

Sur cette base, une réunion de lancement de la Commission Activités Supplémentaires du Comité Local pour l'Emploi de TZCLD Lodève, organisée en septembre 2021, a permis de consolider l'analyse de la supplémentarité des activités présentées dans le présent dossier en tant qu'activités à déployer durant la première année suivant l'habilitation dans le cadre d'une EBE. Cette analyse consolidée est présentée dans la partie suivante.

---

<sup>5</sup> L'activité de transformation alimentaire est notamment située dans les locaux de l'EHPAD La Rouvière, à Soubès, commune adjacente de Lodève, du fait de la présence d'un équipement de cuisine centrale nécessaire à la conduite de l'activité. Une solution de transport sera mise en œuvre par l'EBE pour les salariés concernés.

## **12. Activités à déployer durant la première année suivant l'habilitation - année N**

### **12.1. Éléments généraux**

La démarche de candidature a conduit à préfigurer deux unités d'EBC qui pourront être lancées dès l'habilitation autorisant le territoire de Lodève à expérimenter TZCLD, projetée pour le mois de mai 2022, soit environ 4 mois après le dépôt du dossier de candidature auprès du Fonds d'expérimentation, prévu courant décembre 2021.

Ces unités d'EBC mettront chacune en œuvre des activités supplémentaires spécifiques, issues d'une analyse des besoins non pourvus, d'une démarche d'idéation et d'identification des compétences disponibles sur le territoire, conduite par l'équipe opérationnelle de TZCLD Lodève et ayant mobilisé un groupe de près de 30 personnes privées durablement d'emploi. Nous insistons ici sur le fait que, comme exposé en partie 11, la préfiguration de ces activités a mobilisé des PPDE volontaires, répondant à leur perception, formulée lors d'ateliers d'intelligence collective, des besoins du territoire et des travaux utiles localement, comme à leurs envies et compétences exprimées dans des formats participatifs comme lors d'entretiens individuels avec l'équipe projet TZCLD.

Chaque EBC s'est construite en cohérence avec une logique d'acteur qui lui est propre :

- l'EBC Transition Écologique en Lodévois s'appuie sur des porteurs de projets individuels ou associatifs, autour de projets d'activités s'inscrivant dans le champ de la transition écologique territoriale :
  - des activités de réemploi d'objets et de matériaux (textiles, électroménagers, meubles, vélos, etc.), et des activités de démantèlement de fenêtres. Sur ce volet, la ressourcerie associative Le Recyclage Lodévois a été fortement impliquée, étant prévu qu'elle transfert à l'EBC la majeure partie de son activité actuelle, afin de la développer autour d'un modèle économique stabilisé.
  - des activités de production maraîchère et de valorisation des espaces naturels, et des activités de cueillette et de valorisation de genêt d'Espagne, dont la préfiguration s'est appuyée sur un porteur de projet individuel, PPDE.
  - des activités de sensibilisation zéro déchet et de collecte des déchets alimentaires auprès des particuliers et des petits professionnels (restaurateurs, épiciers) et des activités de compostage, dont la préfiguration s'est appuyée sur l'association Terre en Partage.
- L'EBC « Services aux habitants et transformation alimentaire » (nom à déterminer) s'appuie sur le SIVOM la Rouvière, doté des compétences GERONTOLOGIE et CUISINE CENTRALE. Il s'agit de mettre les compétences et les moyens techniques de l'établissement au service de cette expérimentation, par le développement de trois catégories d'activités
  - vers les personnes âgées et handicapées

- la transformation alimentaire

**L'appui sur ces acteurs et ces ressources existants, tout particulièrement sur l'expertise du Recyclage Lodévois, ses activités déjà lancées du Recyclage Lodévois et sa volonté de s'inscrire dans le modèle de développement TZCLD, nous semble constituer un atout fort du dossier du territoire de Lodève à une habilitation TZCLD.**

Davantage d'éléments de présentation seront apportés sur ces deux unités d'EBC dans le dossier de candidature, notamment concernant l'organisation et le projet général de chacune de ces unités d'EBC, de même que leur modèle économique global.

Il est à noter que ces deux unités d'EBC, tout en portant des projets distincts et en étant gérées de manière séparée, entretiendront des partenariats forts sur certaines parties de leurs activités respectives.

NB : les prévisionnels ont établis sur 5 exercices (de 2022 à 2026), avec un premier exercice comptant 8 huit mois (mai-décembre 2022), en cohérence avec le plan de montée en charge des EBC, étalé sur trois (EBC Services aux habitants et transformation alimentaire) à 4 exercices (EBC Transition Ecologique en Lodévois), et cela afin de faire apparaître un modèle économique stabilisé au terme de cette montée en charge.

## **12.2. Activités de réemploi d'objets et de matériaux**

### **12.2.1. Présentation générale des activités**

Le réemploi est une pratique qui consiste à réutiliser des matériaux existants, plutôt que de les évacuer en tant que déchets et de recourir à des produits neufs pour les remplacer. Le réemploi se distingue du recyclage qui implique des opérations physiques ou chimiques pour ramener les matériaux à leur état de matière première.

La mise en œuvre d'activités de réemploi dans le cadre de TZCLD Lodève présente un potentiel d'activité important, fondé sur l'accroissement et la diversification des activités de réemploi actuellement mises en œuvre sur le territoire, cela en prenant appui sur l'acteur local du réemploi (Le Recyclage Lodévois).

Le développement d'activités de réemploi par l'EBC s'appuiera sur les activités de réemploi initiées depuis 2016 par l'association lodévoise Le Recyclage Lodévois (LRL). L'analyse a été faite que les activités actuellement mises en œuvre par cette association ne trouvent pas de modèle économique aux conditions actuelles (difficultés à embaucher la main d'œuvre nécessaire et à pérenniser les emplois, emplois précaires et sous-rémunérés, manque de locaux, faibles capacités d'investissement).

Parties-prenantes de la dynamique TZCLD à Lodève depuis son lancement en mars 2019, l'équipe et le Conseil d'administration de l'association ont acté du souhait de s'appuyer sur la dynamique TZCLD pour réaliser le changement d'échelle économique et organisationnelle nécessaire à la réalisation de leurs ambitions.

Lors de la phase de candidature, en lien avec l'équipe projet TZCLD Lodève, un travail a ainsi été réalisé concernant la manière dont les activités de réemploi, grâce aux conditions de l'expérimentation, pourraient évoluer vers un modèle permettant de créer un grand nombre d'emplois dans le cadre d'un approfondissement et d'une diversification de l'activité existante, à l'appui de l'accès à de plus grands locaux (afin notamment de pouvoir stocker et transformer les ressources) et des investissements en équipements nécessaires au déploiement de projets de filières de réemploi spécialisées.

Le transfert des activités de réemploi généraliste de l'association Le Recyclage Lodévois vers l'EBC est ainsi acté. Deux salariés du Recyclage Lodévois, en situation de privation durable d'emploi "partielle" (voir par ailleurs les différents critères de la privation durable d'emploi), seront embauchés au sein de l'EBC sur des postes d'encadrement.

Cependant, les activités de réemploi de matériaux du BTP, en cours de lancement par Le Recyclage Lodévois, ne sont pas concernées par ces évolutions. Ces activités s'inscrivent dans le projet "La Grande Conserve", actuellement incubé par Le Recyclage Lodévois, et ayant donné lieu à l'obtention d'un agrément Entreprise d'insertion lors de l'été 2021. Il a été acté, dans le cadre du CLE, avec le CA du Recyclage Lodévois comme avec les principaux partenaires concernés (DDETS, Conseil Départemental de l'Hérault, CC Lodévois et Larzac, Ville de Lodève) que cette activité sera pérennisée dans le cadre actuel de l'EI - dont le développement pourra s'appuyer sur l'EBC par de la sous-traitance des parties de l'activité fortement consommatrices en main d'œuvre et non encore soutenables économiquement aux conditions de l'EI (voir ci-après). Dans le cadre d'une refonte de ses statuts, l'association actuelle Le Recyclage Lodévois (dont le nom changera également) demeurera le véhicule

juridique de l'EI. Une attention particulière a été portée, dans le cadre du Comité Local pour l'Emploi, à la viabilité économique de ces évolutions pour le projet La Grande Conserve.

Dans le cadre de l'EBC, le développement des activités de réemploi et la création d'emplois conventionnés dans ce champ d'activités s'appuient sur deux principaux leviers :

- **L'accroissement du volume de ressources récupérées**, passant par :
  - Un approfondissement et une diversification des modes de collecte des ressources à réemployer
  - Le passage d'un modèle de collecte du déchet à la demande ou sur apport volontaire, à un modèle de détournement du déchet à la source : le Syndicat Centre Hérault, porteur des politiques publiques de gestion des déchets, a prévu, en lien avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, l'installation d'une activité de réemploi sur le site de la déchèterie de Lodève à l'horizon 2024, suite à des travaux d'adaptation du site visant à permettre le détournement des déchets « à la source », directement en déchèterie. La gestion de cette activité sera confiée à l'EBC.
- **La création de nouvelles activités de réemploi-transformation** : alors qu'actuellement, la revalorisation des ressources par LRL est globalement réalisée *a minima* (nettoyage, réparation rapides), avec peu de transformation des ressources récupérées, la création de l'EBC permettra de développer des activités de réemploi-transformation, parmi lesquelles :
  - Une activité de réemploi textile (couture, déchiquetage, chiffonnage, ...)
  - Une activité "ateliers" de réparation & de production (menuiserie, ferronnerie, maçonnerie, cycles ...)
  - Un activité de réparation spécifique de matériels électroménagers

Les activités prévues dans le cadre de TZCLD Lodève dans le champ de réemploi ne détruisent pas d'autres activités locales dans la mesure où elles s'appuient sur l'acteur local existant.

Les activités de valorisation et de transformation des ressources sont implantées à Lodève (*voir par ailleurs concernant les locaux de l'EBC Transition Écologique*). Les boutiques de vente étant également implantées à Lodève, les débouchés commerciaux de ces activités sont principalement lodévois.

Dans des cas spécifiques (textiles, électroménagers), il est acté que les activités de collecte des ressources destinées au réemploi peuvent se faire hors du territoire de la commune de Lodève, à l'échelle du territoire du Lodévois et Larzac voire légèrement au-delà (Pays Cœur d'Hérault). Le Comité Local a été et demeurera vigilant sur le fait que cela ne crée par une concurrence d'accès à la ressources réemployable avec d'autres acteurs. A ce titre, la complémentarité des périmètres de collecte et les possibles échanges de ressources ont été travaillés avec la Ressourcerie Cœur d'Hérault et son chantier d'insertion porté par le groupe GAMMES.

Les points-clé :

- *Une activité fondée sur le développement de l'existant*
  - *l'EBC développe l'activité préexistante, l'expertise et les acquis d'une ressourcerie associative ayant souhaité s'investir dans TZCLD pour développer et diversifier son activité dans le cadre d'un modèle économique stable et créateur d'emploi pour le territoire ;*
  - *L'EBC accroît le volume de ressources récupérées, approfondit et diversifie les modalités de réemploi par de la réparation-transformation-production*
- *Une activité en complémentarité et en synergie avec les acteurs de l'IAE existants*
  - *Complémentarité territoriale avec l'ACI Ressourcerie Cœur-Hérault*
  - *Synergies avec l'EI La Grande Conserve (sous-traitance à l'EBC sur des activités fortement consommatrices de main d'œuvre)*
- *Une activité destinée à être portée par le pôle « Le Recyclage Lodévois » de l'EBC (ce pôle récupérant le nom initial du projet développé par la ressourcerie associative). Seule l'activité de démantèlement de fenêtre sera détachée du pôle, et fera l'objet d'une unité de production séparée, directement rattachée à la direction de l'EBC.*

### 12.2.2. Les activités de collecte des ressources et activités transversales

#### 12.2.2.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de complémentarité et de territorialité

- *Le développement du service de récupération des encombrants auprès des particuliers*

LRL réalise depuis 2018 une prestation de service pour la Ville de Lodève sur la collecte des encombrants des particuliers. En 2020, LRL a ainsi répondu à 146 demandes, pour un chiffre d'affaires de 7577 euros. Cela a permis de collecter 23 T de déchets, sur lesquels seulement 12% ont donné lieu à du réemploi.

Ce service de récupération des encombrants pour les habitants de Lodève va être transféré à l'EBC afin qu'il soit élargi. Il s'agit d'un débaras sur rdv, proposé aux personnes qui n'ont pas les moyens de transporter leurs déchets à la déchèterie. Il s'agit donc principalement d'une prestation de logistique de transports des encombrants vers la déchèterie.

L'élargissement du service passera par la mise en place d'une communication renforcée auprès des habitants, et la possibilité de prise de rendez-vous sur internet.

En complément de ce service de collecte des encombrants, une offre de services de déménagements et de vide de maison à destination des particuliers sera également proposée.

- *La récupération auprès d'autres déchetteries ou auprès d'autres acteurs du territoire, en fonction des besoins des filières de réemploi.*

Il est également prévu de réaliser une collecte ciblée de ressources destinées au réemploi, de manière ponctuelle ou plus régulière : déchèteries non collectées (au Nord du territoire notamment), associations caritatives dépassées par les volumes de dons... et cela en fonction des besoins en ressources liés aux filières investies (notamment textiles et électroménagers, cf infra). Comme précédemment mentionné, le CLE demeurera vigilant à ce que cela ne produise pas de concurrence avec d'autres acteurs sur l'accès à la ressource.

- *L'installation d'une antenne de réemploi gérée par l'EBE sur le site de la déchetterie.*

Dans le cadre d'un projet de transformation de la déchèterie de Lodève, piloté par le Syndicat Centre Hérault et la CCLL, l'installation d'une antenne de réemploi, destinée à être portée par l'EBE à compter de 2024, permettra de détourner une partie des apports en déchetterie vers le réemploi.

Cela représente un fort potentiel si l'on considère qu'un détournement à la source peut permettre de réemployer environ 40% des apports en déchetterie, selon l'expérience pilotée par la déchetterie de Libourne. Ainsi, alors que, fonctionnant aujourd'hui sur un modèle d'apport volontaire de particuliers, résidents du territoire, l'activité de réemploi actuelle porte annuellement sur environ 40 T de matériaux, il est estimé qu'à l'horizon 2024, il sera possible de multiplier au minimum par 3 le tonnage de ressources réemployées, pour arriver à 120 T annuelles.

**12.2.2.2. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel.**

Missions	Service de récupération des encombrants auprès des particuliers et vide maison	Collecte par apport volontaire et tri orientation	Récupération auprès d'autres déchetteries ou auprès d'autres acteurs du territoire, en fonction des besoins des filières de réemploi	Antenne de réemploi gérée par l'EBE sur le site de la déchetterie	Vente (magasins et internet)	Total ETP
2022	Service de ramassage des encombrants sur RDV, avec conventionnement mairie de Lodéve. Et service "vide maison" et livraisons.	Accueil du public et des dons au hangar. Tri et orientation (vente ou filières de recyclage, déchetterie).	Collecte en déchetterie, service aux professionnels (prospection papier, carton, textile)		gestion des ventes, accueil du public, mise en valeur des biens, suivi de caisse, création de magasin, vente en ligne	
	Camionnette avec hayon, matériel de manutention, EPI, locaux, formation SST, gestes et postures , valoriste.	Camionnette avec hayon, matériel de manutention, EPI, locaux, formation SST, gestes et postures , valoriste.	Container maritime, Camionnette avec hayon, matériel de manutention, EPI, locaux, formation SST, gestes et postures , valoriste.		Locaux, matériel bureautique/encasement, véhicule utilitaire.	
	2ETP	5 ETP	2ETP		2ETP	11 ETP
2023	idem	Idem	Idem	préfiguration de l'activité (installation, logistique, relation déchetterie)	Idem	
	idem	Idem	Idem	materiel bureautique	Idem	
	4ETP	7 ETP	2ETP	1 ETP	3 ETP	17 ETP
2024	idem	Idem	Idem	Accueil et aiguillage déposants particuliers en déchetterie	Idem	
	idem	Idem	Idem	moyen de manutention, EPI, aménagement du site de la déchetterie (SCH)	Idem	
	5 ETP	9 ETP	2ETP	3 ETP	3 ETP	22 ETP

96

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

<b>2025</b>	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	
	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	
	5 ETP	10 ETP	2 ETP	3 ETP	3 ETP	<b>23 ETP</b>	
<b>2026</b>	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	
	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	
	6 ETP	12 ETP	2 ETP	3 ETP	3 ETP	<b>26 ETP</b>	

VERSION DE TRAVAIL

### **12.2.3. Activités de réemploi de matériels électroménagers**

#### **12.2.3.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

LRL a produit un effort de R&D pour connaître le matériel électrique et les modalités de son réemploi, et dispose aujourd’hui d'une véritable expertise sur le sujet. LRL dispense des actions de formation (tester/réparer/habilitation électrique) à destination des autres ressourceries au niveau national.

L’activité de réemploi de matériel électro-ménager est cependant peu développée sur le territoire, du fait principalement d’un manque de place actuel pour stocker et pour installer un atelier de réparation matériels électroménagers, et d’un manque de temps et de moyens pour embaucher et former des réparateurs.

Même sous-développée par rapport au potentiel, l’activité de réemploi matériels électroménagers génère actuellement 10 000 euros de CA, avec 6T récupérées. Pour élargir le gisement de ressources, l’extension de la collecte à d’autres déchetteries est prévu, ce qui est favorisé par le fait qu’aucune autre ressourcerie ne fasse de réemploi-réparation de matériel électroménager sur le territoire. La réparation/reconditionnement se pratique sur du matériel abandonné (déchet), si elle donne lieu à une prestation c'est uniquement si le bien est économiquement irréparable par un professionnel.

#### **12.2.3.2. Description détaillée de l’activité et de son développement prévisionnel**

2022	Collecte de D3E, diagnostique et reconditionnement, mise en vente. Constitution d'une banque de pièce détachées, Vente de pièces détachées
	Locaux, petit équipement d'atelier, matériel de manutention, véhicule utilitaire, formation technique, habilitaion électrique, SST, gestes et postures.
	3 ETP
2023	Idem
	Idem
	4 ETP
2024	Idem
	Idem
	6 ETP
2025	Idem
	Idem
	7 ETP
2026	Idem
	Idem
	7ETP

#### **12.2.4. Activités de réemploi textile**

##### **12.2.4.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

Le volume actuel des apports volontaires en textile à LRL comme aux associations caritatives du territoire est très important, sature les espaces de stockage des structures, demande un temps important de tri, pour un taux de remise en vente assez faible.

Dans le cadre de ses activités de réemploi, l'EBE Transition Écologique propose de développer des activités de réemploi de textiles autour de plusieurs activités :

- Du réemploi direct à l'issue d'un premier tri, avec la mise en place d'une friperie (ouverture d'une boutique).
- Différentes activités de transformation des textiles non directement réemployables, représentant environ 70 % de la ressource textile globale
  - La production de chiffons à partir de textiles en coton (suppose l'achat d'une découpeuse)
  - La transformation par une activité de couture : petite maroquinerie à partir de textiles

##### **12.2.4.2. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel**

Missions	friperie	couture, création	chiffonnage	Total ETP
2022	Création d'une boutique de textile de réemploi	Atelier de couture (retouche, réparation, création)	phase de prototypage ingénierie	3
	Locaux, matériel bureautique/encaissement, véhicule utilitaire.	Locaux, matériel de couture (machines)		
2023				5
2024				15
2025				15
2026				15

## **12.2.5. Activités ateliers de réparation-transformation-production et de démantèlement de fenêtres**

### **12.2.5.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

De nombreux matériaux jetés (bois, métaux, plastiques...) peuvent devenir des ressources réemployées dans le cadre d'une activité de réparation-transformation-production. Il s'agit par exemple :

- de meubles collectés, qui ne sont pas vendables sans avoir été préalablement réparés ou transformés
- de matériaux jetés en déchetterie par les particuliers ou par les professionnels

Il est ainsi envisagé des activités de :

- réparation de meubles,
- détournement de meubles,
- fabrication différents d'objets ou de structures à partir de matériaux de récupération
- ferronnerie.
- atelier cycles

Le développement des activités de réparation-transformation-production se fera notamment en lien avec La Grande Conserve EI :

- d'une part, cette dernière peut apporter à l'EBE les ressources qu'elle collecte mais qu'elle ne peut valoriser dans le cadre de son activité ;
- d'autre part, en sous-traitant à l'EBE la réalisation d'activités qu'elle souhaite expérimenter (prototypage puis réalisation de séries réalisées avec différents matériaux de réemploi: bois, métal, pierres, tuiles... par exemple, un dallage en tuiles de récupération)

**La Grande Conserve est un projet de plateforme de réemploi des matériaux du BTP faisant l'objet d'un agrément "entreprise d'insertion" depuis juin 2021.** Implantée depuis octobre 2021 sur un terrain mis à disposition à titre gracieux par le Syndicat Centre Hérault, gestionnaire des déchetteries du Pays Cœur d'Hérault, LGC EI a vocation à s'inscrire à moyen terme au sein d'une plateforme de réemploi de matériaux du BTP de dimension régionale (Est-Occitanie), dont l'installation sur la zone d'activité Oze du Bosc (à quelques dizaines de kilomètres de Lodève) est prévue à l'horizon 2024-25. Avec en son sein un important espace de stockage, cette plateforme accueillera des entreprises et associations dont l'activité est en lien avec le réemploi de matériaux, ainsi qu'un centre de formation. **LGC EI a déjà des liens avec d'autres acteurs de cette filière de réemploi de matériaux du bâtiment en cours de structuration, avec la création d'un réseau d'acteurs de dimension régionale.**

Au coeur de cette plateforme, LGC EI souhaite se développer autour de plusieurs activités-socles, avec pour objectif de réemployer 200 tonnes de matériaux par an :

- une **activité de collecte** des matériaux déposés par les professionnels. LGC développe avec l'entreprise lodévoise Rouvier, spécialisée dans la démolition et gestionnaire d'une déchetterie privée, un partenariat autour du gisement de ressources.
- **Un atelier de valorisation:** traitement des matériaux, de nettoyage, d'évaluation de la qualité, de reconditionnement, de réparation, de transformation pour réutilisation. Il offrira aussi un service de découpe sur mesure (service attractif, non proposé sur le territoire et favorisant la réduction des déchets et favorisant le réemploi)
- **un magasin** de vente de matériaux
- **Un centre d'innovation**, recherche et développement, travaillant à imaginer, tester et proposer des solutions nouvelles de réemplois. En capacité de réaliser des diagnostics déchets et ressources. Potentiellement à même de proposer des formations à terme.
- **Une prestation de diagnostic ressources** en amont d'un chantier de démolition nous interviendrons en réalisant un diagnostic ressource : lister tous les éléments qui nous semblent possibles de démonter en vue d'un réemploi. Ce diagnostic est une prestation à part entière.
- **Une prestation de déconstruction préservante** : intervention avant démolition et idéalement suite à un diagnostic ressource, une équipe intervient pour démonter proprement les éléments. Ils alimenteront le stock de la Grande Conserve ou seront mis de côté, en vue d'un réemploi sur le même chantier. L'intervention sur des grands chantiers de déconstruction est notamment projetée en étroite collaboration avec l'association MRBC implantée à Montpellier.
- la formation des employés en insertion : l'encadrant technique se positionne pour intégrer en tant que formateur la 1ere session de la formation "Technicien en Valorisation des Ressources du Bâtiment", Inscrite au RNCP (code 34907), qui est prévue de débuter sur la région Occitanie, en 2022.

Afin de tester et de développer de nouveaux produits, l'EI pourra sous-traiter certaines activités à l'EBC, notamment les plus consommatrices de main d'œuvre - main d'œuvre que LGC EI ne peut embaucher directement tant que les débouchés commerciaux ne sont pas établis. L'EBC, par son modèle économique, sera en mesure de réaliser ces activités émergentes, non (ou non-encore) soutenables économiquement aux conditions de financement de l'emploi de l'EI.

Deux catégories d'activités à réaliser en sous-traitance pour LGC EI par l'EBC Transition Ecologique en Lodévois sont notamment projetées :

- **une prestation de démantèlement de fenêtres**

La Grande Conserve participe depuis plus d'un an à la création d'une filière pour que les menuiseries en fin de vie ne soient plus enfouies. Le groupe de travail est essentiellement composé d'entreprises de menuiseries aveyronnaises mais vise un marché régional. L'objectif est de traiter 60 000 châssis en 2025.

Tout en étant portée par LGC EI, cette activité a vocation à être sous-traitée de manière pérenne à l'EBC. En effet, l'activité est fortement consommatrice de main d'œuvre et il est peu probable, sauf en cas de recours à des machines au coût élevé permettant d'automatiser le processus, que le chiffre d'affaires issu de cette activité suffise à rémunérer une main d'œuvre aux conditions économiques de l'EI, et encore moins à celles d'une entreprise standard.

Dans le cadre de cette activité, LGC EI demeurera en charge de l'étude du projet, de la construction du partenariat avec les entreprises régionales de menuiserie de la région, du développement du modèle et des moyens logistiques, et de la maîtrise d'œuvre du processus global. La prestation sous traitée à l'EBC portera sur l'activité de démantèlement de fenêtres en elle-même, réalisée au sein des ateliers de l'EBC par des salariés de l'EBC, accompagnée par un référent de LGC en lien avec l'encadrement technique propre de l'EBC. Pour l'EBC

l'activité consistera à réceptionner les menuiseries en fin de vie, à les trier, à réorienter vers La Grande Conserve celles qui peuvent être revendues en l'état, et à démanteler les autres. Le démantèlement consiste à casser le verre pour le dissocier du cadre. Les matériaux sont ensuite stockés et massifiés pour être traités dans les filières de recyclage ad hoc (verre, bois, PVC, alu), sachant que certains matériaux démantelés pourront également faire l'objet d'une activité de réemploi dans le cadre de l'atelier de réparation-transformation par ailleurs construit par l'EBE. Une étude est actuellement menée par LGC EI et ses partenaires pour mettre en place le process le plus adapté. Par exemple, le verre demande une attention particulière : d'une part pour les risques de blessures et d'autre part car il doit rester « propre » pour être refondu par Saint Gobain. Cette activité permettra de créer, à l'horizon 2024, environ 8 ETP au sein de l'EBE.

- **des prestations de transformation des ressources récupérées**

De nombreuses ressources issues du bâtiment ne sont pas récupérables en l'état. Pour être réemployées, ces dernières doivent faire l'objet d'une intervention de redimensionnement voire de transformation plus complexe.

LGC EI projette ainsi de créer une offre innovante de matériaux de construction issus du réemploi, ayant fait l'objet d'une transformation (redimensionnement, etc..)

LGC EI projette ainsi de lever des marchés en réemploi auprès des maîtres d'oeuvres (architectes, constructeurs, etc) et de maîtres d'ouvrage (marché public, entreprises privées...) sur la base de propositions innovantes en réemploi pour des chantiers de construction. Dans un premier temps, LGC EI sous-traitera à l'EBE la production en série d'objets/matiériaux de constructions (ex : 350m<sup>2</sup> d'élément de dallage de sol en tuiles recyclées, prévu pour un chantier en Juin 2022). Dans l'éventualité où le marché s'est suffisamment développé (pérennisation et accroissement de la demande), l'EI pourra réinternaliser cette activité dans le cadre de son propre atelier.

La sous-traitance à l'EBE a ainsi vocation à permettre l'émergence de nouveaux marchés au sein de la filière de réemploi BTP, économiquement soutenables aux conditions de l'EI voire, par la suite, aux conditions d'une entreprise standard. Cela permettra la structuration, à l'échelle de l'Est-Occitanie, d'une filière économique de réemploi BTP, créatrices d'emploi standards, offrant des débouchés vers le marché de l'emploi standard aux salariés en insertion au sein de LGC EI.

Du côté de l'EBE, cette activité de sous-traitance s'appuiera sur les ressources du pôle "réemploi", et notamment celles de son atelier. Les prestations réalisées par l'EBE en sous-traitance correspondront ainsi à des compétences que les salariés de l'EBE développent par ailleurs en son sein. Contrainte par les limites territoriales fixées aux activités des EBE dans le cadre de TZCLD Lodève, l'EBE a toutefois vocation à demeurer un acteur important de cette filière émergente, par la possibilité qu'elle offre de tester la viabilité de nouvelles opportunités de marchés. En outre, à moyen terme, la croissance d'une filière de réemploi bâtiment à l'échelle régionale, autour d'une plateforme implantée à proximité de Lodève, offrira aux salariés de l'EBE des opportunités de mobilité professionnelle vers des emplois standards, mieux rémunérés, en cohérence avec des compétences qu'ils ont acquis dans le cadre de l'EBE.

#### 12.2.5.2. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel

Missions	réparation, transformation, production	Démantèlement de fenêtres	Total ETP
2022	Ateliers de menuiserie (repation de meubles, creation à partir bois de récupération) Ateliers feronnerie (création, sous traitance LGC EI) atelier de maçonnerie (sous traitance pour la grande conserve EI).	L'activité première est l'aménagement de l'atelier, de la zone de réception des containers de fenêtre, et de la zone de stockage des matériaux démantelés. Et démarrage d'activité	
	Locaux, petit équipement d'atelier, matériel de manutention, véhicule utilitaire, formation technique, habilitaion électrique, SST, gestes et postures.	Création de l'atelier avec 2 tables de découpe. Formation de 4 techniciens : à la sélection des fenêtres, à la casse et à la découpe du verre.	
	2 ETP	2 ETP	4 ETP
2023		Traitement prévu de 3000 fenêtres par mois	
	4ETP	4 ETP	8 ETP
2024		Traitement de 4000 fenêtres par mois	
	8 ETP	8 ETP	16 ETP
2025		Traitement de 4500 fenêtres par mois	
	12 ETP	10 ETP	22 ETP
2026		Traitement de 5000 fenêtres par mois	
	12 ETP	10 ETP	22 ETP

12.2.6. Prévisionnels activités de réemploi de matériaux et d'objets									
	2022	2023		2024	2025		2026		
Chiffre d'affaires									
Toutes ventes ressourcerie généraliste	Ventes d'objets réemployés : 2 euros par kg, 20 Tonnes	40000	40 tonnes à 2 euros la tonnes	80000	45 tonnes à 2 euros la tonnes	90000	50 tonnes à 2 euros la tonnes	100000	60 tonnes à 2 euros la tonnes
Prestations de collecte encombrants Ville de Lodève	prestation pour la Ville de Lodève (20 interventions par mois à 40 Euro l'intervention)	4800	prestation pour la Ville de Lodève (20 interventions par mois à 40 Euro l'intervention)	8000	prestation pour la Ville de Lodève (21 interventions par mois à 40 Euro l'intervention)	8000	prestation pour la Ville de Lodève (21 interventions par mois à 40 Euro l'intervention)	8000	prestation pour la Ville de Lodève (21 interventions par mois à 40 Euro l'intervention)
Participation des particuliers au services encombrants	120 interventions à 10euros	1200	240 Interventions à 10 Euros	2400	252 Interventions à 10 Euros	2520	252 Interventions à 10 Euros	2520	252 Interventions à 10 Euros
Prestation vide maison particuliers	1 intervention par mois à 120 euros	720	24 Interventions (2 interventions par mois à 150 euros	3600	36 Interventions (3 interventions par mois à 150 euros	5400	48 Interventions (4 interventions par mois à 150 euros en moyenne	7200	48 Interventions (4 interventions par mois à 150 euros en moyenne)
Ventes électroménagers de réemploi	10 machines par mois à 80 euro la machine en moyenne	4800	10 machines par mois à 80 Euros la machine en moyenne	9600	15 machines par mois à 80 Euros la machine en moyenne	14400	15 machines par mois à 80 Euros la machine en moyenne	14400	15 machines par mois à 80 Euros la machine en moyenne
Ventes textiles de réemploi + création à partir 2023	2 tonnes à 2 euros le kilo	4000	4 tonnes à 2 euros le kilo + 250 de création par mois	7000	4 tonnes à 2 euros le kilo + 300 de création par mois	7600	4,5 tonnes à 2 euros le kilo + 350 de création par mois	13200	4,5 tonnes à 2 euros le kilo + 350 de création par mois
Ventes produits transformation-production	150 euros par mois	900	250 Euros par mois	3000	300 Euros par mois	3600	350 Euros par mois	4200	350 Euros par mois
Prestations sous-trantance pour LGC	Fabrication de dalles de sol en tuiles	1000	Idem	2000	Idem	2500	Idem	3000	Idem
Prestation démantèlement de fenêtre pour LGC	12000 fenêtres à 1.5 euros	18000	3000 fenêtre par mois à 1.5 la fenêtre	54000	4000 fenêtre par mois à 1.5 la fenêtre	72000	4500 fenêtre par mois à 1.5 la fenêtre	81000	5000 fenêtre par mois à 1.5 la fenêtre

104

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

<i>Prestations de formation et sensibilisation</i>	1 formation à destination des professionnels	2000	3 formations	6000						
<i>total CA</i>		77420		177200		214100		241600		271600
<b>Subventions en contrepartie d'une activité d'utilité territoriale</b>										
<i>Subvention Ville de Lodève</i>		2000		2000		2000		2000		2000
<i>Subvention Syndicat Centre Hérault</i>		7000		7000		7000		7000		7000
<i>total subventions</i>		9000		9000		9000		9000		9000
<b>Achats consommés de matières et marchandises</b>										
• <i>Achat de prestations de services (ex sous traitance travaux agricole/formation)</i>		1500		4200		5300		5500		5300
• <i>Fournitures non-stockables (eau, électricité...)</i>		3500		5150		5200		5500		5500
• <i>Carburant</i>		2000		3200		4100		4300		4300
• <i>Fourniture d'ateliers</i>		3500		5200		6200		6400		6200
• <i>Fournitures administratives</i>		1150		1550		1600		1650		1650
• <i>Matériel et petit équipement</i>		19000		8000		11200		6400		6400
• <i>EPI (vêtement et protection de travail)</i>		7200		10400		14100		14900		14900
<i>total achats</i>		37850		37700		47700		44650		44250
<b>Marge brute</b>		<b>48570</b>		<b>148500</b>		<b>175400</b>		<b>205950</b>		<b>236350</b>

## **12.3. Activités de production agricole et de valorisation des espaces naturels**

Les points-clé :

- Une activité de production maraîchère sur 2ha de terrain valorisés en bio-intensif, avec une vente principalement à La Rouvière EBE (transformation) et à des particuliers strictement sous conditions de ressource = 2 débouchés non solvables hors des conditions de l'expérimentation, pas de concurrence aux producteurs locaux
- Une activité de production arboricole bio, par la remise en culture de vergers à l'abandon et/ou mis à bail par leurs propriétaires, fortement consommatrice en main d'œuvre et dont la production est faiblement rentable aux conditions du marché
- Une activité de maraîchage à façon, sur les surfaces cultivables de particuliers, institutions, entreprises propriétaires, portant sur un service spécifique, non-proposé par les professionnels du territoire
- Une activité de valorisation des espaces naturels d'institutions et de particuliers, qui s'inscrit en complément de la prestation d'entretien des espaces naturels réalisée par CAPDIFE Croix-Rouge Insertion sur le territoire du Lodévois & Larzac, dont le maintien est assuré dans le cadre du CLE
- Une activité destinée à être portée par le pôle « Production alimentaire et valorisation des espaces naturels », dont l'organisation globale est présentée dans la partie suivante.

### **12.3.1. Activités de production maraîchère**

#### **12.3.1.2. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

Dans le cadre de TZCLD Lodève, une activité de production agricole locale sera développée sur une surface de 1,5 ha en maraîchage bio-intensif, pour une production visée de 50 tonnes/an.

Afin de ne pas concurrencer les producteurs existants, cette production n'aura donc pas pour débouché le marché de la vente de légume au détail aux particuliers.

Son principal débouché est la vente à destination de l'EBE La Rouvière, qui utilisera ces produits dans le cadre de son activité de transformation alimentaire (voir par ailleurs). Ainsi, l'activité "Production maraîchère" de l'EBE transition alimentaire pourra écouler majoritairement sa production tout en permettant à l'EBE La Rouvière de bénéficier d'un approvisionnement sécurisé et de qualité.

Cela ne fera pas concurrence aux autres producteurs locaux, sachant que l'offre en légumes frais est globalement très inférieure à la demande, et que les producteurs locaux écoulent la

totalité de leur production dans le cadre d'une vente au détail sur les marchés ou via des points de ventes mutualisés à des prix plus élevés.

En complément ponctuel, un autre débouché est envisagé, celui de la vente à des particuliers, strictement réalisée sous conditions de ressources, afin d'assurer une non-concurrence avec les producteurs locaux. L'objectif est de rendre accessible une production locale et une alimentation saine aux personnes dont les ressources financières sont limitées, et ne pouvant y avoir accès aux prix du marché. Cette vente est envisagée sous forme de paniers, avec une accessibilité en fonction du quotient familial.

#### 12.3.1.3. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel

Missions				Total ETP
2022	Installation sur site : serres, irrigation, clôtures, etc... Amendement (compost)	Design de l'unité de production (plans d'implantation des serres, plan du système d'irrigation, des clôtures, accès, etc...)	Choix des options techniques retenues (système d'irrigation, serres, outils et machines), demandes de devis, sélection et prévisionnel de livraison	
	Serres, matériel d'irrigation, matériel de clôture, motoculteur, outils à main, location pelleuse, véhicule utilitaire	Secrétariat et moyens de communication	Serres, matériel d'irrigation, matériel de clôture, motoculteur, outils à main, location pelleuse, véhicule utilitaire	
	6,4 ETP	1,6 ETP	6,4 ETP	
2023	Mise en production partielle Poursuite de l'installation	Commande des intrants, gestion des plannings, des commandes	Mise en production partielle Poursuite de l'installation	
	Matériel de semis Matériel de récolte Outilage et matériel supplémentaire	Secrétariat et moyens de communication	Matériel de semis Matériel de récolte Outilage et matériel supplémentaire	
	6,4 ETP	3,2 ETP	6,4 ETP	
2024	Production Finalisation de l'installation	Idem	Production Finalisation de l'installation	
	Matériel de culture supplémentaire	Idem	Matériel de culture supplémentaire	
	6,4 ETP	3,2 ETP	6,4 ETP	
2025	Production	Idem	Production	
	Outil de production finalisé	Idem	Outil de production finalisé	
	3,2 ETP	3,2 ETP	6,4 ETP	
2026	Idem		Idem	
	Idem		Idem	

	3,2 ETP	3,2 ETP	<b>6,4 ETP</b>	
--	---------	---------	----------------	--

VERSION DE TRAVAIL

### **12.3.2. Activités de production arboricole**

#### **12.3.2.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

De manière globale, l'offre en fruits est très inférieure à la demande du territoire. Quelques rares producteurs locaux vendent des légumes au détail, et dans des volumes extrêmement faibles au regard de la demande. En raison de la difficulté agronomique de produire sans pesticides en arboriculture, et conséquemment par la faible rentabilité d'une production de ce type, l'offre en légumes certifiés AB est anecdotique. Une telle offre ne serait donc pas en concurrence avec l'existant.

Dans le cadre de TZCLD, une activité de production arboricole est ainsi envisagée. Il s'agira principalement de remise en état des vergers à l'abandon (oliveraies, châtaigneraie, ceriseraies, autres) et mis à bail par leurs propriétaires (collectivités, privés). Une telle activité réclame une main d'œuvre importante mais des investissements réduits.

Cependant, la remise en état de vergers nécessite du temps, la production arboricole sera effective après au minimum 2 ans pour les oliveraies, 7 ans pour les châtaigneraies. Les premières années, ce serait donc essentiellement la vente des produits à base d'olive (à commencer par l'huile d'olive) qui permettrait de dégager des recettes. L'EBE La Rouvière pourrait, comme pour les produits issus du maraîchage, absorber cette production.

#### **12.3.2.2. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel**

Missions		
<b>2022</b>	<i>Activité non lancée</i>	
<b>2023</b>	Identification de vergers délaissés Contact avec les propriétaires Signature de conventions Gestion plannings Achat intrants  Secrétariat et moyens de communication (en commun avec activité maraîchage)	Remise en culture des premiers vergers contractualisés : défrichage, amendement, taille, remise en culture  Véhicule transport équipe Outilage de débroussaillage Outilage de culture Intrans
	<i>mutualisé</i>	3,2 ETP
<b>2024</b>	Idem  Idem	Idem  Idem
	<i>mutualisé</i>	4,8 ETP
<b>2025</b>	Idem  Idem	Idem  Idem
	<i>mutualisé</i>	4,8 ETP
<b>2026</b>	Idem	Idem

	Idem	Idem
	<i>mutualisé</i>	4,8 ETP

VERSION DE TRAVAIL

### **12.3.3. Le maraîchage à façon**

#### **12.3.3.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

De nombreux particuliers, entreprises, institutions disposent de surfaces cultivables mais n'ont pas le temps ou les compétences pour les exploiter. C'est un service très spécifique qui n'est proposé par aucun professionnel du secteur.

Le « Pôle production agricole et valorisation des espaces naturels» de l'EBC leur proposera un service de mise en culture de leurs surfaces non cultivées. Les produits seront directement utilisés par les propriétaires des terrains. Au delà du bénéfice direct en légumes, les entreprises et institutions pourraient tirer de l'appel aux services de l'EBC une plus-value en terme d'image (production locale, bio, par une entreprise de l'ESS, préoccupation pour la qualité de vie des salariés, etc.) ce qui rendra ce service de maraîchage à façon attractif pour ces organisations.

#### **12.3.3.2. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel**

Missions		
<b>2022</b>	<i>Activité non lancée</i>	
<b>2023</b>	Prospection et suivi clients Gestion des plannings <i>Achat intrants</i>	Maraîchage à façon chez les clients par une équipe de 2 personnes
	Secrétariat et moyens de communication (en commun avec activité maraîchage) <i>mutualisé</i>	Véhicule Outilage de culture 1,6 ETP
<b>2024</b>	Idem	Création d'une 2 <sup>e</sup> équipe de 2 personnes
	Idem <i>mutualisé</i>	Idem 3,2 ETP
	Idem	Idem
<b>2025</b>	Idem <i>mutualisé</i>	Idem 3,2 ETP
	Idem	Idem
	<i>mutualisé</i>	3,2 ETP
<b>2026</b>	Idem	Idem
	Idem	Idem
	<i>mutualisé</i>	3,2 ETP

#### **12.3.4. La valorisation des espaces naturels**

##### **12.3.4.2. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

Au-delà des surfaces cultivables en maraîchage, particuliers, entreprises et institutions sont propriétaires de zones naturelles qu'elles sont dans l'obligation d'entretenir.

Leur sera proposé un service permettant une mise en valeur de ces surfaces grâce à l'implantation d'arbres fruitiers après débroussaillage et nettoyage. A terme, ces produits seront soit directement utilisés par les propriétaires des terrains, soit distribués aux bénéficiaires des productions légumières.

Ce service de valorisation agricole d'espaces naturels n'existe pas localement. Il s'inscrit en complémentarieté avec l'activité d'entretien des espaces verts de Capdife-Croix Rouge Insertion, actuellement mobilisée par la CC Lodévois et Larzac, et dont il le maintien a été acté dans le cadre du CLE.

##### **12.3.4.3. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel**

Missions	Activité non lancée	
<b>2022</b>		
<b>2023</b>	Prospection de clients, identification des zones d'intervention possible et contractualisation avec les propriétaires  Secrétariat et moyens de communication (en commun avec activité maraîchage) <i>mutualisé</i>	
<b>2024</b>	Gestion des plannings Achat intrants Prospection et suivi clients  Secrétariat et moyens de communication (en commun avec activité maraîchage) <i>mutualisé</i>	Chantiers de débroussaillage, plantation de fruitiers sur les parcelles contractualisées  Véhicule de transport de l'équipe Outilage de culture 4,8 ETP
<b>2025</b>	Idem  Idem <i>mutualisé</i>	Idem  Idem 4,8 ETP
<b>2026</b>	Idem  Idem <i>mutualisé</i>	Idem  Idem 4,8 ETP

**12.3.5. Prévisionnels activités de production alimentaire et de valorisation des espaces naturels**

	2022	2023	2024	2025	2026				
<b>Chiffre d'affaires</b>									
Vente de légumes et fruits		400 kg sur 25 semaines à 1,5€/kg en moyenne	15000	600 kg sur 50 semaines à 1,5€/kg en moyenne	45000	800 kg sur 50 semaines à 1,5€/kg en moyenne	60000	1000 kg sur 50 semaines à 1,5€/kg en moyenne	75000
Vente prestation de service		500m2 contractualisés à 20€/m2	10000	1000m2 contractualisés à 20€/m2	20000	2000m2 contractualisés à 20€/m2	40000	2000m2 contractualisés à 20€/m2	40000
Valorisation espaces naturels				2000m2 contractualisés à 5€/m2	5000	2000m2 contractualisés à 5€/m2	10000	4000m2 contractualisés à 5€/m2	20000
<i>total CA</i>		25000		70000			110000		135000
<b>Subventions en contrepartie d'une activité d'utilité territoriale</b>									
<i>total subventions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Achats consommés de matières et marchandises</b>									
• Achat de prestations de services ( ex sous traitance travaux agricoles/formation )		3000	1000	1000		1000		1000	1000
• Fournitures non stockables (eau, électricité...)		100	400	500		500		500	500
• Carburant		1000	7350	13000		13000		13000	13000
• Fourniture d'ateliers		3000	16400	25000		25000		25000	25000
• Fournitures administratives		2000	2000	3000		3000		3000	3000
• Matériel et petit équipement		13500	13900	17000		17000		17000	17000
• EPI (vêtement et protection de travail)		1200	2300	4100		2200		2200	2200
Marge brute	23800	43350	63600	61700		61700		61700	
	-23800	-18350	6400	48300		73300			

## **12.4. Activités solutions de proximités zéro déchets**

Les points-clé :

- Une activité d'accompagnement des habitants à la réduction et au tri des déchets organiques, très peu triés et peu collectés actuellement, et en complémentarité opérationnelle avec le « service collecte » de la collectivité compétente
- Une activité de gestion de composteurs de quartier, aujourd’hui gérée par l’association locale Terre En Partage, et transférée, avec l’accord du Conseil d’administration de l’association, à l’EBE pour être développée.
- Une activité de collecte des déchets des petits commerçants et restaurateurs, actuellement non-réalisée et répondant à un besoin important sur le territoire
- Une activité de compostage des déchets alimentaires sur une micro-plateforme, visant à expérimenter la relocalisation d’une partie de l’activité de compostage des déchets alimentaires, actuellement réalisée à une échelle supra-territoriale
- Une activité développée au sein d’un pôle intitulé « Solutions de proximité zéro déchet », et qui reposent sur un principe : intervenir au plus proche de la source de production des déchets, et construire des solutions avec les producteurs de déchets permettant de réduire ou de valoriser les déchets produits. Par zéro déchets nous entendons l’ensemble des pratiques qui permettent de réduire les déchets (consommation responsable, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi...) ou de les valoriser (don, tri des emballages, compostage, alimentation animale...).
- Une activité construite de manière très concertée avec les collectivités en charge des déchets : la CCLL responsable de la collecte, et le SCH responsable du tri et de la valorisation des déchets. Des études diagnostic sont actuellement en cours pour évaluer les gisements de déchets et leur gestion actuelle sur le territoire. Les résultats de ces études devraient arriver au printemps 2022, juste à temps pour que nous puissions les intégrer et construire ensemble des réponses adaptées avec les moyens offerts par l’EBE.

### **12.4.1. Activités de valorisation des déchets des particuliers en centre ville**

#### **12.4.1.2. Analyse de l’opportunité au regard des critères de complémentarité et de territorialité**

- sensibilisation des habitants à la réduction et au tri des déchets

Un pari est réalisé à travers ces activités: celui d'affirmer que si les citoyens ne sont pas exemplaires sur leur gestion des déchets, c'est qu'ils ne se sont jamais vraiment intéressés à la question ou que leur compréhension de la problématique est trop imprécise pour qu'ils puissent avoir le désir d'agir. Notre ambition est donc d'aller vers les habitants, de prendre le temps de les rencontrer, de trouver des façons multiples d'éveiller leur intérêt pour la thématique, de leur expliquer les rouages de la gestion des déchets sur notre territoire et les possibilités d'actions de chacun, et de construire avec eux des solutions qui leur conviennent pour aller ensemble vers le zéro déchets.

Ce travail de terrain ne va pas être facile. Les salariés de l'EBE devront être solidement formés pour à la fois maîtriser les problématiques déchets (et porter en eux le « feu du désir de changement »), et être capables de faire face à des situations sociales parfois délicates ou difficiles. Nous envisageons pour cela de les faire travailler en collaboration et avec le soutien des équipes de médiateurs sociaux et du centre social municipal. Ils auront une mission d'éducation populaire à réaliser par rapport à la gestion des déchets, mais seront là aussi indirectement pour recueillir les besoins, les envies, et les transmettre aux bonnes instances, pour aller vers un mieux-être et un mieux vivre ensemble des lodévois.

Nous présentons ici essentiellement les actions à prévoir pour la valorisation des déchets organiques (déchets de table et de cuisine des particuliers), mais il est évident que les personnes qui interviendront auprès des habitants auront aussi une action de sensibilisation sur la réduction et le tri de l'ensemble des déchets.

Le tri et la collecte des déchets alimentaires des particuliers sont inégalement réalisés sur le territoire, avec de fortes lacunes à l'échelle du cœur de ville de Lodève. Dans le cadre du tri sélectif, des bacs verts sont à disposition des habitants dans l'espace public pour la récupération de leurs déchets alimentaires. Ce mode de tri et de collecte fonctionne relativement bien en zone d'habitat dispersé ou individuel, où chaque foyer dispose de son propre bac vert, mais il fonctionne plutôt mal en cœur de ville de Lodève, où les bacs verts sont sous-utilisés : ce sont des bacs collectifs fermés à clé pour que les apports de déchets alimentaires ne soient pas mélangés à d'autres apports, mais alors se pose la question de où trouver la clé, par ailleurs les clés se coincent souvent, et surtout les bacs verts sont relevés de manière irrégulière. Ils sont collectés au mieux 1 fois par semaine seulement, et à certains endroits ne sont pratiquement plus collectés du tout. De surcroit, les bacs verts sont peu nettoyés par les agents de la CCLL, ce qui rend leur utilisation assez désagréable pour les quelques usagers qui les utilisent.

Si la totalité des déchets alimentaires des 3500 habitants du cœur de ville de Lodève était récupérée cela représenterait environ 250 T de biodéchets (les déchets fermentescibles représentent en moyenne 30 % des ordures ménagères, soit 71,4 kg par habitant/an (selon données Ademe pour le pourcentage et rapport d'activité 2019 du Syndicat Centre Hérault pour la quantité d'OM collectée/habitant en Lodévois et larzac)).

En complément des bacs verts, 9 composteurs de proximité ont été installés à Lodève qui permettent de valoriser les déchets de 20 à 30 foyers en moyenne par composteur (3 à 5 t/an) soit environ de 430 personnes sur le centre ville de Lodève (12 % des déchets alimentaires produits).

Pour couvrir l'ensemble du centre-ville il faudrait pouvoir installer et suivre plus de 70 composteurs du même type ce qui est irréalisable ne serait ce que au regard de l'impact au sol de ces équipements.

Les composteurs constituent un outil remarquable d'animation-sensibilisation mais un outil de valorisation des déchets alimentaires nécessairement complémentaire d'une autre solution.

L'enjeu est ainsi de coupler développement de la sensibilisation au tri des déchets alimentaires et transformation-facilitation des modes de collectes. La solution ici proposée consiste à déployer un mode de collecte supplémentaire, au plus près des habitants, et une démarche sensibilisation-animation de quartier concernant les pratiques de tri des déchets ménagers.

D'une part, la collecte des déchets alimentaires des particuliers, pour gagner en efficacité, sera réalisée dans le cadre d'une collecte régulière, 2 à 3 fois par semaine, de bioseaux dont chaque foyer sera équipé, lorsqu'il ne l'est pas déjà. En s'appuyant sur des petites charrettes à tirer en marchant, les bioseaux seront collectés et remplacés deux fois par semaine et leur contenu versé dans les bacs verts. Avec l'accroissement prévisionnel des apports des particuliers, la collecte des bacs verts devra donc être plus fréquente. Si on suppose que sur les 250 t de déchets alimentaires produits par an en centre ville, 50 t sont valorisés par les composteurs de quartier, il restera 200t/an de déchets alimentaires à collecter correspondant à 400 000 litres/an, soit 64 bacs de 120 l/semaine, soit 3 à 4 collectes par semaine des 20 bacs de 120l existants en centre ville.

Au total, 12 salariés de l'EBE seront mobilisés sur cette action, organisés en 4 équipes de 3 personnes réparties sur 4 sous quartiers du centre ville (en essayant autant que faire se peut d'avoir une diversité dans l'équipe en sexe, âge et si possible origine, de façon à pouvoir aborder le plus aisément toutes catégories de population).

Ils seront formés comme des ambassadeurs « zéro déchet » et outillés pour prendre en charge la sensibilisation des habitants de leur quartiers-îlots. Leur principal objectif sera ainsi de faire adhérer le maximum d'habitants au premier geste de tri, en facilitant ensuite leur collecte dans une modalité plus individualisée. Nous pouvons imaginer un affichage par quartier du tonnage de déchets alimentaires collectés ou valorisés, de façon à créer une petite émulation entre équipe, et rendre visible l'effort collectif de tri.

Les bacs-verts seront également « habillés », insérés dans des caches poubelles design avec trappes et bien distingués des poubelles classiques. Ils seront des « points d'apports volontaires » ; sensibilisé en amont aux usages, chaque foyer sera doté d'un « bioseau » (7l ou 10l).

L'acheminement des déchets des bacs verts à la plateforme de compostage sera réalisée par les agents du service collecte de la CCLL avec leur camion adapté, sachant qu'actuellement, les biodéchets récupérés auprès des particuliers via les bacs verts sont acheminés par les agents de la CCLL à la plateforme de compostage d'Aspiran, géré par le Syndicat Centre Hérault, qui couvre le territoire de l'ensemble du Pays Cœur d'Hérault (3 communautés de communes).

L'enfouissement des déchets représente un coût important pour la collectivité avec de surcroit une TGAP qui va en augmentant. De plus, actuellement, l'acheminement des biodéchets collectés vers la plateforme de compostage d'Aspiran demande une logistique importante et de nombreux kilomètres parcourus en camion.

L'EBE projette, à moyen terme (horizon 2024-25), grâce à la mise en place de modes de collectes facilitants et à une action de sensibilisation-accompagnement des ménages, de collecter ou valoriser sur place les 250T de déchets alimentaires des 3500 habitants de Lodève.

Une subvention de principe liée au résultat est envisagée par la CCLL sous la forme de 50 % de l'économie de TGAP reversée à l'EBC. En croisant la progression attendue du volume de déchets alimentaires collectés et l'augmentation annoncée de la TGAP, on obtient une subvention allant de 1325 € en 2022 à 8125 € en 2025, si les 250T de déchets des particuliers étaient détournés de l'enfouissement.

- gestion des composteurs de quartier

Cette activité consiste en un suivi et gestion des 8 composteurs partagés permettant à ce jour de valoriser environ 12 % des déchets alimentaires produits en centre ville

L'équipe des 12 personnes « brigade du centre ville » de l'EBC sera également formée sur le suivi des composteurs de quartier, utilisés comme outils pédagogiques (animation avec les écoles au moment du tamisage du compost) pour sensibiliser les habitants à la « deuxième vie » de leurs déchets, et permettant de valoriser 10 à 20 % des déchets alimentaires produits en cœur de ville.

Aujourd'hui le suivi et la gestion de ces composteurs impacte lourdement le service espace vert communal et l'équipe de l'association Terre en partage, avec le personnel formé de l'EBC, ce suivi et cette gestion sera géré en interne, en synergie avec les habitants bénévoles mobilisés.

Actuellement, 9 composteurs de proximité sont installés ou en cours d'installation en cœur de ville de Lodève : 5 sont la propriété du Syndicat Centre Hérault, que le SCH gère en partenariat avec les services espaces verts de la VLD pour les apports de broyat et les vidages, et 4 sont la propriété de la CCLL, et posés/lancés par TEP, avec une petite subvention de la ville pour payer le travail de suivi de TEP (apport de broyat et vidage par Terre en partage qui a investi dans une remorque).

La formation des bénévoles demande un investissement important et le turnover des bénévoles est un frein, il y a un vrai enjeu de stabiliser cette mission si le nombre de composteurs à Lodève s'étend. Un enjeu identifié est d'harmoniser et de consolider les modalités de gestion des composteurs de proximité, actuellement un peu complexe et pas toujours optimisées et peu lisibles par les habitants usagers. Et cela d'autant plus que de nouveaux composteurs pourraient encore être installés, pour monter jusqu'à un nombre total de 15 composteurs dans la ville, notamment à proximité des logements sociaux, en lien avec les deux bailleurs sociaux (partenariat initié en 2021 avec Erilia et Hérault Logement). .

Cette mission gestion des composteurs se décompose en plusieurs tâches principales : l'animation du réseau des bénévoles référents de site et la coordination de leur actions avec celle des employés de l'EBC (on aura encore des habitants bénévoles motivés s'investir sur le suivi de leur composteurs, tous ne sont pas à la recherche d'un emploi) qui sera assuré par le coordinateur de l'EBC sur cette action , l'apport du broyat dans les composteurs une fois par semaine, le transfert et le vidage des bacs selon une régularité à définir (aujourd'hui, c'est fait une fois par mois, à raison de 3 composteurs en une demie journée, du fait du remplissage rapide des composteurs, mais cela ne permet pas de produire un compost à maturité, qui demande 3

mois de maturation au minimum ; les composteurs de quartier pourraient ainsi devenir des sas intermédiaires avec un compostage sur plateforme), et assurer une petite maintenance des bacs.

L'ambition avec l'EBE sera de proposer une gestion plus réactive et plus suivie des composteurs que celle qui est possible aujourd'hui avec les moyens des bénévoles et des services communaux. Elle sera aussi d'impliquer davantage les bailleurs sociaux de façon à installer de nouveaux sites en pied d'immeuble (du fait du périmètre contrat de ville les bailleurs sont exonérés de certaines taxes et en contrepartie ont l'obligation de mettre en oeuvre des projets d'intérêt écologique et citoyen). Pour atteindre un objectif à 3 ans de valorisation de 20 % des déchets alimentaires produits en centre ville, il faudrait pouvoir installer encore 6 composteurs, soit 2 par an de 2023 à 2026.

#### **12.4.1.3. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel**

<b>Missions</b>	sensibilisation des habitants à la réduction et au tri des déchets	gestion des composteurs de quartier	<b>pré-collecte des déchets alimentaires en porte à porte ou par immeuble</b>
<b>2022</b>	4 équipes de 3 personnes parcourant chacune un quartier du centre ville. Mise en place de l'action, formation des équipes, accent sur la sensibilisation des habitants au zéro déchet, objectif 50 tonnes de déchets alimentaires valorisés par compostage de quartier ou collectés fin 2022 soit 700 habitants impliqués (20% des 3500 habitants du centre ville). Suivi et gestion des 9 composteurs de quartier existants.	Formation des salariés de l'EBE à la fois sur le volet technique (les solutions zéro déchets en général et le compostage de proximité en particulier), et sur le volet communication (posture ou outils pour le porte à porte et la sensibilisation de rue). Partenariat fonctionnel avec le service collecte des biodéchets de la CCLL et soutien aux équipes des services sociaux de la commune. Accord de la CCLL et du Syndicat Centre Hérault pour confier à l'EBE la gestion des composteurs de Lodève. Petit matériel : remorque, charette à main, bioseaux, outils pédagogiques...	9,6 ETP
<b>2023</b>	Développement de l'action, objectif 1750 habitants (50% du centre ville) dont les déchets alimentaires sont soit valorisés par compostage de quartier soit collectés. Suivi et gestion de 11 composteurs de quartier ou de pied d'immeuble	Poursuite des partenariats initiés, développement de nouveaux partenariats avec les bailleurs sociaux pour l'installation de 2 nouveaux composteurs en pied d'immeuble	9,6 ETP
<b>2024</b>	Développement de l'action, objectif 2800 habitants (80% du centre ville) dont les déchets alimentaires sont soit valorisés par compostage de quartier soit collectés. Suivi et gestion de 13 composteurs de quartier ou de pied d'immeuble	Poursuite des partenariats initiés, installation de 2 nouveaux composteurs en pied d'immeuble	9,6 ETP
<b>2025</b>	Fin de développement de l'action, objectif atteint des 3500 habitants (100% du centre ville) dont les déchets alimentaires sont soit valorisés par compostage de quartier (20%) soit collectés (80%). Suivi et gestion de 15 composteurs de quartier ou de pied d'immeuble	Poursuite des partenariats initiés, installation de 2 nouveaux composteurs en pied d'immeuble	9,6 ETP

<b>2026</b>	Le travail des équipes "zéro déchets" se concentre sur la précollecte des déchets alimentaires des habitants du centre ville et la gestion des 15 composteurs de quartier ou de pied d'immeuble. Au fil du temps d'autres actions "zéro déchets" auront pu être identifiées et accompagnées par les équipes (appui à l'achat de denrée en vrac, circuit de récupération anti gaspi pour les particuliers, ...) Poursuite des partenariats initiés.
9,6 ETP	

#### **12.4.2. Activités de valorisation des restes ou invendus des petits commerçants et restaurateurs**

##### **12.4.2.2. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

- collecte des déchets des petits commerçants et restaurateurs

L'expérience des composteurs en centre-ville a montré l'intérêt de certains professionnels à utiliser ces équipements pour valoriser leurs biodéchets (fruits et légumes abîmés de l'épicerie, restes de repas ou épluchures du restaurant...). Malheureusement les composteurs de quartier ne sont pas assez grands pour recevoir des volumes de déchets de professionnels. Les bacs verts ne répondent pas vraiment à leur besoin non plus car se pose souvent la question de où ranger le bac vert pour qu'il n'apporte pas de nuisance, et aussi du rythme de collecte insuffisant.

Ainsi, la collecte des déchets alimentaires des petits restaurateurs est aujourd'hui peu ou mal réalisé (problèmes de stockage des bacs de collecte notamment). Des solutions au cas par cas pourraient être trouvées avec chacun, afin de proposer un service adapté à leur possibilité d'organisation, avec par exemple une pré collecte journalière à heure précise pour que les déchets de préparation ou de reste de repas ne restent pas sur place.

Une équipe de 3 personnes de l'EBC sera dédiée à l'accompagnement de ces professionnels pour construire avec eux des solutions qui leur conviennent pour trier et collecter ces déchets. Ce seront des solutions « sur mesure » pour chaque professionnel.

- lien avec les structures d'aide alimentaire ou les cantines associatives pour la récup anti gaspillage

Une attention sera portée à la réutilisation possible des denrées. Plutôt que de composter, tout ce qui est encore consommable sera soit transformé, soit donné aux structures lodévoises qui s'occupent de l'aide alimentaire. Un travail de mise en réseau des acteurs autour de la solidarité alimentaire est en cours sur le territoire depuis janvier 2021, avec des rencontres toutes les 6 semaines, et l'EBC pourra s'appuyer sur ce réseau.

#### 12.4.2.3. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel

<b>Missions</b>	collecte des restes, invendus et déchets organiques des petits commerçants et restaurateurs	livraison des structures d'aide alimentaire ou des cantines associatives pour la récupération des denrées consommables
<b>2022</b>	<p><i>Prospection des professionnels intéressés, identification des bonnes solutions d'équipements, mise en place autant que possible d'une collecte journalière des restes alimentaires récupérables ou compostables. Objectif 20 % des petits professionnels collectés.</i></p> <p><i>Travail sur les synchronisations possibles entre les besoins des professionnels et les contraintes organisationnelles des structures d'aide alimentaire ou les cantines associatives.</i></p> <p><i>Petit équipement type charette à main ou cycloporteur.</i></p>	<i>1,6 ETP</i>
<b>2023</b>	Développement de l'action, objectif 50 % des petits professionnels collectés. idem <i>1,6 ETP</i>	
<b>2024</b>	Consolidation de l'action, objectif 80 % des petits professionnels collectés. idem <i>1,6 ETP</i>	
<b>2025</b>	Atteinte de l'objectif de 100 % des petits professionnels collectés. idem <i>1,6 ETP</i>	
<b>2026</b>	L'équipe est entièrement mobilisée sur la collecte et la redistribution des denrées consommable, et fait le lien avec les équipes compostage pour les déchets organiques compostables. D'autres services pour accompagner les professionnels vers le "zéro déchet" auraont pu être identifiés et mis en place. idem <i>1,6 ETP</i>	

### **12.4.3. Activités de compostage**

#### **12.4.3.2. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

- L'expérimentation d'une micro-plateforme de compostage des déchets alimentaires du centre-ville

L'ambition est d'expérimenter la valorisation des déchets alimentaires collectés en centre-ville par du compostage de proximité.

En complément du développement des composteurs partagés en bas d'immeuble (pouvant valoriser jusqu'à 20 % des déchets fermentescibles produits), cette activité vise à expérimenter une micro-plateforme de compostage de moins de 52t/an pour commencer à valoriser les 80 % restants.

Cette première micro-plateforme s'installera sur un site situé en contrebas de la déchetterie de Lodève, mis à disposition par la Ville de Lodève. Cette microplate-forme sera conçue selon un modèle expérimenté à Marseille par Olivier Aude, maître composteur en projet pilote chez les Alchimistes. Il s'agit de casiers en bois sur structure métallique à même le sol, ouverts sur le devant et le dessus. 3 casiers permettent de traiter les matières par lot en 6 mois (1 casier d'apport et 2 casiers de maturation). 3 autres casiers soit en ligne soit au dos des premiers dupliquent l'installation pour traiter les matières les 6 autres mois. La dimension des cellules est calculée pour recevoir à l'année 26 t, soit une demie tonne par semaine. Le casier d'apport est rempli en un mois, le second mois on remplit le casier d'apport de la deuxième ligne, le troisième mois on met en casier de maturation l'apport 1 pour le remplir à nouveau, etc...

Le coût de matériel nécessaire pour la fabrication d'une micro plateforme de ce type est peu conséquent : 1500 € (hors main d'oeuvre, 2 jours de travail nécessaire, qui pourra être réalisé par les membres de l'EBC, avec une prestation d'accompagnement au début de Olivier Aude pour le transfert de son projet pilote). Dans notre projet chaque micro-plateforme dupliquera le prototype pour arriver à traiter 52t/an. L'emprise au sol est de 52 m<sup>2</sup> pour le prototype, soit 104 m<sup>2</sup> par micro-plateforme pour nous, et 3000 € de matériel.

Le traitement des matières pourra être réalisé de manière entièrement manuelle dans un premier temps. Selon l'expérience de Marseille, il faut compter un peu moins de 2h pour 3 personnes pour traiter une livraison de 500 kg de biodéchets. Dans notre modèle nous aurons 2 à 3 livraisons par semaine pour collecter les 1T par semaine (300 à 500 kg par livraison).

Il nous faudra pouvoir disposer d'une ressource suffisante en broyat (environ 15t/an pour traiter 52t/an de déchets alimentaires) pour équilibrer les apports et structurer les matières.

La méthodologie est la suivante :

- préparation au sol devant le casier d'apport d'un lit de broyat pour recevoir les matières à composter
- recouvrement du broyat par les matières
- tri des éléments non compostable si besoin

- décompaction des apports si besoin
- deuxième couche de broyat
- deuxième couverture avec les matières à composter
- répétition jusqu'à épuisement des matières à composter
- remontage à la fourche du "millefeuille" ainsi produit dans le casier d'apport
- nettoyage des récipients d'apport.

Une fois par mois, il faudra également transférer les matières du casier d'apport vers le casier de maturation 1, ou de maturation 1 vers maturation 2. Nous estimons cette opération à 2h pour 3 personnes également.

Le besoin en main d'oeuvre par microplateforme de 52t/an est donc estimé à 1 journée pour une équipe de 3 personnes, soit à 0,6 ETP.

Il faudra voir avec le service collecte de la CCLL comment les apports des matières collectées en centre ville pourront être livrées sur la micro plateforme (dans l'expérimentation de Marseille les matières étaient livrées en bac de 120 l, si c'est du vrac il faudrait pouvoir le déposer peu à peu et pas d'un seul coup...).

Ces micro-plateformes sera expérimentée dès le lancement de l'EBE. En partenariat avec le Syndicat Centre Hérault et la CC du Lodévois et Larzac, nous tirerons progressivement les leçons de cette expérimentation et nous verrons si ce modèle est le plus adapté ou si un autre type de process de compostage est à envisager pour ces déchets du centre-ville.

#### **12.4.3.3. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel**

Missions	compostage des déchets alimentaires en micro-plateformes	nettoyage des récipients de collecte	broyage des déchets verts sur place
<b>2022</b>	Un nouveau dispositif de compostage en micro-plateforme par cellule sera expérimenté. L'installation prévue permet de valoriser jusqu'à 52t de déchets alimentaires par an. Elle ne nécessite pas de demande d'agrément sanitaire et peut fonctionner en tout manuel. Une équipe de 3 personnes sera mobilisée 1 jour par semaine la première année.	Les récipients de collecte des déchets alimentaires sont de 2 types : les bioseaux de 7 ou 10 l et les bacs à roulette de 120l. Pour un meilleur confort des usagers, un nettoyage de ces récipients sera réalisé sur la micro-plateforme par l'équipe de 3 personnes sur place.	La première année nous utiliserons du broyat fourni par la CCLL ou le SCH pour équilibrer le compost de déchet alimentaire. Des demandes de subventions auprès de l'Ademe et de la Région seront réalisée pour acheter un broyeur en année 2
	Disposer d'un terrain d'environ 300m <sup>2</sup> , plutôt plat, à proximité de Lodève pour installer cette micro-plateforme. Accord de la CCLL de nous déposer une partie des déchets alimentaires collectés à Lodève. Matériel pour construire les cellules (bois	Trouver une organisation fluide avec le service collecte de la CCLL et les équipes zéro déchets de l'EBE pour amener ces récipients sales et récupérer les propres. Disposer de	Pas de broyage en 2022. Don de broyat nécessaire pour équilibrer le compost de la micro-plateforme.

	métal géotextile) et petit outillage (fourches, pelles, cisaille, thermomètres..).	l'eau et d'un espace de séchage.	
	0,4 ETP + 0,2 ETP référent d'équipe		
<b>2023</b>	idem	idem	idem
	idem	idem	idem
	0,4 ETP + 0,2 ETP référent d'équipe		
<b>2024</b>	idem	idem	idem
	idem	idem	idem
	0,4 ETP + 0,2 ETP référent d'équipe		
<b>2025</b>	idem	idem	idem
	idem	idem	idem
	0,4 ETP + 0,2 ETP référent d'équipe		
<b>2026</b>	idem	idem	idem
	idem	idem	idem
	0,4 ETP + 0,2 ETP référent d'équipe		

VERSION DE TRAITEMENT

12.4.4. Prévisionnels activités solutions zéro déchets							
	2022	2023	2024	2025	2026		
<b>Chiffre d'affaires</b>							
Vente de légumes et fruits	Prestations réalisées par la responsable et le coordinateur du pôle qui sont tous deux investis dans ces deux réseaux : mise en place des actions café compost et tous au compost, élaboration d'une démarche qualité au niveau national sur le compostage de proximité.	5000	10000	11000	12000		12000
Vente prestation de service	Formation de référents de site, de guide composteurs et de maître composteur. Participation au jury des candidats maîtres composteurs.	2000	4000	10000	10000		10000
<i>total CA</i>		7000	14000	21000	22000		22000
<b>Subventions en contrepartie d'une activité d'utilité territoriale</b>							
Ville de Lodève	sub actuelle TEP sur gestion des composteurs de proximité	2500					
subventions région et ADEME	Appui financier à trouver dans le cadre des appels à projets sur économie circulaire, gestion des déchets, accompagnement des citoyens au changement.	0	20000	20000	20000		20000
Quote part sub investissement Région et Ademe (pour l'achat du broyeur)	Subvention de 30000 € en investissement en 2023 pour l'achat d'un broyeur, proratisé ensuite sur 10 ans.	0	3000	3000	3000		3000
subvention CCLL de 50 % économie TGAP	Principe d'une subvention à l'activité de l'EBE sur la base de 50 % de la TGAP économisée.	1325	4350	6100	8125		8125
<i>total subventions</i>	1325	27350	29100	31125	31125		
<b>Achats consommés de matières et marchandises</b>							
* Achat de prestations de services ( ex sous traitance travaux agricole/formation )		1000	300	300	300		300

124

• Fournitures non-stockables (eau, électricité...)		200	500	800	800	800
• Carburant			500	500	500	500
• Fourniture d'ateliers	4000	6200		6000	200	200
• Fournitures administratives	300	300		300	300	300
• Matériel et petit équipement	600	200		200	200	200
• EPI (vêtement et protection de travail)	1800	700		700	200	200
<i>Total</i>	7900	8700	8800	2500	2500	
Marge brute	425	32650	41300	50625	50625	

## **12.5. Activités de transport à la demande**

### **12.5.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

- Une activité de transport à la demande, sur le territoire de Lodève et à sa périphérie immédiate, de personnes rencontrant une problématique de mobilité ponctuelle ou permanente, que ne réalisent pas VTC et VSL, le service ici proposé portant sur de courtes distances (le territoire du Lodévois & Larzac), pour faire courses et achats, RDV médicaux, activités associatives, culture et loisirs, relations sociales, recherche d'emploi, prise de poste... individuel ou collectif
- Un service accessible sur adhésion mensuelle ou annuelle, avec une tarification variant en fonction de la longueur du trajet et du quotient familial, dans une perspective « solidaire », co-financé par la Ville de Lodève, prioritairement tourné vers les personnes vulnérables ou à faibles ressources financières (personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficultés sociales).

#### 12.5.2. Description détaillée de l'activité et de son développement prévisionnel

Missions	mission administrative	missions transport	mission communication	Mission encadrement	Total ETP
2022	Mise en place des outils de gestion en lien avec le cabinet d'expertise comptable / de planification de l'activité / de collecte des données RH de l'action. Accueil du public. Formation en fonction des besoins de chaque salarié. Facturation aux usagers. Enregistrement et paiement des factures. Planification des déplacement. Réception des réservations.	Formation sur les spécificités des personnes âgées et handicapées pour les nouvelles personnes recrutées. Formation sur l'éco-conduite pour les nouvelles personnes recrutées. Prise en main des véhicules pour les nouvelles personnes recrutées. Transport de passagers. Collecte et transmission des données liées au transport. Transport quotidien des salariés non-véhiculés travaillant à la cuisine centrale du SIVOM la Rouvière. Entretien et nettoyage des véhicules	Définition d'une stratégie de communication interne et externe. Création des supports de communication.		
	Mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Lutéva. Equipment informatique et téléphonique. Fournitures administratives.	Achat de 2 VL 5 places. Location des véhicules de transport en commun du SIVOM la Rouvière en fonction des besoins (minibus 6 et 9 places).	Travail en lien avec la direction et le Conseil d'Administration. Impression de documents de communication.		
	1,6 ETP	3,2 ETP	0,8 ETP		
2023	Collecte et transmission des données RH de l'action. Accueil du public. Facturation aux usagers. Enregistrement et paiement des factures fournisseur. Planification des déplacement. Réception des réservations.	IDEM	Communication avec les partenaires, les usagers du service et rencontre de potentiels usagers pour faire connaître les services proposés. Communication et animation en interne pour renforcer la qualité de vie au travail.	A l'issue de la première année de fonctionnement, un salarié CLD se verra confier un poste de management de proximité, en charge de la coordination de l'action.	
	Augmentation du volume de travail parallèlement à l'accroissement des compétences des salariés	Location des véhicules de transport en commun du SIVOM la Rouvière en fonction des	Travail en lien avec la direction et le Conseil d'Administration pour développer l'activité.	Formation au management de proximité, en lien avec la direction.	

127

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

		besoins (minibus 6, 9). Acquisition de véhicules supplémentaires par le biais de l'investissement, de financements publicitaires et de mécénat d'entreprises.	Construction de liens entre les salariés des branches de l'EBE.		
	1,6 ETP	4,8 ETP	0,8 ETP	0,8 ETP	
2024	IDEM	IDEM	IDEM	Poste de management de proximité, en charge de la coordination de l'action.	
	IDEM	IDEM	IDEM	Travail en lien avec la direction.	
2025	1,6 ETP	6,4 ETP	0,8 ETP	0,8 ETP	
	IDEM	IDEM	IDEM	IDEM	
	1,6 ETP	6,4 ETP	0,8 ETP	0,8 ETP	
2026	IDEM	IDEM	IDEM	IDEM	
	IDEM	IDEM	IDEM	IDEM	
	1,6 ETP	6,4 ETP	0,8 ETP	0,8 ETP	

## 12.6. Activités de services aux personnes âgées et handicapées

### 12.6.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité

- Une activité **de services solidaires, du quotidien et en proximité, pour les personnes âgées, handicapées, vulnérables**, répondant à des besoins sociaux et à des envies fortement mises en avant par les PPDE mobilisées
  - Mise en place d'accueils de jour « flash » dans les divers quartiers de Lodève en extérieur et en intérieur.
  - Actions diverses à titre individuel ou collectif favorisant le soulagement des conjoints ou proches aidants.
  - Accompagnements individualisés en extérieur : promenades, courses, médiathèque, visites culturelles, exercice du culte, marché du samedi matin, spectacles, cinéma... etc.
  - Gestion des animaux domestiques à domicile lors des hospitalisations ou en cas de problèmes de santé.
  - Accompagnement en visite lors de l'hospitalisation du conjoint.
  - Soutien moral et accompagnement dans les démarches de personnes isolées lors du décès du conjoint ou d'un proche.
  - Mise en place de vidéocommunication si la famille et les proches si ceux-ci sont éloignés géographiquement ou ne peuvent se déplacer.
  - Aide aux démarches administratives sur internet à domicile / accès aux droits / écrivain public.
  - Petit jardinage AVEC la personne : il s'agit d'une activité de loisir et non de l'entretien du jardin (*planter des fleurs au printemps, rempoter...*).
  - Petit entretien et réparations dans la maison AVEC la personne (*ampoules, bouteille de gaz...*).
- Une activité complémentaire aux acteurs locaux du SAD, consultés en phase de préfiguration

Il existe sur le territoire du Lodévois & Larzac une offre de services pour les personnes âgées en situation de fragilité... Notamment des EHPAD (2 EHPAD publics territoriaux / 1 EHPAD hospitalier / 1 EHPAD privé), des Services d'Aide à Domicile (*associatifs et privés lucratifs*) et le foyer des séniors du CIAS.

Ces structures développent des actions dans des cadres d'activités précis et financés, et il apparaît que la population âgée fragilisée vivant à domicile a de nombreux autres besoins qui n'entrent pas dans leurs champs d'intervention.

Les faibles revenus de la plupart de ces personnes ne leur permettent pas de bénéficier de prestations professionnelles payantes, au-delà des plans d'aides financés dans le cadre de l'APA.

**La mise en place de TZCLD permet d'envisager de proposer une offre nouvelle aux personnes âgées fragilisées du lodévois afin d'apporter des prestations basées sur la convivialité, la rupture de l'isolement, la prévention de la dégradation des situations, le maintien de l'autonomie et la facilitation de la vie quotidienne.**

- Partenariat avec France Alzheimer Hérault pour réaliser des visites conviviales régulières et des activités auprès des personnes avec lesquelles l'association est en contact. Il s'agit également d'alerter lorsqu'une dégradation de la situation ou un danger potentiel est relevé. Il s'agirait de mettre en place un équipe de référents pour les familles accompagnées par France Alzheimer, dans une dynamique de travail en étroite collaboration.
- Collaboration avec les SAD du territoire afin de compléter leurs interventions auprès leurs clients en situation de grande fragilité et d'isolement, pour lesquels le plan d'aide est insuffisant et ne peut être complété.
- Partenariat avec le Foyer des Séniors du CIAS de Lodève afin de développer et diversifier l'offre d'animation, et permettre ainsi à une plus grande partie de la population âgée fragilisée de bénéficier de ses services, tant en collectif qu'en individuel.

Il ne s'agit donc pas de venir concurrencer l'offre de service actuelle sur le territoire, mais d'instaurer des partenariats et des collaborations permettant d'investir de nouveaux champs d'intervention qui ne sont pas développés car les politiques sociales en vigueur ne le permettent pas, alors que les besoins sont immenses.

- ... et pouvant favoriser l'accès des personnes à un accompagnement par les professionnels du SAD par l'accompagnement des personnes à l'« activation » de leurs droits

#### **12.6.2. Description de l'activité et de son développement prévisionnel**

*En cours de formalisation*

## **12.7. Activités de transformation alimentaire**

### **12.7.1. Analyse de l'opportunité au regard des critères de supplémentarité et de territorialité**

- Une activité de préparation et de conditionnement de produits alimentaires de qualité (crus prêts à l'emploi, mise en conserve, congélation, sauces, ...), majoritairement à partir de produits bruts bio achetés à l'EBE Transition Ecologique en Lodévois à prix négocié

Les structures de restauration collective du département sont en effet confrontée à la difficulté de trouver des producteurs de produits frais locaux (et encore plus certifiés Agriculture Biologique). Il n'existe pas sur le territoire du Lodévois & Larzac d'opérateur de transformation et distribution de produits agricoles à destination des collectivités. Il ne s'agit en aucun cas d'une production de produits finis alimentaires tel que le réalise une cuisine de collectivité ou une unité de restauration.

En collaboration avec l'EBE portant l'activité de maraîchage, il s'agit de valoriser et commercialiser la majeure partie de la production par :

- Préparation et conditionnement de fruits et légumes crus prêts à l'emploi pour les cuisines de collectivités : pelés, découpés, râpés... etc.
- Mise en conserve ou congélation des excédents pour un usage à longue échéance.
- Réalisation et vente de sauces et plats pré-cuisinés pour les collectivités

En particulier, la production maraîchère et arboricole de pleine saison sera destinée à être conservée jusqu'à sa vente durant la période où la disponibilité de produits frais est limitée (février/mai). Cette conservation sera soit sous la forme de légumes et fruits bruts (stérilisation, légumes au vinaigre, lacto-fermentation, surgélation) ou transformés (ratatouilles, coulis, soupes, confitures...).

- Une activité de vente et de livraison de ces produits aux collectivités, notamment aux EHPAD publics et associatifs du Département, en complément de leur approvisionnement en produits classiques = l'EBE propose des produits de qualité supérieure à des prix accessibles à ces acteurs, grâce aux conditions économiques de l'expérimentation

### **12.7.2. Description de l'activité et de son développement prévisionnel**



132

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## **13. Les premières unités d'EBE**

### **13.1. EBE Transition Écologique en Lodévois**

#### **13.1.1. Structure juridique de l'EBE**

L'EBE est portée par une organisation sous statut d'association loi de 1901.

#### **13.1.2. Statuts de l'EBE**

Les statuts sont en cours de construction par le futur conseil d'administration de l'association.

#### **13.1.3. Fonctionnement interne et gouvernance de l'EBE**

Ces modalités sont en cours de construction par le futur conseil d'administration de l'association et l'équipe de direction et de responsables.

#### **13.1.4. Organisation et montée en charge de l'EBE**

##### **○ L'équipe de direction**

Constitué du directeur et du responsable de chaque pôle (support ou production), elle aura en charge de :

- porter la vision et les valeurs de l'EBE,
- anticiper sur les enjeux et les perspectives d'évolution de l'EBE,
- valider en lien avec le CA les orientations stratégiques et les évolutions de l'EBE,
- assurer la planification et le suivi budgétaire de l'EBE,
- coordonner les activités entre les pôles,
- soutenir les missions de chaque responsable.

Chaque responsable y fera des propositions d'évolution, d'organisation, d'investissement... pour son pôle et ces propositions seront validées au consentement.

Le trio directeur / responsable administratif et financier / responsable richesses humaines assureront la coordination générale de l'équipe et de l'EBE en fournissant les outils et processus

nécessaires à son bon fonctionnement. Comme pour les propositions des responsables de pôles, les outils et processus proposés seront validés par l'équipe de direction dans son ensemble.

En fonction des besoins, des sous-groupes thématiques de salariés pourront aussi être proposés pour co-construire des propositions à soumettre à l'équipe de direction.

L'animation de l'équipe de direction sera assurée par le directeur général.

- Coordination générale et pôles supports

Ces pôles auront un rôle central dans le bon fonctionnement de l'EBE et son organisation générale.

Le pôle administration et gestion financière s'articule autour autour de trois fonctions:

- Gestion administrative et financière
  - Prend en charge toutes les opérations d'ordre administratif (Convention, contrat...)
  - Veille à l'application des règles et procédures (Procès verbaux, déclaration préfecture...)
  - Assure la gestion (recherche, analyse, diffusion, classement...) des informations dont il a la charge.
  - Avec les spécificités de l'EBE : Gère la trésorerie, développe des outils d'aide à la prise de décision. Élabore, en lien avec les différents pôles, et fait le suivi du budget prévisionnel. Analyse l'activité de chaque production et propose des prix. Expose des scénarios budgétaires à chaque développement d'activité. Élabore le plan de financement et vérifie la capacité à rembourser les dettes.
  - Assure la viabilité économique: anticipe les besoins de trésorerie, dépose les dossiers de demande de subvention.
- Comptabilité
  - La saisie comptable ainsi que l'archivage des pièces comptables seront centralisés. Les pôles de production seront autonomes pour leurs achats de fournitures, équipements, prestations... dans la limite de l'enveloppe prévue au budget prévisionnel.
  - La compatibilité sera Analytique afin de mesurer l'activité économique de chaque pôle de production.
- Emploi-Droit du travail
  - L'objectif essentiel de cette fonction est de veiller au respect de la législation de l'embauche au départ du salarié.

De son coté le pôle Richesses humaines s'articulera autour des missions suivantes :

- Assurer le bien-être des salariés dans le cadre de leur travail :
  - Aménagement des locaux (en interne ; pour externe : en lien avec pôle marketing/comm)
  - Proposition de temps de bien-être pour gérer son stress, mieux se connaître, s'épanouir sur son lieu de travail (shiatsu, méditation, chorale interne... : à développer avec les salariés)
  - Mise en place de personnel dédié au lien, à l'écoute, à la convivialité.
- Structurer, valoriser et développer les richesses humaines :

- développement des talents : formation, accompagnement
  - accompagnement vers un mieux être : suivi, soutien, entretiens annuels
  - définir le contenu général et lui donner corps : participer à la définition les profils de postes, définir les règles de fonctionnement interne à l'EBC, s'assurer de la légalité de ce qui est proposé... et recadrer au besoin
  - organiser la mise en musique des richesses humaines : temps collectifs, liens entre les personnes, circulation des informations, mise en place des outils nécessaires...
- Proposer des services de soutien à l'activité des pôles productifs :
  - Appui sur les aspects relationnel et organisationnel
  - Gestion de la sous-activité et de la suractivité
  - Maintenance du parc informatique
  - Service de garderie (dans un 2ème temps)
- Faciliter l'intelligence collective et assurer une bonne communication interne et cohésion des personnes au sein de l'EBC
  - Facilitation d'ateliers collaboratifs à la demande au sein des pôles et des différentes instances (CA, équipe de direction, groupes de travail)
  - Mise en place de temps de travail et d'échanges inter-pôles pour se rencontrer, créer du commun, comprendre ce que font les autres, partager une vision commune
  - Définition et mise en place des outils et processus afin d'assurer une bonne communication en interne à l'EBC
  - Mise en place d'outils de travail collaboratifs commun
- Définir et mettre en œuvre la politique de santé-sécurité au travail
  - Suivi des salariés (médecine du travail), arrêt de travail
  - Adaptation des postes de travail en tenant compte des normes de sécurité et d'ergonomie en vigueur
  - Réalisation (en lien avec la chargé de communication) de document interne sur la sécurité au travail
- Réguler les tensions (inter-personnelles, intra-personnelles, équipes / groupes)
  - Intervention sur demande d'une des parties
- Assurer l'animation du CSE ainsi que l'élection et la formation de ses représentants
- Assurer le lien entre parcours formation amont et l'entrée en poste, et assurer l'intégration des nouveaux salariés (en lien avec la coordinatrice TZCLD)

Une grande partie des actions seront menées conjointement par ces 2 pôles supports, l'enjeu étant de tenir compte des aspects légaux/réglementaires et d'être efficient au niveau économique/plus value pour le territoire tout en maintenant l'humain au centre.

Une organisation en cercle autour de rôles à assumer pour le bon fonctionnement de l'EBC permettra de déployer les missions de ses pôles au sein de des pôles de production.

Ceci sera principalement mis en place au démarrage pour les deux rôles suivants :

- secrétaire : au sein de chaque pôle une personne assurera le rôle secrétaire, et l'ensemble de ses personnes participeront au cercle "secrétariat" qui sera coordonné par la responsable du pôle administratif et financier. Ainsi chaque personne assumant cette fonction sera sous la responsabilité à la fois du responsable du pôle productif pour le quotidien et du responsable du pôle supports pour ce qui est des processus, outils, temps d'échanges de pratiques entre pairs...
- bien-être et convivialité au travail : la personne qui assumera ce rôle aura en charge de prendre soin des conditions de travail des autres, de pouvoir proposer des temps

d'écoute, de participer à l'aménagement des locaux pour les rendre plus conviviaux... Ces personnes seront aussi sous la responsabilité du responsable du pôle Richesses humaines qui coordonnera un cercle réunissant toutes ses personnes afin d'échanger sur les besoins, parler des difficultés rencontrées, se soutenir, avoir une vision d'ensemble, échanger sur les pratiques et coordonner les travaux d'aménagement intérieur nécessitant plusieurs personnes.

A terme, un 3ème pôle support sera créé : prospective, marketing/communication et développement. Pour le démarrage de l'EBE c'est le directeur secondé par une chargé de communication qui assureront cette fonction, ainsi que les responsables de pôles pour certains aspects spécifiques de leur pôles.

- Le pôle de réemploi « Le Recyclage Lodévois »

L'organisation arrêtée pour le Pôle Recyclage lodevois est la suivante:

- Un responsable "recyclage et développement" : Le responsable a en charge la recherche et développement des activités, l'hygiène et la sécurité au travail, la formation et l'appui technique au pôle réemploi électroménager, le suivi du budget, déterminer les objectifs d'organisation et de production en collaboration avec le coordinateur, le lien avec les institutionnels et grands comptes.
- Un coordinateur des activités en appui au responsable : Le coordinateur organise l'aspect opérationnel des activités, gère les effectifs et plannings, le suivi des achats et approvisionnements.
- Des référents de pôles (collecte, vente, ateliers), l'organisation vise quatres sous pôles:
  - un pôle recyclage réemploi (collecte, débarras, tri/orientation).
  - un pôle ventes (gestion de la vente en ligne et de 3 magasins).
  - un pôle ateliers (électroménager, menuiserie, ferronnerie, vélo, maçonnerie)
  - Le pôle textile démarra dans un second temps avec un référent dédié.

La montée en charge des effectifs est évaluée sur des activités actuellement développées par le Recyclage Lodevois, sur la base de l'expérience acquise.

- Le pôle production alimentaire et valorisation des espaces naturels

Le pôle « Production alimentaire et valorisation des espaces naturels » de TZCLD-LL comprend 4 secteurs complémentaires qui fonctionnent en synergie. La mutualisation des facteurs de production et des fonctions supports dédiées permet des économies budgétaires ainsi qu'une optimisation des ressources. Les différents secteurs d'activités du pôle « Production alimentaire » agissent en synergie et en conséquence ont un ensemble de besoins similaires, spécifiques à leur champ d'activité. C'est pourquoi au sein de l'EBE, de préférence sur le site principal du pôle, un groupe assurera les fonctions support pour l'ensemble.

Ce groupe comportera notamment

- un service secrétariat/comptabilité/planning (matériel, véhicules, personnes...),
- un service animation/communication/prospection (association de consommateurs, vergers à reprendre, clients pour le service de maraîchage à façon, terrains à valoriser...)
- un service entretien machines, outillage et EPI (équipements de protections individuels)
- un service convivialité (cantine, paniers-repas, accueil et orientation des associés...)
  
- Le pôle solutions de proximité “zéro déchets” : une responsable et un coordinateur
- Les fonctions support : organisation et montée en charge prévisionnelle
  - La direction générale / secrétariat / communication-marketing

La direction générale supervise et fédère les différents services de l'association. Elle a pour mission de proposer, d'animer et de mettre en œuvre la politique de l'association, l'ensemble de ses actions et de ses activités. Elle s'occupera aussi directement de la partie communication et marketing de l'association.

Missions principales:

- Être garant du bon fonctionnement général de l'association
- Porter la mise en place d'une politique associative
- Relations avec les acteurs extérieurs
- Animation de l'équipe de direction
- Mise en place avec l'appui du CA, de l'équipe de direction et du CLE les stratégies à court et long terme de l'association
- Suivre avec la responsable financière la réalisation et le suivi des budgets de l'association
- Participer à la recherche de financements
- Préparer et participer aux instances politiques de l'association (CA, AG...), assister le conseil d'administration.
- Développer des projets, prendre des initiatives sur des dossiers émergents.
- Responsable de locaux adéquats pour les activités de l'association
- Secrétariat général de l'entreprise
- Conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne et externe de de l'association
- Conception et mise en œuvre de la stratégie ‘marketing’ de l'association
- Relations avec la presse

Effectifs:

Ce pôle sera constitué d'un directeur général, d'un secrétaire et d'un chargé de communication

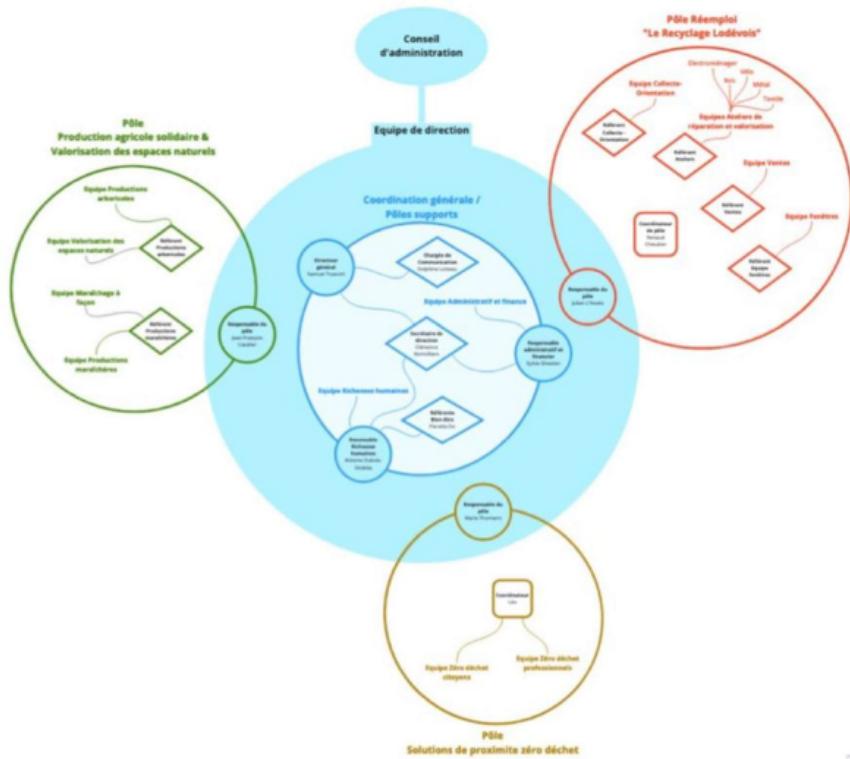
- Le pôle administration et gestion financière

En tant que fonction support, le pôle administration et gestion financière s'articule autour de trois fonctions:

- Gestion administrative et financière
  - Prend en charge de toutes les opérations d'ordre administratif (Convention, contrat...)
  - Veille à l'application des règles et procédures (Procès verbaux, déclaration préfecture...)
  - Assure la gestion (recherche, analyse, diffusion, classement...) des informations dont il a la charge.
  - Avec les spécificités de l'EBE : Gère la trésorerie, développe des outils d'aide à la prise de décision. Élabore, en lien avec les différents pôle, et fait le suivi du budget prévisionnel. Analyse l'activité de chaque production et propose des prix. Expose des scénarios budgétaires à chaque développement d'activité. Élabore le plan de financement et vérifie la capacité à rembourser les dettes.
  - Assure la viabilité économique: anticipe les besoins de trésorerie, dépose les dossiers de demande de subvention.
- Comptabilité
  - La saisie comptable ainsi que l'archivage des pièces comptables seront centralisés. Les pôles de production seront autonomes pour leurs achats de fournitures, équipements, prestations... dans la limite de l'enveloppe prévue au budget prévisionnel.
  - La compatibilité sera Analytique afin de mesurer l'activité économique de chaque pôle de production.
- Emploi-Droit du travail

L'objectif essentiel de cette fonction est de veiller au respect de la législation de l'embauche au départ du salarié.

Une grande partie des ses actions sera menée conjointement avec le pôle Richesses Humaines. A la création de l'EBE, le pôle aura également un rôle important.



139

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

### 13.1.5. Prévisionnels globaux

#### **13.1.5.1. Montée en charge des effectifs**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.**

### 13.1.5.2. Compte d'exploitation

Exercices	mai-déc 2022	2023	2024	2025	2026
1 Chiffre d'affaires	84420	214600	303020	371520	426520
2 Achats consommés de matières et marchandises	96100	104350	132700	119750	119450
3 Subventions d'exploitation en contrepartie d'une activité d'utilité territoriale	3825	26850	28600	30625	30625
<b>4 Marge Brute 1 - 2 + 3</b>	<b>-7855</b>	<b>137100</b>	<b>198920</b>	<b>282395</b>	<b>337695</b>
<b>5 Autres produits d'exploitation (6+7+8+9+10)</b>	<b>284000</b>	<b>152500</b>	<b>232000</b>	<b>78500</b>	<b>23500</b>
6 fondations/mécénat	0	0	0	0	0
7 Subventions publiques (hors CDE et fonds d'amorçage)	23500	23500	23500	23500	23500
8 Adhésions et dons	0	0	0	0	0
9 Autres produits d'exploitation / de gestion courante					
10 Dotation d'amorçage	260500	129000	208500	55000	0
<b>11 Charges de personnel (12+13-14)</b>	<b>108 361,63</b>	<b>128407,9</b>	<b>90482,4</b>	<b>74217,4</b>	<b>78180</b>
12 masse salariale tous les salariés base SMIC	1063858,5	1596789,5	2432249	2652634	2652634
13 masse salariale supplémentaire (en + du SMIC)	204 738,13	273063,4	310823,4	314523,4	318486
14 CDE (15+16)	1160235	1741445	2652590	2892940	2892940
15 CDE Etat	1035450	1554150	2367300	2581800	2581800
16 CDE Département	124785	187295	285290	311140	311140
<b>17 Autres charges de fonctionnement (18+19+20+21)</b>	<b>113527</b>	<b>198554</b>	<b>246878</b>	<b>261778</b>	<b>275328</b>
18 autres achats et charges externes	79720	128530	141930	142230	144280
19 impôts et taxes	16884	42920	60604	74304	85304
20 Autres charges de gestion courante					
21 Dotation aux amortissements et provisions nettes de reprises	16923	27104	44344	45244	45744
<b>22 Résultat d'exploitation (4+5-11-17)</b>	<b>54 256,37</b>	<b>-37361,9</b>	<b>93559,6</b>	<b>24899,6</b>	<b>7687</b>
résultat financier (produits financiers - charges financières)					
résultat exceptionnel (produits exceptionnels - charges exceptionnelles)					
25 Impôt sur les sociétés / participation des salariés					
<b>26 Résultat net (22+23+24-25)</b>	<b>54 256,37</b>	<b>-37361,9</b>	<b>93559,6</b>	<b>24899,6</b>	<b>7687</b>

### 13.1.5.3. Détail des produits

EFFECTIFS CONVENTIONNÉ (ETP)	2022	2023	2024	2025	2026
	52,1	77,9	119,6	130,6	130,6
CHARGES	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	1268596,63	1869852,9	2743072,4	2967157,4	2971120
Autres charges d'exploitation	96100	104350	132700	119750	119450
Autres charges de fonctionnement	113527	203874	262294	269194	277744
Total	1478223,63	2178076,9	3138066,4	3356101,4	3368314
PRODUITS	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions et aides publiques					
Etat					
CDE	1035450	1554150	2367300	2581800	2581800
dotations d'amorçage	265500	133000	208500	55000	0
Contrat de Ville ANCT	5000	5000	5000	5000	5000
Subvention ADEME sensibilisation biodéchets	0	10000	10000	10000	10000
total Etat	1305950	1702150	2590800	2651800	2596800
Région					
Contrat de ville Région	2500	2500	2500	2500	2500
subvention Région sensibilisation biodéchets	0	10000	10000	10000	10000
total Région	2500	12500	12500	12500	12500
Département					
CDE	124785	187295	285290	311140	311140
total Département	124785	187295	285290	311140	311140
Syndicat Centre Hérault					
Subvention de fonctionnement	7000	7000	7000	7000	7000
total SCH	7000	7000	7000	7000	7000
CCLL					
Contrat de ville CCLL	7000	7000	7000	7000	7000
Subvention collecte déchets alimentaires	1325	4350	6100	8125	8125
total CCLL	8325	11350	13100	15125	15125
Ville de Lodève					
Subvention de fonctionnement	2000	2000	2000	2000	2000
Subvention gestion composteurs de proximité	2500	2500	2500	2500	2500
total Ville de Lodève	4500	4500	4500	4500	4500
Total subventions et aides publiques	1453060	1924795	2913190	3002065	2947065
Fondations/mécénat					
total fondations/mécénat	0	0	0	0	0
Adhésions/dons					
total adhésions/dons	0	0	0	0	0
Chiffre d'affaires					
Pôle Le Recyclage Lodévois					
Toutes ventes ressourcerie généraliste	40000	80000	90000	100000	120000
Prestations de collecte encombrants Ville de Lodève	4800	8000	8000	8000	8000
Participation des particuliers aux services encombrants	1200	2400	2520	2520	2520
Prestation vide maison particuliers	720	3600	5400	7200	7200
Ventes électroménagers de réemploi	4800	9600	14400	14400	14400
Ventes textiles de réemploi + création à partir 2023	4000	7000	7600	13200	13200
Ventes produits transformation-production	900	3000	3600	4200	4200
Prestations sous-trантance pour LGC	1000	2000	2500	3000	4000
Prestation démantèlement de fenêtre pour LGC	18000	54000	72000	81000	90000
Prestations de formation et sensibilisation	2000	6000	6000	6000	6000
Total	77420	175600	212020	239520	269520
Pôle "solutions zéro déchets"					
prestation pour réseau compost citoyen Occitanie et national	5000	10000	11000	12000	12000
formation compost	2000	4000	10000	10000	10000
Total	7000	14000	21000	22000	22000
Pôle Production alimentaire et environnement					
Vente de légumes et fruits	0	15000	45000	60000	75000
Vente prestation de service	0	10000	20000	40000	40000
Valorisation espaces naturels	0	5000	10000	20000	20000
Total	0	25000	70000	110000	135000
total chiffre d'affaires	84420	214600	303020	371520	426520
Total produits	1537480	2139395	3216210	3373585	3373585

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

## **13.2.EBE services aux habitants et transformation alimentaire**

### **13.2.1. Structure juridique de l'EBE**

Le SIVOM la Rouvière, doté des compétences GERONTOLOGIE et CUISINE CENTRALE, est sollicité, par le biais de son SPIC Rouvière Services pour intégrer l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) en élaboration sur le territoire de la Ville de Lodève.

Il s'agit de mettre les compétences et les moyens techniques de l'établissement au service de cette expérimentation, en axant prioritairement nos activités vers les personnes âgées et handicapées d'une part, et vers la transformation alimentaire d'autre part.

Le statut public de Rouvière Services ne lui permet pas d'être une Entreprise à But d'Emploi (EBE) au sens de TZCLD.

Il convient donc de créer une association loi 1901, dont le conseil d'administration sera composé d'élus de la ville de Lodève et de La Communauté de Communes du Lodévois & Larzac, et de personnes qualifiées (acteurs de TZCLD, partenaires...).

S'appuyant sur les moyens logistiques, le plateau technique et les compétences du SIVOM la Rouvière, l'association a pour ambition de développer des services novateurs pour la population du territoire en situation de fragilité, pour lesquels les besoins repérés en termes d'accompagnement et de soutien sont nombreux.

En effet, les services d'aide à domicile, les EHPAD, les services de santé et les associations rencontrent des limites en termes d'actions, difficultés liées au fléchage de leurs missions en fonction des politiques sociales et de financement.

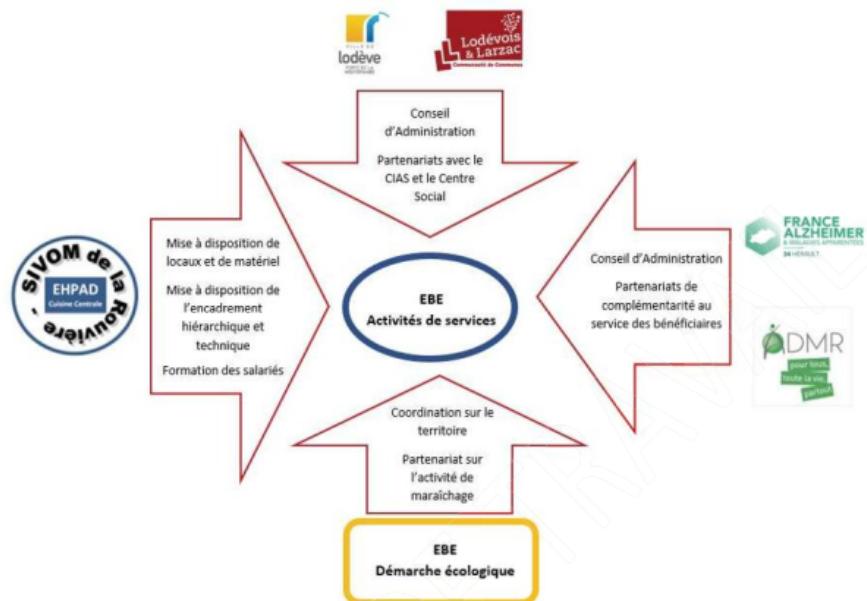
L'EBE se veut partenaire des services et associations du territoire, et à leurs côtés, apporter un plus humain et social dans l'esprit et la continuité de leurs actions respectives, que ce soit auprès de leurs usagers ou auprès de personnes ne bénéficiant pas de soutien.

### **13.2.2. Statuts de l'EBE**

Au-delà de créer de l'activité en direction de publics fragilisés, l'EBE est avant tout au service de ses salariés :

- Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, il s'agit dans un premier temps d'un réentrainement au travail, sans recherche de productivité : respect des horaires de travail, inclusion au sein d'une équipe, acquisition de nouvelles compétences... il s'agira également, en lien avec le ou les services sociaux référents, de lever les freins sociaux qui viennent parasiter le rapport au travail.
- Pour l'ensemble des salariés, il est important de réenchanter le rapport au travail et à l'entreprise... pour cela, une démarche QVT (qualité de Vie au Travail) sera mise en place, assortie d'une évaluation du bien-être des salariés.
- L'EBE mettra l'accent sur la montée en compétence, la formation et la mobilité professionnelle des salariés. En effet, l'entreprise est positionnée sur des secteurs en tension, connaissant des difficultés de recrutement de salariés compétents : les sociétés d'ambulances, la restauration collective et les métiers de l'aide à la personne. L'EBE peut donc devenir un tremplin pour certains salariés afin d'intégrer à moyen ou long terme des entreprises de l'économie « classique ».
- L'EBE porte des activités d'utilité sociales, inscrites dans des partenariats et des collaborations sur le territoire... ces types d'emploi sont vecteur de reconnaissance sociale et de sentiment d'utilité pour des personnes ne bénéficiant plus depuis un certain temps de ce marqueur d'inclusion sociale qu'est l'emploi, toujours majeur malgré les mutations de notre société.
- L'EBE fait le choix de la promotion interne pour l'installation des coordonnateurs et managers de proximité dans ses 3 activités.

### 13.2.3. Fonctionnement interne et gouvernance de l'EBE



### **13.2.4. Organisation et montée en charge de l'EBE**

#### **13.2.4.1. Locaux de l'association**

- Le siège social, les bureaux administratifs et l'accueil des clients de l'EBE seront situés au Centre Lutéva (Avenue Dr Joseph Maury, 34700 Lodève).
- Un local sera loué dans Lodève afin de créer un lieu multi-usages : formations, lieu de rassemblement des salariés, point fixe pour les salariés réalisant des tournées, lieu de convivialité... etc.
- Les salariés de l'activité « transformation et distribution alimentaire » seront accueillis sur les temps de production dans les locaux de la Cuisine Centrale de l'EHPAD la Rouvière. Le transport sur site sera assuré par l'EBE.

#### **13.2.4.2. Structuration fonctionnelle et hiérarchique**

L'encadrement hiérarchique et technique est réalisé par le personnel de Rouvière Services.

La structuration de l'EBE se fera en deux temps :

- Sur la 1ère année, la mise en place s'effectuera sous l'égide du directeur de l'EHPAD la Rouvière, détaché à 0,25 ETP et d'un directeur-adjoint (0,75 ETP), actuellement responsable d'un établissement du SIVOM qui mettra en place la dimension opérationnelle des activités.

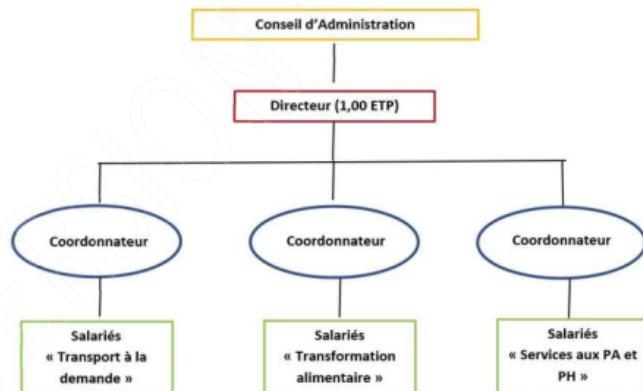
Cette 1ère année de fonctionnement sera également le temps de repérer sur chacune des 3 activités des salariés en mesure, tant humainement que techniquement, de prendre un poste de coordonnateur de l'activité et de manager l'équipe.

**Organigramme hiérarchique - 1<sup>re</sup> année**



- Sur la 2<sup>ème</sup> année, le directeur de l'EHPAD s'effacera du dispositif et le directeur-adjoint prendra la place de directeur de l'EBE à temps plein. Les coordonnateurs prendront leurs postes de coordination et d'encadrement.

**Organigramme hiérarchique - 2<sup>ème</sup> année**



La gestion comptable financière et RH de l'association sera dans un premier temps confiée à une société d'experts comptables qui sera chargée de la gestion et des bilans financiers d'une part, et de la gestion RH d'autre part (fiches de paie, déclarations, cotisations). Ce prestataire de service sera également sollicité pour la mise en place de la structure : déclarations, ouvertures des comptes, négociations des financements. La société d'experts comptables mettra également en place les interventions d'un Commissaire aux Comptes.

### 13.2.5. Prévisionnels globaux

#### **13.2.5.1. Montée en charge des effectifs salariés**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

### 13.2.5.2. Compte d'exploitation

	Exercices	mai-déc 2022	2023	2024	2025	2026
1	Chiffre d'affaires	11 000	36 000	81 500	104 000	126 500
2	Achats consommés de matières et marchandises	18 000	31 000	62 000	77 000	92 000
3	Subventions d'exploitation en contrepartie d'une activité d'utilité territoriale	17 000	29 500	29 500	29 500	29 500
<b>4</b>	<b>Marge Brute 1 - 2 + 3</b>	<b>10 000</b>	<b>34 500</b>	<b>49 000</b>	<b>56 500</b>	<b>64 000</b>
5	Autres produits d'exploitation (6+7+8+9+10)	107 500	61 000	46 500	20 500	20 500
6	fondations/mécénat	6 000	6 000	6 000	16 000	16 000
7	Subventions publiques (hors CDE et fonds d'amorçage)	0	0	0	0	0
8	Adhésions et dons	1 500	3 000	4 500	4 500	4 500
9	Autres produits d'exploitation / de gestion courante	0	0	0	0	0
10	Dotation d'amorçage	100 000	52 000	38 000	0	0
<b>11</b>	<b>Charges de personnel (12+13+14)</b>	<b>-65 025</b>	<b>4 824</b>	<b>-9 696</b>	<b>-9 696</b>	<b>-9 696</b>
12	masse salariale conventionnée	176 308	609 064	769 344	769 344	769 344
13	masse salariale non conventionnée	50 000	60 000	60 000	60 000	60 000
14	CDE (15+16)	291 333	664 240	839 040	839 040	839 040
15	CDE Etat	260 000	592 800	748 800	748 800	748 800
16	CDE Département	31 333	71 440	90 240	90 240	90 240
<b>17</b>	<b>Autres charges de fonctionnement (18+19+20+21)</b>	<b>51 154</b>	<b>73 074</b>	<b>81 784</b>	<b>84 784</b>	<b>87 784</b>
18	autres achats et charges externes	36 704	53 924	56 234	56 234	56 234
19	impôts et taxes	4 450	9 150	15 550	18 550	21 550
20	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0
21	Dotation aux amortissements et provisions nettes de reprises	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>22</b>	<b>Résultat d'exploitation (4+5-11-17)</b>	<b>131 371</b>	<b>17 602</b>	<b>23 412</b>	<b>1 912</b>	<b>6 412</b>
23	résultat financier (produits financiers - charges financières)	0	0	0	0	0
24	résultat exceptionnel (produits exceptionnels - charges exceptionnelles)	0	0	0	0	0
25	Impôt sur les sociétés / participation des salariés	0	0	0	0	0
<b>26</b>	<b>Résultat net (22+23+24-25)</b>	<b>131 371</b>	<b>17 602</b>	<b>23 412</b>	<b>1 912</b>	<b>6 412</b>

### 13.2.5.3. Détail des produits

EFFECTIFS CONVENTIONNÉ (ETP)	2022	2023	2024	2025	2026
	20	30,4	38,4	38,4	38,4
CHARGES	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	327133	669064	829344	829344	829344
Autres charges d'exploitation	24000	30000	42000	42000	42000
Autres charges de fonctionnement	60250	64424	68234	68234	68234
<b>Total</b>	<b>411383</b>	<b>763488</b>	<b>939578</b>	<b>939578</b>	<b>939578</b>
PRODUITS	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions et aides publiques					
<b>Etat</b>					
CDE	260 000 €	592 800 €	748 800 €	748 800 €	748 800 €
dotations d'amorçage	100 000 €	52 000 €	36 000 €	0	0
Contrat de Ville ANCT	7500	7500	7500	7500	7500
<b>total Etat</b>	<b>367500</b>	<b>652300</b>	<b>792300</b>	<b>756300</b>	<b>756 300 €</b>
<b>Région</b>					
Contrat de Ville Région	3000	3000	3000	3000	3000
<b>total Région</b>	<b>3000</b>	<b>3000</b>	<b>3000</b>	<b>3000</b>	<b>3000</b>
<b>Département</b>					
CDE	31 333	71 440	90 240	90 240	90 240
<b>total Département</b>	<b>31333,3333</b>	<b>71440</b>	<b>90240</b>	<b>90240</b>	<b>90240</b>
<b>CCLL</b>					
Contrat de ville CCLL	10500	10500	10500	10500	10500
<b>total CCLL</b>	<b>10500</b>	<b>10500</b>	<b>10500</b>	<b>10500</b>	<b>10500</b>
<b>Ville de Lodève</b>					
Subventions service mobilité	12000	12000	12000	12000	12000
<b>total Ville de Lodève</b>	<b>12000</b>	<b>12000</b>	<b>12000</b>	<b>12000</b>	<b>12000</b>
<b>Total subventions et aides publiques</b>	<b>424333,333</b>	<b>749240</b>	<b>908040</b>	<b>872040</b>	<b>872040</b>
<b>Fondations/mécénat</b>					
<b>total fondations/mécénat</b>	<b>6000</b>	<b>6000</b>	<b>6000</b>	<b>16000</b>	<b>16000</b>
<b>Adhésions/dons</b>					
<b>total adhésions/dons</b>	<b>1500</b>	<b>3000</b>	<b>4500</b>	<b>4500</b>	<b>4500</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>					
<b>total chiffre d'affaires</b>	<b>11 000</b>	<b>36 000</b>	<b>81 500</b>	<b>104 000</b>	<b>126 500</b>
<b>Total produits</b>	<b>442833,333</b>	<b>794240</b>	<b>1000040</b>	<b>996540</b>	<b>1019040</b>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



151

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

**Le projet de délibération suivant fait l'objet d'une présentation par Jean-Pierre COMBES, Président du Club Omnisport du Lodévois et de Michel DAUZAT, médecin référent Sport Santé.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°CM 211207 2: SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE L'ASSOCIATION CLUB  
OMNISPORT DU LODÉVOIS À L'APPEL À PROJET DE L'ETAT POUR ÊTRE LABELLISÉ MAISON  
SPORT SANTE**

**VU** la publication le 5 juillet 2021, par le ministère chargé des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé, du cahier des charges du troisième appel à projets pour la reconnaissance des Maisons Sport-Santé dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024, dont les informations sont sur le lien suivant <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/maisons-sport-sante/maisons-sport-sante-carte>,

**CONSIDÉRANT** que l'association COL (Club Omnisport du Lodévois) en partenariat avec le monde médical Lodévois et les institutions a déposé un dossier de labellisation Maison Sport Santé Lodève,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif principal consiste à développer, diversifier et coordonner l'offre d'activités physiques et sportives au service de la santé en Lodévois et Larzac afin de répondre de façon personnalisée aux besoins et aux souhaits des personnes de tous âges soucieuses d'entretenir leur santé ou la recouvrer, en particulier en présence de facteurs de risque ou d'une pathologie chronique,

**CONSIDÉRANT** que les objectifs secondaires consistent à :

- mettre en réseau et coordonner les structures sportives disponibles et volontaires, en concertation avec les professionnels de santé prescripteurs, évaluateurs, et accompagnateurs,
- permettre aux médecins et aux professionnels de santé de s'appuyer sur la mise en réseau avec les professionnels en activité physique adaptée pour une prise en charge personnalisée et complète de leurs patients,
- accompagner les clubs, associations et structures sportives pour le recrutement et la formation de personnels qualifiés et compétents (notamment APA) et pour l'adaptation de leurs activités aux besoins spécifiques des patients et dans le respect des conditions réglementaires de qualité et sécurité,
- aider les patients dans la recherche et la mise en oeuvre des moyens de prise en charge financière du Sport Santé de sorte à le rendre accessible de façon pérenne aux populations précaires,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de soutenir la candidature de l'association COL pour la labellisation Maison Sport Santé Lodève, annexée à la présente délibération.

**Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : SOUTIENT** la candidature de l'association COL pour la labellisation Maison Sport Santé Lodève, annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE**



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

# APPEL À PROJETS (AAP) RELATIF AUX **« Maisons sport-santé »**

**Projet de Maison Sport – Santé du  
Lodévois - Larzac**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## Maison Sport – Santé du Lodévois - Larzac

### 1. Identification de la structure support et de la Maison sport-santé

Structure support de la future Maison Sport-Santé	
NOM de la structure	Club Omnisports du Lodévois
Statut juridique	Association 1901
SIRET/SIREN	383 267 242/00030
Adresse postale	Club-House – Avenue Joseph-Vallot
Code postal – Ville	34700 - Lodève
Site internet (si existant)	<a href="http://www.clubomnisportsdulodevois.fr">www.clubomnisportsdulodevois.fr</a>
Téléphone	+33 (0)6 12 44 33 59
Structure inscrite en géographie prioritaire : QPV – ZRR	<b>QPO34022</b> = Centre-ville de Lodève (soit 40% des habitants de la commune) <b>ZRR</b> = Toutes les communes du Lodévois – Larzac : Le Bosc, Le Caylar, Celles, Le Cros, Fozières, Lauroux, Lavalette, Olmet-et-Villecun, Lodève, Pégairolles de l'Escalette, Les Plans, Poujols, Le Puech, Les Rives, Romiguières, Roqueredond, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc, La-Vacquerie & Saint-Martin-de-Castries
Activités principales réalisées	Marche Nordique – Tournois Hand-Fauteuil – Pépinière d'associations sportives – Accompagnement de stages sportifs
Représentant(e) légal(e) de la structure support	
Nom et Prénom	Jean-Pierre COMBES
Fonctions	Président
Adresse mail	<a href="mailto:president@clubomnisportsdulodevois.fr">president@clubomnisportsdulodevois.fr</a>
Numéro de téléphone	+33 (0)6 12 44 33 59

**Future Maison Sport-Santé**

NOM du projet	<b>Maison Sport – Santé du Lodévois Larzac (M2S2L)</b>
Statut juridique	Association 1901
SIRET/SIREN	383 267 242/00030
Adresse postale	Club-House – Avenue Joseph-Vallot
Code postal – Ville	34700 - Lodève
Site internet (si existant)	<a href="http://www.sport-sante-lodevois-larzac.fr">www.sport-sante-lodevois-larzac.fr</a>
Numéro de téléphone	+33 (0)6 12 44 33 59
Territoire d'intervention	Lodévois - Larzac
Structure inscrite en géographie prioritaire : QPV – ZRR	<b>QP034022</b> = Centre-ville de Lodève (soit 40% des habitants de la commune) <b>ZRR</b> = Toutes les communes du Lodévois – Larzac : Le Bosc, Le Caylar, Celles, Le Cros, Fozières, Lauroux, Lavalette, Olmet-et-Villecun, Lodève, Pégaïrolles de l'Escalette, Les Plans, Poujols, Le Puech, Les Rives, Romiguières, Roqueredond, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc, La-Vacquerie & Saint-Martin-de-Castries

**Représentant(e) légal(e) de la structure**

Nom et Prénom	Jean-Pierre COMBES
Fonctions	Président
Adresse mail	president@clubomnisportsdulodévois.fr
Numéro de téléphone	+33 (0)6 12 44 33 59

**Personne référente sur le dispositif**

Nom et Prénom	Michel DAUZAT
Fonctions	Membre du CA du COL - Référent "Sport – Santé" Médecin retraité – Professeur émérite de la Faculté de Médecine (Physiologie – Médecine Vasculaire) – Université de Montpellier
Adresse mail	michel.dauzat@gmail.com
Numéro de téléphone	06 62 64 83 36

En annexe 3 : Lettre d'intention du porteur du dispositif.

## 2. Missions de la Maison sport-santé

### Enjeux spécifiques :

En Pays cœur d'Hérault, le taux d'entrée en affection de longue durée (ALD) est supérieur au taux métropolitain, et augmente pour le cancer, les affections psychiatriques, les maladies cardiovasculaires, et le diabète. Du fait de son histoire, le Lodévois-Larzac héberge une population d'origines diverses : locale (semi-rurale) ou nationale (dont d'anciens employés de la COGEMA restés sur place à la fermeture du site), algérienne (familles de Harkis à l'indépendance, puis émigrations plus récentes des pays d'Afrique du Nord), mais aussi de divers pays européens ou ex-européens (allemands, belges, hollandais, anglais...). Ces différentes communautés coexistent sereinement mais interagissent peu. La pyramide des âges est aussi particulière, avec une large représentation des jeunes (grâce à la présence de collèges et d'un lycée) et des personnes âgées (retraitées), mais une sous-représentation des âges intermédiaires (âges d'activité professionnelle) du fait d'une offre locale d'emploi restreinte et de l'attractivité du bassin d'emploi de Montpellier. Le taux de précarité est important, en corrélation notable avec la prévalence des pathologies chroniques liées à l'alimentation, la sédentarité, et aux intoxications diverses (tabac, alcool, etc.), et souvent associée à une désocialisation. Celle-ci contraste avec l'existence, en Lodévois – Larzac, d'une activité culturelle et associative d'une exceptionnelle intensité et diversité, reflétant la présence de ressources humaines remarquables pouvant être mobilisées et impliquées afin de développer une dynamique positive, décloisonnante et re-socialisante. L'activité physique et sportive est un moyen reconnu pour maintenir ou recouvrer une bonne santé, mais aussi pour abolir les barrières socio-économiques, générationnelles, et ethniques, tout en développant un lien social propre à entretenir la motivation. L'objectif "Sport – Santé" est donc particulièrement pertinent au regard de la situation spécifique du Lodévois – Larzac.

### Objectif principal :

Développer, diversifier, et coordonner l'offre d'activités physiques et sportives au service de la santé en Lodévois – Larzac afin de répondre de façon personnalisée aux besoins et aux souhaits des personnes de tous âges soucieuses d'entretenir leur santé ou la recouvrer, en particulier en présence de facteurs de risque ou d'une pathologie chronique.

### Objectifs secondaires :

- Mettre en réseau et coordonner les structures sportives disponibles et volontaires, en concertation avec les professionnels de santé prescripteurs, évaluateurs, et accompagnateurs.
- Contribuer au développement et à la structuration du Sport – Santé en Pays Cœur d'Hérault par l'établissement de liens structurants avec les initiatives similaires en Vallée d'Hérault et en Clermontais.
- Permettre aux médecins et aux professionnels de santé de s'appuyer sur la mise en réseau avec les professionnels en activité physique adaptée pour une prise en charge personnalisée et complète de leurs patients.
- Accompagner les clubs, associations, et structures sportives pour le recrutement et la formation de personnels qualifiés et compétents (notamment APA) et pour l'adaptation de leurs activités aux besoins spécifiques des patients et dans le respect des conditions réglementaires de qualité et sécurité.
- Aider les patients dans la recherche et la mise en œuvre des moyens de prise en charge financière du Sport Santé de sorte à le rendre accessible de façon pérenne aux populations précaires.

### Publics cibles :

- Individus de tous âges souhaitant recouvrer ou entretenir leur santé physique et mentale par une activité physique ou sportive adaptée.
- Enfants et adolescents exposés au risque de sédentarité aggravé par les contraintes sanitaires actuelles.
- Personnes âgées pour lesquelles l'activité physique et sportive nécessite une adaptation

personnelle.

- En prévention primaire, toute personne présentant des **facteurs de risque** (obésité, hypertension artérielle, sédentarité...) ou une pathologie chronique, susceptibles de bénéficier d'une activité physique adaptée et encadrée.
- Tous les patients recevant une **prescription médicale** de sport ou d'activité physique adaptée selon les termes de la Loi de Modernisation du Système de Santé de 2016, donc dans le cadre de la prévention secondaire ou tertiaire.

#### Fonctionnement en réseau, ancrage territorial et institutionnel - partenariats:

La **Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac (M2S2L)** est fondée sur la mise en réseau :

- De structures sportives publiques (municipales), associatives (clubs), et privées (salles de sport).
- D'établissements et institutions partenaires : hôpital, EHPADs, institut médico-pédagogique, CATs...
- De professionnels de santé impliqués dans la prescription médicale d'activité physique adaptée ainsi que dans l'évaluation et l'accompagnement des patients concernés (notamment avec la Maison Pluriprofessionnelle de Santé de Lodève).

La **M2S2L**, qui cible, au moment de sa création, le territoire du Lodévois – Larzac, a vocation à susciter, et s'associer à, des initiatives similaires en Clermontais et en Vallée de l'Hérault de sorte à mettre en place un dispositif Sport – Santé complet en **Pays Cœur d'Hérault**, qui comprend la **Vallée de l'Hérault** (28 communes, 31 000 habitants), le **Clermontais** (21 communes, 23 000 habitants), et le **Lodévois – Larzac** (28 communes, 14 000 habitants).

Elle reçoit, à ce titre, le soutien de la **municipalité de Lodève** et du **Syndicat Mixte de Développement Local (SYDEL)** du **Pays Cœur d'Hérault** et sa Commission Santé présidée par le Dr Guy Lassaly, dans le cadre du **Contrat Local de Santé** établi avec l'**Agence Régionale de Santé Occitanie**. La M2S2L établira aussi des liens en vue d'une coordination avec les Maisons Sport-Santé du département : la Ville de Balaruc-les-Bains, "Le Plaisir de Bouger Accessible à Tous" (Béziers), la Maison Sport-Santé Mooven (Montpellier), et "STER et Motion" (Lamalou-les-Bains).

Outre les structures sportives, la Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac s'appuie sur un **partenariat** avec les collectivités locales et avec établissements, institutions, associations, et professionnels de santé. Ces établissements de santé intègrent aux soins et services offerts à leurs résidents l'activité physique adaptée et bénéficient de cette mise en réseau par la mutualisation (notamment des emplois d'APA), la diversification de l'offre, la mise à disposition éventuelle d'installations, et l'information / communication, mais aussi par la prise en charge spécifique de leur personnel confronté à des pathologies liées à la profession (notamment ostéoarticulaires et musculaires) (**Présentation en Annexe 1, lettres d'intention en annexe 2**).

#### Partenariats institutionnels soutenant le projet

- La **ville de Lodève**, représentée par son maire, Mme Gaëlle **Lévêque**
- La **Communauté de Commune du Lodévois – Larzac**, présidée par Mr Jean-Luc **Requi**

#### Interlocuteurs / Etablissements et professions de santé

- L'Hôpital de Lodève et l'ESAT du Caylar, directeur Patrick **Triaire**
- La Clinique du Souffle "La Vallonie", directrice Patricia **Bonnet**
- L'Association "France – Alzheimer – Hérault", président Gérard **Despesse**
- Le CCAS/EHPAD L'Ecureuil, directeur Guilhem **Rambaud**
- La **Maison pluriprofessionnelle de santé du Lodévois**, représentée par le Docteur Anne **Lotthé**, cogérante de la SISA, engagée notamment sur le projet de parcours post-cancer (projet ARS Occitanie).
- L'EHPAD "La Rouvière", directeur Didier **Lucas**
- L'EHPAD AGESPA "La Providence", directrice Isabelle **Meunier**
- L'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique de Campestre, (**ITEP/SESSAD APSH34**), directrice Karine **Martin**

### 3. Présentation du dispositif Maison sport-santé

#### Description du dispositif :

##### Dispositions techniques et pédagogiques

L'offre d'activités physiques et sportives est d'ores et déjà riche et diverse en Lodévois – Larzac, et de nombreuses structures associatives, publiques, ou privées, ont inscrit dans leurs objectifs le "Sport – Santé". Le rôle principal du COL dans l'élaboration de la Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac sera donc la **mise en réseau** de ces structures, l'**accompagnement** de leur développement (notamment pour le recrutement et la formation de leurs enseignants en activité physique adapté), leur **coordination**, et l'**animation** de leurs relations avec les **professionnels de santé** prescripteurs, évaluateurs, ou accompagnateurs des patients dans leur activité physique.

L'**information** du public, mais aussi des professionnels de santé et du sport, est cruciale pour le développement du "Sport – Santé" et des activités physiques adaptées. Cette information sera effectuée :

- Par des pages spécifiques sur le **site Internet** de la M2S2L.
- Par des **dépliants** mis à disposition du public, notamment dans les cabinets médicaux, les locaux des collectivités locales, les administrations, et les commerces partenaires.
- Par des **conférences – débats** ouvertes à tous, faisant intervenir en concertation des professionnels de santé et des représentants des structures sportives pour présenter les problématiques de santé et le bénéfice potentiel des activités physiques adaptées, ainsi que les ressources mise à disposition dans la Maison Sport – Santé.
- Par des échanges réguliers avec les professionnels de santé afin de prendre en compte leurs demandes et de les tenir informés de l'évolution de l'offre d'activités physiques adaptées. Ces échanges seront notamment développés en contact avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) – Médecins - d'Occitanie.
- Par des **interventions** ponctuelles dans les institutions, sociétés, et établissements demandeurs, auprès de leurs personnels confrontés à des problématiques de santé liées aux conditions de travail et pouvant bénéficier d'une activité physique adaptée.

#### Accueil des personnes

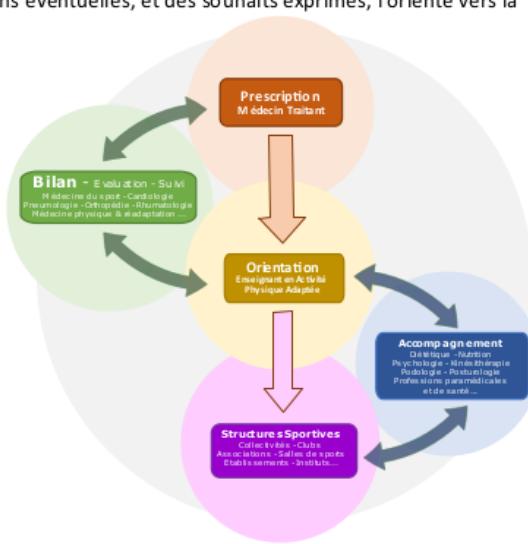
Un **enseignant en APA** salarié (Leila Kébir), épaulé par un médecin bénévole (Docteur Michel Canac, cardiologue, retraité), recevra les patients faisant l'objet d'une prescription médicale et les personnes souhaitant débuter ou reprendre une activité physique adaptée à leurs objectifs individuels de santé afin de déterminer, en fonctions de leurs souhaits, de leurs problématiques de santé, et de leurs handicaps éventuels, l'activité appropriée, et de les orienter vers la structure sportive à même de les prendre en charge. Cette équipe sera renforcée par de nouveaux emplois en fonction de la progression de l'activité.

Cet accueil (en sessions hebdomadaires) sera mis en place dans les locaux mis à disposition par la municipalité au sein de "**l'Espace Municipal Lutéva**" (Boulevard Joseph-Maury, 34700 Lodève).

Pour les personnes faisant l'objet d'une prescription ou d'une recommandation médicale d'activité physique ou sportive adapté, le **médecin traitant** se trouvera au cœur du dispositif : En prévention primaire, le médecin traitant reçoit et examine le patient en vue de la délivrance d'un certificat de non-contre-indication aux activités sportives envisagées. En prévention secondaire, il établit, en relation avec les spécialités médicales concernées, les modalités d'activité physique adaptée à l'état du patient et en effectue la prescription. Il adresse alors le patient à l'enseignant en APA du GAOC qui, sur la base de la prescription, des handicaps et limitations éventuelles, et des souhaits exprimés, l'oriente vers la structure appropriée. Dans tous les cas, et en particulier chez les personnes âgées, handicapées, porteuses de facteurs de risque, ou nécessitant un bilan spécialisé, et en prévention secondaire, le médecin traitant peut référer le patient à un Médecin du Sport\* et/ou un Centre Médico-Sportif\*\* (pour une évaluation détaillée cardiorespiratoire (avec épreuve d'effort éventuelle), musculaire, et ostéoarticulaire, et peut solliciter les avis spécialisés utiles. Tout au long du parcours, le patient peut être accompagné par les professionnels de santé et personnels médicaux et paramédicaux dont l'intervention est requise par son état. Une réévaluation médico-sportive régulière est proposée, sous le contrôle du médecin traitant, pour apprécier la bonne adéquation de l'activité physique proposée, les conditions de sa réalisation, et ses résultats. Dans cette perspective, le GAOC recense les ressources disponibles sur le territoire et établit avec les organismes et professionnels concernés les relations propres à faciliter le parcours du patient.

\* Un médecin du sport à Lodève, un à Clermont-l'Hérault

\*\* Centres Médico-Sportifs disponibles à Montpellier



#### Modalités de mise en place du programme

Le noyau du dispositif sera représenté par le Groupe d'Accueil, Orientation, et Coordination -(GAOC) constitué par un binôme "Enseignant en APA – Médecin" responsables de l'accueil des bénéficiaires potentiels et leur orientation. Le recrutement de ces enseignants en APA représente donc la première étape de mise en œuvre, et sera entamé par le COL dès septembre 2021. Ce recrutement reposera sur la mutualisation et constituera la cible principale du financement collectif du projet. Le nombre de sessions d'accueil, et la quotité d'emploi de ces enseignants en APA, évolueront donc avec la montée en charge du dispositif.

Chaque structure sportive participante sera accompagnée dans l'adaptation de ses activités aux besoins spécifiques des patients par le GAOC qui l'aidera dans les éventuels recrutements de professionnels en activité physique à des fins de santé (dont des enseignants en APA) et pour la formation spécifique des intervenants "sur le terrain".

Des sessions de formation aux premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur automatique seront organisées régulièrement à l'intention des animateurs et enseignants en APA, avec le concours des Sapeurs-Pompiers de Lodève et de la Croix-Rouge.

#### Axes d'intervention particuliers (Présentation détaillée et contacts en Annexe 2, Lettres d'intention et attestations en Annexe 3 : )

Chacune des structures sportives participantes développe un ou plusieurs axes d'intervention particuliers. Le réentraînement à l'effort, notamment dans le cadre de facteurs de risque ou de

pathologie chronique cardiovasculaire et respiratoire mais aussi de l'obésité peut s'appuyer notamment sur la marche nordique et le hand-fit. L'involution musculaire liée à l'âge et certaines pathologies de l'appareil locomoteur bénéficient des exercices de renforcement musculaire, Pilates, étirements etc. Le Tai Chi Chuan, le Qi Gong, et le Ju-Jutsu adaptés peuvent contribuer notamment au parcours post-cancer en associant activité physique douce et équilibre mental. Toutes ces activités constituent aussi un outil de resocialisation particulièrement utile pour entretenir la motivation et assurer la pérennité de l'activité. Cela est vrai à tout âge, et essentiel pour les jeunes dans le contexte actuel.

- Le Club Omnisports du Lodévois (COL) anime une section de **Marche Nordique** avec un objectif prioritaire d'intégration des femmes et des personnes âgées.
- La **Clinique du Souffle ("La Vallonie")** est, à Lodève, un établissement de Soins de Suite et Réadaptation spécialisé dans la prise en charge des **affections respiratoires chroniques** (SSR), avec un recrutement de patients à l'échelle nationale. Cette prise en charge comporte une rééducation à l'effort, réalisée par une équipe de 6 enseignants en APA spécialisés. La clinique est en outre équipée pour la réalisation **d'épreuves d'effort** avec monitorage électrocardiographique et gazométrique.
- "Le Globe-Trotteur" est un centre privé de sport – forme et santé, offrant, outre l'ensemble des sports individuels en salle, un suivi individuel avec éducation à la santé, ainsi que des consultations de psychologues, nutritionnistes, et ostéopathes.
- L'Athénée, Club de mise en forme et détente, est une association 1901 proposant Stretching, Pilates, Gymnastique douce, et Relaxation dans les locaux municipaux (Espace Lutéva) et privés (rue des Girondins, Lodève).
- L'A.C. Lodève Handball développe la pratique du Hand-Ball et du **Hand-Fit** dans les salles municipales Didier-Dinart et Ramadier.
- L'Ecole de Budo Traditionnel de Lodève pratique le **Ju-Jutsu** traditionnel sans compétition, avec une déclinaison en **Ju-Jutsu santé**.
- L'Association **Relax-Art-Santé**, pratiquant le **Qi Gong**
- L'Association **Wushu Arts**, association 1901 dont les activités de **Tai Chi Chuan** se déroulent à la halle municipale aux sports de Lodève et à la salle Triumph.
- Le Club Omnisports Plaisir, Performance, et Passion, association active sur tout le territoire Lodévois – Larzac et Cœur d'Hérault avec pour but le Sport pour tous intergénérationnel, avec un objectif prioritaire d'implication des **jeunes** et des femmes. Elle intervient en particulier par la mise en réseau de la jeunesse grâce au développement de projets autour du sport : stages, conférences, sessions de formation, activités sportives...

#### Modalités de suivi (gouvernance)

Dans une **première phase**, l'élaboration du projet de Maison Sport – Santé et le lancement de ses activités sont portés par la **Commission Sport – Santé du COL**, composée de :

- Michel Canac, médecin **cardiologue**
- Nicolas Oliver, médecin **pneumologue**
- Nancy Sebe, **psychologue**
- Gilles Albagnac, **kinésithérapeute**
- Clémentine Lévéque, **esthéticienne**
- Marie-Laure Mabilat, **diététicienne**
- Michel Dauzat, médecin, **professeur émérite** (physiologie, médecine vasculaire)
- Jean-Pierre Combes, président du **COL**
- Léila Kébir, enseignante en **APA**

Dans une **seconde phase**, à la suite de son référencement, et par amendement *ad hoc* des statuts (AG prévue le 6/10/2021), le **fonctionnement courant** de la Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac (**M2S2L**) sera suivi par un **Comité de Pilotage**, se réunissant au moins une fois par trimestre, et constitué au moins par :

- Le président de la M2S2L et son médecin référent "Sport – Santé"
- L'enseignant en APA responsable du GAOC
- Trois représentants des structures sportives participantes

La détermination des objectifs et des actions prioritaires de la **M2S2L** relèvera alors de son **assemblée générale** formée par les représentants de chacune des structures sportives participantes et chacun des établissements partenaires. Cette assemblée se réunira annuellement pour élire ses représentants au **Comité de Pilotage** et délibérer sur le rapport moral et le rapport financier. Elle se réunira en session extraordinaire pour toute décision majeure (définition de nouveaux objectifs, intégration de nouvelles structures, résolution de problématiques impliquant l'ensemble du dispositif.). L'ensemble des participants au projet se verra proposer des réunions ordinaires trimestrielles durant la première année, semestrielles ensuite, pour suivre la mise en place et analyser les difficultés éventuelles et les perspectives.

Dans une **troisième phase**, la M2S2L pourra, sur décision de l'assemblée générale, être édifiée en structure autonome (personne morale).

**Lieux de pratique (Les halles et salles de sport sont accessibles aux personnes handicapées)**

- Salles d'activités physiques de l'Espace municipal Lutéva (Pilates...), av. Joseph-Vallot, Lodève.
- Salles et terrains de sports municipaux de l'avenue Joseph-Maury et Halles aux Sports Didier-Dinart et Ramadier (Lodève)
- Salle Saint-Martin (Lodève)
- Salle municipale polyvalente du Triumph (Lodève)
- Salles de Sport privées (Le Globe-Trotteur, L'Athénaïe...) à Lodève
- Campestre (Gymnase de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)
- Parcours de santé des rives de la Lergue et de la Soulondre
- Sentiers et GR du Lodévois – Larzac

**Programme :**

Objectifs	Bref descriptif des actions liées et des parties prenantes
<b>Mise en place de la M2S2L</b>	Réunion de l'ensemble des structures sportives, collectivités, institutions et établissements participant au projet. Désignation du Comité de Pilotage
<b>Recrutement des premiers Enseignants en APA</b>	Recruteur et porteur des emplois : Club Omnisports du Lodévois. Mise en place du Groupe d'accueil, orientation, et conseil (binôme enseignant APA / médecin bénévole) et début des permanences hebdomadaires (2/semaine, puis adaptation à la montée en charge)
<b>Réunion inaugurale du GAOC</b>	COL, GAOC, Représentant de la Municipalité de Lodève et responsable de l'Espace Municipal Lutéva pour définir les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition du GOAC.
<b>Présentation publique</b> de la Maison Sport Santé du Lodévois Larzac	COL et l'ensemble des adhérents et partenaires du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication sur le site Internet</li> <li>- Inscription sur le site sport santé Occitanie : <a href="https://occitanie-sport-sante.fr/">https://occitanie-sport-sante.fr/</a></li> <li>- Distribution de dépliants</li> <li>- Réunion publique d'information</li> </ul>
<b>Début des permanences du GAOC</b>	Premier accueil des personnes se présentant spontanément ou sur prescription médicale
<b>Signature des conventions</b>	Municipalité de Lodève –SYDEL - Structures sportives
<b>Désignation du comité de pilotage</b>	Seconde phase, après référencement ministériel de la M2S2L
<b>Rédaction du règlement intérieur et de la Charte (engagements de qualité et sécurité)</b>	Rédaction par le comité de pilotage pour soumission à l'assemblée générale ordinaire dans un délai de 3 mois après la mise en place.

**Calendrier Prévisionnel**

Action / Date	2021				2022												2023			
	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	
Mise en place M2S2L																				
Recrutement APA																				
Réunion GAOC																				
Présent. Publique																				
Permanences GAOC																				
Conventions																				
AG ordinaires (an 1)																				
Désign. C Pilotage																				
Règlement Intérieur																				
Seconde phase																				

L'autonomisation de la M2S2L est envisagée à l'issue de la phase de montée en charge, donc à l'échéance prévisible de 3 ans de fonctionnement. Le statut ultérieur de la M2S2L sera alors examiné et décidé par l'assemblée générale.

**Planning prévisionnel des activités**

*Sous réserve des contraintes liées à la situation sanitaire et de la disponibilité des salles et équipements.*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h – 10h	L'Athénée	Lutéva	Pilates			
10h – 11h			L'Athénée			
12h15 –		Lutéva				
13h15						
15h – 16h		L'Athénée				
18h – 19h		Lutéva				
			Etirements (stretching & fitness)			
10h – 11h		Lutéva				
11h – 12h				Lutéva		
14h – 15h	L'Athénée					
19h – 20h		Lutéva				
			Gymnastique douce			
9h – 10h						Lutéva
10h – 11h			L'Athénée		L'Athénée	Lutéva
15h – 16h	L'Athénée					
			Gymnastique			
19h – 20h			Lutéva			
			Gymnastique enfants au Lutéva			
16h – 17h			6 – 8 ans			
17h – 18h			3 – 6 ans			
18h – 19h			7 – 12 ans			
			Marche Nordique			
9h – 12h		COL				COL
14h – 17h			COL			
18 h - 20h30				COL		
			Qi gong			
10h – 11h		Relax-Art-Santé		Relax-Art-Santé		
18h30 – 19h30		Relax-Art-Santé			Relax-Art-Santé	
			Tai chi chuan			
18h30 – 19h30		Wushu Arts				
			Hand-Fit			
9h – 11h		ACL Handball		ACL Handball		
14h – 16h	ACL Handball			ACL Handball		
			Ju-jitsu			
18h – 19h	Ecole Budo			Ecole Budo		
			Handball			
9h – 10h			ACL Handball			
14h – 16h		ACL Handball				
			Le Globe-Trotteur			
7h15 – 7h45		R. musculaire				
10h15 – 10h45	Abdos. gainage		CAF		Interval.	
18h30 – 19h15	R. musculaire	LIA	Interval.		R. musculaire	
19h15 – 20h	Zumba	Pilates				
7h – 20h			Toutes activités physiques individuelles			

*Légende : CAF : renforcement musculaire cuisses – abdominaux – fessiers ; R. musculaire : renforcement musculaire et cardiovasculaire ; INTERVAL : circuit dynamique de renforcement musculaire enchaînant des exercices chronométrés ; LIA (low impact aerobic) : programme de renforcement cardiovasculaire dansé, sans impacts, sur chorégraphie ; PILATES : gymnastique douce alliant respiration profonde et mouvements lents pour le renforcement des muscles posturaux. Zumba : cours dynamique associant danse et entraînement aérobique. NB: les activités de l'Association L'Athénée se déroulent soit rue des Girondins, soit à l'Espace municipal Lutéva.*

### Présentation du modèle économique :

Le cadre législatif actuel du Sport – Santé définit les conditions de prescription médicale d'une activité physique adaptée aux patients en affection de longue durée (ALD) mais ne comporte pas de disposition spécifique relative à son financement. Celui-ci repose donc, *a priori*, sur les patients eux-mêmes. La M2S2L incitera les collectivités concernées à apporter une aide financière collective et/ou individuelle et s'appuiera sur les Mutuelles ayant mis en place un dispositif incitatif pour le sport – santé (le plus souvent pour la prise en charge du bilan initial et du coût de l'inscription à un club ou une société pendant les deux premières années).

En conséquence, le modèle économique de la M2S2L ne peut être aujourd'hui figé et se doit d'être évolutif. Il concerne d'une part les dépenses communes, d'autre part les coûts propres à chacune des structures sportives participantes.

#### Les dépenses communes

Les dépenses communes concernent l'infrastructure d'accueil et de communication ainsi que le fonctionnement du GAOC. Il s'agit en particulier :

- Du salaire de l'enseignant en APA affecté à l'accueil, l'orientation, et la coordination : ces coûts salariaux seront initialement la cible prioritaire de la recherche de subvention, et seront, à terme, auto-financés par proratisation et partage entre les structures sportives participantes. Le COL prendra en charge le premier recrutement d'enseignant en APA, avec une quotité initiale de 0,4 ETP, pour une activité répartie à  $\frac{1}{3}$  pour le GAOC (dépenses communes) et pour  $\frac{2}{3}$  pour la marche nordique (dépenses propres).
- Du portail Internet (location de l'espace numérique et webmaster), dont les frais sont et seront assumés, pour les trois premières années, par le COL.
- Des actions de communication écrite (dépliants) et orale (conférences – débats) : l'impression des dépliants sera financée, dans la phase de lancement, par les partenariats développés par le COL, depuis plusieurs années, avec des sociétés privées. Les conférences – débats seront organisées dans des locaux mis à disposition par la municipalité de Lodève (salle de réunion de l'Hôtel de Ville, auditorium de la Médiathèque de Lodève), avec la participation d'orateurs bénévoles (seuls les frais de déplacement seront, le cas échéant, pris en charge sur le budget commun).
- Des locaux communs : la municipalité de Lodève met à disposition un bureau au sein de l'*Espace Municipal Lutéva* pour le fonctionnement du GAOC (accueil et orientation des patients et personnes concernées).

#### Les dépenses propres

Les dépenses propres à chacune des structures sportives participantes seront essentiellement représentées principalement par le recrutement des **enseignants en APA et/ou DEJEPS avec spécialité "FFCO Sport Santé"** (Fédération Française des Clubs Omnisports), et, secondairement, par les équipements spécifiques de leur activité. En effet, hormis les structures privées (salles de sport...), le fonctionnement de la plupart des associations et clubs sportif repose jusqu'ici largement sur le bénévolat. Cependant, la prise en charge de patients faisant l'objet d'une prescription médicale d'activité physique adaptée implique le recrutement de professionnels **diplômés Sport – Santé et spécifiquement formés (APA)** à cette activité de façon à garantir la **sécurité** et la **qualité** essentiels au dispositif Sport – Santé. La clef de la prise en charge de ces frais salariaux sera la **mutualisation**, chaque structure apportant une contribution correspondant à la quotité de temps d'activité requise par son utilisation propre, permettant un recrutement viable d'enseignants en APA sur le territoire. Pour les patients dont la Mutuelle offre un financement ciblé Sport – Santé, celui-ci permettra l'équilibre budgétaire dès lors que le nombre de personnes prises en charge atteindra un seuil de rentabilité. Néanmoins, dans la phase de montée en charge du dispositif, et pour l'accueil de patients en situation de précarité ne disposant pas d'une contribution de leur Mutuelle, l'aide des collectivités et partenaires publics et privés sera nécessaire. Au regard de l'évolution clairement engagée dans ce domaine, il est raisonnable d'espérer une généralisation progressive de la prise en charge du Sport – Santé, notamment par les Mutuelles et l'Assurance Maladie (cf. dispositif expérimental en Occitanie),

parallèlement à la montée en charge des activités de la M2S2L.

Enfin, s'agissant de la licence individuelle des personnes prises en charge par les différentes structures sportives, le COL, de par son adhésion à la Fédération Nationale des Clubs Omnisports, permettra aux structures sportives impliquées de donner accès, pour leurs adhérents dans la filière Sport - Santé, à une licence à taux exceptionnellement bas (4.85 €/an), facilitant ainsi la prise en charge des personnes en situation de précarité.

### Description de l'équipe porteuse du dispositif et des intervenants chargés de le mettre en œuvre

L'**équipe porteuse** du projet émane du COL, de ses partenaires et relations développées sur le thème "sport – santé", et des collectivités et institutions engagées. Elle est formée par :

- Jean-Pierre **Combes**, président et cocréateur du COL, ayant une longue expérience sportive et associative, ainsi que d'élu et adjoint aux sports de la municipalité de Lodève.
- Sébastien **Vaissade**, cocréateur et ancien président du COL.
- Sébastien **Fernandez**, expert-comptable, membre du conseil d'administration et trésorier du COL
- Alex **Bedes**, médecin anesthésiste – réanimateur retraité, conseiller santé du syndicat mixte de développement local (SYDEL) Cœur d'Hérault.
- Michel **Canac**, médecin cardiologue retraité, bénévole (GAOC)
- Michel **Dauzat**, médecin retraité, professeur émérite (physiologie, médecine vasculaire)

Le **Club Omnisports du Lodévois** (COL) est une association 1901 créée le 19 septembre 1990 qui a d'abord fonctionné comme pépinière d'associations sportives, lesquelles ont ensuite pris leur indépendance (La Vague Lodévoise, Par-ci-Par-là, Street-Skaters Lodévois...), puis a développé, depuis plus de 5 ans, des actions spécifiques :

- Femme et Sport, avec création d'une section de Marche Nordique (plus de 50 participants, avec 2/3 de femmes)
- "Sport - Ensemble" : organisation d'un tournoi annuel de « Hand-Fauteuil »
- Accompagnement de stages sportifs
- Sport – Santé : le présent projet

Afin d'atteindre ces objectifs, le COL a su s'entourer de nombreux bénévoles et fédérer les initiatives et actions en partenariat avec établissements, associations, et collectivités, dans le domaine public comme privé. Il a déjà été doté, par le Lions Club de Lodève, d'un défibrillateur automatique qu'il a mis à disposition de l'ensemble de la communauté sportive en l'installant dans les locaux du Club-House municipal, avenue Joseph-Vallot, à Lodève. Il est donc à même de porter le projet de Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac et de permettre son fonctionnement effectif dès le mois de **septembre 2021** sur la base de ses activités propres, mais aussi et surtout en **fédérant** l'ensemble des structures sportives concernées et listées ci-dessus. Afin de répondre à son objectif Sport – Santé, le COL a entrepris le recrutement d'un enseignant en activité physique adaptée (APA) pour constituer le GAOC et pour encadrer, au sein de sa section de Marche Nordique, les patients faisant l'objet d'une prescription médicale. D'autres enseignants en APA devront être recrutés en fonction de la montée en charge de la M2S2L, et leur activité sera partagée entre le GAOC et les structures sportives participantes en fonction de leurs besoins.

Chacune des **autres structures sportives** participantes développe une action spécifique "**activité physique adaptée**" sous la supervision du GAOC, et sera amenée, le cas échéant (en fonction de la typologie des patients pris en charge) à requérir elle-même la collaboration d'enseignants en APA pour l'encadrement des sessions concernant ces patients, soit par recrutement direct, soit par mutualisation, chaque structure prenant en charge la quotité de temps de travail nécessaire.

Le GAOC accompagnera ces structures non seulement dans les recrutements éventuels (y compris dans la recherche de financement), mais aussi dans la **formation complémentaire et permanente** des professionnels recrutés, ainsi que dans les actions nécessaires à garantir la **qualité** et la **sécurité** du fonctionnement.

**APPEL À PROJETS (AAP) RELATIF AUX  
« Maisons sport-santé » | DOSSIER À RENSEIGNER**

Lors des visites **d'accueil et orientation** des patients ayant reçu une prescription médicale d'activité physique adaptée, le binôme Enseignant en APA – Médecin du GAOC déterminera les conditions dans lesquelles pourra être mise en œuvre cette activité, en particulier pour ce qui concerne :

- les types d'exercice recommandés ou proscrits
- les limites éventuelles à respecter (par exemple, intensité et/ou durée d'effort)
- les conditions particulières d'encadrement et de surveillance pour la sécurité du patient : par exemple, présence obligatoire d'un enseignant en APA, distance maximale d'un centre de secours, moyens d'appel (accès au réseau cellulaire), disponibilité du défibrillateur automatique...

**Description du pilotage du dispositif et état de la mise en œuvre :**

Le fonctionnement courant de la M2S2L sera assuré, dans la phase de mise en place et de lancement, par l'équipe porteuse du projet et la Commission Sport – Santé du COL. Il sera ultérieurement (post-référencement) suivi par le **Comité de Pilotage**, sous le contrôle de l'**Assemblée Générale**.

L'**Assemblée Générale** sera alors constituée par un représentant de chacun des signataires des lettres d'intention jointes. Elle comportera ainsi un représentant de chacune de structures sportives participantes, un représentant de chacun des établissements et instituts partenaires, le maire de la ville de Lodève ou son représentant, le conseiller médical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, les médecins bénévoles du GAOC, et deux représentants des médecins et professionnels de santé associés au projet. Les enseignants en APA salariés de la M2S2L ou des structures adhérentes participeront à l'assemblée générale avec *voix consultative*. La présence d'un représentant des usagers est souhaitée mais ne pourra être organisée qu'à moyen terme, après montée en charge du dispositif. Des contacts seront établis en ce sens avec les associations de malades actives sur le territoire (notamment par l'intermédiaire de la Clinique du Souffle et de la Fédération Française de Cardiologie).

L'assemblée générale se réunira en **session annuelle ordinaire** délibérative pour déterminer la politique générale de la M2S2L et élire les membres du Comité de Pilotage. Le rapport moral, présenté par le président, et le rapport financier, présenté par le trésorier, seront soumis à son approbation par vote.

L'assemblée générale se réunira en **session extraordinaire** sur convocation du Comité de Pilotage ou sur demande de plus d'un tiers de ses membres pour se prononcer, par vote, sur l'adhésion éventuelle de nouvelles structures ou personnalités, la détermination de nouveaux objectifs majeurs ou la révision d'objectifs antérieurs, ainsi que l'établissement de liens fonctionnels ou organiques avec des dispositifs ou organisations similaires ou convergentes en Pays Cœur d'Hérault.

Le **comité de pilotage** sera élu par l'assemblée générale annuelle. Il comportera au moins un directeur, un directeur-adjoint, un responsable de la communication, un conseiller médical, et un enseignant en APA.

Le Comité de Pilotage proposera à l'assemblée générale, qui en délibérera, une **Charte** précisant les engagements et le rôle de chacun des intervenants, les règles de fonctionnement, et les modalités de contribution aux structures communes ainsi qu'aux éventuels personnels, locaux et équipements partagés ou mutualisés.

Le Comité de Pilotage supervisera le fonctionnement courant de la structure, avec pouvoir exécutif dans le cadre des missions qui lui seront confiées par l'assemblée générale, notamment en ce qui concerne les recrutements, achats, investissements, administration courante et gestion, ainsi que de la préparation des conventions nécessaires à la formalisation des relations avec d'autres structures publiques ou privées. Ces conventions seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Le Comité de Pilotage sera l'interlocuteur du GAOC

**Systèmes d'information mis en place :**

Le suivi des activités de la Maison Sport – Santé du Lodévois – Larzac sera effectué sur un fichier anonyme (Application **Goove**). Le recensement des patients adressés au dispositif et entretenant une activité physique sera effectué selon les règles de protection des données personnelles, et le fichier servant de base aux calculs statistiques sera anonymisé et sécurisé (support informatique non

public, protection physique et numérique, possibilité d'accès restreinte à l'enseignant en APA et aux médecins du GAOC dans le respect de l'éthique et du secret professionnel). Le fichier correspondant et ses modalités d'utilisation seront soumis à l'approbation préalable de la CNIL.

**Modalités de participation des usagers :**

Dans le dispositif projeté, le GAOC et le portail Internet renseignent les personnes concernées par le Sport-Santé sur les ressources disponibles, les modalités d'accès, et le parcours proposé. Cette information fait l'objet d'une large diffusion auprès du public et des professionnels de santé et d'activité sportive du territoire.

Dans la phase post-référencement, des **représentants des usagers** seront invités à participer aux assemblées générales, avec voix consultative. Cette participation leur sera proposée par l'intermédiaire des associations de patients (notamment via la Clinique du Souffle pour les insuffisants respiratoires chroniques, et le Club Cœur & Santé de la Fédération Française de Cardiologie pour les maladies cardiovasculaires).

**Modalités d'évaluation de l'action (Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus)**

L'**évaluation du fonctionnement** de la Maison Sport – Santé concernera les **ressources, les services, les prestataires, et les bénéficiaires**.

- **Le suivi des ressources matérielles et humaines** dénombrera :
  - Les intervenants recrutés au sein du GAOC et des structures sportives participantes, en ETP.
  - Les financements reçus par la Maison Sport – Santé ou par les différentes structures associées
  - Les contributions éventuelles concernant les patients adressés sur prescription médicale, et provenant des Mutualités, villes, ARS, ou autres financeurs potentiels.
- **Le suivi des services** s'appuiera sur le recensement :
  - Des activités d'information et du nombre de personnes en ayant bénéficié
  - Du nombre de patients reçus à l'accueil sur prescription médicale
  - Du nombre de personnes se présentant spontanément pour information et conseil
  - Du nombre de personnes ayant, à la suite de cet accueil et de cette orientation, entrepris une activité physique encadrée, avec ventilation par activités et par structures d'accueil, évaluation de l'assiduité (nombre de présences aux sessions), ainsi que de la réinscription éventuelle.
- **Le suivi des prestataires** reposera sur des enquêtes systématiques annuelles sous forme de formulaires à questions fermées et ouvertes adressés aux médecins prescripteurs, évaluateurs, et accompagnateurs, aux structures participantes, et aux enseignants en APA. Ces questions porteront sur le fonctionnement courant du dispositif, mais surtout sur les difficultés éventuellement rencontrées et les suggestions d'amélioration. L'anonymat des répondants sera préservé. Le compte-rendu analytique et la synthèse seront présentés à l'Assemblée Générale annuelle de la M2S2L.
- **Le suivi des bénéficiaires** reposera d'une part sur le nombre de personnes prises en charge pour chaque mode d'entrée dans le dispositif (initiative personnelle ou recommandation / prescription médicale), d'autre part sur un questionnaire anonyme portant notamment sur le ressenti individuel en ce qui concerne la qualité de l'accueil et de l'accompagnement, l'adéquation de l'activité physique proposée aux souhaits et aux conditions de santé, et le bénéfice éventuel constaté en termes d'état général et de performances ainsi que d'insertion dans le groupe.
- Le recensement des bénéficiaires selon leur état de santé (sans / avec facteur de risque ou pathologie chronique), et selon l'âge, le sexe, la catégorie socio-professionnelle... est envisageable dans le cadre d'**études scientifiques** qui nécessiteraient pour atteindre la puissance statistique requise, l'agrégation des données avec les dispositifs similaires en région, sous le contrôle d'un Laboratoire Universitaire de Méthodologie, Biostatistique, et Épidémiologie et dans le respect des procédures (approbation d'un comité d'éthique et/ou d'un comité de protection des personnes sous le contrôle de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) à l'initiative d'une équipe hospitalo-universitaire.

#### 4. Budget prévisionnel du projet

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>			
60 – Achats	6 300 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	29 000 €
Prestations de services	6 300 €		
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	16 000 €
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	600 €	SDJES 34 EMPLOI	2 234 €
Locations	200 €	PST ANS FFCO	2 000 €
Entretien et réparation	200 €	PSF ANS FFRP	2 000 €
Assurance	200 €	-	
Documentation		Département(s) :	3 500 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000 €	Intercommunalité(s) : EPCI12	
Publicité, publication	200 €	Mutuelle BPCE Prix Guerard	2 000 €
Déplacements, missions	2 700 €	Commune(s) : contrat de ville	
Services bancaires, autres	180 €	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailier) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		- Ministère des sports / ARS Mise en place MSS	2 500 €
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	3 2420 €	-	
Rémunération des personnels	2 4090 €	L'agence des services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	7 230 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 100 €	Aides privées partenaires +col	1 766 €
65-Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	800 €
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	800 €
67-Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>45800€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>45 800 €</b>
La subvention de 2500€ représente 5.46% du total des produits: (montant attribué/total des produits) x 100.			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	6 000 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	6 000 €	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>51 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 800 €</b>

## Récapitulatif des pièces à joindre au dossier

Vérifiez que votre dossier est bien complet. Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité de programmation.

- Présent dossier de demande de subvention pour l'AAP : [Annexe 1](#)
- Lettre d'intention du porteur du projet : [Annexe 2 : Lettres d'intention, CV, et attestations](#))
- Statut régulièrement déclaré de la structure : [Annexe 3 : Statuts du COL](#)
- Budget prévisionnel du projet : [\*cf. supra\*](#)
- Devis détaillés (si travaux/coûts supplémentaires envisagés) : sans objet
- Planning prévisionnel des activités : [\*cf. supra\*](#)
- Présentation des partenaires : [Annexe 4 : Partenariats et Participations](#)
- RIB portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET : [Annexe 5 : RIB](#)
- SIRET (pour les associations) : [\*cf. supra\*](#)
- CV et diplômes : [Annexe 6](#)

### VOTE À L'UNANIMITÉ

#### DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_3: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## L'OPÉRATION LOVE VÉLO

**VU** la délibération n°MLCM\_200721\_05 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à l'approbation du principe de mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique « Love Vélo »,

**VU** les délibérations n°CM\_210316\_06 du Conseil municipal du 16 mars 2021, n°CM\_210706\_10 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CM\_210921\_08 du Conseil municipal du 21 septembre 2021, relatives à l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo, selon la répartition présentée ci-dessous :

Prénom	NOM	Prime vélo	Prime matériel
Eric	LECOUTRE	100 euros	0 euro
Karine	BOSC	100 euros	20 euro
Didier	BALP	100 euros	0 euro
Sara	ANGELI	100 euros	0 euro
Marine	ROBILLARD	100 euros	0 euro
Solène	GAUCHER	100 euros	0 euro
Mahaut	MICHEZ	100 euros	0 euro
Claude	BOURDONCLE	100 euros	0 euro
Dominique	CRUZ	100 euros	0 euro
Jérôme	DUSSEL	100 euros	0 euro
Peter	CHANDLER	100 euros	0 euro
Michel	CONTE	100 euros	0 euro
Françoise	CONTE	100 euros	0 euro
<b>TOTAL</b>		<b>1 300 euros</b>	<b>20 euros</b>

**Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo telles que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 204, article 2042,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

## VOTE À L'UNANIMITÉ

### DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_4: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2021

**VU** les délibérations n°CM\_210413\_01 du Conseil municipal du 13 avril 2021 et n°CM\_210706\_11 du Conseil municipal du 6 juillet 2021, relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations 2021,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles présentées ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS		OBJET DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
	fonctionnement	exceptionnel	

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

	<b>ent</b>	<b>les</b>	
<b>THÈME SPORT</b>	<b>12 600 euros</b>	<b>4 000 euros</b>	
ACL HANDBALL	8 000 euros	1 500 euros	développement de la formation
JUDO KODOKAN LODEVOIS	800 euros		
LODEVE BASKET	1 500 euros		
PAR-CI PAR-LA	1 300 euros		
SPORTING CLUB LODÈVE	1 000 euros	2 500 euros	aide à la formation apprentissage BP JEPS
<b>THÈME SOCIAL</b>	<b>1 750 euros</b>	<b>11 200 euros</b>	
CROIX ROUGE		700 euros	développement de formation aux premiers secours
SAINT VINCENT DE PAUL		3 000 euros	ouverture d'une boutique de vêtements
SECOURS CATHOLIQUE		1 000 euros	aides aux familles et personnes en situation précaire
SECOURS POPULAIRE		6 500 euros	aide alimentaire en réponse au besoin vital
T'FILOU	1 500 euros		
LES PETITES MAINS	250 euros		
<b>THÈME AUTRES</b>	<b>1 000 euros</b>	<b>18 950 euros</b>	
30 MILLIONS D'AMIS		3 000 euros	campagne de stérilisation des chats errants
AFM TELETHON		850 euros	Ronde des écoles 2021
CA BOUGE A LODEVE		15 000 euros	Bons Cadeaux aux seniors
HOKAHEY	1 000 euros		
MAISON DES LYCÉENS		100 euros	pose d'un cendrier
<b>TOTAL</b>	<b>15 350 euros</b>	<b>34 150 euros</b>	

**Oui l'exposé d'Ali BENAMEUR et Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations telles que présentées ci-dessus,
- **ARTICLE 2: AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574 pour les subventions de fonctionnement et chapitre 67, article 6748 pour les subventions exceptionnelle,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**Damien ROUQUETTE ne prend pas part au vote en tant administrateur de l'ACL Handball.**

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_5: REMISE GRACIEUSE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID ACCORDÉE AUX ASSOCIATIONS SUR LA TOTALITÉ DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2021 POUR L'OCCUPATION RÉGULIÈRE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2020/2021**

**VU** la délibération municipale n°20150915007 du Conseil municipal du 15 septembre 2015 relative à la fixation de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux,

**VU** les décisions municipales n°MLDC\_191212\_095 du 12 décembre 2019 et n°MLDC\_201215\_109

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

du 15 décembre 2020 relatives à la fixation des tarifs des salles municipales pour respectivement l'année 2020 et l'année 2021,

**VU** la délibération n°CM\_201201\_11 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020, relative à la Remise gracieuse dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid accordée aux associations sur la totalité de la redevance annuelle de l'année 2020 pour l'occupation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020,

**VU** la réglementation en vigueur relative à la lutte contre l'épidémie de covid,

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et en particulier les articles 42 à 45, qui interdit l'accès aux installations municipales pour la majorité des activités associatives hebdomadaires locales, mis à jour régulièrement jusqu'au décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et abrogeant certaines restrictions,

**CONSIDÉRANT** que la France a connu une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la covid, qui a entraîné la fermeture de beaucoup d'entreprises et associations,

**CONSIDÉRANT** au vu de l'évolution de la réglementation relative à la lutte contre l'épidémie de covid, l'interdiction de toutes activités physiques et sportives dans les établissements clos de la commune durant certains mois de l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** que les associations n'ont pu exercer totalement leurs activités durant la saison passée, entraînant une baisse conséquente de leurs activités, et une baisse possible de leurs recettes de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe d'une remise gracieuse de 100 % au titre des recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2020/2021, pour un montant cumulé de près de six mille euros (6000 €).

**Où l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de remise gracieuse de 100 % du montant des titres de recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2020/2021, pour un montant de six mille euros (6000 €),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

*Damien ROUQUETTE ne prend pas part au vote en tant administrateur de l'ACL Handball.*

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_6: INDEMNISATION D'UN TRACTEUR SUITE À UN INCIDENT LORS DE LA CAVALCADE 2021**

**VU** la jurisprudence du Conseil d'État n°187649 du 31 mars 1999, déterminant les conditions dans lesquelles un particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public,

**CONSIDÉRANT** que la notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation autre par la jurisprudence sus-visée,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune que les citoyens puissent apporter une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément,

**CONSIDÉRANT** la participation de collaborateurs bénévoles pour conduire des tracteurs permettant la traction des remorques durant la Cavalcade 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'un des tracteurs utilisé lors de la Cavalcade 2021 a subi une panne qui l'a

immobilisé,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réparer ce préjudice et de répondre aux démarches administratives, le propriétaire du tracteur a besoin d'une délibération du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la présentation par Jean-Bernard VAILLE, propriétaire du tracteur, de diverses pièces justifiant l'achat d'un tracteur dit pour pièces en propriété de SEVERAC Ernest,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe d'une indemnisation à Jean-Bernard VAILLE d'achat d'un tracteur dit pour pièces à SEVERAC Ernest, d'un montant de mille cinq cent euros Toutes Taxes Comprises (1500 € TTC),

**Ouï l'exposé d'Izia GOURMELON et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe d'une indemnisation à Jean-Bernard VAILLE d'achat d'un tracteur dit pour pièces à SEVERAC Ernest, d'un montant de mille cinq cent euros Toutes Taxes Comprises (1500 € TTC),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense exceptionnelle sera inscrite au budget principal, au chapitre 67,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

## VOTE À L'UNANIMITÉ

### DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_7: ARRÊT DES DATES CONCERNANT L'AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2022

**VU** la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 article 250 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixant des règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_211021\_07 du 21 octobre 2021 émettant un avis favorable sur les dates proposées par la Ville de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que la loi susvisée prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune de Lodève fait partie, doit être consulté,

**CONSIDÉRANT** que les propositions de dates ont été faites en concertation avec les commerçants de la commune de Lodève et sont les suivantes :

- 16 janvier 2022 étant le premier dimanche des soldes d'hiver,
- 6 février 2022 étant le dernier dimanche des soldes d'hiver,
- 27 mars 2022 étant la fin de l'exposition au musée de Lodève,
- 3 avril 2022 étant la journée européenne des métiers d'arts,
- 29 mai 2022 étant la fête des mères,
- 19 juin 2022 étant la fête des pères,
- 26 juin 2022 étant le premier dimanche des soldes d'été,
- 25 septembre étant le premier dimanche de la grande exposition au musée de Lodève,
- 27 novembre étant le salon des artisans créateurs,
- 4, 11 et 18 décembre étant les dimanches avant Noël,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dates concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022.

**Ouï l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ARRÈTE** les dates concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 : 16 janvier, 6 février, 27 mars, 3 avril, 29 mai, 19 juin, 26 juin, 25 septembre, 27 novembre et les 4, 11 et 18 décembre,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

## VOTE À L'UNANIMITÉ

## DÉLIBÉRATION N°CM 211207 8: PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

**VU** l'article L 212-8 du code de l'éducation qui fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** la circulaire n° 2012-025, publiée au journal officiel du 15 mars 2012, qui précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen,

**VU** la délibération n°CM\_201201\_06 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020,

**CONSIDÉRANT** que la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garderie ou de cantine,

**CONSIDÉRANT** que le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2020,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la tarification par élève maternelle, élémentaire et Unités Localisées d'Inclusion Scolaires (ULIS) au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement pour l'année 2020/2021 :

Coût moyen d'un élève de maternelle	1 488,94 euros
Coût moyen d'un élève d'élémentaire	399,39 euros
Coût moyen d'un élève d'ULIS	1 919,55 euros

### Oui l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves de maternelles, élémentaires et ULIS pour l'année scolaire 2020/2021 tel que présenté ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette sera imputée au budget principal 2021, article 74748 chapitre 74,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

### VOTE À L'UNANIMITÉ

## DÉLIBÉRATION N°CM 211207 9: CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE PRIVÉE MIXTE SAINT JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

**VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L.131-1 : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**VU** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

**VU** la délibération n°20161004005 du Conseil municipal du 4 octobre 2016 relative à la convention ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph,

**VU** la délibération n°CM\_201201\_07 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020, relative à la contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2019/2020,

**CONSIDÉRANT** que conformément au code de l'éducation sus-visé, le calcul de la contribution de la commune doit intégrer les élèves inscrits à l'école privée mixte Saint Joseph en classes élémentaires et maternelles,

**CONSIDÉRANT** que la contribution de la Commune à l'école privée mixte Saint Joseph, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires  
X

$$\begin{array}{c}
 \text{coût d'un élève d'élémentaire inscrit dans les écoles publiques de Lodève} \\
 + \\
 \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles} \\
 \times \\
 \text{coût d'un élève de maternelle inscrit dans les écoles publiques de Lodève}
 \end{array}$$

**CONSIDÉRANT** le coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2020/2021 de trois cent quatre vingt dix neuf euros et trente neuf centimes (399,39€) et le nombre de 122 élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2020/2021, la contribution pour l'année 2020/2021 est de quarante huit mille sept cent vingt cinq euros et cinquante huit centimes (48 725,58€),

**CONSIDÉRANT** le coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2020/2021 de mille quatre cent quatre vingt huit euros et quatre vingt quatorze centimes (1 488,94€) et le nombre de 57 élèves lodévois inscrits en classes maternelle de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2020/2021, la contribution pour l'année 2020/2021 est de quatre vingt quatre mille huit cent soixante neuf euros et cinquante huit centimes (84 869,58€),

**CONSIDÉRANT** la facturation des coûts d'utilisation des infrastructures municipales et des intervenants sportifs, médiathèques et techniques s'élevant à quatre mille trois cent cinquante euros et soixante trois centimes (4 350,63 €),

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2020/2021 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de cent trente trois mille cinq cent quatre vingt quinze euros et seize centimes (133 595,16 €).

**Oui l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2020/2021 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de cent trente trois mille cinq cent quatre vingt quinze euros et seize centimes (133 595,16€),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 de la ville, article 658 chapitre 65,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE**

**GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH**  
**Année scolaire 2020/2021**  
**Annexe**

**1 Calcul de la subvention obligatoire (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009)**

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
122	399,39 euros	<b>48 725,58 euros</b>
Nombre d'élèves en classes maternelles (école St Joseph)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
57	1488,94 euros	<b>84 869,58 euros</b>

**2 Versement**

Subvention de fonctionnement élémentaire	<b>48 725,58 euros</b>
Subvention de fonctionnement maternelle	<b>84 869,58 euros</b>
<b>Total à verser</b>	<b>133 595,16 euros</b>

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

### 3 Facturation utilisation des infrastructures municipales :

Coût utilisation salles, piscine, médiathéque	961,55 euros
Coût intervenants sportifs, agents médiathéque	3 069,30 euros
Coût interventions services techniques (nettoyage cour, mise à disposition matériel)	319,78 euros
<b>TOTAL A FACTURER</b>	<b>4 350,63 euros</b>

**Madame LEVEQUE Gaëlle Monsieur TRIAIRE Patrick Madame BESSIÈRE Catherine**  
Maire de LODÈVE Président de l'OGEC Chef de l'établissement

*Joana SINEGRE, en tant qu'employé de l'école Saint Joseph, et Françoise CAUVY, en tant que membre de l'OGEC, ne prennent pas part au vote.*

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

#### DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_10: VENTE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE DES PARCELLES CADASTRÉES AB452, AB453, AB454 DE L'ÎLOT FLEURY À TERRITOIRE 34 DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

**VU** les délibérations n°20150630\_012 du Conseil municipal du 30 juin 2015 et n°CC\_20150722\_006 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015 relatives à la convention de veille foncière « centre ancien » entre la Commune de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie n°2015-H-214, signée le 23 octobre 2015 et approuvée par le Préfet de Région le 26 octobre 2015 et son avenant,

**VU** la délibération n°CM\_20170418\_022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à l'attribution du contrat de concession d'aménagement de l'opération « Revitalisation du centre bourg de Lodève » à Territoire 34, notifiée à l'aménageur le 7 juillet 2017 pour une durée de dix ans,

**VU** l'avis de la Commission Nationale pour la Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) du 24 novembre 2017 et la notification de subvention à Territoire 34 par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 21 décembre 2017 concernant l'îlot Fleury pour une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI),

**VU** la convention partenariale de revitalisation commerciale du centre-bourg signée le 21 février 2019 avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

**VU** les délibérations n°CM\_210706\_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC\_210708\_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 16 juillet 2021 contenant dans son programme d'actions matures l'opération « AME 3b. Résorption de l'habitat insalubre – Ilot Fleury »,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont confié à l'EPF d'Occitanie sur le fondement de la convention sus-visée une mission d'acquisition et de portage foncier sur le périmètre du centre ancien dans le but de réaliser au moins 25 % de logements locatifs sociaux,

**CONSIDÉRANT** l'acquisition le 22 mars 2018 par l'EPF d'Occitanie de la maison de ville dit « Huan » situé 6 impasse Millet sur la parcelle cadastrée AB453 de cinquante cinq mètres carré (55 m<sup>2</sup>) contenant un immeuble de deux étages et une petite cour à l'état de gros œuvre en mauvais état,

**CONSIDÉRANT** l'acquisition le 21 août 2018 par l'EPF d'Occitanie de l'immeuble dit « Sancho » situé :

- au 32-34 Grand Rue sur la parcelle cadastrée AB452 de trois cent quatre vingt dix sept mètres carré (397 m<sup>2</sup>) contenant des immeubles de trois étages avec un sous-sol en très mauvais état, une maison de ville de deux étages en mauvais état et deux cours,

- au 8 impasse Millet sur la parcelle cadastrée AB454 de soixante dix huit mètres carré (78 m<sup>2</sup>) contenant un immeuble d'un étage en mauvais état,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Lodève a confié à Territoire 34 sur le fondement de la concession d'aménagement sus-visée, une mission de résorption d'habitat insalubre comprenant

notamment l'acquisition, le curetage, la restructuration/réhabilitation et la commercialisation de l'ensemble de l'îlot Fleury,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'ORT précise les modalités de revitalisation du centre-bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de cinq axes :

- la réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne,
- la redynamisation commerciale et économique,
- une mobilité apaisée,
- un cadre de vie agréable,
- une animation renforcée autour des équipements publics,

**CONSIDÉRANT** que la fiche opération identifiée sur l'îlot Fleury s'inscrit dans l'axe 1 pour produire une offre attractive de l'habitat en centre-ville,

**CONSIDÉRANT** que la convention de veille foncière avec l'EPF d'Occitanie sus-visée dans son article 5.4 « cession des biens acquis » et 5.5 « détermination du prix de cession » précise que la Commune de Lodève ou tout autre opérateur est tenu de procéder au rachat des biens acquis et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF d'Occitanie,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont conclu un partenariat avec l'ANCT sur le fondement de la convention sus-visée pour que l'ANCT acquière le local commercial en rez-de chaussée de l'îlot Fleury et en assure la commercialisation et la gestion pour relancer l'activité commerciale sur cet axe stratégique après remise en état par le concessionnaire d'aménagement,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AB452, AB453, AB454 de l'îlot Fleury au concessionnaire d'aménagement, Territoire 34 d'un montant estimé par l'EPF au 30 août 2021 à deux cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt seize euros et soixante quinze centimes Hors Taxes (299 996,75 € HT) soit trois cent douze mille cent vingt cinq euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises (312 125,50 € TTC), sachant que cette vente est assortie d'une garantie de rachat par la Commune de Lodève.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la vente par l'Établissement public foncier d'Occitanie à Territoire 34 des parcelles cadastrées AB452, AB453, AB454 de l'îlot Fleury d'un montant estimé par l'EPF au 30 août 2021 à deux cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt seize euros et soixante quinze centimes Hors Taxes (299 996,75 € HT) soit trois cent douze mille cent vingt cinq euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises (312 125,50 € TTC)
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette vente est assortie d'une garantie de rachat par la Commune de Lodève,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

## VOTE À L'UNANIMITÉ

### DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_11: CONFIRMATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE DE LODÈVE POUR LE PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF LA CAMINADE

**VU** les conditions d'octroi des garanties conformes à l'application des articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article 2298 du Code civil,

**VU** les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-12 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération n°200114\_02 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 soutenant le projet de l'association Maisons ECOE et de la future coopérative d'habitants La Caminade en collaboration avec l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie,

**VU** l'acte de vente du 20 juillet 2021 entre l'EPF d'Occitanie et la société coopérative d'habitants La Caminade,

**VU** les délibérations n°CM\_200923\_03 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 et n°CC\_201208\_01 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 relatives à l'accord de principe de garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour chaque collectivité dans le cadre du projet de la société coopérative d'habitants La Caminade,

**VU** la délibération n°CP/221121/B/9 du Conseil départemental de l'Hérault qui accorde sa garantie

d'emprunt à hauteur de 50 % pour la durée des prêts,

**CONSIDÉRANT** le projet de revitalisation du centre ville et l'accompagnement des porteurs de projets à la production d'une offre de logements diversifiée,

**CONSIDÉRANT** la vente par l'EPF d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à la société coopérative d'habitants La Caminade pour un projet d'habitat participatif composé de dix sept logements au global sur le quartier des Carmes,

**CONSIDÉRANT** l'agrément obtenu auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la construction de treize logements en Prêt Locatif Social (PLS) et la contractualisation auprès d'un organisme prêteur, la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon, d'un emprunt PLS consenti dans le cadre des articles du Code de la construction et de l'habitation sus-visés,

**CONSIDÉRANT** que l'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt soit garanti solidairement par le Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 50%, par la Communauté de communes Lodévois et Larzac à hauteur de 25% et la Commune de Lodève à hauteur de 25%: les cautionnements délivrés par les trois collectivités garanties sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt selon les caractéristiques financières suivantes :

<b>ligne du prêt</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS foncier</b>	
montant des prêts	1 389 556 euros	485 764 euros	soit 1 875 320 euros
taux*	1.61%		
phase de préfinancement	24 mois		
index	Livret A		
marge fixe sur index	1.11%		
durée de la phase d'amortissement	40 ans		
périodicité des échéances	mensuelle		
<b>taux de garanti 25 %</b>	<b>347 389 euros</b>	<b>121 441 euros</b>	

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault d'une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de neuf cent trente sept mille six cent soixante euros (937 660 €) représentant un prêt d'un montant total d'un million huit cent soixante quinze mille trois cent vingt euros (1 875 320 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de confirmer la garantie d'emprunt, pour laquelle le Conseil municipal à donner un accord de principe conformément à la délibération n°CM\_200923\_03 sus-visée, à hauteur de 25% à la société coopérative d'habitants La Caminade pour le remboursement de la somme de quatre cent soixante huit mille huit cent trente euros (468 830 €) sur le prêt d'un montant total d'un million huit cent soixante quinze mille trois cent vingt euros (1 875 320 €).

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% à la société coopérative d'habitants La Caminade pour le remboursement de la somme de quatre cent soixante huit mille huit cent trente euros (468 830 €) sur le prêt d'un montant total d'un million huit cent soixante quinze mille trois cent vingt euros (1 875 320 €),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Commune s'engage à en effectuer le versement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse d'épargne Languedoc-Roussillon, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**- ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

**Sortie d'Hamed KASSOUH qui donne pouvoir à Gilles MARRES.**

#### DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_12: MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°MLCM\_190423\_13 du Conseil municipal du 23 avril 2019 relative à l'adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace public sur la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la ville de Lodève de garantir la pérennité de son domaine public en fixant les modalités d'utilisation et d'occupation sur celui-ci, conformément aux règles administratives, aux normes techniques et aux règles de l'art,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de cadrer les interventions municipales pour retirer les tags injurieux sur les propriétés immobilières publics ou privées, visibles depuis la voie publique,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace public, en intégrant le chapitre 12, page 49, réglementant le cadre d'action de la Mairie de Lodève pour retirer les tags injurieux et son annexe 8, page 64, relative au formulaire de demande, conformément au règlement disponible sur le lien suivant <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7L8bwJBGeYpjB5K> et dont les modifications sont annexées à la présente délibération.

**Oui l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à jour du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace public, en intégrant le chapitre 12, page 49, réglementant le cadre d'action de la Mairie de Lodève pour retirer les tags injurieux et son annexe 8, page 64, relative au formulaire de demande, conformément au règlement disponible sur le lien suivant <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7L8bwJBGeYpjB5K> et dont les modifications sont annexées à la présente délibération,

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**- ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### > ANNEXE SUIVANTE

## CHAPITRE 12 : ENLÈVEMENT DES TAGS INJURIEUX

### **Article 80 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre dans lequel la mairie de Lodève intervient pour retirer les tags injurieux souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées ou publiques, visibles de la voie publique.

#### Définition du terme « tags injurieux »

*Il faut distinguer le graffiti du tag. En effet, le premier est considéré comme un art pour lequel un accord est donné concernant des surfaces autorisées. Les tags, quant à eux, peuvent être considérés comme des "graffitis sauvages". Par les mots « tags injurieux », il faut comprendre toutes inscriptions visant une ou des personnes, nommément, ou par le biais de l'identification de leur fonction, des institutions publiques ou privées et ayant un caractère insultant et/ou dégradant, ou portant atteinte à la dignité humaine, ou incitant à la haine et la diffamation.*

Seuls les tags répondant à l'un de ces critères pourront être pris en compte par les services de la mairie de Lodève.

### **Article 81 : Organisation de l'intervention**

L'intervention de la commune est conditionnée au dépôt préalable d'une plainte auprès de la gendarmerie par le propriétaire ou son représentant légalement désigné et à la signature de la « demande d'enlèvement de tags injurieux », valant prise de connaissance et acceptation des conditions édictées dans le présent règlement.

### **Article 82 : Délai d'intervention**

La commune de Lodève veillera à ce que l'intervention soit effectuée dans les meilleurs délais possibles, en fonction des disponibilités du personnel technique et des matériels et produits nécessaires.

### **Article 83 : Restrictions aux interventions de nettoyage de tags injurieux**

L'enlèvement des tags injurieux sera réalisé sous réserve d'une qualité du support suffisante pour permettre d'intervenir.

La ville de Lodève se réserve ainsi le droit de refuser d'intervenir sur certains biens, en raison de la nature particulière du support (plexiglas, pierres naturelles, peinture époxy, etc.) ou de l'état de vétusté de celui-ci (fissures, peintures écaillées, crépis défraîchis, etc...).

De même la ville de Lodève se réserve le droit de ne pas réaliser l'intervention si les moyens en sa possession ne sont pas adaptés au support à traiter.

L'effacement sera circonscrit à l'emprise des tags injurieux. En aucune manière, il s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration d'un mur, d'une façade ou du support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage par effacement ou le recouvrement de la partie souillée.

L'intervention des services techniques, ou d'un prestataire privé, s'effectuera sur une hauteur limitée à hauteur d'hommes (pas de travaux en hauteur).

L'enlèvement des tags injurieux ne sera réalisé qu'en limite de voie publique sur le territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer soit facilement accessible aux services techniques et à leurs matériels et ne présente pas de caractère dangereux.

### **Article 84 : garanties**

Les opérations visant à faire disparaître une ou des inscriptions injurieuses ne peuvent être considérées comme des travaux de réfection de revêtement de façade. En fonction de la nature du support et des

peintures utilisées pour le tag, une trace ou une altération est toujours visible sur le support après intervention.

C'est pourquoi la ville de Lodève se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations que pourraient entraîner les opérations d'enlèvement.

La ville de Lodève ne pourra pas être tenue pour responsable des désordres qui pourraient survenir de par l'utilisation des produits d'enlèvement, ou des actions menées pour l'effacement ou le recouvrement du tag injurieux.

Devant le nombre et la complexité des peintures utilisées pour réaliser les tags injurieux et en fonction de la qualité et du type de matériaux constituant le support, la ville de Lodève n'est pas soumise à obligation de résultats et ne peut garantir le retour à l'identique de l'état initial du support.

Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours contre la ville de Lodève dans le cadre de l'opération d'enlèvement des tags injurieux.

## ANNEXE 8: DEMANDE D'ENLÈVEMENT DE TAGS INJURIEUX



### DEMANDE D'ENLÈVEMENT DE TAGS INJURIEUX

M.  Mme.....

Propriétaire  Gérant d'immeuble

Adresse .....

Téléphone.....Courriel .....@.....

Sollicite le concours gratuit de la ville de Lodève pour l'enlèvement des tags injurieux sur l'immeuble situé :

N° ..... Rue .....

La façade est déjà protégée par un produit anti-graffiti :  OUI  NON

Nom du produit : .....

Fournisseur : .....

#### CADRE DE L'INTERVENTION DE LA VILLE DE LODEVÉ

La ville de Lodève s'engage à intervenir gratuitement pour l'enlèvement des tags injurieux sur les bâtiments concernés avec le matériel ou les moyens techniques adaptés au support, pour supprimer ou occulter celui-ci. En aucun cas, elle ne pourra être tenue pour responsable de l'état final du support après son intervention.

#### ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur devra :

- Informer la ville en cas d'indentification judiciaire des auteurs de l'infraction et de lui apporter son concours en tant que de besoin, pour le recouvrement des dépenses engagées.
- Déclarer à la ville de Lodève la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffitis sur les supports existants.
- Renoncer à tous recours contre la ville
- Le non-respect de ces obligations entraînera un refus d'intervention.

#### DECLARATION

Le demandeur déclare en outre avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire du règlement municipal pour l'enlèvement des tags injurieux, adopté par délibération du conseil municipal du ..... et l'accepter sans réserve.

A Lodève, le .....  
Signature

#### Partie réservée au service

Dossier n° : .....

Dimensions : .....

Temps passé : .....

Date de l'enlèvement : .....

Nom de l'agent : .....

Merci d'adresser toute correspondance à Madame le Maire - 7, place de l'hôtel de ville - 3700 Lodève - mairie@lodeve.com

## VOTE À L'UNANIMITÉ

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_13: TRANSFERT DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020  
DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LODÉVOIS ET LARZAC**

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la délibération n°CM\_210413\_12 du Conseil municipal du 13 avril 2021 relative à la clôture du budget annexe de l'assainissement actant les montants des résultats 2020 repris au budget principal 2021 de la ville, soit deux cent quatre vingt dix mille sept cent quatre euros et soixante et onze centimes (290 704,71 €) d'excédent de fonctionnement et six cent cinquante et un mille trois cent soixante neuf euros et treize centimes (651 369,13€) d'excédent d'investissement,

**VU** la délibération n°CM\_210706\_19 du Conseil municipal du 6 juillet 2021, relative à l'avance de trésorerie à la Communauté de communes Lodévois et Larzac suite au transfert de compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un montant maximum de six cent mille euros (600 000 €),

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Commune doit se prononcer sur le transfert de tout ou partie des résultats budgétaires 2020 de son budget annexe de l'assainissement,

**CONSIDÉRANT** le montant des créances irrécouvrables relatives aux rôles de l'eau et de l'assainissement sur les années de 1995 à 2020 estimé à trois cent quarante mille euros (340 000 €),

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert à la Communauté de communes Lodévois et Larzac des résultats budgétaires de l'année 2020 du compte 1068 du budget principal sur la section d'investissement estimés à six cent mille euros (600 000 €) selon le calcul suivant :

excédents suite à la clôture du budget assainissement (arrondi à 940 000)  
moins les créances irrécouvrables (340 000)

Il est précisé que le montant qui sera versé à la Communauté sera déduit des avances de trésorerie qui auraient pu être accordées au préalable, et notamment dans le cadre de la délibération n° CM\_210706\_19 sus-visée.

**Oui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes Lodévois et Larzac des résultats budgétaires de l'année 2020 du compte 1068 du budget principal sur la section d'investissement estimés à six cent mille euros (600 000 €),

**- ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le montant qui sera versé à la Communauté sera déduit des avances de trésorerie qui auraient pu être accordées au préalable, et notamment dans le cadre de la délibération n° CM\_210706\_19 sus-visée,

**- ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 10 article 1068 du budget principal 2021,

**- ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_14: CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

**VU** l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant le champ d'application de la constitution de provisions comptables, qui est une dépense obligatoire,

**CONSIDÉRANT** que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses : il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque

d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,

**CONSIDÉRANT** que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires de droit commun par utilisation en dépenses du compte 6817 relatif à la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie des restes à recouvrer étant importante, la collectivité a retenu une méthode statistique pour évaluer le montant des créances irrécouvrables comme suit :

Année	Restes à recouvrer au 01/11/2021	% d'irrécouvrabilité	Montant des créances douteuses
1995/2009	221 098	100%	221 098
2001/2014	90 625	100%	90 625
2018	17 233	40%	6 893
2019	36 553	40%	14 621
2020	62 798	15%	9 420
<b>TOTAL</b>	<b>428 307</b>		<b>342 657</b>

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la proposition relative à la constitution d'une provision d'un montant arrondi à trois cent quarante mille euros (340 000 €) : cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 relatif à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants, si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet par recouvrement partiel ou en totalité ou si le risque présenté est moindre.

**Oui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution d'une provision d'un montant arrondi à trois cent quarante mille euros (340 000 €),
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense correspondante sera imputée au chapitre 68, article 6817 du budget principal,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

#### DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_15: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,

**VU** la délibération n° CM\_210403\_14 du Conseil municipal du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à ce jour de procéder à des virements et ouvertures de crédits :

- en section de fonctionnement pour un montant global de 12 622 euros en recettes et en dépenses,
- et en section d'investissement pour un montant global de - 628 69.13 euros en recettes et en dépenses,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2021 telle que résumée ci-dessous et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le lien du drive suivant : <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7L8bwJBGeYpjB5K>.

**Oui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget principal 2021 telle que résumée ci-dessous et dont la maquette budgétaire correspondante est annexée à la présente délibération et disponible sur le lien du drive suivant : <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/7L8bwJBGeYpjB5K> :

**Section de fonctionnement recettes ..... + 12 622 euros**

74 – Dotations et participations ..... + 12 622 euros  
réajustement des subventions de fonctionnement pour le cinéma( 5868 €) et la médiathèque (6 754 €) non prévues au budget

**Section de fonctionnement dépenses ..... +12 622 euros**

67 – Charges exceptionnelles ..... -277 378 euros  
- annulation des crédits relatifs au reversement au Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL) de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du résultat de fonctionnement

<i>2020 de l'assainissement : - 290 704 euros</i>
<i>compte tenu du montant prévisible des créances irrécouvrables relatives aux rôles des années antérieures, l'excédent de fonctionnement ne sera pas reversé au SIELL mais une provision pour créances douteuses sera constituée dans l'attente de la mise en non valeur desdites créances.</i>
<i>- ajustement des subventions exceptionnelles aux associations : + 13 326 euros</i>
<i>68 – Dotations aux amortissements et provisions ..... + 340 000 euros</i>
<i>constitution d'une provision pour créances douteuses relative aux facturations d'eau évaluée en fonction de l'année d'émission des rôles.</i>
<i>023 – Virement à la section d'investissement ..... - 50 000 euros</i>
<i>diminution du virement à la section d'investissement afin de neutraliser les écritures relatives aux résultats d'assainissement</i>
<b><u>Section d'investissement recettes ..... - 628 069.13 euros</u></b>
<i>001 – Résultat reporté d'investissement ..... - 651 369.13 euros</i>
<i>il s'agit d'une écriture de régularisation effectuée sur demande du trésorier : le résultat d'investissement excédentaire 2020 de l'assainissement ne doit pas être affecté en recette de la section mais venir en diminution du déficit d'investissement du budget principal</i>
<i>023 – Virement de la section de fonctionnement ..... - 50 000 euros</i>
<i>diminution du virement à la section de fonctionnement afin de neutraliser les écritures relatives aux résultats d'assainissement</i>
<i>13 – Subventions d'investissement reçues ..... + 62 300 euros</i>
<i>attributions de subventions notifiées après le budget 2021 pour le cinéma (20 376 euros), l'équipement informatique des écoles (10 124 euros) et la voirie (20 000 euros)</i>
<i>10 – Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ..... + 11 000 euros</i>
<b><u>Section d'investissement dépenses ..... - 628 069.13 euros</u></b>
<i>001 – Résultat reporté d'investissement ..... - 651 369.13 euros</i>
<i>il s'agit d'une écriture de régularisation effectuée sur demande du trésorier : le résultat d'investissement excédentaire 2020 de l'assainissement ne doit pas être affecté en recette de la section mais venir en diminution du déficit d'investissement du budget principal</i>
<i>10 – Excédents capitalisés ..... - 51 369.13 euros</i>
<i>diminution du montant du versement de l'excédent d'investissement au SIELL</i>
<i>compte tenu que le montant prévisible des créances irrécouvrables relatives aux rôles des années antérieures dépasse le montant de l'excédent de fonctionnement, une part de l'excédent d'investissement ne sera pas reversé au SIELL</i>
<i>20 – Immobilisations incorporelles ..... -18 000 euros</i>
<i>transfert de la participation de la commune au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du chapitre 20 au chapitre 204</i>
<i>204 – Subventions d'équipement versées ..... + 19 800 euros</i>
<i>• transfert de la participation de la commune au PLUI du chapitre 20 au chapitre 204 : + 18 350 euros</i>
<i>• ajustement des subventions Love vélo : + 1450 euros</i>
<i>21 – Immobilisations corporelles ..... + 72 869.13 euros</i>
<i>inscription de nouvelles dépenses d'investissement suite à l'attribution de subventions pour le cinéma (+ 24 604 euros), l'équipement informatique des écoles (+ 12 265 euros), et la voirie (+ 36 000 euros)</i>
<b>- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.</b>

**> ANNEXE SUIVANTE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE LODÈVE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340142500011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODÈVE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DE LODÈVE (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	25

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

## MAIRIE DE LODÈVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODÈVE - DM - 2021

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de règle simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

MAIRIE DE LODEV - BUDGET PRINCIPAL DE LODEV - DM - 2021

Code INSEE 34142	MAIRIE DE LODEV BUDGET PRINCIPAL DE LODEV	DM 2021																																												
	I – INFORMATIONS GENERALES INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	I A																																												
<b>Informations statistiques</b>		<b>Valeurs</b>																																												
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC		7690 202																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Potentiel fiscal et financier (1)</th> <th>Valeurs par hab. (population DGF)</th> <th>Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate</th> </tr> <tr> <th>Fiscal</th> <th>Financier</th> <td>654.29</td> <td>1099.68</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3840884.00</td> <td>5163648.00</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate	Fiscal	Financier	654.29	1099.68	3840884.00	5163648.00																																			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate																																											
Fiscal	Financier	654.29	1099.68																																											
3840884.00	5163648.00																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Informations financières – ratios (2)</th> <th>Valeurs</th> <th>Moyennes nationales de la strate (3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Dépenses réelles de fonctionnement/population</td> <td></td> <td>1070.33</td> <td>1037.00</td> </tr> <tr> <td>2 Produit des impositions directes/population</td> <td></td> <td>662.57</td> <td>500.00</td> </tr> <tr> <td>3 Recettes réelles de fonctionnement/population</td> <td></td> <td>1146.24</td> <td>1182.00</td> </tr> <tr> <td>4 Dépenses d'équipement brut/population</td> <td></td> <td>453.90</td> <td>370.00</td> </tr> <tr> <td>5 Encours de dette/population</td> <td></td> <td>1202.56</td> <td>828.00</td> </tr> <tr> <td>6 DGF/population</td> <td></td> <td>364.88</td> <td>152.00</td> </tr> <tr> <td>7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)</td> <td></td> <td>0.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)</td> <td></td> <td>0.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)</td> <td></td> <td>0.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)</td> <td></td> <td>0.00</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)	1 Dépenses réelles de fonctionnement/population		1070.33	1037.00	2 Produit des impositions directes/population		662.57	500.00	3 Recettes réelles de fonctionnement/population		1146.24	1182.00	4 Dépenses d'équipement brut/population		453.90	370.00	5 Encours de dette/population		1202.56	828.00	6 DGF/population		364.88	152.00	7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		0.00		8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		0.00		9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		0.00		10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		0.00		
Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)																																											
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population		1070.33	1037.00																																											
2 Produit des impositions directes/population		662.57	500.00																																											
3 Recettes réelles de fonctionnement/population		1146.24	1182.00																																											
4 Dépenses d'équipement brut/population		453.90	370.00																																											
5 Encours de dette/population		1202.56	828.00																																											
6 DGF/population		364.88	152.00																																											
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		0.00																																												
8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		0.00																																												
9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		0.00																																												
10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		0.00																																												

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET	I B
---	--------

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgetaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	12 622,00	12 622,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	12 622,00	12 622,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	23 300,00	23 300,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)		(si solde négatif) -651 369,13	(si solde positif) -651 369,13
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	-628 069,13	-628 069,13

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>-615 447,13</b>	<b>-615 447,13</b>
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>					<b>II</b>
					<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget de l'exercice (1)</b>	<b>Restes à réaliser N-1 (2)</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>VOTE (3)</b>	<b>TOTAL</b>
		<b>I</b>	<b>II</b>	<b>III</b>	<b>IV = I + II + III</b>	
011	Charges à caractère général	1 739 664,00	0,00	0,00	0,00	1 739 664,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 875 830,00	0,00	0,00	0,00	4 875 830,00
014	Atténuations de produits	610 275,00	0,00	0,00	0,00	610 275,00
65	Autres charges de gestion courante	687 067,00	0,00	0,00	0,00	687 067,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 912 836,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 912 836,00</b>
66	Charges financières	245 000,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
67	Charges exceptionnelles	382 234,71	0,00	-277 378,00	-277 378,00	104 856,71
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	27 000,00		340 000,00	340 000,00	367 000,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 597 070,71</b>	<b>0,00</b>	<b>62 622,00</b>	<b>62 622,00</b>	<b>8 659 692,71</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	839 414,17		-50 000,00	-50 000,00	789 414,17
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	506 836,00		0,00	0,00	506 836,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 346 250,17</b>		<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>1 296 250,17</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 943 320,88</b>	<b>0,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>9 955 942,88</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 955 942,88</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget de l'exercice (1)</b>	<b>Restes à réaliser N-1 (2)</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>VOTE (3)</b>	<b>TOTAL</b>
		<b>I</b>	<b>II</b>	<b>III</b>	<b>IV = I + II + III</b>	
013	Atténuations de charges	145 300,00	0,00	0,00	0,00	145 300,00
70	Produits services, domaine et ventes div	431 900,00	0,00	0,00	0,00	431 900,00
73	Impôts et taxes	5 229 000,00	0,00	0,00	0,00	5 229 000,00
74	Dotations et participations	3 100 900,00	0,00	12 622,00	12 622,00	3 113 522,00
75	Autres produits de gestion courante	137 000,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 044 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>9 056 722,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 046 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>9 058 722,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	180 554,00		0,00	0,00	180 554,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>180 554,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 554,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 226 654,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>9 239 276,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>716 666,88</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 955 942,88</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 115 696,17</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>					<b>II</b>
					<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I			III	
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	164 352,54	0,00	-18 000,00	-18 000,00	146 352,54
204	Subventions d'équipement versées	17 820,00	0,00	19 800,00	19 800,00	37 620,00
21	Immobilisations corporelles	2 339 752,13	0,00	72 869,13	72 869,13	2 412 621,26
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 315 700,00	0,00	0,00	0,00	1 315 700,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 837 624,67</b>	<b>0,00</b>	<b>74 669,13</b>	<b>74 669,13</b>	<b>3 912 293,80</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	654 125,70	0,00	-51 369,13	-51 369,13	602 756,57
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 320 000,00	0,00	0,00	0,00	1 320 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	596 100,00	0,00	0,00	0,00	596 100,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 570 225,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 369,13</b>	<b>-51 369,13</b>	<b>2 518 856,57</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>227 993,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>227 993,31</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 635 843,68</b>	<b>0,00</b>	<b>23 300,00</b>	<b>23 300,00</b>	<b>6 659 143,68</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	180 554,00		0,00	0,00	180 554,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 620 000,00		0,00	0,00	3 620 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 800 554,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800 554,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 436 397,68</b>	<b>0,00</b>	<b>23 300,00</b>	<b>23 300,00</b>	<b>10 459 697,68</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 303 082,57</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 762 780,25</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I			III	
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 137 521,69	0,00	62 300,00	62 300,00	3 199 821,69
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 637 500,00	0,00	0,00	0,00	2 637 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 793,00	0,00	0,00	0,00	2 793,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 777 814,69</b>	<b>0,00</b>	<b>62 300,00</b>	<b>62 300,00</b>	<b>5 840 114,69</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	330 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	341 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 387 536,08	0,00	0,00	0,00	1 387 536,08
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	43 100,00	0,00	0,00	0,00	43 100,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 760 636,08</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>1 771 636,08</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>234 779,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>234 779,31</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 773 230,08</b>	<b>0,00</b>	<b>73 300,00</b>	<b>73 300,00</b>	<b>7 846 530,08</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	839 414,17		-50 000,00	-50 000,00	789 414,17
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	506 836,00		0,00	0,00	506 836,00

**MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2021**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I			III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	3 620 000,00		0,00	0,00	3 620 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 966 250,17</b>		<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>4 916 250,17</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 739 480,25</b>	<b>0,00</b>	<b>23 300,00</b>	<b>23 300,00</b>	<b>12 762 780,25</b>
					+	
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
						=
					<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 762 780,25</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	1 115 696,17
--	--------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-277 378,00	0,00	-277 378,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	340 000,00	0,00	340 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-50 000,00	-50 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>62 622,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>12 622,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 622,00</b>
--	------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	-51 369,13	0,00	-51 369,13
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-18 000,00	0,00	-18 000,00
204	Subventions d'équipement versées	19 800,00	0,00	19 800,00
21	Immobilisations corporelles (6)	72 869,13	0,00	72 869,13
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>23 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 300,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>-651 369,13</b>
--	--------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-628 069,13</b>
---	--------------------

MAIRIE DE LODÈVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODÈVE - DM - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>		<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	12 622,00		12 622,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>12 622,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 622,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 622,00</b>
--	------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000,00	0,00	11 000,00
13	Subventions d'investissement	62 300,00	0,00	62 300,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-50 000,00	-50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>73 300,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>23 300,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>-651 369,13</b>
--	--------------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-628 069,13</b>
---	--------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2021**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b> <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>III</b> <b>A1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 739 664,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	55 900,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	216 900,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	50 100,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	87 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	42 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	14 935,05	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	120,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	22 535,41	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 467,47	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	13 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	26 758,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 490,17	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	36 758,62	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	26 975,90	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	197 140,12	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	137 957,73	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	68 792,22	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 550,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	12 915,60	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	600,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	18 785,54	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	52 080,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	27 244,10	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 105,99	0,00	0,00
6156	Maintenance	125 778,43	0,00	0,00
6161	Multirisques	12 530,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	14 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	18 452,20	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	600,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	9 896,07	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	46 980,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	19 416,81	0,00	0,00
6226	Honoraires	7 438,20	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	16 200,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	16 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 950,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	39 490,40	0,00	0,00
6238	Divers	2 300,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	800,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	45 884,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 833,21	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	23 120,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 480,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 764,53	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	10 200,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	6 518,95	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	4 935,28	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	26 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	23 784,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>4 875 830,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	295 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	60 000,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format <sup>e</sup> prof. cont.	3 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	42 500,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 150 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	67 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	415 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	450 900,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	500 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	695 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	67 500,00	0,00	0,00

**MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2021**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	33 930,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	45 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>610 275,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7391172	Degrèv't taxe habitat* sur logements vaca	25 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	585 275,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>687 067,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6531	Indemnités	150 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6533	Caissations de retraite	7 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	272 488,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	40 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	73 500,00	0,00	0,00
65888	Autres	126 579,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>7 912 836,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>245 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	230 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-5 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>382 234,71</b>	<b>-277 378,00</b>	<b>-277 378,00</b>
6748	Autres subventions exceptionnelles	88 530,00	13 326,71	13 326,71
678	Autres charges exceptionnelles	293 704,71	-290 704,71	-290 704,71
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>27 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	340 000,00	340 000,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	27 000,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>8 597 070,71</b>	<b>62 622,00</b>	<b>62 622,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>839 414,17</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>506 836,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	506 836,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 346 250,17</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 346 250,17</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>9 943 320,88</b>	<b>12 622,00</b>	<b>12 622,00</b>
+				
RESTES A REALISER N-1 (11)				
+ D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (11)				
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				
<b>12 622,00</b>				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	43 644,72
Montant des ICNE de l'exercice N-1	48 644,72
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-5 000,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

**MAIRIE DE LODÈVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODÈVE - DM - 2021**

- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				III A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>145 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	145 300,00	0,00	0,00
70	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>431 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat* domaine public communal	6 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	163 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	19 400,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	20 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	202 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	6 500,00	0,00	0,00
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 229 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Impôts directs locaux	4 657 000,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	115 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	60 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	7 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	210 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	180 000,00	0,00	0,00
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 100 900,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>12 622,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	1 100 600,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	992 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	465 000,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	322 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	3 300,00	6 754,00	6 754,00
7473	Participat* Départements	12 000,00	0,00	0,00
74748	Participat* Autres communes	35 000,00	0,00	0,00
74751	Participat* GFP de rattachement	28 000,00	0,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	87 000,00	5 868,00	5 868,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	43 000,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 000,00	0,00	0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>137 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	137 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>9 044 100,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>12 622,00</b>
76	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	0,00	0,00
78	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>9 046 100,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>12 622,00</b>
042	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>180 554,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	150 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	30 554,00	0,00	0,00
043	<b>Opérat* ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>180 554,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>9 226 654,00</b>	<b>12 622,00</b>	<b>12 622,00</b>
+				
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				<b>0,00</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>12 622,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

**MAIRIE DE LODÈVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODÈVE - DM - 2021**

- (2) Cf. Modalités de vote I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.  
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	<b>Stocks</b>	0,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>164 352,54</b>	<b>-18 000,00</b>	<b>-18 000,00</b>
202	Frais réalisat <sup>e</sup> documents urbanisme	18 000,00	-18 000,00	-18 000,00
2031	Frais d'études	90 767,54	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	55 585,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>17 820,00</b>	<b>19 800,00</b>	<b>19 800,00</b>
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	18 350,00	18 350,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 820,00	1 450,00	1 450,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	15 000,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 339 752,13</b>	<b>72 869,13</b>	<b>72 869,13</b>
2115	Terrains bâti	97 527,31	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	10 200,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	42 621,81	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	121 021,47	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	100,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	809 975,12	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	1 536,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	16 608,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	149 906,12	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	548 935,41	36 000,00	36 000,00
2152	Installations de voirie	16 180,40	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	205 975,58	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	20 845,40	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	16 804,14	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil, techniques	74 148,37	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	10 693,93	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	60 374,60	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	30 760,48	12 265,00	12 265,00
2184	Mobilier	39 867,16	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	65 670,83	24 604,13	24 604,13
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>1 315 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 315 700,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 837 624,67</b>	<b>74 669,13</b>	<b>74 669,13</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>654 125,70</b>	<b>-51 369,13</b>	<b>-51 369,13</b>
10226	Taxe d'aménagement	2 756,57	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	651 369,13	-51 369,13	-51 369,13
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 320 000,00	0,00	0,00
18	<b>Compte de liaison : affectat<sup>e</sup> (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participat<sup>e</sup> et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>596 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	43 100,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	553 000,00	0,00	0,00
020	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 570 225,70</b>	<b>-51 369,13</b>	<b>-51 369,13</b>
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) (6)	200 000,00	0,00	0,00
458101	PERIL IMMINENT IMMEUBLE 2 RUE GARIBALDI (6)	16 338,91	0,00	0,00
458102	PERIL IMMINENT 19 RUE DE LA REPUBLIQUE (6)	11 654,40	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>227 993,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 635 843,68</b>	<b>23 300,00</b>	<b>23 300,00</b>
040	<b>Opérat<sup>e</sup> ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>180 554,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>30 554,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	29 750,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	654,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	150,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	150 000,00	0,00	0,00
041	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>3 620 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2132	Immeubles de rapport	3 620 000,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 800 554,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**MAIRIE DE LODeve - BUDGET PRINCIPAL DE LODeve - DM - 2021**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	10 436 397,68	23 300,00	23 300,00
			+	
	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>		<b>0,00</b>	
			+	
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (11)</b>		<b>-651 369,13</b>	
			=	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>-628 069,13</b>

(1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b> <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>III</b> <b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>3 137 521,69</b>	<b>62 300,00</b>	<b>62 300,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	10 124,00	10 124,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	20 376,00	20 376,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	653 152,80	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	549 907,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	647 720,89	20 000,00	20 000,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	28 950,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	948 400,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	218 000,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	91 391,00	11 800,00	11 800,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>2 637 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	2 637 500,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>2 793,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	2 793,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 777 814,69</b>	<b>62 300,00</b>	<b>62 300,00</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 717 536,08</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>
10222	FCTVA	310 000,00	11 000,00	11 000,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 387 536,08	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	43 100,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	43 100,00	0,00	0,00
024	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 760 636,08</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) (5)	200 000,00	0,00	0,00
458201	PERIL IMMINENT IMMEUBLE 2 RUE GARIBALDI (5)	16 338,91	0,00	0,00
458202	PERIL IMMINENT 19 RUE DE LA REPUBLIQUE (5)	18 440,40	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>234 779,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 773 230,08</b>	<b>73 300,00</b>	<b>73 300,00</b>
021	<b>Virement de la sect* de fonctionnement</b>	<b>839 414,17</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>
040	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>506 836,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2802	Frais liés à la réalisation des document	2 217,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	997,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	818,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	484,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	14 304,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	131,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	80 758,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	5 397,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	16 935,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	3 573,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	12 793,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	158 968,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	3 062,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	1 727,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 764,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	57 812,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	168,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	47 900,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 977,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	43 179,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	27 872,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 346 250,17</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>

**MAIRIE DE LODÈVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODÈVE - DM - 2021**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>041</b>	<b><i>Opérations patrimoniales (9)</i></b>	<b>3 620 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances versées commandes immo. incorp.	3 620 000,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>4 966 250,17</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>12 739 480,25</b>	<b>23 300,00</b>	<b>23 300,00</b>
			+	
		<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>	
			+	
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (10)</b>	<b>-651 369,13</b>		
			=	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-628 069,13</b>		

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliquée par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	III B3
---	-----------

Cet état ne contient pas d'information.

Page 24

**VOTE : 22 POUR, 6 ABSTENTION, 0 CONTRE**

**ABSTENTION :** LAATEB Claude (et pouvoirs de SINEGRE Joana et de ROUQUETTE Damien), STADLER Magali (et pouvoir de RICARDO Christian), CAUVY Françoise

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_16: RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22 dont l'alinéa 20°,

**VU** la délibération n°CM\_200923\_012 du Conseil municipal du 23 septembre 2021 relative au renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit agricole du Languedoc pour un montant de huit cent cinquante mille euros (850 000 €) sur le budget principal,

**VU** la délibération n°CM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article du CGCT susvisé, à savoir la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €),

**VU** la décision n°MLDC\_210628\_084 du 28 juin 2021 relative à la reconduction d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €) auprès de la Caisse d'épargne,

**CONSIDÉRANT** conformément au contrat signé suite à la délibération n°CM\_200923\_012 sus-visée, la ligne de trésorerie, conclue auprès du Crédit agricole du Languedoc pour un montant total de 850 000 euros sur le budget principal, est arrivée à échéance le 12 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la délibération n°CM\_200710\_02 sus-visé et le montant maximum étant atteint, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour renouveler la ligne de trésorerie,

**CONSIDÉRANT** l'offre de renouvellement de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit agricole du Languedoc du 11 octobre 2021, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : huit cent cinquante mille euros (850 000 €),
- durée : un an maximum,
- taux : variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus une marge de 1.50%, soit à titre indicatif sur index de septembre 2021 à -0.55% un taux de : 0.95%,
- versement par crédit d'office,
- intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- remboursement par débit d'office,
- tirages d'un montant minimum de 10%,
- commissions d'engagement ou de non utilisation : néant,
- frais de dossier : 0,25 % du montant accordé,
- modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie de huit cent cinquante mille euros (850 000 €) pour le budget principal, correspondant aux caractéristiques financières proposées par le Crédit agricole.

**Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie de huit cent cinquante mille euros (850 000 €) pour le budget principal, correspondant aux caractéristiques financières proposées par le Crédit agricole détaillées ci-dessus,
- ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget principal, chapitre 66, article 6615 et les dépenses relatives aux frais de dossier seront imputées au chapitre 011, article 627,
- ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**VOTE : 22 POUR, 6 ABSTENTION, 0 CONTRE**

**ABSTENTION :** LAATEB Claude (et pouvoirs de SINEGRE Joana et de ROUQUETTE Damien), STADLER Magali (et pouvoir de RICARDO Christian),

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**DÉLIBÉRATION N°CM 211207 17: AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS  
AU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2021**

**VU** l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget primitif 2022 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2022 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, des dépenses d'investissement seront nécessaires avant le vote du budget primitif 2022,

**CONSIDÉRANT** que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement du chapitre 204 et hors reports représentent les montants suivants:

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : ..... 33 245 euros,
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : ..... 445 619 euros,
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : ..... 328 925 euros,

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandattement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2021 du budget principal, tel que présenté ci-dessous.

**Oui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2021 du budget principal, comme détaillé ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2022
2031	FRAIS D'ETUDES	20 620,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 125,00
<b>Total chapitre 20</b>		<b>28 745,00</b>
21311	HOTEL DE VILLE	1 000,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	28 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	200 000,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	5 000,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	28 000,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	92 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	3 000,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	43 000,00
21538	AUTRES RESEAUX	2 500,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	9 000,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	7 000,00
2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES	1 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 500,00
2184	MOBILIER	1 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500,00
<b>Total chapitre 21</b>		<b>444 500,00</b>
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO CORP.	300 000,00

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Total chapitre 23	300 000,00
-------------------	------------

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**VOTE : 22 POUR, 6 ABSTENTION, 0 CONTRE**

**ABSTENTION :** LAATEB Claude (et pouvoirs de SINEGRE Joana et de ROUQUETTE Damien), STADLER Magali (et pouvoir de RICARDO Christian), CAUVY Françoise

**DÉLIBÉRATION N°CM 211207 18: APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** le recrutement sur le poste de directeur des ressources humaines par la Communauté de communes sur des fonctions mutualisées à hauteur de 30% de son temps de travail avec la Ville de Lodève et 70% sur la Communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** que l'agent recruté est actuellement pris en charge par le Centre de gestion des Bouches du Rhône et sera mis à disposition sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition par le Centre de gestion des Bouches du Rhône, de l'agent sur le poste de direction des ressources humaines, au grade de directeur territorial à temps complet pour exercer ses fonctions à hauteur de 30% de son temps de travail sur la Ville de Lodève, sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022, conformément à la convention tripartite avec le Centre de gestion des Bouches du Rhône et la Ville de Lodève annexée à la présente délibération.

**Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition par le Centre de gestion des Bouches du Rhône, de l'agent sur le poste de direction des ressources humaines, au grade de directeur territorial à temps complet pour exercer ses fonctions à hauteur de 30% de son temps de travail sur la Ville de Lodève, sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et notamment la convention tripartite avec le Centre de gestion des Bouches du Rhône et la Ville de Lodève annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé,

- **ARTICLE 4 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE SUIVANTE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

**ARTICLE 1**

La présente convention est conclue entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, Président du Centre de Gestion des Bouches du Rhône, agissant en exécution de la délibération n° 24/20 du 5 novembre 2020,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**et**

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac (34) représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président, habilité par délibération n ° CC\_200711\_03 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020,

**et**

La Ville de Lodève (34), représentée par Madame Gaëlle LEVÈQUE, Maire, habilitée par délibération N°MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

## **ARTICLE 2**

Le CDG 13 met, Mme Julie WILMOT, Directeur Territorial catégorie A, au 4<sup>ème</sup> échelon, à la disposition de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac à hauteur de 70% de son temps de travail et auprès de la Ville de Lodève à hauteur de 30 %, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022.

## **ARTICLE 3**

Madame Julie WILMOT assurera des missions de Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

## **ARTICLE 4**

Madame Julie WILMOT reste en position d'activité au C.D.G. 13 qui lui verse la rémunération et le régime indemnitaire afférents à son grade accordés aux fonctionnaires en mission par le Centre de Gestion. Sa carrière sera gérée directement par le C.D.G. 13.

## **ARTICLE 5**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Julie WILMOT sera adressé par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et par la Ville de Lodève, au C.D.G. 13 qui exerce le pouvoir disciplinaire et de notation. Il accorde les congés de formation professionnelle ou syndicale après accord de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève.

## **ARTICLE 6**

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève prendront les décisions relatives aux congés annuels et exceptionnels de Madame Julie WILMOT et en informeront le C.D.G. 13. La durée totale des congés annuels et exceptionnels sera égale à la durée des congés dont bénéficient les agents de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève au prorata de la quotité de la mise à disposition.

## **ARTICLE 7**

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève rembourseront au C.D.G.13 le montant de la rémunération versée à Madame Julie WILMOT au prorata respectif de la quotité de la mise à disposition, constituée par :

- le traitement brut de l'agent mis à disposition.
- les charges sociales afférentes *selon les taux de cotisations en vigueur*

## **ARTICLE 8**

La mise à disposition prendra fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève ou de Madame Julie WILMOT en respectant un délai d'un mois de préavis. Madame Julie WILMOT réintégrera alors les effectifs du C.D.G. 13. La convention de mission peut être renouvelée en cas de demande expresse dûment motivée émanant de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève.

## **ARTICLE 9**

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

## ARTICLE 10

Le Président de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, Madame le Maire de la Ville de Lodève, et La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de la présente convention qui sera notifiée aux trois parties et ampliation transmise à :

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Aix, Comptable du CDG 13,  
Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de la Communauté  
de Communes Lodévois et Larzac  
Jean-Luc REQUI

Le Maire de la Ville de Lodève  
Gaëlle LEVÈQUE

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
des Bouches du Rhône  
Georges CRISTIANI

### VOTE : 22 POUR, 6 ABSTENTION, 0 CONTRE

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoirs de SINEGRE Joana et de ROUQUETTE Damien), STADLER Magali (et pouvoir de RICARDO Christian), CAUVY Françoise

### DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_19: APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA VILLE DE LODÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération n°CM\_180327\_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et la délibération n°BC\_20180412\_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** les accords écrits des agents concernés,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des pratiques communes de gestion et de fonctionnement des deux entités en impliquant les agents qui participent au fonctionnement des services et à l'organisation générale,

**CONSIDÉRANT** que les mises à disposition individuelles sont formalisées par des conventions sur la base de la convention type validée par les délibérations n°CM\_180327\_015 et n°BC\_20180412\_08 sus-visées,

**CONSIDÉRANT** la candidature d'un agent de la Ville de Lodève sur l'ouverture d'un poste de responsable d'une structure d'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP),

**CONSIDÉRANT** que le recrutement sur le poste de responsable de la collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics par la Communauté de communes permettra de mieux organiser les activités et actions des services des deux collectivités,

**CONSIDÉRANT** que le recrutement sur le poste de chef de service de la commande publique par la Communauté de communes afin de renforcer et sécuriser les commandes publiques des deux collectivités à hauteur de 30 % de son temps de travail et de répondre aux besoins spécifiques du

service des eaux du Lodévois et Larzac,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approver les mises à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un poste de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, de deux postes de la Communauté de communes auprès de la Ville de Lodève, telles que précisées à l'article 1 et l'article 2 ci-dessous.

**Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du poste suivant de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes :
  - un poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable d'une structure d'ALP à hauteur de 100 % du temps de travail,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, des postes suivants de la Communauté de communes auprès de la Ville de Lodève :
  - un poste au grade de technicien principal de deuxième classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable de collecte des ordures ménagères et salubrité des espaces publics à hauteur de 50% du temps de travail,
  - un poste au grade de rédacteur principal de première classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de chef de service de la commande publique à hauteur de 15 % du temps de travail,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et notamment les conventions individuelles pour les agents concernés de mise à disposition de personnel,
- **ARTICLE 4 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 22 POUR, 0 ABSTENTION, 6 CONTRE**

**CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoirs de SINEGRE Joana et de ROUQUETTE Damien), STADLER Magali (et pouvoir de RICARDO Christian), CAUVY Françoise**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_20: APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE  
DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS DANS LE CADRE DE LA MUTATION D'UN AGENT**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

**VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**VU** la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique,

**VU** la délibération de la Mairie de Canet actant la convention financière de reprise du compte épargne temps de l'agent muté,

**CONSIDÉRANT** le départ d'un agent par voie de mutation à la Mairie de Canet,

**CONSIDÉRANT** que l'agent conserve en cas de mutation dans une autre collectivité, ses droits acquis au titre du compte épargne temps, soit vingt et un jours,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de conventionner entre les collectivités d'origine et d'accueil du fonctionnaire afin de définir les modalités financières de transfert du compte épargne

temps et notamment le dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le compte épargne temps,

**CONSIDÉRANT** Compte tenu que 21 jours acquis au titre du compte épargne temps dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 700 euros € (montant négocié) sera versée avant le 31/12/2021 par la mairie de Lodève.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention financière avec la Mairie de Canet pour la reprise du compte épargne temps dans le cadre de la mutation de l'agent et d'approuver le montant négocié de compensation de sept cent euros (700 €).

**Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention financière avec la Mairie de Canet pour la reprise du compte épargne temps dans le cadre de la mutation de l'agent et le montant correspondant négocié de compensation de sept cent euros (700 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense relative au montant négocié de compensation sera imputée au chapitre 012,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

#### > ANNEXE SUIVANTE

### **CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LE CADRE DE LA MUTATION D'UN AGENT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de M. Patrick LEOTARD dans le cadre de sa mutation de la mairie de Lodève à la mairie de Canet,

entre

La mairie de Lodève représentée par Mme Gaelle LEVEQUE, Maire de Lodève pour le compte de la collectivité d'origine, d'une part

et

La mairie de Canet représentée par M. Claude REVEL, Mairie de Canet pour le compte de la collectivité d'accueil, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de M. Patrick LEOTARD dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 21 jours

#### **Article 2 : Transfert du CET**

À compter de la date effective de mutation, la gestion du CET incombe à la mairie de Canet.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que M. Patrick LEOTARD puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

### **Article 3 : Compensation financière**

Compte tenu que 21 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 700 € € (montant négocié) sera versée avant le 31/12/2021 par la mairie de Lodève.

Cette somme est calculée de la manière suivante \* :70 € X 10 jours (les modalités de calcul sont laissés librement à l'appréciation des deux parties).

### **Article 4 : Contentieux**

Le présent contrat peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montpellier

Fait à , Le ,

Pour la collectivité d'origine,

Prénom, nom et qualité du signataire :  
signataire :

Pour la collectivité d'accueil,

Prénom, nom et qualité du  
signataire :

### **VOTE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_21: INSTAURATION D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE DÉDIÉE AUX AGENTS RESPONSABLES DE RÉGIES DANS LE CADRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la délibération n°MLCM\_191210\_25 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, adoptant le RIFSEEP de la collectivité,

**VU** l'avis du Comité technique du 8 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation la délibération n°CC\_191128\_13 sus-visée relative à l'adoption du RIFSEEP, en intégrant dans la part fonction du RIFSEEP, dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, dénommée IFSE régie,

**CONSIDÉRANT** que cette indemnité fera l'objet d'une part IFSE régie versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- instaurer la part supplémentaire dénommée IFSE régie intégré dans la part IFSE du RIFSEEP,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

adopté par la délibération n°CC\_191128\_13 sus-visée,

- définir les montants de la part de l'IFSE régie comme inscrits ci-dessous à l'article 2,
- définir les critères d'attribution comme inscrits ci-dessous à l'article 3.

**Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- ARTICLE 1 : INSTAURE** la part supplémentaire dénommée IFSE régie intégré dans la part IFSE du RIFSEEP, adopté par la délibération n°CC\_191128\_13 sus-visée,

**- ARTICLE 2 : DÉFINIT** les montants de la part de l'IFSE régie comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement en euros	MONTANT annuel de la part IFSE régie en euros
montant maximum de l'avance pouvant être consentie	montant moyen des recettes encaissées mensuellement	montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	<b>110</b>
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	<b>110</b>
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 000 à 4 600	460	<b>120</b>
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>
de 12 200 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	<b>200</b>
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	<b>320</b>
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	<b>410</b>
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	<b>550</b>
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	<b>640</b>
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	<b>690</b>
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	<b>820</b>
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050</b>
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000</b>

**- ARTICLE 3 : DÉFINIT** les critères d'attribution suivants :

- les bénéficiaires de la part IFSE régie sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels responsables d'une régie, conformément aux arrêtés de nomination correspondants,

- les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 sus-visé,

- l'IFSE régie est versée en complément de la part l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et ne peut entraîner un dépassement des plafonds annuels de l'IFSE définis dans les groupes de fonction définis dans la délibération n°CC\_191128\_13 sus-visé,

- l'IFSE régie l'objet d'un versement annuel dans sa totalité totalité au mois de décembre de chaque année et dont le montant sera au prorata de la date de nomination ou de fin de

- fonctions en qualité de régisseur,
- l'IFSE régie fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions,
  - l'attribution de l'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent,
- ARTICLE 4 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, au chapitre 012,
- ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

## VOTE À L'UNANIMITÉ

### DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_22: DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 7-1,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**VU** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité technique du 29 novembre 2017 relatif à l'application des mille six cent sept heures heures (1 607 h) dans la collectivité,

**VU** la note de service n°DRH2017-12-007 informant les chefs de service et diffusion aux agents de la suppression des journées du Maire,

**VU** que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux trente cinq heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 h,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité applique les 1 607h depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais n'a pas délibéré de façon spécifique sur l'application du temps de travail légal,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

**CONSIDÉRANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique,

**CONSIDÉRANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 h, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer, conformément à la réglementation, la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607h, soit trente cinq heures hebdomadaires, dans les conditions détaillées ci-dessous.

#### Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**- ARTICLE 1 : FIXE**, conformément à la réglementation, la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607h, soit trente cinq heures hebdomadaires :

nombre total de jours sur l'année	365
repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
jours fériés	- 8
<b>nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
nombre de jours travaillées = nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h

+ journée de solidarité	+ 7 h
<b>total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que pour les agents à trente neuf heures, le calcul annuel des Récupérations du Temps de Travail (RTT) se fait en fonction du nombre de jours réellement travaillés

- **ARTICLE 3 : DÉFINIT** les garanties minimales à respecter pour l'organisation du travail :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,

- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,

- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,

- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 h et 5 h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 h et 7 h,

- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

## VOTE À L'UNANIMITÉ

### DÉLIBÉRATION N°CM\_211207\_23: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

**VU** le budget,

**VU** le tableau des emplois et des effectifs,

**VU** les délibérations n°CM\_210706\_23 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CM\_210921\_13 du 21 septembre 2021, relatives à la création d'emplois entraînant une modification des effectifs,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

**CONSIDÉRANT** les vacances de postes suite aux avancements de grade de l'année 2021, conformément à la délibération n°CM\_210921\_13 sus-visée,

**CONSIDÉRANT** les vacances de postes suite à la refonte des statuts des enseignants de l'école de musique, conformément aux délibérations n°CM\_210706\_23 et n°CM\_210921\_13 sus-visées,

**CONSIDÉRANT** que la poursuite du projet de centre social nécessite le recrutement d'un agent référent accueil et que le financement du poste par la Caisse d'allocations familiales justifie le recours à un agent contractuel, pour une durée de trois ans,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- créer au sein de la direction services à la population et cohésion du territoire, un poste en contrat à durée déterminée pour les missions d'accueil au centre social et culturel pour lequel la rémunération sera déterminée dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation et en fonction de l'expérience de l'occupant du poste,

- supprimer les postes devenus vacants suite à des avancements de grade et suite à la refonte des statuts des enseignants de l'école de musique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : CRÉÉ** au sein de la direction services à la population et cohésion du territoire, un poste en contrat à durée déterminée pour les missions d'accueil au centre social et culturel pour lequel la rémunération sera déterminée dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation et en fonction de l'expérience de l'occupant du poste,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel :

- la durée de l'engagement sera fixée à trois ans maximum et le contrat sera renouvelable par reconduction expresse,

- la durée totale des contrats ne pouvant excéder six ans, à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

- **ARTICLE 3 : SUPPRIME** les postes devenus vacants suite à des avancements de grade et suite à la refonte des statuts des enseignants de l'école de musique :

- un assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe,

- un adjoint technique,

- un adjoint technique principal de deuxième classe,

- un adjoint d'animation principale de deuxième classe,

- deux professeurs musique contractuels,

- quatre animateurs musique contractuels,

- **ARTICLE 4 : MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal,

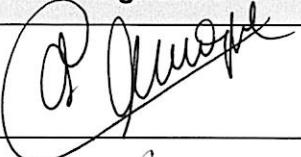
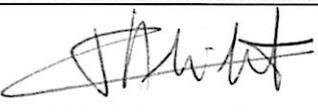
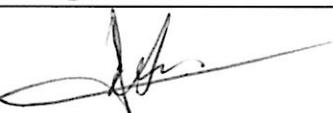
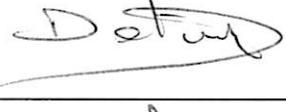
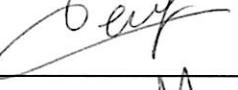
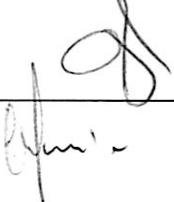
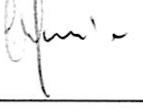
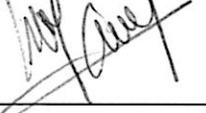
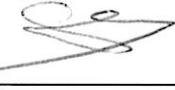
- **ARTICLE 6 :DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LÉVÈQUE lève la séance à 20h58.

**FEUILLE DE PRÉSENCE**

NOM prénom	signature	NOM prénom	signature
LEVEQUE Gaëlle		ALIBERT Damien	
CROS Ludovic		ENNADIFI Fatiha	
ROCOPLAN Nathalie		BOSC David	
MARRES Gilles		BENAMMAR-KOLY Fadilha	
GALEOTE Monique		DRUART David	
BENAMEUR Ali		DETTRY Thibault	
VERDOL Marie-Laure		GOURMELON Izïa	
KOEHLER Didier		LAATEB Claude	
PEDROS Isabelle		COUPEAU Sandrine	
FERAL Claude		RICARDO Christian	
PANIS Michel		SINEGRE Joana	
SAUVIER Jean-Marc		STADLER Magali	
SYZ Nathalie		ROUQUETTE Damien	
KASSOUH Hamed		CAUVY Françoise	
POMAREDE Edith	